RAPPORT FINANCIER ANNUEL

21 22

Manutan

All you need. **With love.**

Sommaire

Mot du Président 2

1 Présentation du groupe 3
- Chiffres clés 4
- Historique 6
- Présentation de l'activité 8
- Stratégie du Groupe 12

2 Déclaration de performance extra-financière 2021/2022 13
- La place de la RSE dans la mission et les objectifs de Manutan 14
- Notre Gouvernance RSE 15
- Les trois piliers de notre stratégie RSE 16
- Pilier 1 : Promouvoir un business responsable 18
- Application de la Taxonomie européenne aux activités du groupe Manutan International 22
- Pilier 2 : Œuvrer pour une meilleure planète 28
- Pilier 3 : Assurer la réussite des collaborateurs et des communautés 32
- À propos de ce rapport 38
- Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 40

3 Gouvernance de Manutan International 45
- Organes d'administration et de direction 46
- Rémunération des mandataires sociaux 61
- Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 77
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées 81

4 Commentaires sur l'exercice clos le 30 septembre 2022 87
- Faits marquants 88
- Résultats et perspectives du groupe Manutan 89
- Résultats par zone 90
- Structure financière et politique d'investissements 92
- Autres informations 93
- Facteurs de risques de l'émetteur 94

5 États financiers arrêtés au 30 septembre 2022 101
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 102
- Organigramme juridique au 30 septembre 2022 106
- États financiers consolidés 107
- Annexe aux états financiers consolidés 111
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 151
- Comptes annuels 155
- Annexe aux comptes annuels 159
- Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices 174

6 Informations sur la Société et le capital 175
- Renseignements de caractère général concernant l'émetteur 176
- Renseignements de caractère général concernant le capital 178
- Dividendes 184
- Informations boursières 184

7 Attestation et tables de concordance 187
- Responsable du rapport financier annuel 188
- Attestation du responsable du rapport financier annuel 188
- Responsables du contrôle des comptes 188
- Relations actionnaires et documents accessibles au public 188
- Table de concordance du rapport financier annuel 189
- Table de concordance du rapport de gestion 189

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

21 22

Manutan

All you need. **With love.**

> “ La RSE, déjà bien présente sous différents aspects dans le Groupe, prend une place de plus en plus importante au sein de notre modèle économique et de notre proposition de valeur. ”

Mot du Président
JEAN-PIERRE GUICHARD

Croissance rentable et adaptabilité

Cette année encore nous avons su nous montrer agiles et réagir aux événements exogènes, qu'ils soient économiques, géopolitiques ou liés à notre marché. Nous terminons ainsi sur une croissance soutenue et une rentabilité en progrès.

Cela démontre tout d'abord la pertinence de notre stratégie, alliant les forces du digital – simplicité, fluidité, disponibilité – à l'humain – conseils, services, personnalisation. Nous répondons ainsi à une vraie demande client et apportons de la valeur dans les relations que nous bâtissons depuis plus de 50 ans avec nos clients et nos partenaires partout en Europe.

Notre concept de *« one stop shop »* se base sur une offre produits et services unique. La largeur, profondeur et qualité de nos centaines de milliers de références permettent de gagner la confiance de nos clients ainsi que de nos fournisseurs fabricants qui associent leurs produits à notre enseigne, synonyme de sérieux.

Pour nous renforcer et préparer l'avenir, nous poursuivons par ailleurs notre plan d'investissements dans des outils industriels innovants, pérennisant ainsi notre développement. Après une phase de 2017 à 2021 principalement centrée sur la logistique, nous canalisons maintenant nos investissements dans la technologie, visant ainsi à garder un temps d'avance sur l'expérience client, l'e-commerce et la robustesse de nos systèmes.

Enfin, et ça n'est pas là le moindre des sujets, la RSE, déjà bien présente sous différents aspects dans le Groupe, prend une place de plus en plus importante au sein de notre modèle économique et de notre proposition de valeur, avec des offres circulaires et responsables assorties d'objectifs de décarbonation à long terme.

Pour terminer, le succès de notre entreprise n'est rendu possible que grâce à nos équipes, toujours engagées, fidèles et passionnées. Je leur rends ici, une fois de plus, un hommage appuyé.

Chers actionnaires, c'est toujours avec enthousiasme que nous partageons avec vous nos réalisations, nos idées et nos idéaux. Nous vous remercions de votre confiance.

Jean-Pierre Guichard,
Président du Conseil d'Administration

01

PRÉSENTATION DU GROUPE

Chiffres clés 4

Historique 6

Présentation de l'activité 8

Stratégie du Groupe 12

CHIFFRES CLÉS

Une croissance confirmée et une situation financière solide

CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ

Évolution sur 3 ans *(en milliers d'euros)*

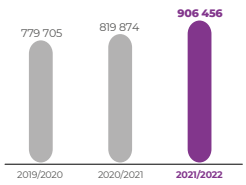

Répartition par zone pour 2021/2022 *(en %)*

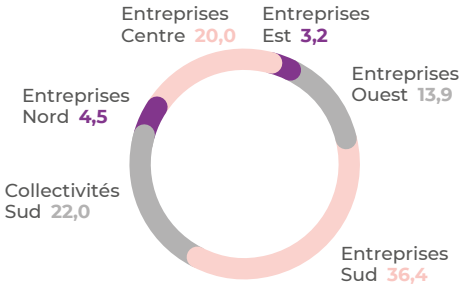

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Évolution sur 3 ans *(en milliers d'euros)*

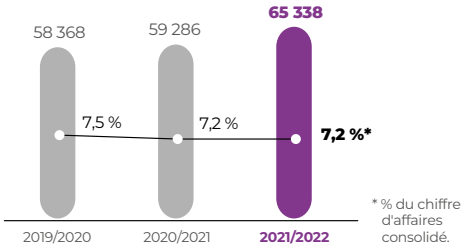

* % du chiffre d'affaires consolidé.

Répartition par zone pour 2021/2022 *(en %)*

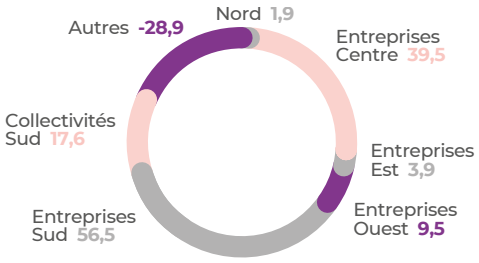

RÉSULTAT NET ET DIVIDENDE NET PAR ACTION

Évolution sur 3 ans *(en euros)*

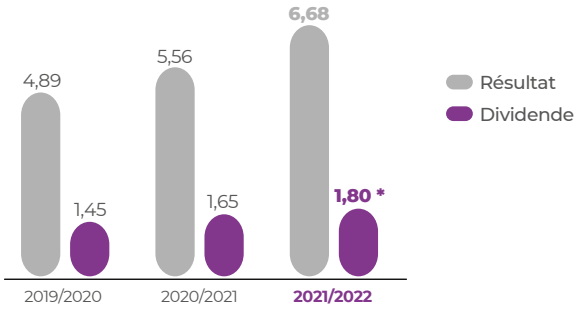

* Soumis au vote de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30/09/2022.

TRÉSORERIE NETTE

Évolution sur 3 ans *(en milliers d'euros)*

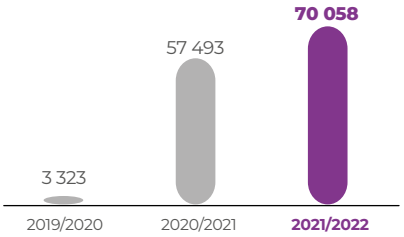

La trésorerie disponible est composée des agrégats bilanciels « trésorerie et équivalents de trésorerie » et « actifs courants de gestion de trésorerie ». La trésorerie disponible nette est calculée par la différence entre la trésorerie disponible et les dettes financières. Les soldes indiqués intègrent l'impact lié à l'application de IFRS16.

EFFECTIF MOYEN

Évolution sur 3 ans

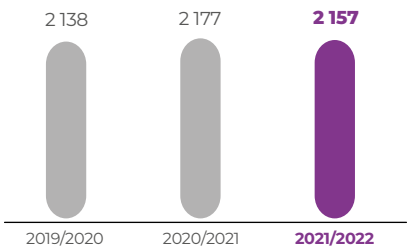

Répartition par zone pour 2021/2022

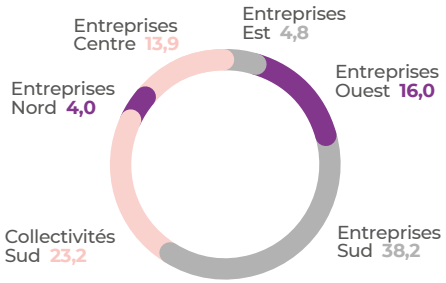

HISTORIQUE

1966 1985

1966
Création de Manutan par André et Jean-Pierre Guichard
Première société française de vente par catalogue d'équipements industriels

1973
Création de la filiale Key Industrial Equipment au Royaume-Uni

1974
Création de Manutan en Belgique

1985
Introduction au second marché de la Bourse de Paris

1987 1999

1987
Création de la filiale italienne

1988
Création de la filiale allemande

1989
Acquisition de Witre AB en Suède et Witre A/S en Norvège

1995
Acquisition de Overtoom, leader sur son marché aux Pays-Bas et en Belgique, et implantation de Witre au Danemark

1996
Création de la filiale portugaise

1998
Réorganisation juridique de la tête de Groupe : **Manutan International, holding du Groupe**

1999
Acquisition de *Plus* en République tchèque, Fabritec en Suisse, Euroquipment au Royaume-Uni et création en Finlande de la société Witre OY

2001 2009

2001
Lancement des **premiers sites marchands** et mise à disposition de **solutions *e-procurement*** pour les Grands Comptes

2003
Création de la première offre de produits européenne

2004
Implantation en Espagne, Hongrie, Slovaquie et Pologne

2007
La barre symbolique des 500 millions d'euros de chiffre d'affaires est franchie

2008
Acquisition de Rapid Racking au Royaume-Uni, spécialiste de solutions de rayonnage et de stockage

2009
Renforcement de la présence sur le marché des collectivités avec l'acquisition de Camif Collectivités en France

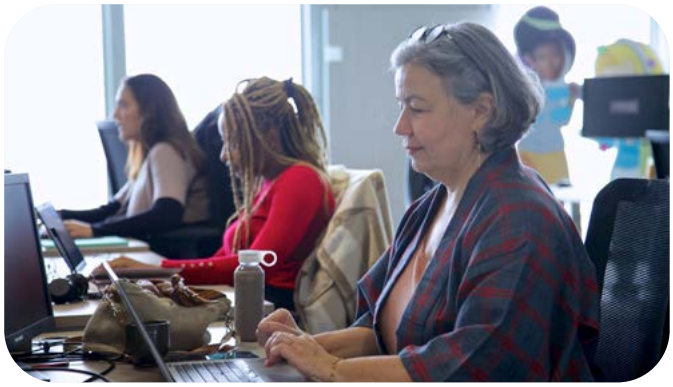

2011 2019

2011

Ouverture du Centre européen à Gonesse (France), symbole de l'unicité du Groupe, de ses ambitions et de sa vision business, humaine et environnementale

2012

Acquisition de Sports et Loisirs (Casal Sport), spécialiste du matériel de sport pour les écoles, mairies et fédérations en France

2013

Acquisition de IronmongeryDirect au Royaume-Uni, spécialiste de la distribution de produits de quincaillerie aux artisans

Acquisition de Ikaros Cleantech en Suède et en Finlande, spécialiste des produits de protection de l'environnement

2015

Acquisition de Papeteries Pichon, spécialiste de la distribution de fournitures scolaires auprès des écoles maternelles et primaires en France

2016

Renforcement de la présence sur le marché anglais des artisans avec l'acquisition de Essex Electrical Wholesalers
Lancement de la marque propre Manutan

2019

Acquisition de Kruizinga, spécialiste de la distribution en ligne d'équipements de stockage et de transport au Benelux

2020 2022

2020

Repositionnement de la marque Manutan autour du « Bien-travailler » pour la division « Entreprises »

2021

Inauguration du nouveau siège et centre logistique des Papeteries Pichon à Veauche (France) et **agrandissement de l'entrepôt du siège européen de Gonesse** (France)

2022

Acquisition de Zack, start-up française de l'économie circulaire spécialisée dans la seconde vie des produits électroniques

Manutan France intègre le palmarès « *Best Workplaces France* » pour la sixième année consécutive. Neuf autres filiales du Groupe sont certifiées

Manutan compte parmi les acteurs majeurs européens du e-commerce BtoB, spécialisé dans la distribution d'équipements et fournitures aux entreprises et collectivités. Implanté dans 17 pays au travers de 27 filiales opérationnelles, le Groupe compte près de 2 200 collaborateurs en Europe.

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ

Notre positionnement : proposer une offre de produits et de services tout en un qui permet à nos clients de fonctionner au quotidien efficacement et durablement

Un Groupe indépendant et solide

Pionnier dans la Vente Par Correspondance (VPC), Manutan possède une véritable expertise du métier de la distribution et poursuit sa croissance sur un marché à fort potentiel, estimé à 100 milliards d'euros en Europe (source : Manutan International SA).

Son développement s'appuie sur une expérience de plus de cinquante ans et un modèle économique pérenne, déployé dans toutes les filiales. À la tête de Manutan depuis 1966, la famille Guichard a la volonté de perpétuer l'indépendance du Groupe par une gestion rigoureuse et transparente et par une exigence d'excellence opérationnelle.

2 157 collaborateurs proches de nos clients

Au quotidien, l'ensemble des collaborateurs Manutan partage la même ambition et le même engagement : construire un modèle BtoB durable où chacun peut se développer et progresser. La bienveillance, l'amélioration continue ou encore l'entreprenariat sont des valeurs qui unissent l'ensemble des équipes du Groupe.

La force d'un distributeur européen, le sur-mesure d'un commerçant de proximité

La spécificité qui fait la force de Manutan est d'associer une approche digitale à une relation client personnalisée, basée sur le respect et la transparence. Les clients bénéficient de solutions efficaces et compétitives ainsi que de la qualité d'un accompagnement sur-mesure.

2 157
collaborateurs
DONT **46 %** DE FEMMES

PLUS DE
700 000
RÉFÉRENCES

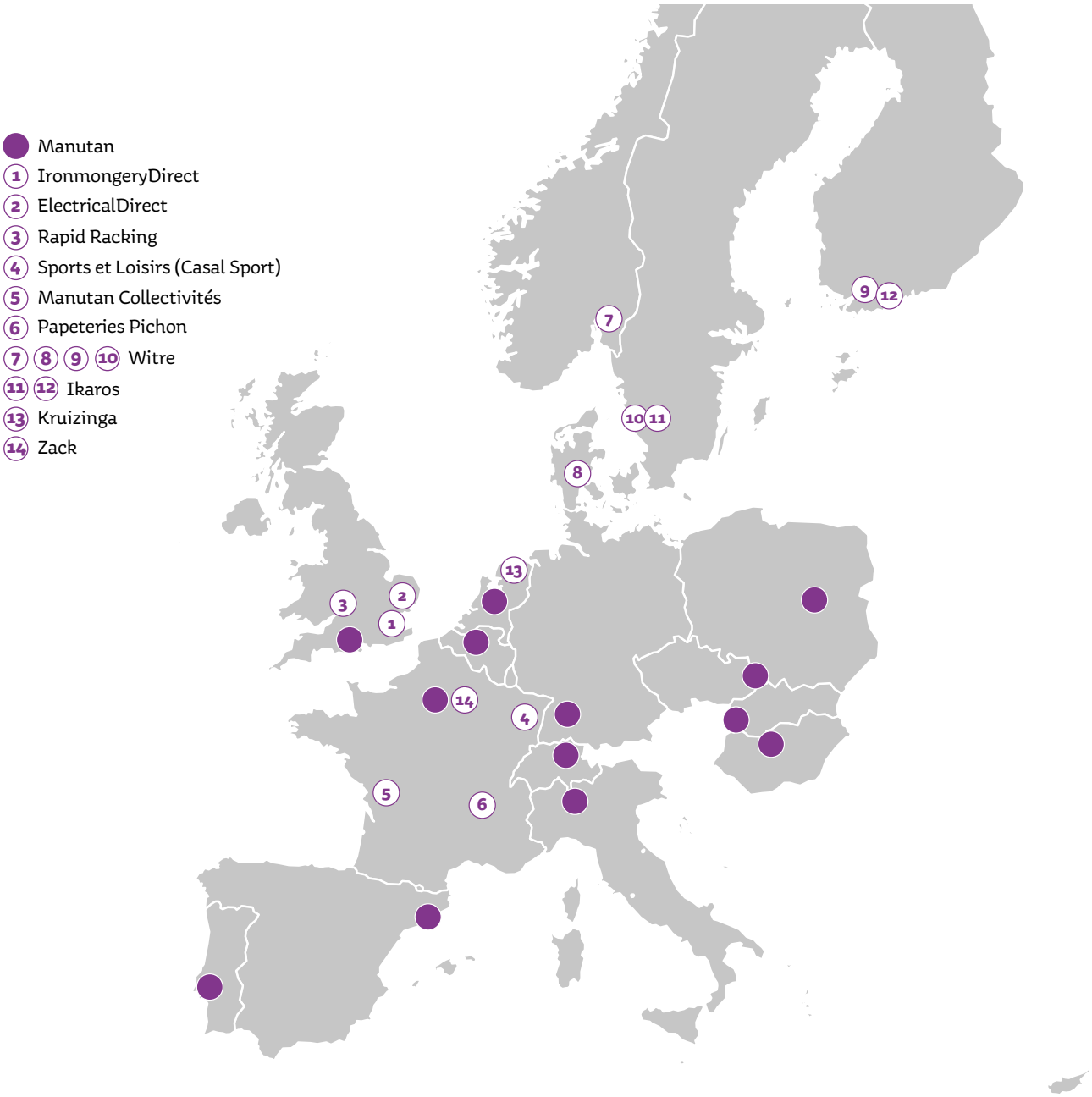

27
filiales opérationnelles
DANS **17** PAYS

906,5
MILLIONS D'EUROS DE CHIFFRE D'AFFAIRES

Notre métier : accompagner nos clients dans l'optimisation de leurs achats de classe C de manière durable et responsable

L'engagement d'un distributeur à travers des produits de qualité et des services à haute valeur ajoutée

Le Groupe commercialise son offre au travers de catalogues papier, *via* des solutions digitales (sites e-commerces et *e-procurement*), par des équipes commerciales et des agences. La maîtrise de ces différents canaux de distribution, associée à un marketing ciblé, permet à Manutan d'offrir à ses clients des solutions globales, simples et personnalisées.

Avec 26 sites marchands, Manutan a pleinement intégré le commerce électronique dans son développement. Sur l'exercice 2021/2022, les ventes en ligne du Groupe en nombre de commandes représentent 66,6 % (hors collectivités[1]) et le Web s'impose comme un vecteur majeur de croissance.

Un partenaire de référence pour les achats de classe C

L'ambition de Manutan est de fournir des produits, des conseils et des services de manière simple, rapide et efficace à ses clients. Cela afin de leur permettre notamment de réduire le temps consacré à la gestion de leurs achats de classe C (fournitures, équipements, etc.).

La pertinence des solutions proposées par Manutan leur permet de centraliser leurs achats auprès d'un fournisseur unique et de pouvoir se concentrer sur leur cœur de métier.

L'expertise du groupe Manutan s'appuie sur des savoir-faire reconnus :

- une sélection rigoureuse de produits compétitifs et de qualité ;
- une offre qui ne cesse d'évoluer, permettant à chaque client de trouver la solution adaptée à ses besoins ;
- des produits éco-responsables et labellisés ;
- une gestion des commandes simple, rapide et accessible grâce au développement de l'*e-procurement* ;
- une équipe commerciale dynamique, à l'écoute des besoins de chaque client ;
- des conseils personnalisés et une assistance à l'achat ;
- une importante capacité de stockage garantissant la disponibilité des produits ;
- une logistique rigoureuse offrant une livraison rapide et fiable ;
- une gamme de services répondant aux attentes du BtoB et capitalisant sur l'économie circulaire.

Une offre sélectionnée avec attention

L'offre du groupe Manutan est l'une des plus larges d'Europe et vise à couvrir l'ensemble des besoins des entreprises et des collectivités, quelle que soit leur taille ou leur activité. Les équipes *sourcing* s'appliquent à sélectionner des produits répondant aux exigences du BtoB, dotés notamment de toutes les certifications nécessaires. Déjà composée de plus de 700 000 références, l'offre regroupe des produits de manutention, levage, stockage, transport, fournitures industrielles, sécurité, hygiène, emballage, mobiliers de bureau et atelier, du mobilier d'hébergement et de restauration, des fournitures scolaires, du matériel éducatif, santé et sport, des produits de protection de l'environnement, de la quincaillerie, des produits électriques et de transmission mécanique. L'écoute permanente des besoins des clients permet au Groupe d'étoffer régulièrement sa gamme de produits.

Tous les produits et services référencés, y compris les marques propres, font l'objet d'une sélection rigoureuse, basée sur une revue régulière de plus de 3 000 fournisseurs, majoritairement européens. Le Groupe ne dépend d'aucun fournisseur en particulier : il peut ainsi sélectionner les produits en toute indépendance, selon ses propres standards de qualité.

Des services sur-mesure

Pour offrir à ses clients des solutions complètes, compétitives et personnalisées, Manutan propose une large gamme de services associés : montage, installation, location, plans d'aménagements 3D, audit d'hygiène (en partenariat avec l'entreprise Socotec), nettoyage et désinfection des locaux, pièces détachées, conception sur mesure, livraison express, programme de fidélité, collecte et revalorisation de matériel électronique… Pour ses clients Grands Comptes, Manutan a développé la méthode Savin'side®, permettant de les accompagner dans l'optimisation de leurs achats (*e-procurement* dont Punch Out, *sourcing* à la demande, VMI – gestion de stock hébergé…).

Une gestion logistique efficace et rentable

Le Groupe dispose d'une capacité de stockage de près de 240 000 m² répartis sur douze plateformes logistiques en Europe, dotées des meilleurs outils de gestion des stocks.

Ces dernières années, Manutan a investi dans une extension de l'entrepôt de son Centre européen, intégrant une solution automatisée de stockage et de préparation. Le Groupe a également inauguré en 2021 un nouveau siège social et entrepôt ultramoderne et fortement automatisé pour sa filiale spécialiste des fournitures scolaires : Papeteries Pichon. Ces nouveaux équipements visent à livrer davantage de clients et plus rapidement.

L'efficacité logistique et le pilotage des prestations de transport sous-traitées permettent de gérer des milliers de commandes quotidiennes et de garantir une livraison rapide à ses clients à travers toute l'Europe.

Nos trois engagements clients

Nous respectons toujours notre **promesse** de livraison.

Nous apportons toujours une **solution** aux demandes produits de nos clients.

Nous faisons de chaque contact avec le client un **moment unique.**

(1) Nouvelle méthode de calcul, différente de celle utilisée les années précédentes.

Nos clients : 1 million d'entreprises et de collectivités nous font confiance

De la petite entreprise à la multinationale, de la région à la commune, le Groupe commercialise son offre auprès d'1 million de clients.

- **Pour les entreprises,** Manutan propose une offre généraliste, complétée par des offres spécialisées :
  - au Royaume-Uni : Rapid Racking (solutions de rayonnage et de stockage) ; IronmongeryDirect (articles de quincaillerie) ; ElectricalDirect (fournitures électriques) ;
  - en France : Zack (service de collecte et de revalorisation) ;
  - en Scandinavie : Ikaros Cleantech (produits de protection de l'environnement) ;
  - au Benelux : Kruizinga (équipements de stockage et de manutention).
- **Pour les collectivités,** Manutan Collectivités offre une sélection de produits et services à destination du monde de l'éducation ; Sports et Loisirs (Casal Sport), du matériel et des équipements sportifs ; Papeteries Pichon, des fournitures scolaires, du matériel éducatif et pédagogique.

Nos marchés : une présence forte en Europe

Implanté dans 17 pays européens et présent en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient au travers des activités export de ses filiales, Manutan fonde son développement européen sur une volonté d'ancrage local fort et la connaissance approfondie des marchés. Responsables de leur politique commerciale et marketing, les pays adaptent leur offre pour répondre aux spécificités locales. Leur expertise s'appuie aussi sur celle des fonctions supports et de l'organisation intégrée du Groupe, qui favorise le partage des expériences terrain.

Nos concurrents : des acteurs multiples

Acteurs de la Vente à Distance aux professionnels, magasins de vente au détail et/ou en gros, distributeurs spécialistes ou généralistes, Manutan doit faire face à une concurrence hétérogène :

- **les acteurs généralistes :** TAKKT (société allemande – cotée sur le marché de Francfort), Schäfer Shop (Allemagne) et AJ Produkter (Suède) ;
- **les acteurs spécialisés :** mobilier et fournitures de bureau : Staples (racheté par Raja en 2019), Bruneau (France), Printus (Allemagne) ; produits et matériels d'hygiène, d'entretien et de sécurité : Bernard (France) ; fournitures et équipements d'emballage : Raja (France) ; signalisation : Seton (Royaume-Uni) ; offre dédiée aux collectivités : achat public UGAP (France) ;
- **la distribution industrielle traditionnelle :** Descours & Cabaud ;
- **l'offre de fournitures professionnelles sur Internet** *via* des places de marché (Amazon Business…), des bourses d'échange, des courtiers et les sites marchands des concurrents traditionnels.

Porté par sa vision innovante et la volonté de faire évoluer ses clients vers un modèle leur permettant de fonctionner efficacement et durablement au quotidien, le Groupe confirme ses convictions et ses priorités pour les années à venir.

STRATÉGIE DU GROUPE

Une ambition réaffirmée

L'ambition de Manutan est de délivrer à ses clients des produits et services compétitifs, fiables et responsables, grâce à des solutions accessibles, rapides et globales, leur permettant ainsi de se concentrer sur leur cœur de métier.

Cinq priorités stratégiques

1 Enchanter nos clients

Penser et agir client dans tout ce que nous faisons

Manutan place depuis toujours la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. Elle guide les innovations et anime l'ensemble des collaborateurs. Nous souhaitons proposer une expérience qui reflète la richesse de notre modèle hybride (à mi-chemin entre un *pure-player* et un *retailer* physique). L'objectif est à la fois de fidéliser nos clients existants en leur proposant une offre qualitative et évolutive, une relation client de proximité et de confiance et des solutions innovantes, tout en allant chercher de nouveaux clients.

2 Digitaliser nos processus

Digitaliser les processus de notre entreprise pour gagner en efficacité et en qualité

Nous misons sur les nouvelles technologies pour sans cesse améliorer la qualité de ce que nous produisons, tout en réduisant l'effort nécessaire pour y arriver. Cela passe par l'optimisation de notre architecture informatique, des outils innovants au sein de nos entrepôts ou encore l'accompagnement de nos clients vers plus de digitalisation (devis, commande, factures...). C'est aussi un formidable levier pour accélérer le développement de nos collaborateurs qui vont ainsi se concentrer sur des missions à plus forte valeur ajoutée.

3 Stimuler l'expérience collaborateur

Renforcer notre marque employeur et notre engagement pour accompagner le développement des talents

Les collaborateurs jouent un rôle primordial dans l'évolution de Manutan. Que ce soit à destination de potentiels candidats ou de nos équipes, nous valorisons l'épanouissement de tous. Pour cela nous nous appuyons sur une culture commune forte basée sur les relations humaines et la bienveillance, la transparence dans nos échanges ou encore l'amélioration continue. Des projets riches et transverses sont proposés aux équipes, des opportunités de mobilité interne ou encore un accompagnement vers la montée en compétences *via* l'Université Manutan.

4 Devenir une entreprise plus responsable

Mettre en œuvre une politique RSE et une gestion des risques ciblée

Les enjeux environnementaux et sociaux font partie intégrante de notre stratégie. Conscient d'avoir un rôle à jouer en tant qu'entreprise, notre département RSE affiche des engagements forts, qui passent par un investissement de chacun, à tous les niveaux. Que cela soit *via* la réduction de l'empreinte carbone liée à nos activités (modes de transports plus vertueux...), l'évolution de notre *business model* vers une offre plus responsable (services circulaires, offre éco-responsable...) ou encore la sensibilisation des collaborateurs (formations...), nous avons la volonté d'embarquer tout notre écosystème vers un modèle plus durable.

5 Développer une plateforme technologique orientée data et utilisateurs

Combiner technologie de pointe et expérience utilisateur omnicanale transparente

Pour offrir une expérience utilisateurs optimisée (que ce soit pour nos clients, nos collaborateurs ou encore nos fournisseurs), Manutan mise sur la data et les plateformes technologiques de pointe. Nous imaginons notre stratégie de manière à évoluer dans un environnement digital agile, efficient et stable et mettons la data au service de la compréhension et de l'amélioration continue.

02

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE 2021/2022

La place de la RSE dans la mission et les objectifs de Manutan 14

Notre Gouvernance RSE 15

Les trois piliers de notre stratégie RSE 16

Pilier 1 : Promouvoir un business responsable 18

Application de la Taxonomie européenne aux activités du groupe Manutan International 22

Pilier 2 : Œuvrer pour une meilleure planète 28

Pilier 3 : Assurer la réussite des collaborateurs et des communautés 32

À propos de ce rapport 38

Rapport de l'un des Commissaires aux Comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière 40

LA PLACE DE LA RSE DANS LA MISSION ET LES OBJECTIFS DE MANUTAN

La responsabilité sociétale et environnementale (RSE) est au cœur des ambitions de Manutan. Au cours de l'année 2021/2022, le Groupe a fait évoluer son approche sur ce sujet et a mis en place une stratégie et une gouvernance claires pour s'aligner sur ses priorités et accélérer ses progrès en la matière. Manutan entreprend pour un monde meilleur en créant de la valeur pour ses parties prenantes, la société et l'environnement. Ce rapport met en lumière les fondements de notre approche et les objectifs de notre Groupe en matière de RSE.

Manutan est l'un des leaders européens du e-commerce BtoB spécialisé dans la distribution d'équipements pour les entreprises et les collectivités. Son offre de produits et services est l'une des plus étendues d'Europe et lui permet de couvrir l'ensemble des besoins de ses clients et de les accompagner dans l'optimisation de leurs achats indirects. Avec 27 filiales opérant dans 17 pays européens, le Groupe comptait 2 157 collaborateurs[1] au 30 septembre 2022 et a réalisé un chiffre d'affaires de 906,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2021/2022.

Afin de continuer à apporter de la valeur à ses parties prenantes, Manutan est animé par une mission fédératrice et une proposition de valeur forte.

Notre mission

Nous entreprenons pour un monde meilleur en construisant un modèle BtoB durable où chacun peut se développer et progresser.

Notre proposition de valeur

Manutan, c'est une offre de produits et de services tout en un qui permet à ses clients – entreprises, collectivités et artisans – d'agir au quotidien de manière efficace et durable.

Nos indicateurs ambitieux

Au sein du Groupe, la performance annuelle est mesurée à travers un ensemble d'indicateurs de performance clés où la RSE est clairement intégrée :

- Chiffre d'affaires – Total des ventes ;
- Résultat opérationnel – Rentabilité de l'entreprise ;
- *With Love Employee* – L'expérience de nos collaborateurs au quotidien ;
- *With Love Supplier* – La qualité de la relation avec nos fournisseurs ;
- *With Love Customer* – La satisfaction de nos clients ;
- *With Love Planet* – Nos engagements environnementaux et sociaux.

Nos objectifs et engagements

Les objectifs du Groupe permettent à chacun d'être concentré et aligné sur les priorités stratégiques de l'entreprise. La RSE est notamment abordée à travers l'objectif « Devenir une entreprise plus responsable » :

1. Enchanter nos clients ;
2. Digitaliser nos processus internes ;
3. Stimuler l'expérience collaborateur ;
4. Développer une plateforme technologique orientée data et utilisateurs ;
5. Devenir une entreprise plus responsable.

En 2022, nous avons déployé la méthodologie OKR pour accélérer et mesurer nos progrès sur nos objectifs stratégiques. Véritable méthodologie éprouvée, OKR signifie *Objective and Key Results* et est structurée de manière à assurer l'alignement de toutes les fonctions et filiales sur les mêmes objectifs. Pour garantir le bon déploiement de cette méthodologie, une communauté de « champions » a été constituée, qui de par leur rôle dans l'entreprise, tant en termes de missions que de hiérarchie, ont la capacité d'assurer une coordination et une mise en œuvre efficaces des actions entreprises.

(1) Effectifs Groupe : informations destinées à donner une vue d'ensemble et à faciliter la comparaison avec les données financières.

NOTRE GOUVERNANCE RSE

Nous avons élaboré une structure de gouvernance RSE qui met à profit l'organisation et l'expertise du Groupe et qui intègre la RSE dans ses activités commerciales.

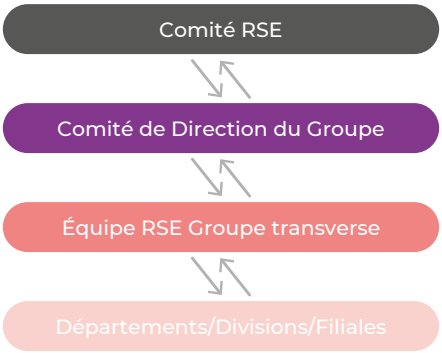

Missions de la gouvernance RSE

Comité RSE

Composé de cinq membres du Conseil d'Administration, dont deux membres indépendants et notamment la Présidente, le comité RSE a pour rôle d'assister le Conseil dans la mise en œuvre et le suivi de la stratégie RSE du Groupe. Il est composé comme suit :

- Karine Viel, Présidente ;
- Marie-Laure Cassé ;
- Xavier Guichard ;
- Brigitte Auffret ;
- Pierre-Olivier Brial.

Au plus haut niveau, le Comité RSE oriente la stratégie, les actions et la performance RSE de Manutan. Il se réunit au moins une fois par an.

Comité de Direction du Groupe

Ce Comité pilote l'alignement de l'ensemble du Groupe, examine les opportunités émergentes en matière de RSE, définit l'approche stratégique et assure le pilotage de la qualité. Il supervise également l'atteinte des objectifs grâce notamment à un rapport d'avancement mensuel sur la RSE.

Équipe RSE Groupe transverse

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie RSE, et sous l'impulsion de la Directrice RSE, cette équipe est composée d'ambassadeurs représentant l'ensemble des départements et divisions de Manutan. Cette équipe a pour mission d'élaborer une stratégie RSE Groupe consolidée, représentative et inclusive.

Elle est responsable de :

- valider et s'assurer de l'alignement de la stratégie et de la feuille de route en matière de RSE avec la stratégie de chaque département et division ;
- prioriser les programmes et les ressources pour assurer le déploiement de cette feuille de route ;
- cartographier et aligner les objectifs RSE actuels et développer les futurs objectifs ;
- fixer des objectifs ambitieux et définir les indicateurs clés de performance pour mesurer les progrès ;
- incarner et piloter la stratégie RSE.

La RSE étant une ambition en mouvement chez Manutan, nous prévoyons également de faire évoluer notre feuille de route pour assurer sa réussite et conforter son intégration dans la stratégie de l'entreprise. L'un des principaux leviers envisagés est la mise en place d'une communauté d'experts sur des sujets clés de la RSE afin de stimuler l'engagement, les bonnes pratiques et de faciliter le déploiement de projets clés à travers le Groupe. Deux communautés d'experts sont en cours de constitution pour soutenir nos actions sur les thèmes de la décarbonation et de l'offre responsable.

LES TROIS PILIERS DE NOTRE STRATÉGIE RSE

Au cours de l'année 2021/2022, l'équipe d'ambassadeurs RSE du Groupe s'est concentrée sur la définition des piliers et la priorisation des sujets liés à notre stratégie RSE pour les trois années à venir. Elle visera à favoriser la création de valeur pour la société, l'environnement et l'économie des entreprises, en ligne avec notre mission « Entreprendre pour un monde meilleur ».

Notre stratégie RSE est organisée autour de trois piliers principaux, au sein desquels les domaines prioritaires à développer ont été définis en fonction d'une évaluation de notre niveau de maturité :

Nos priorités pour 2022/2023

Notre stratégie RSE guide la stratégie et la feuille de route du Groupe à long terme. Nous avons identifié quatre priorités pour l'exercice 2022/2023 qui sont liées à notre objectif « Devenir une entreprise plus responsable », lequel est déployé au sein du Groupe grâce à la méthodologie OKR mentionnée ci-dessus. Ces priorités sont les suivantes :

- décarboner les Scopes 1 et 2 ;
- sensibiliser à la RSE ;
- intégrer l'économie circulaire à notre offre ;
- développer une offre et un modèle d'approvisionnement responsable.

Nous avons déjà réalisé des progrès significatifs sur ces sujets au cours de l'année 2021/2022, qui sont décrits dans le présent rapport.

Le processus qui sous-tend notre stratégie RSE

L'équipe RSE a revu et validé les travaux menés par le groupe de travail qui avait été créé en 2019 (cf. chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2020/2021 de Manutan). En plus d'impliquer les principales parties prenantes internes, nous avons également veillé à intégrer les contributions des principales parties prenantes externes de Manutan qui ont été identifiées puis classées par ordre de priorité selon leur importance pour le Groupe et vice versa. Nous avons donc inclus à notre analyse des représentants des principaux clients de nos divisions, des fournisseurs de produits et services clés et des transporteurs. Afin de nous assurer que nous abordions tous les aspects des risques et des opportunités en matière de RSE, nous avons intégré non seulement les fournisseurs basés en Europe mais également ceux d'Asie et du reste du monde. Au-delà de cette liste de proches partenaires, nous avons aussi invité des associations, des ONG et des médias à participer afin d'inclure une évaluation plus globale des sujets RSE.

Après avoir identifié les parties prenantes externes, nous les avons invitées à participer à notre évaluation de matérialité de notre RSE et, pour ce faire, nous avons utilisé des questionnaires (accompagnés d'entretiens si nécessaire) afin de recueillir l'avis de nos partenaires. Ce processus a été pris en charge par les principaux contacts de ces parties prenantes au sein du Groupe, permettant ainsi de l'intégrer pleinement aux relations que nous entretenons avec nos partenaires. À titre d'exemple, le Directeur des Transports a mené le processus intégrant les transporteurs. Les résultats de ces travaux ont été intégrés à différents documents de travail qui constituent aujourd'hui la base de notre stratégie RSE.

Au cours de l'année 2021/2022, l'évaluation de la matérialité des sujets clés a été mise à jour et validée par l'équipe RSE et le Comité de Direction du Groupe afin de s'assurer de l'alignement avec la stratégie de l'entreprise. Le résultat de cette évaluation est reproduit ci-dessous :

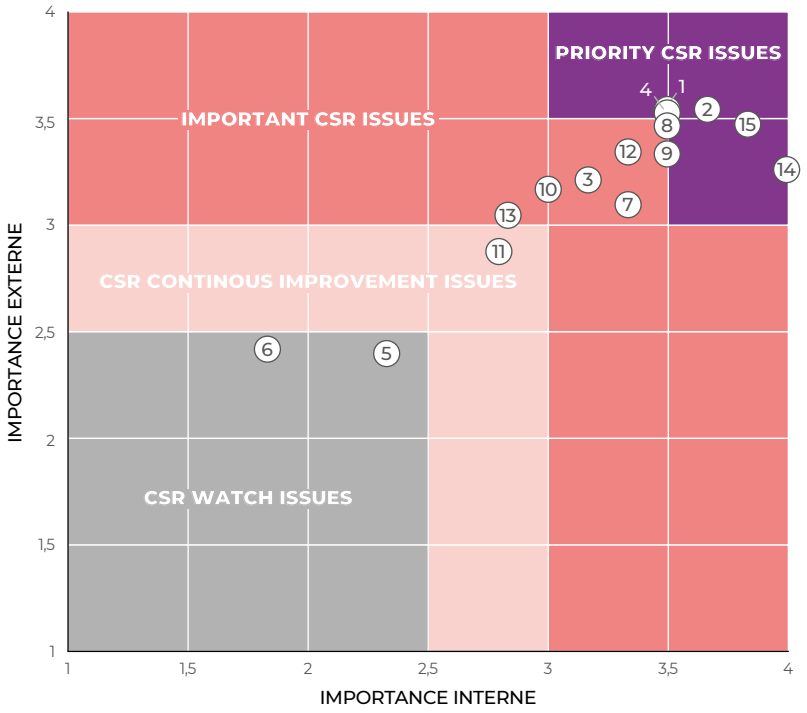

SUJETS RSE CHEZ MANUTAN

1. Gouvernance responsable et dialogue avec les parties prenantes
2. Éthique et conformité des affaires
3. Communication responsable et transparence
4. Achats responsables et promotion de la RSE tout au long de la chaîne d'approvisionnement
5. Mobilité durable (interne)
6. Conservation de la biodiversité
7. Consommation de ressources et pollution (dans nos exploitations directes)
8. Impacts des transports
9. Gestion des déchets (réduction et prévention)
10. Promotion de la diversité et de l'inclusion
11. Rémunération équitable
12. Assurer/fournir un bon environnement de travail (sûr, sain et confortable)
13. Développement des compétences et de l'employabilité
14. Innovation liée aux attentes des clients en matière de RSE
15. Distribution/promotion de produits éco-conçus durables

Les enjeux RSE prioritaires qui ont été identifiés sont l'éthique des affaires, l'innovation liée aux attentes des clients, les produits éco-conçus, les achats responsables, les impacts du transport et la gestion des déchets. En tant que distributeur, nous avons conscience de l'urgence de ces priorités et nous nous efforçons de bien comprendre notre rôle afin d'aborder et d'atténuer les risques et tirer parti des opportunités. Le marché évolue rapidement et la demande de produits responsables, éthiques et à faible teneur en carbone augmente. Cette évolution est principalement motivée par les changements réglementaires au sein de l'Union européenne où l'on s'attend à une exigence plus stricte de la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement et à l'ambition d'être neutre en carbone d'ici 2050.

De nombreux clients ont également fixé des objectifs clairs et ambitieux pour réduire leur empreinte carbone, conformément à l'initiative *Science-Based Targets* qui exige à son tour une nette réduction des biens et services achetés de scope 3. En tant que distributeur, nous pouvons jouer un rôle important en fournissant des solutions circulaires et à faible émission de carbone qui nous permettront, ainsi qu'à nos clients, d'atteindre l'objectif « Net Zéro ». Enfin, et c'est important, Manutan est une entreprise familiale animée par des valeurs profondes, par la mission d'entreprendre pour un monde meilleur et par le désir d'être un fournisseur et un partenaire éthique et responsable dans sa chaîne de valeur.

La stratégie RSE et les sujets importants seront revus chaque année pour s'assurer de prioriser les sujets pertinents et de prendre en compte les nouveaux risques, opportunités et problèmes émergents. Afin de mener cela de manière efficace, nous valoriserons le dialogue avec les parties prenantes (internes et externes) et nous mettrons en place des solutions permettant un engagement fort tout en faisant évoluer nos processus pour les améliorer.

PILIER 1 : PROMOUVOIR UN BUSINESS RESPONSABLE

Le groupe Manutan a un rôle important à jouer en tant que distributeur européen majeur d'équipements et fournitures. Une évaluation de l'empreinte carbone de notre chaîne de valeur menée au sein de notre siège européen indique que jusqu'à 92 % de notre empreinte totale est liée aux produits que nous achetons et vendons à nos clients. Nous supposons que cette répartition de notre profil carbone est similaire dans toutes les filiales et commençons donc à mettre en œuvre des programmes pour définir la manière dont nous comptons travailler avec nos fournisseurs et nos clients pour réduire cet impact.

Outre la réduction de l'empreinte carbone de notre offre, un autre défi majeur concerne la fin de vie de nos produits. La sensibilisation croissante des clients et la réglementation sur la réduction des déchets et l'optimisation de l'utilisation des ressources nous incitent à avancer également sur ce sujet. À titre d'exemple, en France la loi AGEC (loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire), adoptée en février 2020, devrait notamment encore accroître la demande d'équipement en mobilier de bureau reconditionné. Ce décret impose en effet aux acheteurs publics de consacrer au moins 20 % de leurs achats à des produits issus du réemploi ou de matériel recyclé. C'est pourquoi nous développons également notre offre vers l'économie circulaire et augmentons nos partenariats et nos expertises dans ce domaine.

En tant que distributeur, le groupe Manutan ne consomme pas directement de matières premières, mais nous nous engageons à offrir à nos clients la possibilité d'acheter des produits avec une faible empreinte carbone et/ou issus de l'économie circulaire, comme indiqué dans les priorités identifiées ci-dessous, en ligne avec notre stratégie.

Priorité #1 : Développer notre offre et nos services circulaires

Gouvernance

Manutan a lancé un Comité Groupe dédié à l'économie circulaire. L'objectif est de positionner les principes de l'économie circulaire au cœur de sa stratégie afin de réduire les émissions de CO_2 et l'impact sur les ressources naturelles. Le conseil stratégique de l'économie circulaire est composé de membres du Conseil d'administration du groupe Manutan ainsi que de responsables de la RSE, de l'économie circulaire et de la technologie.

Lancement d'un bureau composé à 98 % de matériaux réutilisés

- Nous nous sommes associés à Valdelia, un éco-organisme qui recycle le mobilier de bureau en fin de vie des entreprises, au groupe ARES, Association pour la réinsertion économique et sociale, ainsi qu'à un designer produit pour mener ce projet. Celui-ci vise à donner une seconde vie au mobilier de bureau en récupérant des plateaux de bureau usagés et en les transformant en bureaux design et fonctionnels, tout en donnant du travail à des personnes en situation d'exclusion sociale.
- Cette dynamique ambitieuse a poussé les équipes à concevoir un bureau utilisant à 98 % des matériaux issus du réemploi, baptisé « Séléné ». Ce tout premier produit conçu en collaboration avec des experts de l'économie circulaire marque une nouvelle étape dans le développement de notre gamme de produits durables.
- Le bureau Séléné est commercialisé par Manutan France et Manutan Collectivités et se démarque notamment par son bilan circulaire :
  - il est composé à 97,7 % de matériaux issus du réemploi (seules les vis sont neuves) ;
  - il représente 10 heures de travail par bureau effectuées par des personnes en situation d'insertion professionnelle ;
  - il permet d'éviter 80 % d'émissions de CO_2 et 26,89 kg de déchets par rapport à un bureau issu de l'économie linéaire.

  Le bureau Séléné s'est vu récompensé en novembre 2022 par Ekopo d'une médaille de bronze.

Développement d'une offre éco-circulaire

Manutan développe activement sa gamme de produits avec des matériaux recyclés et/ou des produits ou emballages recyclables. En plus de la sélection de produits éco-responsables (voir « Priorité #2 : Développer une offre et un modèle d'approvisionnement responsables »), nous proposons également à nos clients plus de 100 000 produits recyclés ou recyclables.

En parallèle, sur le marché français, plus de 600 produits informatiques reconditionnés tels que des ordinateurs, des imprimantes et des cartouches sont distribués.

Acquisitions et partenariats pour développer notre expertise et notre implication dans le secteur de l'économie circulaire

- **Zack :** En février 2022, Manutan a acquis une participation majoritaire dans la start-up Zack, dans le cadre de son ambition d'inclure l'économie circulaire comme un pilier de son business model. Cette acquisition vient renforcer l'offre de services circulaires déjà proposée à ses clients, comme la location et la vente de produits d'occasion *via* sa filiale néerlandaise Kruizinga. La start-up parisienne Zack a été créée en réponse à l'augmentation exponentielle des déchets électroniques. Son modèle repose sur quatre domaines : la réparation, la revente, le don et le recyclage. Cette acquisition permet à Manutan de s'appuyer à la fois sur une plateforme technologique de pointe, le savoir-faire de la start-up et tout un écosystème de spécialistes pour proposer à ses clients un service de collecte et de revalorisation de leurs équipements électroniques usagés. Lorsque l'on sait que 80 % de l'empreinte numérique d'une entreprise est due au matériel, ce service devient un levier clé pour éviter les émissions de CO_2, économiser les ressources naturelles et limiter l'énergie déployée par les décharges et l'incinération.

- **Slean :** Cette start-up française accompagne les entreprises dans le changement des modes de travail (télétravail, travail hybride, *flex-office*) grâce à des solutions de mobilier éco-conçues, proposées sous forme d'abonnement. Ce nouveau partenariat, qui a débuté en juillet 2022, revêt plusieurs formes :
  - intégration des produits et solutions Slean dans l'offre Manutan ;
  - proposition de solutions Slean dans les réponses de Manutan aux appels d'offres ;
  - ajout des produits Manutan parmi l'offre Slean.
- **Bluedigo :** En juillet 2022, Manutan a acheté une participation minoritaire dans Bluedigo, une start-up créée en 2019 qui aménage des bureaux de manière éco-responsable grâce à du mobilier éco-conçu, reconditionné ou neuf. Bluedigo rachète les meubles de grandes marques à des entreprises qui déménagent ou réaménagent leurs bureaux pour les reconditionner et les proposer à d'autres entreprises. La start-up propose également des meubles éco-responsables neufs fabriqués en France.

Priorité #2 : Développer une offre et un modèle d'approvisionnement responsables

Offre responsable

Nous accélérons le développement de nos produits éco-responsables et leur visibilité (sur nos sites e-commerce et *via* des campagnes marketing) afin d'orienter nos clients vers ces références :

- Le groupe Manutan propose plus de 73 000 produits éco-responsables à ses clients :
  - la division Entreprises propose plus de 30 000 produits éco-responsables qui représentent 11,2 % du chiffre d'affaires ;
  - la division Collectivités propose plus de 50 000 produits éco-responsables qui représentent 20,7 % du chiffre d'affaires.
- Est considéré comme un produit éco-responsable, un produit avec un label environnemental reconnu, et/ou composé d'au moins 25 % de matière recyclée, et/ou un produit d'occasion/reconditionné.
- En plus de ces produits éco-responsables, Manutan propose plus de 100 000 produits avec d'autres caractéristiques environnementales (produits 100 % recyclables, emballages 100 % recyclables, matière recyclée dans les emballages).
- Nous encourageons nos clients à sélectionner des produits éco-responsables grâce à une forte visibilité et transparence sur nos sites e-commerce (possibilité de filtrer sur les produits éco-responsables ou l'origine des produits, informations transparentes et détaillées sur les atouts environnementaux) et une forte représentativité à travers nos campagnes marketing.
- Nous privilégions les produits de qualité, plus durables. La note moyenne de nos produits sur le marché français est de 4,5/5 et nos produits marque propre sont garantis 10 ans.

Approche de l'offre par impacts : une innovation Manutan

Au-delà de l'offre de produits éco-responsables et de la prise en compte de l'origine des produits, Manutan a développé une nouvelle approche pour mieux accompagner ses clients à atteindre leurs objectifs RSE. L'approche de l'offre par impacts permet aux clients de trouver et de sélectionner les produits en fonction de leurs impacts environnementaux et sociaux.

Développée en interne après une phase d'étude auprès de clients et prospects, cette approche est unique et innovante dans le secteur du e-commerce BtoB en prenant notamment en compte les aspects sociaux et l'engagement du fournisseur.

L'ambition est de fournir pour chaque produit une information complète, basée sur des preuves vérifiées autour de cinq impacts environnementaux et sociaux : préservation des ressources, réduction des déchets, réduction de l'empreinte carbone, santé et bien-être des utilisateurs, et inclusion sociale.

En somme, Manutan fournit à ses clients une solution pour les aider à déployer leur stratégie d'achats responsables tout en valorisant les fournisseurs engagés dans cette démarche.

Cette approche a été déployée sur les catégories de produits suivantes : les produits d'entretien, les bacs, les sacs poubelles, les poubelles (intérieures) de tri, les caissons en carton, les sachets, film bulle et calage, les sièges d'atelier, les assis debout, la papeterie et les fournitures de bureau ainsi que les vêtements de protection et de travail de la division Entreprises.

Achats responsables

Conformément à sa mission qui vise à accompagner l'évolution de tout son écosystème, le groupe Manutan souhaite associer ses fournisseurs à une démarche morale et éthique, notamment en matière de pratiques sociales équitables. Dans ce cadre, Manutan a animé en mars 2022 une webconférence à destination de l'ensemble de ses fournisseurs Groupe. Cette webconférence a permis d'assoir la volonté de Manutan de promouvoir une démarche respectueuse des droits humains fondamentaux et de l'environnement, tout en encourageant l'amélioration continue dans la conception et la production des produits. Bon nombre de fournisseurs se sont ainsi engagés à nos côtés sur les sujets liés à la responsabilité d'entreprise. Au total nous avons enregistré la fréquentation suivante :

- 100 % des fournisseurs asiatiques du Groupe ;
- 62 % des fournisseurs européens du Groupe.

En parallèle de ces actions de sensibilisation, Manutan demande à ses fournisseurs d'adhérer à sa Charte Achats Responsables et Éthique et à son Code de conduite, afin d'assurer un meilleur respect des normes internationales en matière de droits humains fondamentaux, de droits de l'enfant et de conditions de travail afin de prévenir le travail forcé, le travail non déclaré et le travail des enfants, la discrimination et le harcèlement sur le lieu de travail.

Au 30 septembre 2022 :

- 95 % des fournisseurs asiatiques ont signé la Charte Éthique ;
- 56 % des fournisseurs européens ont signé la Charte Éthique.

En signant cette charte, les fournisseurs intègrent une démarche d'amélioration continue de leurs méthodes de production exigée par Manutan et s'engagent à répondre à toute demande d'informations et/ou d'audit de sa part.

Au cours de l'année 2021/2022, Manutan a revu son processus d'évaluation des fournisseurs et a développé trois méthodologies d'évaluation distinctes, en cohérence avec le processus initial de hiérarchisation des risques. Les méthodologies nouvellement définies viseront à :

- apprendre à connaître le fournisseur ;
- améliorer le processus d'identification des risques ;
- exploiter efficacement les opportunités identifiées.

Sur la base des résultats de la hiérarchisation des risques, Manutan a défini une première liste de fournisseurs du Groupe à évaluer à partir d'avril 2022, selon chacune des trois méthodologies ci-dessous :

- **Audits sur site des fournisseurs européens :** avec le soutien d'un partenaire d'audit externe, plusieurs fournisseurs ont été audités et un plan d'actions correctives a été élaboré pour accompagner davantage les fournisseurs dans leurs progrès. Le groupe de fournisseurs sélectionné représente jusqu'à 15,9 % du montant des achats de Manutan sur ce marché.
- **Déploiement d'auto-évaluations auprès de certains fournisseurs européens :** les questionnaires complétés ont donné un aperçu de la maturité RSE des fournisseurs. Ils sont examinés plus en détail et validés avec des pièces justificatives si nécessaire. Les fournisseurs soumettant une auto-évaluation représentent jusqu'à 17 % du montant des achats de Manutan sur ce marché.
- **Audits sociaux des fournisseurs asiatiques :** en 2022, nous avons collecté 14 audits basés sur des directives internationales reconnues telles que BSCI et SEDEX. Ceux-ci représentent jusqu'à 50 % du montant des achats annuels de Manutan auprès de fournisseurs basés en Asie.

Au total, une base de fournisseurs représentant jusqu'à 26 % de notre montant total d'achat a été évaluée à l'aide d'une ou plusieurs des méthodes d'évaluation ci-dessus.

Au-delà de l'évaluation de la maturité RSE des fournisseurs actuels du Groupe, Manutan souhaite intégrer des critères sociaux et durables dans le processus de sélection de nouveaux fournisseurs. Par exemple, dans le cadre du partenariat avec Eastwise, notre agent *sourcing* qui nous accompagne dans le référencement de fournisseurs asiatiques, avant le début de toute relation commerciale, un audit de chaque usine est réalisé, dont une partie est axée sur la RSE. Une fois que le fournisseur potentiel est confirmé en tant que fournisseur du Groupe, les auditeurs d'Eastwise sont tenus de signaler toute violation potentielle des droits de l'homme. Par ailleurs, les équipes *sourcing* de Manutan visitent chaque année plus de 60 sites de fournisseurs.

AUTRES DOMAINES D'ACTION DANS LE CADRE DE NOTRE PILIER BUSINESS RESPONSABLE

Priorité #3 : Améliorer nos notations et certifications RSE

Le groupe Manutan est fier de partager ses réalisations avec toutes ses parties prenantes et veille à aligner ses performances sur les normes industrielles mondialement reconnues. Les certifications obtenues en 2021/2022 sont les suivantes :

- Plusieurs filiales du Groupe évaluent leur performance RSE avec l'aide de l'organisme EcoVadis, agence reconnue internationalement et spécialisée dans l'évaluation documentée de la performance RSE des entreprises. Manutan France a obtenu une note de 66/100 et une médaille d'argent, elle fait partie du top 4 % des entreprises du secteur. Manutan UK a également reçu une médaille d'argent avec un score de 58/100.
- 10 filiales du Groupe ont obtenu la certification « Best Workplaces » délivrée par l'institut Great Place to Work, dont Manutan France qui figure pour la sixième année consécutive dans le classement France, à la 19e place.
- Le groupe Manutan a remporté la médaille d'argent dans la catégorie « Garantir la qualité de vie au travail » lors du Grand Prix de la Good Économie avec son projet « Feedback is a gift », visant à promouvoir la culture du feedback pour permettre à chacun de progresser. Cette catégorie concerne les actions visant à améliorer la sécurité et le bien-être au travail pour tous.
- Le site de Den Dolder, notre filiale aux Pays-Bas, est certifié ISO 14001 depuis six ans.

Priorité #4 : Risque RSE et réglementation

Nous suivons l'évolution de la réglementation impactant notre performance RSE à travers différents canaux. Les services de veille réglementaire et juridique sont connectés avec diverses parties prenantes en interne et en externe et analysent les différentes réglementations qui émergent. D'autres sources telles que nos fournisseurs et nos clients jouent également un rôle essentiel pour s'assurer que nous sommes en ligne avec les évolutions réglementaires. Enfin nous sommes membres de diverses associations à travers l'Europe qui nous permettent d'être à l'écoute des évolutions du marché.

La liste des parties prenantes clés et la manière dont nous interagissons régulièrement avec elles pour rester informés des tendances et des risques est disponible ci-après, au paragraphe « S'engager sur la RSE avec les parties prenantes ».

Nous avons répertorié la plupart des tendances et risques émergents en matière de RSE liés au déploiement du *Green Deal* européen :

- plan d'action pour l'économie circulaire : de nombreux États membres mettent en œuvre diverses réglementations liées à l'économie circulaire, la loi française AGEC étant la plus importante aujourd'hui ;
- directive sur les rapports sur la responsabilité d'entreprise : en tant qu'acteur européen, Manutan sera soumis à cette loi et œuvrera pour un processus de reporting RSE transparent et évolutif ;
- diligence raisonnable de l'entreprise et de la chaîne d'approvisionnement ;
- loi sur le climat de l'UE : la nécessité de décarboner nos opérations et notre chaîne d'approvisionnement fait partie intégrante de cette ambition. Nous travaillerons donc en étroite collaboration avec nos collaborateurs, partenaires, fournisseurs et clients pour développer un plan de décarbonation complet et réalisable ;
- stratégie chimique pour la durabilité : nous collaborerons avec nos fournisseurs pour garantir le respect de la feuille de route CSS (« Stratégie pour une chimie durable ») ;
- *Sustainable Product Initiative* : nous suivons de près cette stratégie environnementale visant à promouvoir le développement et la mise sur le marché de produits éco-conçus pour nous assurer un bon alignement avec nos standards de durabilité des produits ;
- taxonomie verte européenne ;
- stratégie de mobilité durable et intelligente.

Ce n'est ici qu'un extrait des principales réglementations que nous surveillons alors que l'UE continue d'élargir le champ d'application de la réglementation en matière de RSE.

Priorité #5 : L'éthique des affaires

Au-delà de sa mission, ses valeurs et ses engagements, Manutan a formalisé dans son Code de conduite les règles d'engagement qui s'imposent aux entreprises et aux collaborateurs du Groupe, et auxquelles ses parties prenantes (fournisseurs, intermédiaires, agents, etc.) sont invitées à se conformer.

Ce Code vise à donner des lignes directrices à tous les collaborateurs et managers de Manutan pour les guider dans l'exercice de leurs fonctions professionnelles, mais aussi à prévenir la corruption. Il encourage à agir avec intégrité et à adopter un comportement professionnel exemplaire dans toutes les situations.

Effets de l'activité de l'entreprise en ce qui concerne à l'évasion fiscale

Le groupe Manutan exerce ses activités de manière éthique et dans le respect des législations locales applicables, notamment en matière de fraude et d'évasion fiscale. Pour l'exercice 2021/2022, la charge d'impôt s'élève à 16 426 milliers d'euros dans l'ensemble des pays où le Groupe opère, soit un taux d'imposition de 24,43 % (voir note 8.21 des annexes aux comptes consolidés). Pour assurer le respect de la réglementation et de la responsabilité fiscale, Manutan a choisi de s'entourer de conseillers spécialisés en droit fiscal. Ils répondent à nos questions qui peuvent avoir un impact sur notre fiscalité. Notre département de gestion des risques n'a pas identifié de risques majeurs de non-conformité aux lois fiscales. Des revues sont menées avec l'ensemble des Directions Financières du Groupe. Aucun des contrôles fiscaux menés par les autorités fiscales des différents pays dans lesquels le Groupe opère n'a fait état d'un manquement pouvant être qualifié d'optimisation fiscale. Par ailleurs, le groupe Manutan produit une déclaration fiscale pour chaque pays (CBCR) dans une philosophie de transparence et de communication. Le Groupe déclare ainsi la répartition de ses bénéfices, impôts et activités dans chaque pays.

Engagements anticorruption

En matière de prévention de la corruption, une cartographie est régulièrement mise à jour pour identifier, analyser et hiérarchiser les risques auxquels le Groupe peut être exposé. La cartographie des risques et la procédure d'évaluation sont suivies par l'équipe financière interne. Depuis 2018, les obligations de la loi Sapin II ont été identifiées et ses différents piliers mis en œuvre au sein du groupe Manutan par la Direction Juridique.

Parmi ces piliers le Code de conduite a été rédigé avec la Direction Générale et validé par les instances représentatives du personnel. Par ailleurs, des formations de sensibilisation ont été réalisées, notamment auprès des forces commerciales de la Direction de la Collectivité (Casal Sport, Manutan Collectivités et Papeteries Pichon).

Actuellement, un atelier de digitalisation du processus de formation est en cours. Le groupe Manutan a également choisi d'externaliser sa plateforme d'alerte. Cette plateforme, baptisée « Ethicorp », est basée dans un cabinet d'avocats, ce qui permet de préserver la confidentialité des alertes, ainsi que l'anonymat des salariés qui souhaitent dénoncer ou signaler.

Ce dispositif est bien sûr accessible sur le site internet de Manutan et son site de communication interne M-life, qui contient le rappel des règles de la loi Sapin II et la procédure d'utilisation de la plateforme.

La cybersécurité

La cybersécurité est un sujet important chez Manutan. Nous avons déployé des mesures clés pour protéger et guider davantage nos expériences numériques et celles de nos partenaires. Sous la direction de notre Directeur Informatique, nous avons mis en place une politique de sécurité informatique et déployé une formation à la cybersécurité ciblant 100 % des collaborateurs du Groupe. La priorité est de garantir la sécurité des informations détenues par Manutan afin de préserver notre réputation auprès de toutes les parties intéressées, qu'elles soient clients, fournisseurs, partenaires, collaborateurs ou candidats potentiels.

RGPD

La gestion et la protection des données personnelles sont au cœur des activités du groupe Manutan et une attention particulière est portée à l'application de ces règles.

Ainsi, le Règlement général sur la protection des données (RGPD) a nécessité la classification et la traçabilité de nos données, la rédaction et la signature d'avenants aux contrats et la mise en place d'aménagements spécifiques pour assurer un bon suivi des données personnelles. Des réunions de communication et d'information ont été organisées pour sensibiliser les collaborateurs du Groupe aux nouvelles exigences issues du RGPD et à son importance opérationnelle.

Dans le cadre du déploiement des différentes phases du dispositif de mise en conformité avec le RGPD, le Groupe a fait appel à différents prestataires spécialisés dans ce domaine. Par ailleurs, en 2022, Manutan a décidé de se doter d'un outil d'aide à la mise en conformité et de créer un réseau de référents RGPD dans les différentes directions et filiales pour accompagner le DPO (« Délégué à la Protection des Données »).

APPLICATION DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE AUX ACTIVITÉS DU GROUPE MANUTAN INTERNATIONAL

La Taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie » établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères techniques ambitieux et transparents. Les six objectifs environnementaux définis dans le règlement européen sur la Taxonomie sont l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation et la production durables de l'eau et des ressources marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Jusqu'à présent, des critères de sélection techniques ont été établis pour les deux premiers objectifs liés au climat dans des actes délégués. La mise en place de ce référentiel destiné à distinguer les activités économiques contribuant à l'objectif européen de neutralité carbone – le *Green Deal* – souligne l'ampleur des transformations économiques et industrielles à accomplir ainsi que l'ambition des autorités européennes en matière de finance durable et de transparence. Fort de ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux, Manutan International S.A. soutient pleinement la Commission européenne dans son travail d'analyse des activités et de définition de critères d'examens techniques destinés à orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les projets contribuant à la transition vers une économie durable et bas carbone[1].

Les premiers objectifs environnementaux de la Taxonomie relatifs à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique ont priorisé les secteurs d'activités ayant une contribution majeure aux émissions de gaz à effet de serre au niveau de l'Union européenne. De par un modèle d'affaires basé principalement sur la distribution d'équipements et fournitures aux entreprises et collectivités, les activités de Manutan ne sont pas éligibles au regard de ces objectifs.

1. Niveaux de qualification retenus par le groupe Manutan International

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE)[2], le groupe Manutan International est tenu de publier, au titre de l'exercice fiscal 2022, la part de son chiffre d'affaires, de ses investissements et de ses dépenses d'exploitation éligibles et alignés résultant de produits et/ou services associés à des activités économiques considérées comme durables au sens de la classification et des critères définis dans la Taxonomie pour les deux premiers objectifs climatiques d'atténuation et d'adaptation.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, Manutan International a mis en place un groupe de travail composé de membres de la Direction Financière, de la Direction RSE ainsi que des équipes métier. Ce Comité a œuvré pour l'analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe, notamment sur la base du Règlement délégué Climat du 4 juin 2021 et de ses annexes complétant le règlement (UE) 2020/852 en précisant les critères techniques permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci.

(1) https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/banking-and-finance/sustainable-finance/eu-taxonomy-sustainable-activities_fr
(2) https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=F

Le graphe ci-dessous reprend les critères techniques à remplir pour l'alignement :

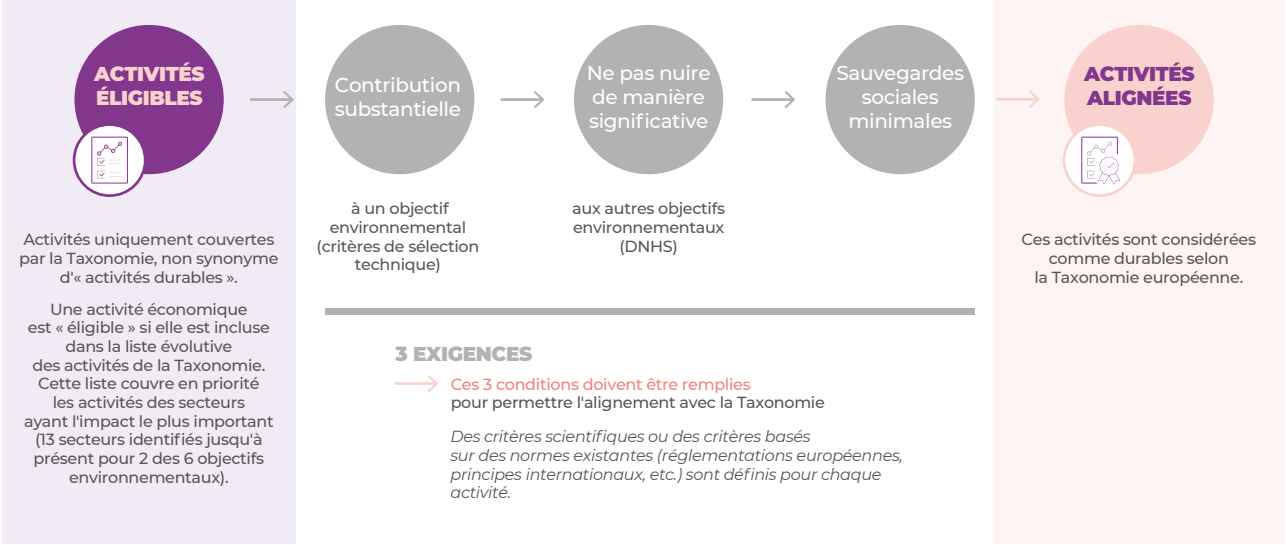

À partir d'une analyse détaillée de l'ensemble de ses métiers, Manutan n'a identifié aucun chiffre d'affaires éligible et de ce fait, un alignement nul. Les Capex valorisés au titre de l'éligibilité sont issus des investissements associés aux mesures individuelles, incluant les locations longues durées ainsi que des initiatives diverses, comme des installations favorisant l'efficacité énergétique, cependant aucun alignement n'a été démontré. Le KPI Opex a par ailleurs été identifié comme non significatif au regard des Opex totaux du Groupe.

2. Évaluations et méthodologies

Le groupe de travail constitué a procédé à une analyse de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe. Il ressort que :

Chiffre d'affaires

À l'instar de 2021, le Groupe n'a identifié aucun chiffre d'affaires éligible du fait de la priorisation par la Commission européenne des secteurs d'activités qui ont une contribution majeure aux émissions de gaz à effet de serre. L'activité de distribution n'est pas visée à date par les deux premiers objectifs, expliquant l'absence de chiffre d'affaires éligible et de ce fait, d'un alignement également nul.

Investissements

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les investissements rattachés aux activités concourant au chiffre d'affaires n'ont pu être qualifiés d'éligibles. L'analyse de l'éligibilité pour les investissements a donc uniquement été centrée sur les mesures individuelles liées à l'atténuation au changement climatique, ce qui explique la faiblesse des montants éligibles au regard de la taille du Groupe.

Les investissements éligibles identifiés sont principalement relatifs aux activités Taxonomie relatives à l'objectif d'atténuation suivantes :

- 6.5. Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (y compris IFRS 16) ;
- 7.7. Acquisition et propriété de bâtiments (y compris IFRS 16) ;
- 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique ;
- 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) ;
- 7.6. Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables.

Les investissements éligibles tels que définis par le règlement Taxonomie s'élèvent en 2022 à 3,6 millions d'euros (dont 2,9 millions d'euros relatifs aux contrats de location longue durée de bâtiments et de véhicules), par rapport à un total d'investissements de 27,8 millions d'euros. Le Groupe continuera à adapter sa méthodologie et son analyse d'éligibilité au fur et à mesure de la mise en place de la Taxonomie et de l'évolution de la réglementation, des activités listées et des critères d'examen technique.

Le premier exercice d'alignement a été réalisé avec prudence par le Groupe. Manutan International S.A. a choisi d'appliquer strictement la réglementation et n'a ainsi pas qualifié ses investissements éligibles d'alignés compte tenu des critères techniques précis à respecter et des analyses requises qui ne sont pas, à date, exhaustivement disponibles. À noter que 2022 constitue un premier exercice d'alignement, les analyses de risques liées à l'adaptation au changement climatique et les autres objectifs visés par la Taxonomie n'ont pu être réalisées avec la granularité requise. Le Groupe travaille néanmoins pour y répondre dans les années à venir, et est en phase d'implémentation de processus et d'outils de mesure des seuils prévus par la Taxonomie. Il s'agit d'un point d'amélioration identifié par le Groupe.

À noter enfin que le Groupe répond partiellement aux exigences des garanties minimales du rapport de la Plateforme sur la Finance Durable (PSF), et que les travaux prévus permettront un alignement sur les prochains exercices.

Dépenses d'exploitation

En raison de l'absence de chiffre d'affaires éligible, les dépenses d'exploitation rattachées aux activités concourant au chiffre d'affaires n'ont pu être qualifiées d'éligibles. De fait, les différentes actions mises en place pour réduire l'empreinte carbone des produits du Groupe n'ont pas été prises en compte dans les indicateurs de performance relatifs aux dépenses d'exploitation.

Les mesures individuelles prévues par la Taxonomie au titre du KPI Opex sont inférieures à 5 % du total des dépenses d'exploitation et de ce fait, non significatives pour le Groupe.

3. Résultats

Une analyse détaillée a été effectuée ainsi qu'un examen des processus et des systèmes de reporting existants permettant de détourer les agrégats financiers requis par la Taxonomie. De plus, les informations financières extraites des systèmes d'information du Groupe ont fait l'objet d'une analyse et d'un contrôle afin d'en assurer la cohérence avec le chiffre d'affaires consolidé, les Opex et les Capex durant l'exercice 2022.

	2022		2021	
En millions d'euros	KPI Chiffre d'affaires	KPI Capex	KPI Chiffre d'affaires	KPI Capex
Éligibilité	**Non**	**Oui**	**Non**	**Oui**
Numérateur du KPI	0	3,633 (dont 2,9 M€ liés à IFRS 16)	0	2,48
Dénominateur du KPI	906,5	27,8	820	13,90
TAUX D'ÉLIGIBILITÉ	**0,0 %**	**13,1 % (dont proportion de Capex éligible liés à IFRS 16 : 10,5 %)**	**0,0 %**	**17,8 % (dont proportion de Capex éligible liés à IFRS 16 : 8,8 %)**
Alignement		**Non**		
Numérateur du KPI	**Non applicable**	0,0	**Non applicable**	
Dénominateur du KPI		27,8		
TAUX D'ALIGNEMENT		**0,0 %**		

Les résultats présentés ont été obtenus sur la base des états financiers consolidés du Groupe au 30 septembre 2022.

Entre 2021 et 2022, la base d'investissements a doublé, passant de 13,9 millions d'euros à 27,8 millions d'euros. L'exercice 2022 est caractérisé par le début d'un cycle d'investissements notamment les investissements incorporels majoritairement en lien avec la digitalisation du Groupe (14 millions d'euros d'investissements). Les investissements incorporels n'étant pas éligibles au sens de la Taxonomie, l'augmentation de la base a eu pour effet de diminuer le taux d'éligibilité des Capex (13,1 % en 2022 contre 17,8 % en 2021).

L'augmentation du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 est liée à un double effet prix et volume.

En l'absence du respect précis des critères techniques et d'analyses précises requises par la Taxonomie, quand bien même le Groupe travaille à l'amélioration de ses processus afin de fournir dans les années futurs toute l'information requise, le Groupe a choisi de considérer tous les investissements éligibles comme non alignés.

4. Perspectives

Les axes identifiés portent essentiellement sur la mise en place d'outils et processus de collecte d'informations précises, permettant de répondre au mieux aux critères techniques (contribution substantielle, DNSH et MS).

La mise en place de ces outils et processus s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe.

5. Tableaux réglementaires

Investissements

				Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DNSH – *Does Not Signifcantly Harm*)								
Activités économiques	Code	Capex absolus	Part des Capex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	Garanties minimales	Part des Capex alignée à la Taxonomie 2022	Part des Capex alignée 2021	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
		K€	%	%	%	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	Oui/ Non	%			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE															
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la Taxonomie)		0	0 %												
Capex des activités durables sur le plan environnemental (*i.e.* alignés à la Taxonomie) (A.1)															
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la Taxonomie)															
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	1 275	5,3 %												
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	41	0,2 %												
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments	7.4	30	0,1 %												
Installation, maintenance et réparation de technologies liées aux énergies renouvelables	7.6	600	2,5 %												
Acquisition et propriété de bâtiments	7.7	1 684	7,0 %												
Traitement de données, hébergement et activités connexes	8.1	3	0,0 %												
Capex des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés à la Taxonomie) (A.2)															
Total (A.1 + A.2)		**3 633**	**13,1 %**												
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE															
Capex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		**24 187**													
TOTAL (A+B)		**27 820**													

Chiffre d'affaires

				Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DNSH – *Does Not Signifcantly Harm*)									
Activités économiques	Code	CA absolus	Part du CA	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	Garanties minimales	Part du CA alignée à la Taxonomie 2022	Part du CA alignée 2021	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
		K€	%	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE															
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la Taxonomie)		0	0 %												
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (*i.e.* alignés à la Taxonomie) (A.1)															
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la Taxonomie)		0	0 %												
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés à la Taxonomie) (A.2)															
Total (A.1 + A.2)		**0**	**0 %**												
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE															
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		**906 456**													
TOTAL (A+B)		**906 456**													

Dépenses d'exploitation

				Critères de contribution substantielle		Critères d'absence de préjudice important (DNSH – *Does Not Signifcantly Harm*)									
Activités économiques	Code	Opex absolus	Part des Opex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines	Transition vers une économie circulaire	Prévention et contrôle de la pollution	Protection et rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	Garanties minimales	Part des Opex alignée à la Taxonomie 2022	Part des Opex alignée 2021	Catégorie activité habilitante	Catégorie activité transitoire
		K€	%	%	%	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	%			
A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE															
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées à la Taxonomie)		0	0 %												
Opex des activités durables sur le plan environnemental (*i.e.* alignés à la Taxonomie) (A.1)															
A.2 Activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées à la Taxonomie)		0	0 %												
Opex des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignés à la Taxonomie) (A.2)															
Total (A.1 + A.2)		**0**	**0 %**												
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE															
Opex des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		**272 878**													
TOTAL (A+B)		**272 878**													

PILIER 2 : ŒUVRER POUR UNE MEILLEURE PLANÈTE

Manutan aspire à être un leader en matière de développement durable, non seulement par les produits et services que nous proposons à nos clients, mais aussi par la manière dont nous menons nos activités. Nous recherchons continuellement des opportunités d'évoluer vers des modèles avec des impacts environnementaux plus positifs en minimisant ou éliminant les impacts négatifs.

Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels la population mondiale est confrontée et présente à la fois des risques et des opportunités pour notre développement. Un autre défi majeur pour notre secteur est la rareté des ressources et la fin de vie de nos produits.

Atteindre notre mission, « Entreprendre pour un monde meilleur », passera par la gestion de ces risques, l'adaptation de nos processus vers un modèle résilient qui prendra en compte les évolutions du climat et la préservation des ressources tout en saisissant de nouvelles opportunités qui permettront de conduire la société vers un avenir durable.

Nous nous engageons à fixer des *Science-Based Targets* (initiative visant à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en cohérence avec les préconisations scientifiques), avec une trajectoire de décarbonation clairement définie pour réduire les émissions conformément aux objectifs de l'Accord de Paris. Dans la présente section relative à notre pilier 2, nous décrivons la première étape de mesure de nos impacts et détaillons notre ambition sur ce sujet.

Priorité #1 : Mesurer et réduire notre impact

Au cours de l'année 2021/2022, nous nous sommes concentrés sur l'élaboration de nos mesures et de notre feuille de route pour les indicateurs de performance clés afin de nous permettre de mesurer nos progrès par rapport à nos priorités en matière de RSE et d'harmoniser nos rapports en conséquence. La phase initiale de ce processus consiste à se concentrer sur la construction de notre empreinte mondiale d'émission de gaz à effet de serre liée aux scopes 1 et 2. Les sections suivantes mettent en évidence les résultats de ce processus.

Priorité #2 : Décarboner nos opérations (Scopes 1 et 2)

Nous nous engageons à mesurer et à réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Le dioxyde de carbone est l'un des nombreux gaz qui compromettent notre atmosphère et entraînent des changements climatiques. Les termes émissions de gaz à effet de serre (GES) et empreinte carbone sont utilisés de manière interchangeable, cependant, cette dernière est une composante de la première.

Dans cette section, nous développons sur la mesure de l'empreinte carbone de nos opérations, appelée Scope 1 (Direct) et Scope 2 (Indirect).

Le tableau ci-dessous illustre nos émissions de gaz à effet de serre au cours des trois dernières années. En 2021/2022, nous avons élargi notre mesure de l'empreinte carbone pour inclure également les voitures de location d'entreprise afin d'aligner notre reporting sur le protocole de comptabilisation des gaz à effet de serre. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, nos émissions totales de GES pour l'ensemble du Groupe au cours de l'année de déclaration 2021/2022 s'élèvent à 3 907 tonnes d'équivalent CO_2. Cette empreinte semble être également répartie entre la consommation d'électricité (33 %), le chauffage (33 %) et la mobilité avec des véhicules appartenant à l'entreprise ou loués (34 %).

Nous pouvons également noter dans cette analyse les effets du confinement au cours de l'année 2019/2020 par rapport à l'année 2020/2021, où la consommation d'énergie augmente fortement. Alternativement, les impacts de la guerre en Ukraine sur l'approvisionnement en gaz ont également joué un rôle dans la réduction de notre consommation de gaz au cours de l'année 2021/2022.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE GROUPE *(en tonnes CO_2 eq)*

Scope	Type d'activité	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Scope 1	Consommation de gaz	954	1 275	1 056
	Scope 1 – Sous-total	**954**	**1 275**	**1 056**
Scope 2	Électricité achetée	1 374	1 248	1 284
	Chaleur et vapeur achetées	227	233	239
	Scope 2 – Sous-total	**1 601**	**1 481**	**1 523**
Total		**2 554**	**2 756**	**2 579**
Scope 1	*Voitures de location de société (seulement 2021/2022)*	*N/A*	*N/A*	*1 328*
TOTAL				**3 907**

Dans cette optique, notre trajectoire de décarbonation Scopes 1 et 2 s'appuiera sur trois leviers clés :

- réduire la consommation d'énergie ;
- remplacer les sources d'énergie fossiles par des sources renouvelables ;
- électrifier notre parc automobile.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Consommation d'électricité et de chauffage achetée	2019/2020	2020/2021	2021/2022
En kWh	9 039 732	9 552 993	9 624 153

La consommation d'électricité et de chauffage achetée au cours de l'exercice 2021/2022 par rapport au chiffre d'affaires du Groupe représente 10,62 kWh/millier d'euros (contre 10,45 kWh/millier d'euros au cours de l'exercice 2020/2021).

Consommation de gaz	2019/2020	2020/2021	2021/2022
En kWh	5 262 063	7 034 341	5 827 235

La consommation de gaz naturel au cours de l'exercice 2021/2022 par rapport au chiffre d'affaires du Groupe représente 6,43 kWh/millier d'euros (contre 8,38 kWh/millier d'euros au cours de l'exercice 2020/2021).

- Les émissions de CO_2 liées à la consommation électrique s'élèvent à 1,284 tonne de CO_2 eq. Par rapport au chiffre d'affaires, elles représentent un ratio de 0,0014 tonne de CO_2 eq/mille euros.
- Les émissions de CO_2 liées à la consommation de gaz s'élèvent à 1,056 tonne de CO_2 eq. Par rapport au chiffre d'affaires, elles représentent un ratio de 0,0012 tonne de CO_2 eq/mille euros.
- Au cours de l'exercice 2020/2021, les émissions de CO_2 liées à la consommation électrique et à la consommation de gaz par rapport au chiffre d'affaires ont représenté un ratio de 0,004 tonne de CO_2 eq/mille euros.

Afin d'accélérer sur ce sujet, nous avons fixé un objectif pour le Groupe visant à réduire l'empreinte carbone de 5 % d'ici la fin de l'exercice 2022/2023 par rapport à la fin de l'exercice 2021/2022. Cet objectif est directement lié à notre OKR « Devenir une entreprise plus responsable » et un référent a été nommé dans chaque filiale afin de mettre en place et suivre les actions nécessaires à cet effet. Le sujet de la décarbonation est également géré par l'équipe RSE Groupe transverse et le Comité de Direction du Groupe car il est lié à notre indicateur *With Love Planet*.

Les émissions de CO_2 pour le Groupe s'élèvent à 3 907 tonnes de CO_2 eq. Par rapport au chiffre d'affaires, elles représentent un ratio de 0,0043 tonne de CO_2 eq/mille euros. Au cours de l'année 2021/2022, nous avons mis en œuvre des actions d'envergure pour réaliser des réductions de la consommation d'énergie dans l'ensemble du Groupe ; voici quelques exemples :

- Sur notre site de Den Dolder aux Pays-Bas, nous avons poursuivi l'achat d'électricité 100 % renouvelable auprès de notre fournisseur Engie. Cela a été complété par l'installation de panneaux photovoltaïques qui peuvent fournir jusqu'à 80 % de l'électricité du site. De plus, quatre nouvelles chaudières éco-énergétiques ont été installées pour remplacer les anciens équipements. Enfin, la flotte automobile inclut et encourage l'utilisation des voitures électriques et hybrides.
- Au sein du siège social basé en France, nous avons mis en place une navette 100 % électrique entre la gare RER du Bourget et le site afin de favoriser l'usage des transports en commun. De plus, la politique automobile a été mise à jour pour inclure et encourager l'utilisation de voitures électriques et hybrides. Enfin, un éclairage économe en énergie a été installé autour de l'entrepôt et dans les zones de promenade.
- Chez Manutan Collectivités, de nombreux projets d'amélioration ont eu lieu l'année dernière comme le remplacement de la chaudière par une plus performante, l'isolation du toit du bâtiment et l'installation de bornes de recharge pour voitures électriques.

- Rapid Racking au Royaume-Uni a mis en place un éclairage 100 % LED dans l'entrepôt, ce qui a entraîné une réduction de 2 % de sa consommation électrique par rapport à l'année précédente.
- Chez IronmongeryDirect, la mise en place d'un éclairage LED a également entraîné une réduction de la consommation et des coûts électriques.

En outre, sur de nombreux sites, nous avons également réduit les heures de travail et consolidé le travail à domicile pour contribuer aux réductions d'énergie, en parallèle d'une sensibilisation à la consommation d'énergie et à l'efficacité énergétique. Un autre de nos leviers d'actions est de remplacer les voitures à moteur thermique par des voitures électriques : malheureusement en raison des pénuries d'approvisionnement, nous avons dû repousser ce déploiement sur nos sites.

Priorité #3 : Décarboner Scope 3

Focus : L'optimisation des emballages pour contribuer à la décarbonation du Scope 3

En tant que distributeur, l'essentiel de l'empreinte carbone de Manutan sera comptabilisé à travers le Scope 3. En effet, la majeure partie de notre activité est liée aux produits que nous achetons et vendons à nos clients. Nous comprenons parfaitement les défis que cette responsabilité implique et nous mettons en place plusieurs initiatives pour nous aider, nous et nos clients, à réduire notre impact carbone. Un certain nombre d'éléments sont mentionnés dans la section relative à notre pilier « Promouvoir un business responsable » où sont développées les différentes manières d'accompagner nos clients vers des choix de produits à faible émission de carbone et issus de l'économie circulaire.

De plus, nous intégrons également des pratiques à faible émission dans nos propres opérations afin de réduire davantage notre empreinte et celle de notre chaîne de valeur.

Manutan travaille à l'optimisation de ses emballages pour les livraisons

- Chez Papeteries Pichon, en offrant des tailles d'emballage et des enveloppes plus petites, nous avons pu réduire l'utilisation de boîtes et augmenter jusqu'à 89 % de volumes par envoi.
- À Gonesse, notre siège social et centre de distribution français, nous réparons jusqu'à 90 palettes en bois par jour afin de les réutiliser, ce qui réduit notre besoin d'acheter de nouvelles palettes ainsi que notre consommation de matières premières.
- Chez Rapid Racking au Royaume-Uni, l'accent est mis sur la réduction de la consommation de plastique entrant et sortant :
  - plastique entrant : nous testons des alternatives aux emballages plastique actuels comme par exemple un plastique plus léger ou le fait de ne pas recouvrir de plastique les palettes ;
  - plastique sortant : nous sommes passés de plastiques thermorétractables lourds à des plastiques rétractables plus légers (contenant 30 % de plastique recyclé) pour les expéditions palettisées. Cela a permis d'utiliser 13 tonnes de plastique en moins depuis 2021.

Priorité #4 : Intégrer la circularité dans nos opérations

Focus : Valorisation des déchets

La réduction et l'optimisation de la valorisation des déchets visent à réduire l'impact environnemental de nos activités et à limiter les risques financiers liés aux amendes et à la manutention intensive des déchets.

Nous suivons nos flux de déchets chaque année afin de mieux analyser les axes d'amélioration en termes de réduction, de recyclage et de réutilisation :

Déchets *En tonnes*	2020/2021	2021/2022
Carton + papier + films PE	709	375
Déchets industriels banals + encombrants	527	962
Bois de classe A	924	317
Ferraille	312	272
Verre[1]	0,94	4
Restauration[1]	23	133
Plastique	22	204
Huiles	107	4
Solvants	159	0
Peinture/encre solide/colle	153	0
Aérosols	122	0
Recyclage mixte	29,34	38
Compost[1]	1,66	9
Déchets végétaux	5,36	7
Bois de classe B	4,08	127
Traitement des documents papier[2]	3 800	0
Autres déchets	36,8	1
Déchets informatiques[3]		8
TOTAL	**6 936,18**	**2 460**

(1) La quantité de ces déchets est partiellement estimée car notre site de Gonesse (DREDA) répertorie ces catégories de déchets (verre, restauration, compost) avec une estimation de leur poids. En effet, sur ce site, le nombre et le volume des poubelles utilisées pour la collecte sont répertoriés puis convertis en poids en utilisant un facteur de densité de 0,75 kg/litre.

(2) Il s'agit d'une catégorie de déchets irréguliers pour la destruction et l'élimination de documents d'archives sensibles. Ce type de déchets est un cas isolé qui se produit de manière occasionnelle.

(3) Seul notre site de Gonesse (DREDA) rapporte ce type de déchets. Les déchets informatiques représentent une nouvelle catégorie de déchets. Il s'agit d'une estimation basée sur le nombre de produits informatiques envoyés au recyclage et leur poids moyen.

Initiatives de réduction et de recyclage des déchets à travers le Groupe

- Chez Papeteries Pichon, nous revalorisons les couvertures de cahiers en polypropylène usagées en les transmettant à une entreprise qui les recycle en garde-boue de vélo en polypropylène récupéré.
- Kruizinga a mis en place une nouvelle manière de recycler le carton, le papier et le plastique en utilisant une presse pour regrouper les déchets triés avant de les livrer à une entreprise de recyclage dédiée.
- Dans notre entrepôt aux Pays-Bas, nous assurons une stratégie de tri des déchets et réutilisons les palettes dans la mesure du possible.

Priorité #5 : Prévenir la pollution dans notre chaîne de valeur

La pollution est l'une des principales raisons de la perte de biodiversité. Elle réduit la capacité des écosystèmes à fournir des services tels que la séquestration et la décontamination du carbone. En tant que distributeur, nous avons la responsabilité de nous assurer que nos activités et nos produits ne nuisent pas à l'environnement et que leur impact est limité. Au fur et à mesure que nous développons et élargissons nos capacités de mesure et de reporting, nous commençons également à étudier les différentes façons dont nous pouvons atténuer notre impact environnemental dans notre chaîne de valeur. Notre objectif est de développer une politique claire et proactive en matière de gestion de l'impact environnemental et de protection de la biodiversité au cours de l'année à venir.

PILIER 3 : ASSURER LA RÉUSSITE DES COLLABORATEURS ET DES COMMUNAUTÉS

Dans le cadre de sa mission « Entreprendre pour un monde meilleur », Manutan met l'humain au cœur de sa stratégie et mise sur ses collaborateurs.

En combinant notre engagement, nos compétences et nos expériences individuelles, nous créons une véritable culture partagée autour de l'innovation, la collaboration et l'agilité. Chaque année, nous lançons notre enquête de satisfaction des collaborateurs[1] qui détermine le score de notre indicateur *With Love Employee*. Dans toutes les filiales du Groupe, les collaborateurs sont invités à participer et à partager librement leurs ressentis sur la vie quotidienne au sein du Groupe. Cette année, le taux de participation a atteint 90 % (contre 92 % l'an dernier). Cela démontre à quel point les collaborateurs s'intéressent à la vie du Groupe.

Les résultats de cette enquête fournissent des informations indispensables pour faire évoluer notre politique RH et guident les équipes de direction afin qu'elles se concentrent sur les sujets prioritaires.

Manutan s'engage à respecter les principes de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail. Le Groupe s'engage à respecter les réglementations sociales nationales et locales, concernant l'âge minimum des travailleurs, le refus du travail forcé et des pratiques disciplinaires abusives, la prévention des discriminations, le soutien à la liberté d'association et au droit de négociation collective, les horaires de travail, la rémunération, la santé et sécurité.

Faits et chiffres sur l'emploi

MANUTAN AU 30 SEPTEMBRE 2022

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Effectif permanent (CDI)	2 050	1 988	2 036
Effectif temporaire	55	40	176

- Permanent (CDI) : regroupe tous les salariés ayant un contrat de travail à durée indéterminée.
- Effectif temporaire : inclut tout le personnel intérimaire et/ou détaché.

La politique de rémunération

La politique de rémunération du Groupe repose sur les éléments suivants :

- rémunération fixe : la rémunération fixe est liée au niveau de responsabilités et repose sur une cohérence au sein du Groupe ;
- rémunération variable : la rémunération variable vise à encourager les performances individuelles et collectives. Les objectifs de performance liés aux résultats du Groupe sont fixés par le Conseil d'Administration ;
- rémunération collective : la rémunération collective vise à encourager la performance collective au bénéfice de l'entreprise.

En parallèle, nous cherchons à améliorer la vie des personnes dans les communautés et territoires où nous exerçons nos activités. Nous souhaitons apporter une réponse aux besoins critiques urgents tout en contribuant à renforcer les communautés à travers la collaboration, les partenariats et la poursuite d'un impact social positif à long terme.

Dans ce chapitre, nous rendons compte des divers sujets clés qui contribuent au succès de nos collaborateurs et de nos communautés.

(1) L'enquête est développée et analysée par le partenaire externe Great Place to Work.

Priorité #1 : Engagement communautaire

Nous encourageons un dialogue social sain et collaboratif avec les collaborateurs et les communautés avec lesquelles nous interagissons.

Organisation du dialogue social

La Direction de chaque entité est chargée d'accompagner l'entreprise dans son engagement sociétal, tout en développant durablement son activité économique.

Les politiques sociales sont déterminées dans le cadre d'un dialogue régulier avec les partenaires sociaux de chaque entité. Il y a au moins 69 élus répartis au sein du Groupe.

Dans l'ensemble du Groupe, Manutan entretient un dialogue permanent avec les organisations syndicales et les institutions représentatives du personnel :

- En France, un Comité Social d'Entreprise (CSE) a été mis en place en janvier 2020 pour l'ensemble des entités et pour l'UES Manutan (Unité économique et sociale Manutan).
- Le Comité de Groupe Manutan est en place depuis septembre 2010. Suite aux dernières élections du CSE et sur la base d'un accord entre la Direction Générale et les organisations syndicales, avec l'adjonction de la société Sports et Loisirs (Casal Sport), il y a désormais sept représentants des salariés au sein du Comité de Groupe Manutan.
- Des accords sont conclus régulièrement entre ces parties prenantes, prenant en compte l'impact sur les performances économiques du Groupe et les conditions de travail des salariés.
- Les accords collectifs en vigueur au sein de l'UES Manutan, qui regroupe Manutan International SA, Manutan SA et l'Association du RIE Manutan, sont résumés dans le tableau suivant :

Sujet	Signature
Accord télétravail	Juillet 2021 (entrée en vigueur 1er octobre 2021)
NAO (négociations annuelles obligatoires)	Novembre 2019
Vote électronique	Juillet 2019
Intéressement	Mars 2019
NAO (négociations annuelles obligatoires)	Décembre 2018
Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	Juillet 2017/août 2018
Accord Intergénérationnel	Juillet 2017
Astreintes du service informatique	Juillet 2017
Astreinte du service technique	Mars 2017
Accord Qualité de vie au travail	Juillet 2017
Accord GPEC	Juillet 2017
Accord sur la réduction du temps de travail	Décembre 2014
Participation à formule dérogatoire	Décembre 2013
Plan d'épargne entreprise	Septembre 2012/avenant décembre 2018
Plan d'épargne retraite collectif	Septembre 2012/avenant décembre 2018
Temps partiel choisi	Décembre 2011
Compte épargne temps	Décembre 2011/septembre 2012/août 2013

Nos communautés

Une grande partie des activités du Groupe est localisée en périphérie des agglomérations (Paris, Amsterdam, Southampton, Göteborg, Ostrava...) de par le métier de distributeur qui nécessite des espaces de stockage importants. De ce fait, les perturbations ou impacts négatifs sur les populations riveraines et locales sont très limités.

Entreprendre pour un monde meilleur, c'est prendre soin des personnes et des communautés qui nous entourent. C'est pourquoi nous mettons un point d'honneur à promouvoir des affaires éthiques et responsables avec nos partenaires, en veillant à ce que la santé, la sécurité, le commerce équitable et les droits de l'homme soient respectés tout au long de notre chaîne d'approvisionnement.

Parallèlement, nous nous impliquons régulièrement par le biais de bénévolat et de dons auprès d'associations pour aider les personnes les plus démunies.

Exemples d'activités d'engagement communautaire en 2021/2022 :

- Pour faire face à la crise humanitaire qui sévit en Ukraine, Manutan a fait un don de 100 000 euros à l'Unicef et organisé deux jours de congés solidaires pour les salariés. De nombreuses filiales (Manutan Italie, Suisse, Hongrie, Royaume-Uni, République tchèque, Rapid Racking et Kruizinga) se sont également mobilisées pour collecter de la nourriture et des produits de première nécessité, ou ont fait don de mobilier à des associations engagées pour la même cause.

- Les enfants sont notre avenir et c'est pourquoi nous veillons à répondre à leurs besoins essentiels et à favoriser leur épanouissement. Dans cette dynamique, Manutan Pologne a apporté un soutien financier et matériel à un orphelinat local, Rapid Racking a fait don de matériel de rangement et d'étagères à Stroud District Kids Stuff, une association qui soutient les familles locales en recyclant des objets pour enfants, et enfin, Manutan France a organisé une collecte de jouets pour MaMaMa, une association qui distribue des colis solidaires d'urgence aux familles en situation de précarité.
- Deux grandes opérations de nettoyage ont eu lieu chez Manutan France et Manutan UK à l'occasion du *Clean-Up Day*. L'objectif était de ramasser un maximum de déchets autour des locaux pour lutter contre la pollution et contribuer à préserver notre environnement : les abords du siège européen de Gonesse (France) et la plage de Boscombe à Bournemouth (Royaume-Uni). Une dizaine d'employés volontaires, dont certains sont venus accompagnés de leurs amis, famille et même fournisseurs, ont ramassé papier, bouteilles et mégots.

Priorité #2 : Sensibiliser à la RSE

Nous veillons à ce que la RSE soit un sujet sur lequel nos collaborateurs et nos parties prenantes soient engagés et développent leurs connaissances. Grâce aux plateformes énumérées ci-dessous, nous restons informés des derniers défis et opportunités remontés par nos équipes et nos parties prenantes et renforçons nos connaissances sur ce sujet en pleine évolution.

S'engager sur la RSE avec les parties prenantes

Depuis de nombreuses années, le Groupe s'attache à construire un dialogue régulier et constructif avec ses parties prenantes au niveau local et national, dans tous les pays où il opère. Il privilégie des échanges transparents, qui permettent de développer des projets ou partenariats innovants. Les modes de dialogue varient selon les parties prenantes concernées, au niveau de chaque entité ou au niveau du Groupe.

Grâce au travail des équipes Ressources Humaines et Communication, nous sommes en mesure de partager notre message RSE de manière harmonisée et de suivre les différentes actions engagées par l'ensemble des filiales.

Parties prenantes	Principales formes de dialogue
Collaborateurs	· Actions régulières de communication interne (Intranet), destinées à toutes les filiales · Écrans de communication répartis dans toutes les filiales · Réunions régulières entre la Direction Générale et les équipes, dont une séance plénière tous les mois · Enquêtes de satisfaction (Great Place to Work & Choose my Company)
Partenaires sociaux	· Échanges réguliers avec les instances représentatives du personnel · Signature des conventions collectives avec les délégués syndicaux
Actionnaires, investisseurs	· Rencontres semestrielles avec la communauté financière, à l'occasion de la publication des résultats du Groupe · Publications trimestrielles disponibles sur le site **www.manutan.com**, en français et en anglais · États financiers disponibles sur le site **www.manutan.com**, en français et en anglais, pour présenter l'évolution du Groupe et communiquer les informations financières et boursières
Clients	· Sites marchands · Communication sur les réseaux sociaux · Enquêtes de satisfaction client *(With Love Customer)* · Publications régulières pour promouvoir le Groupe
Autorités publiques et locales	· Membre du réseau Entreprendre Val-d'Oise
Partenaires	· Membre de la Fédération des entreprises de vente à distance (FEVAD) · Membre du Club ETI Île-de-France
Fournisseurs	· Événements fournisseurs et webconférences · Enquêtes de satisfaction *(With Love Suppliers)*
Régulateurs et organismes gouvernementaux	· Veille réglementaire et consultation du service juridique · Sites Internet d'Euractiv et de la Commission européenne · Agence de relations publiques

Formation RSE, médias et webconférences

Au cours de l'année 2021/2022, nous avons eu la chance d'animer plusieurs formations et webconférences sur le thème de la RSE. Voici quelques exemples :

- Les ambassadeurs RSE Offre et Supply Chain Groupe ainsi que les Directeurs *Supply Chain* ont participé à deux ateliers de la Fresque du Climat dans le cadre de leur séminaire annuel. La Fresque du Climat est un outil ludique et collaboratif pour sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux du réchauffement climatique.
- En 2021/2022, nous avons organisé deux jeux visant à sensibiliser les équipes sur le thème de la protection de l'environnement et des économies d'énergie. Ces jeux sous forme de quiz permettaient de tester ses connaissances sur le sujet et de gagner un prix.
- Les membres de la Direction du Groupe, des équipes achats et *sourcing, category management* et offre durable et *supply chain,* ont organisé deux webconférences en 2022. L'une rassemblait les représentants de 250 fournisseurs européens et l'autre ciblait 60 fournisseurs asiatiques. À ces deux occasions, ils ont partagé la stratégie RSE du Groupe et ont associé les fournisseurs au déploiement de notre offre et de notre politique d'achats responsables.
- Diverses formations et webinaires ont été déployés au sein de différentes filiales et départements, sur plusieurs sujets, tels que l'offre responsable, l'économie circulaire ou encore la cybersécurité, pour n'en citer que quelques-uns.

Priorité #3 : Promouvoir la diversité et l'inclusion

Politique anti-discrimination

Compte tenu de la diversité de ses métiers, des profils recrutés et du nombre de ses collaborateurs, Manutan s'attache à lutter contre toute forme de discrimination. Les principaux domaines d'action du Groupe concernent l'origine, le sexe, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, la diversité religieuse, etc.

En cohérence avec notre mission « Entreprendre pour un monde meilleur » et notre culture d'entreprise inclusive, nous considérons l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes comme un élément majeur du projet Manutan, tant au niveau de l'équilibre et de la diversité des profils que des performances globales de l'entreprise.

Faits et chiffres sur la diversité

POURCENTAGE DE FEMMES PARMI L'EFFECTIF MOYEN

2019/2020	2020/2021	2021/2022
45 %	48 %	46 %

DIVERSITÉ D'ÂGE PARMI L'EFFECTIF MOYEN

Tranche d'âge	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Âge < 30 ans	18 %	19 %	18 %
Âge 30-39 ans	27 %	26 %	26 %
Âge 40-49 ans	29 %	28 %	27 %
Âge ≥ 50 ans	26 %	27 %	29 %

POURCENTAGE DE PERSONNES HANDICAPÉES PARMI L'EFFECTIF MOYEN

2019/2020	2020/2021	2021/2022
2,4 %	2,5 %	2,8 %

POURCENTAGE DE SALARIÉS AYANT UNE AUTRE NATIONALITÉ QUE CELLE DU PAYS DANS LEQUEL ILS TRAVAILLENT PARMI L'EFFECTIF MOYEN

2019/2020	2020/2021	2021/2022
2,2 %	2,2 %	4,4 %

Inclusion

Nous nous engageons à créer un environnement de travail inclusif, dans lequel nos collaborateurs peuvent mettre à contribution leur potentiel. Nous reconnaissons et apprécions la créativité que les collaborateurs d'horizons et de compétences différentes apportent à leur travail.

Depuis 2021, nous cherchons des opportunités pour créer un environnement de travail inclusif et travailler avec des partenaires pour nous aider à tirer parti des attributs distincts et uniques de chacun :

- Chez Sports et Loisirs (Casal Sport), les pratiques de traitement des déchets de bureau ont été totalement revues grâce à la conclusion d'un partenariat avec le réseau ELISE. Dans le but de mettre en place un processus de tri des déchets à la source, le responsable du *facility management* de Casal Sport a mis en place des points de dépôt volontaires dans les zones stratégiques et a supprimé la plupart des poubelles individuelles. Chaque point de dépôt dispose d'une poubelle pour chaque type de déchets, tels que le plastique, le papier, les canettes métalliques et les déchets industriels banals. Cette initiative présente de nombreux avantages, tels que la réduction de notre empreinte carbone, la baisse de nos coûts, le soutien à l'inclusion sociale et la sensibilisation de nos collaborateurs à l'importance du tri de leurs déchets.
- Dans le cadre de sa démarche RSE, Manutan a décidé de donner une seconde vie à son matériel informatique, en faisant appel à Zack, start-up spécialisée dans l'économie circulaire qui a récemment rejoint le Groupe Manutan. Au total, 247 produits électroniques ou 1,5 tonne de matériel ont été recyclés depuis le début de l'année 2022. Jusqu'à 90 % des produits ont été recyclés dans le respect de l'environnement par une entreprise d'insertion professionnelle en France. Le reste des produits a été vendu tel quel pour être reconditionné puis réutilisé. Le produit de la vente a été reversé à une association. Cela représente plus de 15 heures de travail pour la réinsertion professionnelle et 77 tonnes de CO_2 évitées.

Priorité #4 : Santé, sécurité et bien-être des collaborateurs

Depuis plusieurs années, le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue concernant la santé et la sécurité physique et mentale de ses collaborateurs. Cette considération contribue au bien-être des équipes, mais améliore également l'image de l'entreprise. C'est un moteur de performance indéniable et un socle solide de qualité de vie au travail.

Conditions de santé et de sécurité au travail

Manutan inscrit sa démarche de prévention dans son dialogue social. En France, une Direction Hygiène Sécurité Environnement (HSE) a été créée en 2010 au sein de la Direction des Ressources Humaines du Groupe. Cette organisation, dédiée au bien-être des collaborateurs, permet d'identifier les risques professionnels spécifiques aux métiers et de créer une véritable démarche de prévention :

- améliorer l'ergonomie et le confort des postes de travail ;
- améliorer les outils de travail ;
- agir de manière préventive.

Toutes ces actions visent à réduire le nombre d'accidents du travail.

Bien-être des employés

Cultiver le bien-être est une priorité chez Manutan, que ce soit en proposant des outils et des expériences favorisant le développement, l'équilibre et l'autonomie de nos collaborateurs, en créant des canaux de conversation par centres d'intérêt ou en soutenant des formes de travail hybrides.

- Encourager la pratique du sport – Le projet sportif, incarné notamment par le Centre sportif du Groupe à Gonesse de 1 000 m², est un élément essentiel de l'ambition humaine de Manutan. Cela permet aux collaborateurs de pratiquer une activité physique régulière, avec l'aide de coachs spécialisés. Au cours de l'exercice 2021/2022, plus de 28 % des employés se sont inscrits à l'une des 11 activités offertes par le Centre sportif. Au 30 septembre 2022, le nombre de membres atteint 284, ce qui représente 42,4 % des effectifs.
- Prévenir le harcèlement au travail – Afin d'assurer la sécurité physique et de protéger le bien-être psychologique des salariés au travail, une Charte anti-harcèlement a été signée au sein du siège européen en avril 2014 et une commission spécifique a été constituée. Après avoir entendu les parties prenantes, une Commission de Médiation du Harcèlement au Travail recherche une solution amiable à tout malaise et autres conflits pouvant avoir un effet néfaste sur l'environnement de travail, sans se prononcer sur le fondement juridique des faits sous-jacents. Le Code de conduite du Groupe relatif à la loi française Sapin II aborde également ce sujet. Il constitue une nouvelle annexe au Règlement intérieur pour réglementer les fautes. Les ajouts et modifications portent notamment sur les cigarettes électroniques, l'identification des problèmes de toxicomanie, la prévention des comportements sexistes et l'utilisation des véhicules de société et des véhicules personnels pour les besoins professionnels.

Faits et chiffres sur la santé, la sécurité et le bien-être

ACCIDENTS DU TRAVAIL

(hors Ibérie, Italie, Suisse, Pologne, Hongrie, Belgique, Allemagne et Kruizinga BV)

Nombre d'incidents avec arrêt de travail avec plus d'un jour d'arrêt dans l'ensemble du Groupe. Le taux de fréquence des incidents avec perte de temps est un calcul standardisé. La formule est la suivante : (nombre d'accidents du travail avec arrêt / [FTE x nombre d'heures théoriques par semaine x 52] x 1 000 000).

	2019/2020	2020/2021	2021/2022
Incidents avec perte de temps liés au travail	21,0	19,0	32,0
Taux de fréquence (LTIF)	4,24	2,80	5,84

NOMBRE DE JOURS DE MALADIE PAR EMPLOYÉ

2019/2020	2020/2021	2021/2022
16,9	16,4	18,3

NOMBRE DE JOURS DE CONGÉ PARENTAL PRIS DANS LE GROUPE

2019/2020	2020/2021	2021/2022
7 156,0	5 981,3	7 821,6

Priorité # 5 : Développement des collaborateurs

Apprendre, partager et toujours s'améliorer font partie de notre culture d'entreprise. Assurer l'amélioration continue de nos collaborateurs est un facteur clé de succès pour la performance du Groupe.

La politique d'apprentissage vise à encourager et à accompagner le développement des compétences de toutes les équipes en créant un environnement favorable. Chacun peut apprendre à tout âge, à tout moment, quel que soit son métier et quelle que soit l'étape de son parcours professionnel. Nous avons ainsi mis en place des politiques et des lignes directrices claires pour faciliter et guider l'évolution des collaborateurs :

- Le Cycle de Développement capitalise sur les ressources mises en place pour assurer le développement des collaborateurs, afin qu'ils aient toutes les compétences pour exercer leur métier, être autonomes et proactifs, en cohérence avec la culture d'entreprise. Il est notamment indispensable qu'ils s'approprient en permanence les évolutions de l'entreprise et de leur environnement professionnel.
- Favoriser l'intégration des collaborateurs – Chaque nouveau collaborateur du Groupe suit un parcours d'intégration adapté, qui lui permet de découvrir et d'expérimenter le projet d'entreprise (le parcours dure environ un mois pour les managers). En plus de présenter l'entreprise et de découvrir ses activités, chaque nouveau collaborateur peut poser toutes ses questions afin de comprendre le business plan de l'entreprise avant de commencer ses missions.
- Faciliter la mobilité interne – La politique de mobilité interne démontre la volonté du Groupe d'offrir de nouvelles opportunités à tous ses collaborateurs afin de leur permettre d'atteindre leurs ambitions professionnelles. La mobilité peut se faire au sein d'une même filiale, mais aussi entre les différentes filiales du Groupe. Tous les postes vacants sont publiés sur l'intranet du Groupe (M-life).
- La *Learning Policy* repose sur ces six principes directeurs :
  - des opportunités d'apprentissage et de développement peuvent être saisies tous les jours ;
  - les initiatives d'apprentissage combinent le développement des compétences métiers et du savoir-être ;
  - nous partageons ce que nous apprenons avec nos collègues, managers, équipes et pairs ;
  - nous agissons ensemble pour rendre les apprentissages impactants sur le terrain ;
  - l'Université est présente partout ;
  - l'entreprise et chaque collaborateur s'engagent mutuellement à réaliser au moins une journée de *learning* par an.
- Pour se donner les moyens de ses ambitions, le Groupe a créé sa propre Université et consacre une part importante à la formation à travers des actions menées tant au niveau du siège européen que des différentes filiales localement.

Faits et chiffres sur le développement des employés

- Nous favorisons également le développement de nos collaborateurs en proposant des outils modernes et digitaux d'évaluation individuelle et de suivi (plateforme Flashbrand généralisée en 2021) mais aussi d'apprentissage. En effet, cette année, nous avons ouvert U'Learn (plateforme 360Learning) à tous nos collaborateurs. Cette dernière fournie des contenus d'apprentissage et administre des formations. Elle permet aux collaborateurs d'accéder plus facilement aux contenus des formations et à l'entreprise de mieux piloter sa stratégie.
- Depuis octobre 2020, la question « Avez-vous eu au moins un *Learning Day* au cours de l'année écoulée ? » a été incluse dans le formulaire de revues de développement, pour pouvoir suivre notre engagement (sixième principe). L'année dernière, 92 % des employés interrogés ont répondu « oui » à cette question.
- Nous encourageons nos collaborateurs à participer à davantage de formations en développant davantage de méthodes d'apprentissage, y compris la formation en ligne. Cela se traduit par le nombre total d'heures consacrées à la formation pour le Groupe :
  - 29 869 heures pour l'ensemble des salariés du Groupe cette année contre 23 379 heures l'an dernier.
- Nombre total d'heures de formation par salarié dans l'ensemble du Groupe (hors Sports et Loisirs (Casal Sport), Manutan Hongrie, Pologne, Slovaquie et République tchèque)

2019/2020	2020/2021	2021/2022
12,0	13,0	15,5

À PROPOS DE CE RAPPORT

Note méthodologique de la Déclaration de Performance Extra-Financière

Sauf indication contraire, les données recueillies couvrent la période allant du 1er octobre de l'année N au 30 septembre de l'année N+1. Le reporting de ces données s'effectue annuellement.

Périmètre

La méthode de consolidation du périmètre de reporting est l'intégration globale (les données sont intégrées à 100 %).

Le groupe Manutan opère exclusivement sur le marché européen. Bien que des particularités locales existent, les pays européens présentent une certaine homogénéité en matière économique, sociale, culturelle et environnementale. La méthodologie et la définition des indicateurs sont donc identiques sur l'ensemble du périmètre choisi.

Les principaux indicateurs RSE sont publiés chaque année dans le Document d'enregistrement universel du Groupe, disponible sur le site **www.manutan.com**.

Les données sociales présentées couvrent 99,97 % du chiffre d'affaires Groupe (ces donnes excluent la société Zack acquise en février 2022 qui ne sera intégrée qu'en 2022/2023 après une année complète au sein du périmètre).

- Les données de formation des entités Manutan s.r.o. et Trovatar a.s. (République Tchèque), Manutan Slovakia (Slovaquie), Manutan Polska (Pologne), Manutan Hungária Kft (Hongrie) et Sports et Loisirs (France) sont exclues. L'ensemble de ces entités représente 11 % des effectifs du Groupe.
- Les données d'accidentologie des entités Manutan SL (Espagne), Manutan Unipessoal (Portugal), Manutan Italia (Italie), Manutan GmbH (Suisse), Manutan Polska (Pologne), Manutan Hungária Kft (Hongrie), Kruizinga BV (Pays-Bas), Manutan NV (Belgique) et Manutan GmbH (Allemagne) sont exclues. L'ensemble de ces entités représente 8 % des effectifs du Groupe.

Les données environnementales présentées couvrent l'ensemble des activités du Groupe, à l'exception des entités suivantes :

- Eurostore Group Ltd – Royaume-Uni ;
- Manutan GmbH – Suisse ;
- Manutan Traders Group Ltd – Royaume-Uni ;
- Manutan SL – Espagne ;
- Manutan GmbH – Allemagne ;
- Trovatar a.s. – République tchèque ;
- Zack - France (les données de Zack seront intégrées en 2022/2023, cf. supra).

Globalement, les données publiées couvrent 98,7 % du chiffre d'affaires du Groupe et donnent donc une vue d'ensemble représentative des données.

L'indicateur de quantité de déchets produits représente 83,9 % du chiffre d'affaires, étant précisé qu'il couvre les sites suivants :

- siège social du Groupe à Gonesse (DREDA) : les chiffres relatifs aux déchets sont partiellement estimés. Plus précisément, les estimations suivantes ont été faites :
  - Le verre, la restauration et le compost sont déclarés par notre gestionnaire de déchets en litres et ont donc été estimés en kilogrammes en appliquant une densité de 0,75 kg/litre.
  - Les déchets informatiques envoyés au recyclage ont été estimés selon le poids moyen d'un produit et le nombre de produits.
- ses filiales françaises (Manutan Collectivités, Sports et Loisirs (Casal Sport), Papeteries Pichon) ; et
- les filiales étrangères suivantes : Manutan BV (Pays-Bas), Manutan UK Ltd, Rapid Racking Ltd, IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni), Manutan s.r.o. (République Tchèque), Kruizinga (Pays-Bas) et Witre AB (Suède).

Les produits responsables sont proposés dans toutes nos filiales, à l'exception de notre division Artisans. Les produits responsables sont donc définis dans l'ensemble de l'offre des divisions Entreprises et Collectivités qui représente 93 % de notre chiffre d'affaires.

Notre évaluation des fournisseurs couvre nos Key Markets qui représentent 52 % du chiffre d'affaires du groupe Manutan (Key markets : France, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Italie, Portugal, Allemagne et Suisse).

Les indicateurs suivants sont publiés pour la première fois au titre de l'exercice 2021/2022 et, par conséquent, ne comportent pas de donnée comparative sur l'exercice précédent :

- part des achats du Groupe concernée par les audits de fournisseurs ;
- pourcentage de produits éco-responsables proposés par la division Entreprises rapportés au chiffre d'affaires ;
- pourcentage de produits éco-responsables proposés par la division Collectivités rapportés au chiffre d'affaires.

Choix des indicateurs

Les indicateurs ont été choisis au regard des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux des activités des sociétés du Groupe et des risques liés aux enjeux professionnels auxquels ils sont confrontés.

Processus de reporting et de collecte de données

Les données sont collectées de manière mutualisée, ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE, à partir des sources suivantes : extraits du système de gestion de la paie, fichiers de suivi Excel, factures... Parallèlement, les informations qualitatives sont collectées par l'équipe de direction du groupe Manutan sur une base mutualisée.

Audits externes

Le groupe Manutan a soumis à l'un de ses Commissaires aux Comptes la présente Déclaration de Performance Extra-Financière, émise au titre de l'exercice 2021/2022 en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-102-1-V du Code de commerce et de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce, KPMG SA a été désigné organisme tiers indépendant chargé d'émettre un avis motivé portant sur la conformité et la sincérité de la Déclaration de Performance Extra-Financière 2021/2022.

Limites et spécificités méthodologiques

- L'effectif (2 212) est celui présent à fin septembre (les salariés ayant quitté l'entreprise le 30 septembre sont inclus).
- Les statistiques relatives aux effectifs sont fondées sur le nombre de salariés permanents présents au 30 septembre (les salariés ayant quitté l'entreprise le 30 septembre sont inclus). Les salariés entrés dans l'entreprise fin septembre mais payés à partir d'octobre sont exclus.
- Pour les émissions de CO_2 liées à la consommation d'électricité et de gaz naturel, les facteurs d'émission suivants sont utilisés :
  - gaz naturel :
    - 0,181 kgCO_2 eq/kWh GCV (source : EPA, « Emission Factors for Greenhouse Gas Inventories », Table 1, Stationary Combustion Emission Factors, 9 mars 2018) ;
  - Chaleur et vapeur achetées : 0,23 kg/CO_2 eq/kWh (Source : EPA, « Emission Factors for Greenhouse Gas Inventories », Table 7, Steam and Heat) ;
  - électricité (source : European Residual Mixes 2018 v1.2, publié en juillet 2019) :
    - France : 0,0532 kgCO_2 eq/kWh,
    - Hongrie : 0,378 kgCO_2 eq/kWh,
    - Italie : 0,487 kgCO_2 eq/kWh,
    - Norvège : 0,280 kgCO_2 eq/kWh,
    - Pays-Bas : 0,533 kgCO_2 eq/kWh,
    - Pologne : 0,904 kgCO_2 eq/kWh,
    - Portugal : 0,315 kgCO_2 eq/kWh,
    - République tchèque : 0,612 kgCO_2 eq/kWh,
    - Royaume-Uni : 0,381 kgCO_2 eq/kWh,
    - Suède : 0,037 kg CO_2 eq/kWh.

RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 30 septembre 2022

À l'Assemblée Générale des Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1884[1], nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 septembre 2022 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaires

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Les résultats présentés en regard de certains risques sociétaux et environnementaux[2] n'incluent pas d'indicateurs clés de performance, ce qui ne permet pas d'apprécier précisément les performances atteintes.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration (ou disponibles sur le site internet ou sur demande au siège de l'entité).

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'administration.

(1) Accréditation Cofrac Validation et Vérification, n°3-1884, portée disponible sur le site www.cofrac.fr
(2) Gouvernance responsable et dialogue avec les parties prenantes ; Éthique et conformité des affaires ; Communication responsable et transparence ; Innovation liée aux attentes des clients en matière de RSE et Impact des transports.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225 105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225 1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes, intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière, complété le cas échéant de nos procédures propres[1], tenant lieu de programme de vérification, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)[2].

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2022 et janvier 2023 sur une durée totale d'intervention d'environ trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration [, représentant notamment les directions générales, administration et finances, gestion des risques, conformité, ressources humaines, santé et sécurité, environnement et achats].

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

(1) Procédures du Centre d'Excellence ESG de KPMG France relatives à la vérification en tant qu'OTI des Déclarations de Performance Extra-financière.
(2) ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques[1], nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités[2].
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices[2] et couvrent entre 25 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 janvier 2023

KPMG S.A.

Audrey Cour
Associée Audit - Commissaire aux comptes

Fanny Houlliot
Expert ESG - Centre d'Excellence ESG

(1) Informations relatives à la gouvernance responsable et au dialogue avec les parties prenantes, à l'éthique et à la conformité des affaires, à la communication responsable et transparence, à la mobilité durable, à la rémunération équitable, à l'impact des transports, à la lutte contre l'évasion fiscale, et à la lutte contre la corruption.

(2) Siège social du Groupe DREDA (France) et Manutan BV.

Annexe

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes
Actions en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap
Politique de rémunération
Accords collectifs relatifs aux pratiques du dialogue social
Politique de santé et bien-être des collaborateurs
Politique relative au développement en continu des compétences des collaborateurs
Actions de réduction de l'impact environnemental des activités
Actions pour utiliser des emballages éco-responsables
Actions pour réduire l'empreinte carbone des emballages
Actions de sensibilisation autour de l'approvisionnement responsable et de l'économie circulaire
Code de conduite en matière de bonne conduite des affaires et de lutte contre la corruption
Actions pour engager une démarche RSE autour de certifications et de labels
Promouvoir des achats responsables
Actions mises en œuvre pour favoriser l'économie circulaire

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	Niveau d'assurance
Effectif au 30/09/2022 et répartition par genre	Modéré
Effectif en CDI au 30/09/2022	Modéré
Nombre d'heures de formation par salarié	Modéré
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Modéré
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	Modéré
Taux de gravité des accidents du travail	Modéré
Consommation d'électricité rapportée au chiffre d'affaires	Modéré
Consommation de gaz naturel rapportée au chiffre d'affaires	Modéré
Emissions de gaz à effet de serre provenant des consommations d'électricité et de gaz naturel rapportées au chiffre d'affaires	Modéré
Quantité de déchets produits	Modéré
Part des achats ayant fait l'objet d'évaluation fournisseurs	Modéré
Part de produits éco-responsables proposés de la division Entreprise proposés rapporté au chiffre d'affaires	Modéré
Part de produits éco-responsables proposés de la division Collectivités rapporté au chiffre d'affaires	Modéré

03

GOUVERNANCE DE MANUTAN INTERNATIONAL

Organes d'administration et de direction 46

Rémunération des mandataires sociaux 61

Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 77

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées 81

La présente section fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Manutan International se réfère au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. Ce Code est particulièrement adapté à la Société compte tenu de sa taille et de son actionnariat. Il est disponible sur le site : **www.middlenext.com**.

Il est précisé que la Société respecte l'ensemble des dispositions du Code Middlenext, à l'exception des recommandations R21, R11 sur l'échelonnement des mandats et R5 sur la formation des membres du Conseil. En effet, compte tenu de la durée courte des mandats des Administrateurs qui est de deux ans, le Conseil n'a pas jugé utile de mettre en place une procédure d'échelonnement des mandats. Si les membres du Conseil disposent d'une bonne connaissance des métiers de l'entreprise et de l'environnement du Groupe qu'ils ont acquise au fil des échanges avec les dirigeants, un plan de formation triennal est en cours de préparation.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le mode actuel de Gouvernance de la Société sous forme de Société Anonyme à Conseil d'Administration avec dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général est en place depuis la décision prise par le Conseil d'Administration qui a suivi l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 novembre 2011 qui a décidé de transformer la Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance en Société Anonyme à Conseil d'Administration. Ce mode de Gouvernance a été reconduit plus récemment par décision du Conseil d'Administration du 12 mars 2021, lequel s'est tenu à l'issue de l'Assemblée Générale ayant notamment procédé, à cette même date, au renouvellement des mandats d'Administrateur du Président et du Directeur Général de la Société.

Il vise à renforcer l'efficacité du processus de décision de la Direction Générale tout en permettant au Président du Conseil d'Administration (non exécutif) de participer à la détermination des orientations stratégiques du Groupe.

Conseil d'Administration

Composition du Conseil d'Administration

ÉVOLUTION DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DURANT L'EXERCICE 2021/2022

Date du changement	Changement dans la composition du Conseil
11 mars 2022	Non renouvellement du mandat d'Administratrice de Mme Violette Watine à son échéance
23 mars 2022	Démission de M. Carlo d'Asaro Biondo de son mandat d'Administrateur Cooptation de Mme Karine Viel en qualité d'Administratrice en remplacement de M. d'Asaro Biondo
23 mars 2022	Démission de Mme Benoîte Kneib de son mandat d'Administratrice Cooptation de Mme Marie-Laure Cassé en qualité d'Administratrice en remplacement de Mme Kneib
23 mars 2022	Nomination de Mme Benoîte Kneib en qualité de Censeur
15 septembre 2022	Échéance du mandat de Mme Salma Abbouch en qualité d'Administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration de la Société

Le 15 novembre 2022, Mme Agnès Martins a été élue en qualité d'Administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration de la Société.

Aucun autre changement n'est intervenu dans la composition du Conseil entre le 30 septembre 2022 et la date d'établissement du présent rapport.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU PRÉSENT RAPPORT

À la date du présent rapport, le Conseil d'Administration est composé de la façon suivante :

Membres du Conseil	Liens familiaux unissant les mandataires sociaux	Fonction/Comité	Âge	Nationalité	Date d'entrée au Conseil[1]	Année d'échéance du mandat	Nombre d'actions détenues au 30/09/2022
Jean-Pierre Guichard	Père de Xavier Guichard	Président du Conseil	76 ans	Française	02/05/1994	AG 2023	2 928 873
Xavier Guichard	Fils de Jean-Pierre Guichard	Directeur Général et Administrateur Membre du Comité RSE	49 ans	Française	30/10/2009	AG 2023	97 886
Brigitte Auffret	N/A	Directrice Générale Déléguée Administratrice et Secrétaire Générale Membre du Comité RSE	61 ans	Française	25/01/2002	AG 2023	4 500
Pierre-Olivier Brial	N/A	Directeur Général Délégué Administrateur Membre du Comité RSE	49 ans	Française	30/10/2009	AG 2023	2 500
Marie-Laure Cassé[2]	N/A	Administratrice et membre du Comité RSE	47 ans	Française	23/03/2022	AG 2023	-
Jérôme Lescure[2]	N/A	Administrateur Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	62 ans	Française	19/03/2013	AG 2023	100
Sophie Resplandy-Bernard[2]	N/A	Administratrice Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit	54 ans	Française	16/01/2019	AG 2023	-
Karine Viel[2]	N/A	Administratrice Présidente du Comité RSE	46 ans	Française	23/03/2022	AG 2023	10
Agnès Martins	N/A	Administratrice représentant les salariés	37 ans	Française	15/11/2022	2024	N/A
Benoîte Kneib[3]	N/A	Censeur	54 ans	Française	09/03/2017	AG 2024	30

(1) Entrée au sein du Directoire lorsque la date est antérieure au 30 novembre 2011.
(2) Membres indépendants selon les critères d'indépendance du code Middlenext auquel la Société se réfère.
(3) Administratrice du 9 mars 2017 au 23 mars 2022 puis Censeur depuis cette dernière date.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DONT LE MANDAT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2021/0222

Membres du Conseil	Liens familiaux unissant les mandataires sociaux	Fonction/Comité	Âge	Nationalité	Date d'entrée au Conseil	Fin du mandat	Nombre d'actions détenues au 30/09/2022
Carlo d'Asaro Biondo[1]	N/A	Administrateur Membre du Comité d'Audit Président du Comité des Nominations et des Rémunérations	57 ans	Française	30/11/2011	23/03/2022	148
Violette Watine[1]	N/A	Administratrice et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations	47 ans	Française	13/03/2014	23/03/2022	85
Salma Abbouch	N/A	Administratrice représentant les salariés	31 ans	Française	16/09/2020	15/09/2022	n/a

(1) Membres indépendants selon les critères d'indépendance du code Middlenext auquel la Société se réfère.

Il est précisé que pour les besoins de leur activité, les membres du Conseil sont domiciliés au siège social de la Société.

Biographies et fonctions principales exercées par les membres du Conseil d'Administration

JEAN-PIERRE GUICHARD
Président du Conseil d'Administration (non exécutif)

Entrepreneur dans l'âme, Jean-Pierre Guichard a effectué toute sa carrière au sein de Manutan, depuis sa création en 1966 avec son père, André Guichard.

Il est nommé Président du Directoire en 1994 puis Président du Conseil d'Administration en novembre 2011, à la suite du changement de mode de gouvernance de la société Manutan International. Son mandat d'Administrateur, successivement renouvelé depuis l'Assemblée Générale du 19 mars 2013, est en cours depuis le dernier renouvellement par l'Assemblée Générale du 12 mars 2021. Le Conseil d'Administration du 12 mars 2021 a procédé au renouvellement de son mandat de Président du Conseil d'Administration.

XAVIER GUICHARD
Directeur Général et Administrateur

Grand amateur d'art sous toutes ses formes et particulièrement féru de peinture contemporaine, Xavier Guichard est un dirigeant animé par une mission « Entreprendre pour un monde meilleur ». Après avoir été diplômé de la Brest Business School, il fait ses armes chez Packard Bell et Nec Computers International en tant que *Business Controller* avant de rejoindre le groupe Manutan à 29 ans, en tant que Contrôleur de Gestion Groupe. En 2005, il devient Directeur Général des filiales scandinaves, puis prend la direction des opérations du Groupe. En novembre 2011, il est nommé Directeur Général Délégué puis Directeur Général en mars 2013.

L'Assemblée Générale du 12 mars 2021 a renouvelé son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, a procédé au renouvellement de son mandat de Directeur Général.

BRIGITTE AUFFRET
Directrice Générale Déléguée, Administratrice et Secrétaire Générale

Brigitte Auffret est passionnée par le chant lyrique qu'elle pratique depuis son adolescence. Diplômée de HEC Paris, elle intègre Manutan en 1986, après une expérience de trois ans chez Monsanto. Arrivée en tant que Contrôleuse de Gestion, elle évolue dans les différentes fonctions financières et devient Directrice Financière du Groupe en 2000. Depuis novembre 2011, elle occupe la fonction de Directrice Générale Déléguée. Très attachée aux valeurs humaines du Groupe, elle gouverne le navire depuis 2013 aux côtés de Xavier Guichard, le petit-fils et fils des fondateurs de l'entreprise, ainsi que de Pierre-Olivier Brial, également Directeur Général Délégué.

L'Assemblée Générale du 12 mars 2021 a renouvelé son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, a procédé au renouvellement de son mandat de Directrice Générale Déléguée.

PIERRE-OLIVIER BRIAL
Directeur Général Délégué et Administrateur

Guitariste et chanteur depuis l'enfance, Pierre-Olivier Brial pratique sa passion pendant son temps libre dans son home studio. Diplômé en 1996 de l'EDHEC Business School (majeure entrepreneur), il débute sa carrière chez Bossard consultants.

Engagé en 2001 par la société française Manutan en qualité d'Adjoint au Directeur de la Recherche et Développement, il prend en charge par la suite différentes fonctions de Direction au sein du Groupe, dans les domaines du *e-business,* du développement et du pilotage de zones géographiques européennes. Depuis novembre 2011, il occupe le poste de Directeur Général Délégué. Il pilote le Groupe aux côtés de Xavier Guichard, le petit-fils et fils des fondateurs de l'entreprise, et Brigitte Auffret, également Directrice Générale Déléguée. Il préside parallèlement la commission digitale du METI (Mouvement des Entreprises de Taille Intermédiaire) et le Club ETI d'Île-de-France.

L'Assemblée Générale du 12 mars 2021 a renouvelé son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration réuni le même jour, à l'issue de l'Assemblée, a procédé au renouvellement de son mandat de Directeur Général Délégué.

MARIE-LAURE CASSÉ
Administratrice indépendante

Marie-Laure Cassé est diplômée en économie et stratégie de l'école ESCP Europe et possède un diplôme en business obtenu à l'université de Chuo Daigaku au Japon. Elle a débuté sa carrière en 1998 à la FNAC où elle a exercé différentes fonctions dans le CRM, la fidélisation et les projets marketing. En 2008, elle est promue Directrice marketing relationnel, en charge du programme de fidélité, du plan de contact clients et de l'animation du réseau des magasins FNAC. En 2011, elle entre chez Voyages-sncf.com où elle prend en charge le marketing digital puis le marketing client & data. Elle rejoint ensuite Groupama en 2016 en qualité de Directrice marketing, distribution et client ainsi que Directrice marketing d'Amaguiz, en charge de l'activité marketing clients & data, digital et distribution.

De 2019 à 2022, elle occupe la fonction de Directrice marketing et digital de Maisons du Monde.

Marie-Laure Cassé a été cooptée Administratrice par le Conseil d'Administration du 23 mars 2022. Elle est par ailleurs membre du Comité RSE. Elle est qualifiée d'Administratrice indépendante au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext.

JÉRÔME LESCURE
Administrateur indépendant

Jérôme Lescure est diplômé de l'École spéciale d'architecture, de l'École nationale des ponts et chaussées et du MBA d'HEC. Il a débuté sa carrière en 1985 dans les technologies de l'information. Après son MBA, il rejoint AT Kearney, cabinet de conseil en stratégie qu'il codirigera comme Partner jusqu'en 2010. Entre 1997 et 2001, il a été Vice-Président d'Eurodisney, chargé du développement pour les activités du parc à thèmes et du pôle Immobilier. En 2011, il prend la Direction Générale d'Accenture Management Consulting pour la France.

Depuis 2013, M. Jérôme Lescure est entrepreneur et investisseur. Il est aujourd'hui Président de Neofor groupe industriel de transformation du bois.

Jérôme Lescure a été nommé Administrateur par l'Assemblée Générale du 19 mars 2013. Son mandat d'Administrateur a ensuite été renouvelé successivement tous les deux ans depuis l'Assemblée Générale du 12 mars 2015. Il est par ailleurs Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations. Il est qualifié d'Administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext.

SOPHIE RESPLANDY-BERNARD
Administratrice indépendante

Sophie Resplandy-Bernard est diplômée d'HEC, et de l'Université de Paris Nanterre en droit des affaires. Elle a eu une première carrière d'avocat d'affaires jusqu'en 2008, en France, en Angleterre et aux États-Unis, principalement au sein du cabinet Gibson Dunn, où elle est devenue associée à Paris, en fusions acquisitions. Puis, elle a rejoint la holding du groupe AXA pour, après l'audit stratégique, piloter le développement, la stratégie et les grands projets de filiales européennes. Elle était Administrateur de ces filiales.

Depuis 2013, elle poursuit des projets entrepreneuriaux majoritairement dans le domaine de l'immobilier. Elle a été membre de l'*Advisory Board* d'OpenClassrooms de 2014 à 2018.

Sophie Resplandy-Bernard a été nommée Administratrice par le Conseil d'Administration du 16 janvier 2019. Son mandat a ensuite été renouvelé par l'Assemblée Générale du 12 mars 2021. Elle est par ailleurs Présidente du Comité des Nominations et des Rémunérations et membre du Comité d'Audit. Elle est qualifiée d'Administratrice indépendante au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext.

KARINE VIEL
Administratrice indépendante

Karine Viel est diplômée d'HEC School of Management ainsi que du Collège des Hautes Études de l'Environnement et du Développement Durable. Elle a débuté sa carrière en 1998 en tant que responsable marketing de marques de chocolat et de café chez Kraft Foods France (aujourd'hui Mondelez). En 2008, elle a rejoint le Comité 21 en tant que responsable du programme RSE.

Depuis 2012, elle occupe le poste de Directrice du développement durable chez Monoprix. Elle est également Déléguée générale de la Fondation d'entreprise Monoprix.

Karine Viel a été cooptée Administratrice par le Conseil d'Administration du 23 mars 2022. Elle est par ailleurs Présidente du Comité RSE. Elle est qualifiée d'Administratrice indépendante au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext.

BENOÎTE KNEIB
Administratrice jusqu'au 23 mars 2022 puis Censeur

Benoîte Kneib est diplômée de l'ESSEC, de l'université de Dauphine (certificat d'accompagnatrice de start-up) et de l'EM Lyon (certificat d'administratrice). Elle a effectué un parcours international partagé entre le secteur privé (EADS, Dexia, The Technology Broker en Grande-Bretagne, création de l'entreprise « Pomme de Reinette » aux États-Unis) et le secteur social (microcrédit au Chili, soins palliatifs aux États-Unis). Elle a ensuite occupé pendant douze ans différents postes de direction à la Fondation Apprentis d'Auteuil et créé en Suisse sa filiale internationale. En juin 2017, elle a rejoint la société Mouvement & Finance pour en développer les activités de financement et d'accompagnement stratégique de start-up.

Benoîte Kneib a été nommée Administratrice par l'Assemblée Générale du 9 mars 2017. Son mandat d'Administratrice a ensuite été renouvelé par l'Assemblée Générale des 14 mars 2019 et 12 mars 2021.

Après sa démission de son mandat d'Administratrice le 23 mars 2022, elle a été nommée Censeur pour une durée de deux ans.

AGNÈS MARTINS
Administratrice représentant les salariés (depuis le 15 novembre 2022)

Agnès Martins est diplômée d'Inseec Business School en 2009, après avoir obtenu un Master en Management et Marketing. Après une expérience de cinq années comme Chef de produits chez 3M, en charge de gammes industrielles dans le secteur automobile ou pour les services généraux, elle rejoint l'équipe marketing de Brother en 2011 pour déployer les stratégies de commercialisation et d'animation de gammes de solutions d'impression du fabricant japonais.

En janvier 2018, elle rejoint Manutan en tant que Chef de Produits Groupe puis est rapidement promue *Category Manager* Groupe MRO (entrepôt, fournitures industrielles, outillage) avec pour mission de répondre aux stratégies d'extension des gammes de l'entreprise pour satisfaire tous les besoins des clients.

Élue par les salariés de la Société, elle est entrée en fonction en qualité d'Administratrice représentant les salariés au Conseil d'Administration le 15 novembre 2022 pour un mandat de deux ans.

Liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration au 30 septembre 2022

MEMBRES DU CONSEIL EN FONCTION

	Mandats en cours		Mandats échus
	Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)		Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
Noms	Dans le Groupe	Hors Groupe	
Jean-Pierre Guichard	Administrateur de Manutan SA (France) Cogérant de la SCI Philippe Auguste (France)	Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Mouvement et Finance SA (Luxembourg)	Administrateur de Manovert BV (Pays-Bas) Président de Manutan Ltd (Royaume-Uni) Président de Key Industrial Equipment Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Président de Witre AB (Suède) Administrateur de Manutan Unipessoal Lda (Portugal) Président de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)
Xavier Guichard	Président-Directeur Général de Manutan SA (France) Cogérant de la SCI Philippe Auguste (France) Président de Manutan Collectivités SAS (France) Président de l'association du R.I.E. (France) Président de Sports et Loisirs SAS (France) Président de Papeteries Pichon SAS (France) Président de Manutan Italia Spa (Italie) Gérant de Manutan SL (Espagne) Administrateur de Manutan s.r.o. (République tchèque) Directeur Général de Trovatar a.s. (République tchèque) Administrateur de Manutan Unipessoal Lda (Portugal) Président de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Président de Manutan Traders Group Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de ElectricalDirect Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Witre OY (Finlande) Administrateur de Witre Danmark A/S (Danemark) Président de Ikaros Cleantech AB (Suède) Président de Ikaros OY (Finlande) Administrateur de Manutan Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Kruizinga BV (Pays-Bas)	Administrateur de Mouvement et Finance SA (Luxembourg)	Néant

	Mandats en cours		Mandats échus
	Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)		Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
Noms	Dans le Groupe	Hors Groupe	
Brigitte Auffret	Directrice Générale Déléguée de Manutan SA (France) Présidente du Comité de Surveillance de Manutan Collectivités SAS (France) Présidente du Comité de Surveillance de Sports et Loisirs SAS (France) Membre du Comité de Surveillance de Papeteries Pichon SAS (France) Administratrice de Manovert BV (Pays-Bas) Administratrice de Witre AB (Suède) Membre du Comité de Surveillance de Trovatar a.s. (République tchèque) Administratrice de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Cogérante de Manutan Slovakia s.r.o. (Slovaquie) Administratrice de Manutan s.r.o. (République tchèque) Administratrice de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni)	Néant	Cogérante de Manutan Hungária Kft (Hongrie) – fin du mandat le 30 mai 2022 Cogérante de Manutan Polska Sp z.o.o. (Pologne) – fin du mandat le 18 juillet 2022
Pierre-Olivier Brial	Directeur Général Délégué de Manutan SA (France) Membre du Comité de Surveillance de Manutan Collectivités SAS (France) Membre du Comité de Surveillance de Sports et Loisirs SAS (France) Membre du Comité de Surveillance de Papeteries Pichon SAS (France) Administrateur de Manutan BV (Pays-Bas) Administrateur de Manutan NV (Belgique) Cogérant de Manutan GmbH (Suisse) Cogérant de Manutan GmbH (Allemagne) Membre du Comité de Surveillance de Trovatar a.s. (République tchèque) Administrateur de Manutan Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Key Industrial Equipment Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Rapid Racking Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de ElectricalDirect Ltd (Royaume-Uni) Président de Witre A/S (Norvège) Administrateur de Witre AB (Suède) Président de Witre Danmark A/S (Danemark) Président de Witre OY (Finlande) Administrateur de Ikaros Cleantech AB (Suède) Administrateur de Ikaros OY (Finlande) Administrateur de IronmongeryDirect Ltd (Royaume-Uni) Administrateur de Manutan Traders Group Ltd (Royaume-Uni) Cogérant de Manutan Hungária Kft (Hongrie) – depuis le 30 mai 2022 Cogérant de Manutan Polska Sp z.o.o. (Pologne) – depuis le 18 juillet 2022	Administrateur du METI Président du Club ETI d'Île-de-France	Administrateur de Metro Storage Systems Ltd (République d'Irlande) Administrateur d'Euroquipment Ltd (Royaume-Uni)

	Mandats en cours		Mandats échus
	Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)		Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
Noms	Dans le Groupe	Hors Groupe	
Marie-Laure Cassé	Néant	Directrice Marketing et Digital, Maisons du Monde* (jusqu'en juillet 2022)	Néant
Jérôme Lescure	Néant	Cogérant de Lavilla SARL Neofor SAS, Représentant du Président LAVILLA Président de Additio SAS Administrateur de Groupe Seb*	Président de CAMSEL SAS Président de Brassac Holding SAS Président de Les Bois du Midi SAS Représentant Permanent d'APICAP Administrateur de : · Ymagis SA · Active 3D · Inspirational Stores SA · D3T Président de APICAP Représentant Permanent d'APICAP, Administrateur du Groupe Archimen SAS
Sophie Resplandy-Bernard	Néant	SIPA SAS, Présidente	*Advisory Board,* membre indépendant, OpenClassrooms SAS
Karine Viel	Néant	Directrice du Développement Durable, Monoprix	Néant
Benoîte Kneib	Néant	Directrice stratégie et développement de Mouvement et Finance Membre de 10 comités stratégiques de start-up Administratrice des Enfants du Parc (Suisse)	Secrétaire Générale de la Fondation Apprentis d'Auteuil International Administratrice de l'association Avenir
Agnès Martins	Néant	Néant	Néant

* Société cotée en Bourse.

Conformément à l'article 14.2 des statuts de la Société, la durée des fonctions des membres du Conseil est de deux ans.

MEMBRES DU CONSEIL DONT LE MANDAT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE 2021/0222

	Mandats en cours		Mandats échus
	Mandats et fonctions en cours (autres que ceux exercés dans la Société)		Mandats et fonctions (hors Groupe) exercés au cours des 5 dernières années qui ne sont plus en cours à ce jour
Noms	Dans le Groupe	Hors Groupe	
Carlo d'Asaro Biondo	Néant	CEO Noovle Group SPA EVP Telecom Italia Partnerships and Alliances Administrateur de l'ONG Optic Humana Technology	Président de Rusconi (Italie) Membre du Directoire de 40 filiales du groupe Lagardère Administrateur indépendant de Darty Plc Administrateur de Auchan Retail International
Violette Watine	Néant	Gérante de Partners & Co. (France) Gérante de Loumarau	Directrice Générale Le Slip Français
Salma Abbouch	Néant	Néant	Néant

Indépendance des membres du Conseil d'Administration

Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le Conseil a examiné la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance du Code Middlenext énoncés ci-dessous et a considéré que M. Jérôme Lescure, Mme Marie-Laure Cassé, Mme Sophie Resplandy-Bernard et Mme Karine Viel pouvaient être considérés comme indépendants, conformément à la définition donnée par la recommandation R3 du Code Middlenext, soit des personnalités externes, chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en Conseil.

Le tableau ci-dessous récapitule les critères d'indépendance du Code Middlenext retenus pour chacun des membres composant le Conseil d'Administration à la date d'établissement du présent rapport :

Critères d'indépendance	Marie-Laure Cassé	Jérôme Lescure	Sophie Resplandy-Bernard	Karine Viel
Ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société de son Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années	X	X	X	X
Ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) et ne pas l'avoir été au cours des deux dernières années	X	X	X	X
Ne pas être actionnaire de référence de la Société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	X	X	X	X
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	X	X	X	X
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des six dernières années	X	X	X	X

Pour apprécier le caractère significatif des relations d'affaires, le Conseil d'Administration prend en compte les missions fournies ainsi que le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les Administrateurs.

Politique de diversité et d'équité

S'agissant du Conseil d'Administration, ses membres possèdent tous une vaste expérience dans divers secteurs d'activité, exercée à des postes de haut niveau.

La règle légale de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'Administration est respectée puisqu'au 30 septembre 2022 comme à la date d'établissement du présent rapport, le Conseil compte parmi ses membres quatre femmes et quatre hommes et présente donc une parfaite parité qui est également reflétée au sein des Comités du Conseil. Cette représentativité équilibrée des femmes et des hommes permet de renforcer l'intelligence collective du Conseil et d'optimiser les axes de réflexion.

Les membres du Conseil ont entre 37 et 76 ans et la moyenne d'âge du Conseil est de 54 ans.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française mais la dimension internationale du Groupe est reflétée au sein du Conseil par les expériences de certains de ses membres.

Enfin, le Conseil compte également une Administratrice représentant les salariés qui dispose d'une bonne connaissance de l'entreprise et apporte au Conseil une expérience de terrain.

S'agissant de la politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise, ses éléments sont décrits dans la déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2 du présent rapport).

Lors de sa séance du 23 novembre 2022, le Conseil a estimé que la diversité actuelle des profils et compétences des membres du Conseil était satisfaisante, qu'elle permettait en effet une compréhension rapide et approfondie des points soumis à son examen et des divers enjeux du Groupe et qu'elle devait être maintenue. Plus généralement, il a examiné la politique de diversité au sein de l'entreprise et a jugé qu'elle était également tout à fait satisfaisante.

Cumul des mandats des Administrateurs

La Société se conforme à la recommandation du Code Middlenext aux termes de laquelle il est recommandé que l'Administrateur, lorsqu'il exerce un mandat de « dirigeant », n'accepte pas plus de deux autres mandats d'Administrateur dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son Groupe.

Rôle du Censeur

Depuis le 23 mars 2022, le Conseil d'Administration compte un Censeur en la personne de Mme Benoîte Kneib.

En vertu des dispositions des statuts de la Société, les Censeurs sont convoqués à toutes les séances du Conseil et assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative. Leur droit d'information et de communication est identique à celui des membres du Conseil d'Administration.

Les Censeurs sont chargés de veiller à l'application des statuts, des lois et règlements. Ils peuvent émettre un avis sur tout point figurant à l'ordre du jour du Conseil et demander à son Président que leurs observations soient portées à la connaissance de l'Assemblée Générale lorsqu'ils le jugent à propos. Les Censeurs ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la Société ni généralement se substituer aux organes légaux de celle-ci.

Règlement Intérieur du Conseil d'Administration

Le Règlement Intérieur du Conseil est disponible sur le site Internet de la Société, à l'adresse suivante : **www.manutan.com**.

Il a été mis à jour par décision du Conseil du 18 janvier 2022 pour tenir compte des dernières évolutions législatives et réglementaires et de la révision du Code Middlenext de septembre 2021.

Organisation et fonctionnement du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022

Missions du Conseil d'Administration

En exerçant ses prérogatives légales, le Conseil d'Administration :

- détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ;
- définit la politique de communication financière de la Société ;
- veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés ;
- procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion ;
- autorise les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés autres que celles exploitant des établissements bancaires ou financiers dans les conditions prévues à l'article R. 225-28 du Code de commerce ;
- autorise préalablement la conclusion de conventions réglementées ;
- choisit le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et de Directeur Général ;
- nomme et révoque le Président, le Directeur Général, ainsi que les Directeurs Généraux Délégués ;
- définit la politique de rémunération des mandataires sociaux et, le cas échéant, répartit entre les Administrateurs le montant global de la rémunération décidée par l'Assemblée ;
- peut procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur ;

- peut créer des Comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement ;
- établit les documents de gestion prévisionnelle ;
- arrête les comptes annuels soumis à l'approbation de l'Assemblée ;
- convoque et fixe l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- rend compte de son activité dans le rapport à l'Assemblée ;
- arrête le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise ;
- détermine, en cas d'attribution d'options ou d'actions gratuites, le nombre d'actions gratuites ou d'actions issues de la levée d'options que les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Missions du Président du Conseil d'Administration

En exerçant ses prérogatives légales, le Président du Conseil d'Administration :

- organise et dirige les travaux du Conseil dont il rend compte à l'Assemblée Générale ;
- veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure notamment que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission ;
- rend compte dans son rapport de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Par ailleurs, le Président du Conseil non exécutif se voit également confier les missions complémentaires suivantes :

- représentation et relations auprès des fédérations professionnelles, des pouvoirs publics, des autorités institutionnelles nationales ou internationales et, plus généralement, des acteurs de l'économie ;
- relations avec les grands clients ou partenaires du Groupe tant au plan national qu'international ;
- relations publiques avec les filiales françaises ou étrangères ;
- relations avec les actionnaires de la Société ;
- recherche d'éventuelles cibles pour favoriser des projets de croissance externe ;
- visites de salons professionnels.

Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président leur communique préalablement les informations ou documents nécessaires.

Les comptes annuels, examinés par le Comité d'Audit, ainsi que le projet de rapport ont été transmis aux membres du Conseil d'Administration dans un délai raisonnable, préalable à leur réunion appelée à les examiner.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué, dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

Tenue des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt social et échange également hors la présence des dirigeants. Les convocations sont faites par écrit ou verbalement huit jours au moins à l'avance.

Les réunions se sont tenues au siège social ou au sein du Centre européen du groupe Manutan, à Gonesse. Le Conseil s'est réuni sept fois durant l'exercice 2021/2022.

Sur cette période, le taux de participation de ses membres présents ou représentés a été de 91 %.

Sujets débattus lors des réunions du Conseil d'Administration et bilan d'activité

Les principaux sujets abordés ont concerné son fonctionnement et la préparation de ses travaux, l'examen des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale annuelle, la politique en matière de contrôle interne, d'égalité professionnelle et salariale, le suivi des sujets de gouvernance d'entreprise, la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et les principaux projets d'investissements du Groupe.

Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 6 du Règlement Intérieur, le Président du Conseil invite chaque année les membres à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, la préparation de ses travaux et la question de la diversification du Conseil en vue d'améliorer les conditions de son fonctionnement.

Gestion et prévention des conflits d'intérêts

Concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que « dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'Administrateur concerné s'engage à :

- en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance ;
- déclarer avant chaque réunion du Conseil, en fonction de l'ordre du jour ses éventuels conflits d'intérêts ;
- en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
  - soit s'abstenir de participer aux délibérations et au vote correspondants à la convention ou à l'opération faisant apparaître un conflit d'intérêt,
  - soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
  - soit démissionner de ses fonctions d'Administrateur ».

À défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'Administrateur pourra être engagée. Il est précisé que l'absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) Administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission. Cependant, il devra s'assurer que les Administrateurs concernés par un conflit d'intérêts soit se sont abstenus de prendre part au vote, soit ont quitté la salle afin d'éviter toute influence sur la prise de décision.

À tout moment, le Conseil d'Administration peut se livrer à toutes investigations raisonnables afin d'évaluer les mesures proportionnées à prendre, en cas de conflit d'intérêts (exposé clair des motifs, sortie de la salle des personnes concernées...), pour assurer une prise de décision conforme à l'intérêt de la Société.

Une procédure annuelle de révélation et de suivi des conflits d'intérêts a été mise en place par le Conseil d'Administration et figure dans le règlement intérieur du Conseil.

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent rapport, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société, en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Procédure d'évaluation des conventions courantes

Le Conseil d'Administration a arrêté la procédure d'évaluation des conventions courantes suivante :

- la Direction Juridique avec le support éventuel de la direction financière, se réunit préalablement à la tenue du conseil d'arrêté des comptes afin de passer en revue l'ensemble des conventions courantes et conclues à des conditions normales en vigueur.

À cette occasion, pour déterminer si une convention revêt toujours la qualification de convention courante conclue à des conditions normales, la Direction Juridique apprécie :

- le caractère courant de l'opération au regard des critères suivants :
  - le caractère habituel de l'opération pour la Société,
  - le montant des enjeux associés à l'opération, étant précisé qu'une opération dont la nature est habituelle pour une société cesse d'être courante lorsque son enjeu économique est exceptionnel,
  - la conformité de l'opération à l'objet et à l'activité de la Société ;
- le caractère normal des conditions de l'opération au regard des critères suivants :
  - la similarité des conditions économiques ou financières à des pratiques de marché ou par rapport à des conditions usuelles de place,
  - la similarité des conditions à celles des opérations pratiquées par la Société dans ses rapports avec les tiers ainsi la convention doit être conclue à des conditions comparables à celles ordinairement consenties par la Société ou une société du même secteur d'activité pour le même type d'opération.

En tout état de cause, pour apprécier le caractère normal de la convention, la Direction Juridique examine l'équilibre des avantages réciproques, et prend en considération non seulement le prix proprement dit de l'opération mais plus généralement l'ensemble des conditions auxquelles l'opération est conclue (délais de règlement, garanties, conditions de résiliation...).

- La Direction Juridique établit un compte rendu concernant son examen des conventions courantes en vigueur et l'adresse aux Administrateurs préalablement à la réunion du Conseil d'Administration au moment de sa convocation.
- Le conseil d'arrêté des comptes examine chaque année les conventions courantes au regard du compte rendu établit par la Direction Juridique étant précisé que les Administrateurs directement ou indirectement intéressés à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

Organisation et fonctionnement des Comités spécialisés au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022

Le Conseil d'Administration a mis en place les Comités suivants :

- un Comité d'Audit ;
- un Comité des Nominations et des Rémunérations ;
- un Comité RSE.

Chaque Comité a un rôle d'étude, d'analyse et de préparation de certaines délibérations du Conseil relevant de sa compétence, ainsi que d'étude de sujets et/ou projets que le Conseil ou son Président renvoie à son examen. Il a un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité et la responsabilité du Conseil d'Administration à qui il rend compte.

Comité d'Audit

Au début de l'exercice 2021/2022, la composition du Comité d'Audit était la suivante :

- M. Jérôme Lescure, Président ;
- M. Carlo d'Asaro Biondo (jusqu'au 23 mars 2022, date de sa démission) ;
- Mme Sophie Resplandy-Bernard.

À la date du présent rapport et depuis le 23 mars 2022, le Comité d'Audit est composé de deux Administrateurs indépendants, comme suit :

- M. Jérôme Lescure, Président ;
- Mme Sophie Resplandy-Bernard.

Les membres du Comité d'Audit présentent tous des compétences particulières en matière financière et comptable, compte tenu de leur formation académique et de leurs expériences professionnelles (l'expérience professionnelle des membres du Comité d'Audit est mentionnée dans leur biographie respective, figurant sous le tableau de la composition du Conseil d'Administration de la Société).

Le Comité d'Audit a pour missions essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société ;
- d'assurer le suivi :
  - du processus d'élaboration de l'information financière,
  - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
  - du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux Comptes,
  - de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Dans le cadre de cette mission, le Comité doit émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation. Le Comité informe le Conseil d'Administration, sans délai, de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de sa mission.

Le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an, avant les séances du Conseil à l'ordre du jour desquelles sont inscrits l'examen des comptes annuels et semestriels et/ou la proposition de nomination de Commissaires aux Comptes.

En outre, le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021/2022.

Les principaux sujets abordés ont concerné l'examen des comptes annuels et semestriels ainsi que les orientations et la revue du programme de contrôle interne du Groupe. Le taux de participation à ce Comité s'est élevé à 100 %.

Les membres du Comité ont disposé de délais suffisants pour examiner les documents financiers et comptables, ont eu la possibilité d'entendre les Commissaires aux Comptes et le Directeur Financier de la Société. Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Comité des Nominations et des Rémunérations

Au début de l'exercice 2021/2022, la composition du Comité des Nominations et des Rémunérations était la suivante :

- M. Carlo d'Asaro Biondo, Président (jusqu'au 23 mars 2022, date de sa démission) ;
- M. Jérôme Lescure ;
- Mme Violette Watine (jusqu'au 11 mars 2022, date d'échéance de son mandat d'Administratrice, non renouvelé).

À la date du présent rapport et depuis le 23 mars 2022, le Comité des Nominations et des Rémunérations est composé de deux Administrateurs indépendants, comme suit :

- Mme Sophie Resplandy-Bernard, Présidente ;
- M. Jérôme Lescure.

En matière de nomination, le Comité :

- donne son avis sur les projets de nomination du Président et de la Direction Générale sur proposition du Président, par le Conseil ;
- examine, donne un avis sur les propositions de nomination et la révocation des principaux dirigeants du Groupe ;
- formule des propositions sur la sélection des membres du Conseil et des membres des Comités compte tenu de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au regard de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil ;
- examine l'indépendance des membres du Conseil et des candidats à un poste de membre du Conseil ou d'un Comité ;
- établit un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.

Ce Comité a également pour mission de faire au Conseil d'Administration toute recommandation relative à la rémunération des mandataires sociaux. Il peut aussi rendre un avis consultatif, sur demande du Conseil d'Administration, sur la rémunération des principaux dirigeants du Groupe. Il transmet ces recommandations au Conseil.

Ces recommandations portent sur l'ensemble des éléments de rémunération : la partie fixe, avantages en nature inclus, la partie variable, les éventuelles indemnités de départ, les régimes de retraite supplémentaires et les attributions d'options de souscription, d'options d'achat ou encore d'actions gratuites, que ces éléments soient versés, attribués ou pris en charge par la Société, la société qui la contrôle ou une société qu'elle contrôle.

Elles portent également sur l'équilibre des différents éléments constituant la rémunération globale et leurs conditions d'attribution, notamment en termes de performance.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, notamment avant le Conseil qui procède à l'examen des rémunérations du Président et de la Direction Générale ou qui arrête l'ordre du jour d'une Assemblée Générale appelée à statuer sur des projets de résolution relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2021/2022.

Les principaux sujets abordés ont concerné la composition du Conseil, les rémunérations des mandataires sociaux ainsi que la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions.

Le taux de participation à ce Comité s'est élevé à 100 %. Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses recommandations.

Comité RSE

Le Comité RSE est composé de cinq membres, dont deux membres indépendants du Conseil d'Administration.

La composition du Comité RSE, depuis sa création le 23 mars 2022 et à la date d'établissement du présent rapport, est la suivante :

- Mme Karine Viel, Présidente, indépendante ;
- Mme Marie-Laure Cassé, indépendante ;
- Mme Brigitte Auffret ;
- M. Pierre-Olivier Brial ;
- M. Xavier Guichard.

Le Comité RSE, a pour principales missions :

- l'examen, la revue et l'évaluation de la stratégie du Groupe en matière de RSE ;
- la mise en œuvre de cette stratégie et son suivi en termes qualitatifs et quantitatifs ;
- l'appréciation des risques et des opportunités en matière de performance sociétale et environnementale ;
- le suivi des systèmes de reporting, l'établissement de l'information extra-financière et la revue de la déclaration annuelle de performance extra-financière ;
- l'appréciation de tous critères de performance extra-financière de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux lorsqu'ils concernent la RSE ; et
- le cas échéant, l'examen annuel de la synthèse des notations attribuées au Groupe par les agences de notation et par les analyses extra-financières.

Le Comité RSE se réunit au moins une fois par an. Il se réunit notamment préalablement aux réunions du Conseil appelé à se prononcer sur la déclaration de performance extra-financière.

En outre, il se réunit en tant que de besoin sur convocation de son Président, à son initiative ou encore à la demande du Président du Conseil d'Administration.

Le Comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice, en présence de la Directrice RSE du Groupe, afin notamment d'examiner, à l'occasion de sa première réunion, la Gouvernance et la stratégie RSE du Groupe.

Direction Générale et Comité de Direction Groupe

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société sont les suivants :

- **Xavier Guichard** — Directeur Général
- **Brigitte Auffret** — Directrice Générale Déléguée
- **Pierre-Olivier Brial** — Directeur Général Délégué

Limitation des pouvoirs de la Direction Générale

Dans l'ordre interne, les pouvoirs de la Direction Générale (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) sont limités. Ainsi, conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, le Conseil doit approuver au préalable les opérations suivantes :

- procéder à l'achat, la vente, l'échange de tout immeuble, droit immobilier et fonds de commerce, pour un montant supérieur à cinq cent mille euros (500 000 euros) par opération ;
- procéder, pour des montants supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros) par opération, à la création de sociétés ou à la prise de participations ou cessions de participations sous toute forme et dans toutes sociétés et entreprises ;
- procéder à la création ou à la suppression de toutes succursales, agences ou bureaux tant en France qu'à l'étranger ;
- procéder à des investissements et/ou désinvestissements supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros) ;
- procéder à des emprunts et/ou prêts supérieurs à cinq cent mille euros (500 000 euros), assortis ou non de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur les biens de la Société ;
- constituer des sûretés sur les actifs de la Société sous quelque forme que ce soit ;
- autoriser et/ou consentir des cautions, avals ou autres garanties au nom de la Société ;
- autoriser l'embauche et/ou la rupture du contrat de travail de tout cadre dirigeant au sens de l'article L. 3111-2 du Code du travail et/ou de tout dirigeant de filiales du Groupe *(Managing Directors)* ;
- mettre en place tout système collectif de prime, de participation aux bénéfices, tout dispositif d'épargne salariale, tout plan de souscription ou d'achat d'actions, tout plan d'attribution gratuite d'actions ou tout autre système collectif d'incitation ou de motivation pour les salariés et/ou dirigeants de la Société ;
- mettre en place tout plan de retraite ou de prévoyance au bénéfice des salariés de la Société et/ou mandataires sociaux ou décider toute contribution à tout plan établi par un tiers et concernant des avantages en matière de retraite ou de prévoyance.

Il en est de même de toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

Comité de Direction Groupe

Le Comité de Direction Groupe est chargé de construire et déployer la mission du Groupe et sa stratégie, en reflétant son ambition et ses valeurs. Il coordonne l'ensemble des projets tout en pilotant la performance globale de Manutan.

Le Comité de Direction Groupe se compose de la Direction Générale :

- Xavier Guichard, Directeur Général
- Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée
- Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué

Ainsi que des Directeurs Groupe suivants :

ALEXIS CLARKE
Directeur Marketing et Technologie du Groupe

Diplômé de l'EDHEC Business School en 1994 et titulaire d'un Master en Marketing, Alexis Clarke occupe des fonctions managériales chez Redcats, Camif et Staples entre 1995 et 2014. Il intègre le groupe Manutan en 2015 au poste de Directeur Marketing de l'Offre et Achats et se voit confier la Supply Chain en 2018. En 2020 il devient Directeur des Opérations. Puis en 2021, il prend les rênes des départements Marketing et Technologie pour le Groupe.

CAROLINE HAQUET
Directrice Ressources Humaines du Groupe

Diplômée de Sciences Po Paris, Caroline rejoint l'agence de communication Burson-Marsteller au poste de consultante en communication corporate. Elle intègre ensuite le groupe Mazars au sein duquel elle occupera successivement les fonctions de Responsable de la communication interne et des relations écoles, de Directrice du Recrutement et du développement des collaborateurs puis DRH Groupe Adjointe. En 2018, elle rejoint WPP France en tant que People Lead et DRH chez GroupM. En 2021, elle devient DRH Groupe de Manutan.

RAMON KOK
Directeur du pôle Entreprises

Titulaire d'une licence en management international à l'Université des Sciences Appliquées de Rotterdam et d'un master en science de gestion à l'Université Nyenrode, Ramon occupe divers postes de gestion commerciale et de management chez Veenman (aujourd'hui intégré Xerox), Lyreco et Office Dépôt. Ramon rejoint Manutan en 2015 en tant que Directeur Général des zones Nord et Est ainsi que du Benelux et de l'Allemagne. En 2021, il est nommé Directeur du pôle Entreprises regroupant 21 filiales dans 17 pays d'Europe.

PHILIPPE MALLARD
Directeur du pôle Collectivités

Fort d'une expérience de 25 ans dans le commerce et le marketing sur le marché des collectivités et de l'éducation, Philippe rejoint Manutan en 2014 en tant que Directeur Général de Manutan Collectivités. En 2021, il prend en parallèle la direction du pôle Collectivités du Groupe, comprenant également les filiales Casal Sport et Papeteries Pichon.

FABIENNE MÉNARD
Directrice financière du Groupe

Diplômée de l'EM Lyon, Fabienne débute sa carrière comme consultante chez Arthur Andersen. Elle intègre ensuite le groupe TDF en 2001 en tant qu'analyste corporate finance. En douze ans, elle occupera successivement plusieurs fonctions au sein du groupe, avant d'être promue Directrice du financement, de la trésorerie et des relations investisseurs. En 2013 elle rejoint le groupe La Poste en tant que Directrice financière de la Branche numérique et des activités de data marketing. Puis elle intègre en 2016 le groupe OGF au poste de Directrice financière et élargira son périmètre de responsabilités à la direction des achats et de l'audit. En 2022, elle devient Directrice Financière du groupe Manutan.

MARCO VERDONKSCHOT
Directeur des Opérations (Offre, Achats, Supply Chain, Qualité et Efficience)

Après avoir obtenu son MBA à l'université de Nyenrode aux Pays-Bas en 1995, Marco a débuté sa carrière dans le conseil en gestion. En 1998, il rejoint General Electric où il occupe plusieurs postes de direction internationale en Europe et aux États-Unis. À partir de 2004, Marco assume des fonctions de direction commerciale et générale chez Diversey, SC Johnson Pro et Staples. Marco rejoint le groupe Manutan en 2019 en tant que Directeur Général des filiales IronmongeryDirect et ElectricalDirect. L'année suivante, il prend la direction de toutes les entreprises de Manutan au Royaume-Uni. En 2021, il est nommé Directeur des Opérations pour le Groupe tout en continuant de superviser IronmongeryDirect et ElectricalDirect.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La présente section fait partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le présent rapport du Conseil relatif à la politique de rémunération des dirigeants et à la rémunération des Administrateurs a pour objet de présenter les informations suivantes :

1. Politiques de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote de l'Assemblée Générale 2023 ;
2. Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
3. Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

1. Politiques de rémunération des mandataires sociaux soumise au vote de l'Assemblée Générale 2023

La politique de rémunération établie par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 novembre 2022, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, est décrite ci-dessous.

Sont présentés d'une part la politique générale mise en place pour l'ensemble des mandataires sociaux et d'autre part, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, y compris les attributions gratuites d'actions, attribuables à chacun des mandataires sociaux, à savoir au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués et aux membres du Conseil d'Administration en raison de leur mandat. Le Conseil d'Administration les soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale 2023.

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels présentés dans le présent rapport sera conditionné à l'approbation de la rémunération des personnes concernées par l'Assemblée Générale qui sera tenue en 2023 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2022.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration et le Comité des Nominations et des Rémunérations prennent en compte et appliquent les principes recommandés par le Code Middlenext à savoir, exhaustivité, benchmark, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence. Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle).

1.1 Politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux

Sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 23 novembre 2022 a arrêté la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux de la manière suivante :

Respect de l'intérêt social et contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie de développement.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est décidée par le Conseil d'Administration conformément (i) à la réglementation en vigueur, aux recommandations de l'AMF et du code Middlenext auquel se réfère la Société, et (ii) à la pratique des marchés dans des secteurs comparables et pour des entreprises de taille similaire, eu égard notamment au chiffre d'affaires et aux effectifs.

Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, y compris les mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts, la manière dont les conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société sont prises en compte

Chaque année le Comité des Nominations et des Rémunérations propose une politique de rémunération des mandataires sociaux qui est ensuite revue et arrêtée par le Conseil d'Administration, étant précisé que, les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux délibérations ni aux votes pour les rémunérations les concernant.

Pour déterminer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration prend en compte et applique les principes édictés par le Code Middlenext (recommandations 12 et 16). Le Conseil veille à la prise en compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société dans la détermination de la rémunération ; il s'attache en particulier à ce que la rémunération des dirigeants mandataires sociaux soit déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés du Groupe et que la détermination des éléments de la rémunération réalise un juste équilibre et prenne en compte à la fois l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances de tout ou partie des dirigeants mandataires sociaux, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle et pluriannuelle.

Méthodes d'évaluation à appliquer aux dirigeants mandataires sociaux pour déterminer dans quelle mesure il a été satisfait aux critères de performance prévus pour la rémunération variable et la rémunération en actions

Dans le cas où les dirigeants mandataires sociaux bénéficient d'une rémunération variable et/ou d'une rémunération en actions, le niveau d'atteinte des objectifs est déterminé par le Conseil d'Administration après revue par le Comité des Nominations et des Rémunérations. Ce dernier s'appuie sur la Direction Financière du Groupe pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs financiers et, le cas échéant, sur la Direction des Ressources Humaines pour déterminer le niveau d'atteinte des objectifs extra-financiers. Ces différents éléments sont discutés en séance.

Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs et aux Censeurs

Le Conseil d'Administration est libre de répartir entre ses membres la rémunération des membres du Conseil fixée par l'Assemblée Générale dans la mesure où cette répartition est conforme aux règles établies par le règlement intérieur du Conseil. La rémunération des Administrateurs et des éventuels Censeurs est déterminée conformément à la politique de rémunération mentionnée au paragraphe 1.4 ci-après.

Description et explication des modifications substantielles de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux n'a pas subi de modification substantielle par rapport à la politique adoptée au titre du précédent exercice.

Modalités d'application des dispositions de la politique de rémunération aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé dans l'attente, le cas échéant, de l'approbation par l'Assemblée Générale des modifications importantes de la politique de rémunération

En cas d'évolution de la Gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la Société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires et sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale des modifications importantes de la politique de rémunération, mentionnée au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conditions procédurales permettant de déroger à l'application de la politique de rémunération

Dans des circonstances exceptionnelles et temporaires, le Conseil d'Administration pourra déroger à des éléments de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée. Il appartiendra au Conseil d'Administration, avec l'aide le cas échéant des différentes directions de la Société, de valider le caractère exceptionnel et temporaire des circonstances invoquées ainsi que le fait que la dérogation envisagée est conforme à l'objet social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Les mandataires concernés ne participeront pas à cette décision.

1.2 Rémunération du Président du Conseil d'Administration

La détermination de la rémunération du Président du Conseil d'Administration (non exécutif) relève de la responsabilité du Conseil d'Administration et se fonde sur les propositions du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Le Conseil d'Administration a déterminé la rémunération fixe du Président du Conseil d'Administration (non exécutif), compte tenu de ses missions légales et des missions complémentaires suivantes, qui lui ont été confiées par le Conseil :

- représentation et relations auprès des fédérations professionnelles, des pouvoirs publics, des autorités institutionnelles nationales ou internationales et, plus généralement, des acteurs de l'économie :
  - relations avec les grands clients ou partenaires du Groupe tant au plan national qu'international,
  - relations publiques avec les filiales françaises ou étrangères,
  - relations avec les actionnaires de la Société,
  - recherche d'éventuelles cibles pour favoriser des projets de croissance externe ;
- visites de salons professionnels.

Compte tenu de ses fonctions non exécutives, le Président du Conseil d'Administration ne perçoit aucune autre rémunération (rémunération long terme, rémunération variable, rémunération en qualité d'Administrateur, avantages en nature, indemnité de départ et de non-concurrence, etc.).

1.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués)

Le Conseil d'Administration arrête la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs (Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués) et les rémunérations de chacun d'eux, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la Société (retraites, indemnités de départ, etc.). En outre, afin d'associer les dirigeants mandataires sociaux exécutifs au développement et à la performance de Groupe, le Conseil d'Administration peut leur attribuer des actions de performance. Ces attributions devraient avoir pour objectif d'inciter les dirigeants mandataires sociaux exécutifs à inscrire leurs actions dans le long terme et à favoriser l'alignement de leur intérêt avec l'intérêt social de la Société et l'intérêt des actionnaires.

Cette politique est déterminée non seulement en fonction du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres dirigeants de la Société.

Détermination de la partie fixe

Le Conseil d'Administration arrête la partie fixe de la rémunération de chaque dirigeant mandataire social exécutif pour une période de douze (12) mois sur la base des responsabilités assumées et des pratiques de marché.

Cette rémunération fixe est réexaminée annuellement par le Conseil d'Administration. Une modification de cette rémunération peut intervenir, en tenant compte des résultats économiques et financiers de la Société au titre de l'exercice précédent.

Détermination de la part variable annuelle de la rémunération

Le Conseil d'Administration arrête la part de rémunération annuelle variable de chaque dirigeant mandataire social sur la base des critères quantitatifs suivants : objectifs de chiffre d'affaires consolidé et de résultat courant avant impôt consolidé sous conditions minimales de performance mais également sur la base des critères qualitatifs suivants : *With Love Customer Group,* indicateur de satisfaction client, et une performance individuelle de chaque dirigeant mandataire social basée sur la responsabilité sociale et environnementale du Groupe.

Ces critères quantitatifs et qualitatifs ont été arrêtés de façon précise par le Conseil sur recommandation du Comité des Nominations et Rémunérations, mais pour des raisons de confidentialité, leur niveau de réalisation n'est pas rendu public.

Dès lors que le seuil minimun de profitabilité est atteint, cette part variable est comprise entre 40 % et 50 % de la rémunération annuelle fixe du dirigeant mandataire social lorsque les objectifs « cible » sont atteints. En cas de dépassement de ces derniers, la part variable peut atteindre jusqu'à 60 % ou 75 % de la rémunération annuelle fixe du dirigeant.

Le versement de la rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs due au titre d'un exercice N est conditionné à son approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en N+1.

Attribution gratuite d'actions de performance

L'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022 a renouvelé la délégation au Conseil d'Administration lui permettant d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 22-10-59 du Code de commerce.

Dans ce cadre et conformément à la réglementation applicable, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'attributions d'actions de performance décidées par le Conseil d'Administration. Ces attributions seraient effectuées sous conditions de présence et de performance.

Indemnités, avantages et rémunérations accordés aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions

Concernant M. Xavier Guichard, Administrateur et Directeur Général

Le Conseil d'Administration a décidé que M. Xavier Guichard, Administrateur et Directeur Général ne bénéficiera d'aucune indemnité, rémunérations ni d'aucun avantage à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de Directeur Général.

Concernant Mme Brigitte Auffret, Administratrice et Directrice Générale Déléguée

Le Conseil du 23 novembre 2022 a renouvelé à l'identique l'engagement pris au bénéfice de Mme Brigitte Auffret Administratrice et Directrice Générale Déléguée, de lui verser une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail. Cet engagement avait dernièrement été renouvelé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2020. Les termes de cet engagement sont les suivants :

Sauf hypothèse de faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la Société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser au mandataire une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Les conditions de performance à la réalisation desquelles est subordonné le versement de cette indemnité sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ; et
- maintien au cours des trois derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces conditions cumulatives sont fondées sur les résultats consolidés. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'Administration de Mme Brigitte Auffret viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de huit mois à compter de la date de cessation de son mandat social.

Ce serait la date de notification de la rupture du contrat de travail qui serait prise en compte pour déterminer si la condition de performance doit s'appliquer ou non au versement de l'indemnité.

L'engagement pris au bénéfice de Mme Brigitte Auffret, tel que décrit ci-dessus, fait partie des engagements à approuver par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 30 novembre 2011 a décidé de maintenir le bénéfice d'une assurance perte d'emploi dirigeant souscrite auprès de la GSC avec les garanties du régime de base classe 6 option 2 et du régime complémentaire classe H option 2 au profit de Mme Brigitte Auffret, Administratrice et Directrice Générale Déléguée.

Concernant M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué

Le Conseil du 23 novembre 2022 a renouvelé à l'identique l'engagement pris au bénéfice de M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué, de lui verser une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail. Cet engagement avait dernièrement été renouvelé par le Conseil d'Administration du 2 décembre 2020. Les termes de cet engagement sont les suivants :

Sauf hypothèse de faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), la Société s'engage, en cas de licenciement pour tout autre motif que ceux visés ci-dessus, à verser au mandataire une indemnité contractuelle de rupture en sus de l'indemnité légale de licenciement et incluant l'indemnité conventionnelle de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles).

Les conditions de performance à la réalisation desquelles est subordonné le versement des indemnités contractuelles sont les suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ;
- maintien au cours des trois derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces conditions cumulatives sont fondées sur les résultats consolidés. L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des trois derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'Administration de M. Pierre-Olivier Brial viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai huit mois à compter de la date de cessation du mandat social.

Ce serait la date de notification de la rupture du contrat de travail qui serait prise en compte pour déterminer si la condition de performance doit s'appliquer ou non au versement de l'indemnité.

L'engagement pris au bénéfice de M. Pierre-Olivier Brial, tel que décrit ci-dessus, fait partie des engagements à approuver par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique de rémunération.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 30 novembre 2011 a décidé de maintenir le bénéfice d'une assurance perte d'emploi dirigeant souscrite auprès de la GSC avec les garanties du régime de base classe 6 option 2 et du régime complémentaire classe H option 2 au profit de M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué.

Indemnité de non-concurrence

Le Conseil d'Administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne pouvaient pas bénéficier d'une indemnité de non-concurrence.

Rémunérations au titre du mandat social d'Administrateur

Le Conseil d'Administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne devaient percevoir aucune rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur.

Option de souscription ou d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration ne bénéficiant pas de délégation de l'Assemblée Générale de la Société en vue d'émettre des options de souscription ou d'achat d'actions, les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent pas bénéficier de telles options de souscription ou d'achat d'actions.

Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction

Le Conseil d'Administration a décidé que les futurs dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficieront d'aucune rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de leur fonction.

Rémunération exceptionnelle

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs peuvent bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances exceptionnelles qui devront le cas échéant être précisément détaillées et justifiées.

Éléments de rémunération et avantages de toute nature dus ou susceptibles d'être dus à un dirigeant mandataire social, au titre de conventions conclues, directement ou par personne interposée, en raison de son mandat, avec la Société dans laquelle le mandat est exercé, toute société contrôlée par elle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, toute société qui la contrôle, au sens du même article, ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle, au sens de cet article

Le Conseil d'Administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficiaient d'aucune rémunération à ce titre.

Retraites

Le Conseil d'Administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficiaient d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Avantages en nature

Le Conseil d'Administration a décidé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs pouvaient bénéficier d'un véhicule de fonction et d'une assurance souscrite auprès de la GSC.

Tout autre élément de rémunération attribuable en raison du mandat

L'ensemble de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est décrit ci-avant. Ces derniers ne peuvent pas percevoir d'autres rémunérations au titre de leur mandat.

1.4 Critères de répartition de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux Administrateurs et Censeurs

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, les Administrateurs et Censeurs peuvent recevoir une rémunération au titre de leur mandat social dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire et dont la répartition est décidée par le Conseil d'Administration, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, de la façon suivante :

- les Administrateurs qui ont également un mandat, soit de Présidence du Conseil, soit de Direction Générale (Président du Conseil d'Administration, Directeur Général ou Directeur Général Délégué) et l'Administrateur représentant les salariés ne perçoivent pas ce type de rémunération ;
- pour les autres membres du Conseil (Administrateurs et Censeurs), la répartition de cette rémunération sera effectuée par le Conseil en fonction de leur assiduité et du temps qu'ils consacrent à leur fonction d'Administrateur, de Censeur, de membre du Comité d'Audit, du Comité des Nominations et des Rémunérations ou du Comité RSE et/ou de Président de l'un ou l'autre de ces comités, dans la limite de forfaits fixés chaque année par le Conseil.

Chaque membre du Conseil a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2011 a alloué au Conseil d'Administration une enveloppe à titre de rémunérations des membres du Conseil (anciennement « jetons de présence ») d'un montant maximum de 150 000 euros jusqu'à décision contraire.

2. Rémunérations versées au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022

Le présent paragraphe décrit, en application de la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 11 mars 2022, les rémunérations et avantages versés (ou à verser) au titre de l'exercice 2021/2022 aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration, M. Xavier Guichard, Directeur Général, Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée, M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué, ainsi qu'aux Administrateurs.

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021/2022.

Éléments de rémunération versés ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Il s'agit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2021/2022
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération long terme
Rémunération au titre de son mandat de membre et Président du Conseil d'Administration	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat de membre et Président du Conseil d'Administration
Valorisation des avantages de toute nature	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucun avantage en nature
Rémunération, indemnité ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
Indemnité de départ	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Jean-Pierre Guichard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Xavier Guichard, Directeur Général au titre de l'exercice 2021/2022.

Éléments de rémunération versés ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	399 165 €	Il s'agit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2021/2022
Rémunération variable annuelle	267 041 € (soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2023)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le Conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Xavier Guichard bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont il deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	M. Xavier Guichard ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur
Valorisation des avantages de toute nature	5 339 €	M. Xavier Guichard bénéficie d'une voiture de fonction
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
Indemnité de départ	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Xavier Guichard ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée au titre de l'exercice 2021/2022.

Éléments de rémunération versés ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	387 595 €	Il s'agit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2021/2022
Rémunération variable annuelle	207 441 € (soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2023)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le Conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont elle deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	Mme Brigitte Auffret ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur
Valorisation des avantages de toute nature	21 185 €	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance GSC
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
Indemnité de départ	Aucun versement	Mme Brigitte Auffret bénéficie d'une indemnité de départ (cf. information dans le paragraphe sur la politique de rémunération)
Indemnité de non-concurrence	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Mme Brigitte Auffret ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Le tableau ci-après présente les éléments de rémunérations ou avantages versés ou à verser à M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2021/2022.

Éléments de rémunération versés ou à verser au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	387 595 €	Il s'agit de la rémunération fixe due au titre de l'exercice 2021/2022
Rémunération variable annuelle	207 441 € (soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale 2023)	La rémunération variable est déterminée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs arrêtés chaque année par le Conseil sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle
Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	N/A	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une attribution gratuite d'actions de performance dont il deviendra propriétaire (sous réserve du respect des conditions de présence et de performance) le 6 mai 2024 (date de fin de la période d'acquisition)
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'Administrateur
Valorisation des avantages de toute nature	24 620 €	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance GSC
Rémunérations, indemnités ou avantages liés à la prise de fonction	N/A	N/A
Rémunération au titre d'une convention	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune rémunération à ce titre
Autres éléments de rémunération liés au mandat	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de son mandat
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une indemnité de départ (cf. information dans le paragraphe sur la politique de rémunération)
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence
Régime de retraite supplémentaire	N/A	M. Pierre-Olivier Brial ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire au sein du Groupe

Ratio d'équité entre le niveau de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de la Société au cours des exercices mentionnés.

	Exercice 2021/2022	Exercice 2020/2021	Exercice 2019/2020	Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
Jean-Pierre Guichard Président du Conseil d'Administration (non exécutif)					
Ratio avec rémunération moyenne	9,33	8,52	8,33	10,14	11,42
Ratio avec rémunération médiane	11,76	9,38	9,33	11,24	13,44
Xavier Guichard Directeur Général de la Société					
Ratio avec rémunération moyenne	12,83	10,41	10,93	12,02	13,79
Ratio avec rémunération médiane	16,17	11,45	12,25	13,32	16,24
Brigitte Auffret Directrice Générale Déléguée de la Société					
Ratio avec rémunération moyenne	11,63	9,67	10,03	10,99	12,57
Ratio avec rémunération médiane	14,65	10,64	11,23	12,18	14,8
Pierre-Olivier Brial Directeur Général Délégué de la Société					
Ratio avec rémunération moyenne	11,63	9,67	10,03	10,99	11,82
Ratio avec rémunération médiane	14,65	10,64	11,23	12,18	13,92

Rémunérations des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021/2022

L'Assemblée Générale Mixte du 30 novembre 2011 a alloué au Conseil d'Administration une enveloppe à titre de rémunérations des membres du Conseil (anciennement « jetons de présence ») d'un montant maximum de 150 000 euros jusqu'à décision contraire.

Les rémunérations versées au titre de leur mandat social aux membres du Conseil ainsi qu'aux membres et Présidents de ses Comités s'élèvent, au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2022, à 149 927 euros et sont réparties comme suit :

Membres du Conseil d'Administration en exercice	Exercice	
En euros	2020/2021	2021/2022
Jean-Pierre Guichard – Président du Conseil	-	-
Xavier Guichard – Directeur Général	-	-
Brigitte Auffret – Directrice Générale Déléguée, Administratrice	-	-
Pierre-Olivier Brial – Directeur Général Délégué, Administrateur	-	-
Marie-Laure Cassé – Administratrice (depuis le 23 mars 2022)	N/A	14 536
Carlo d'Asaro Biondo – Administrateur (jusqu'au 23 mars 2022)	25 500	20 712
Jérôme Lescure – Administrateur	28 000	35 500
Sophie Resplandy-Bernard – Administratrice	28 000	28 000
Karine Viel – Administratrice (depuis le 23 mars 2022)	N/A	15 786
Violette Watine – Administratrice (jusqu'au 11 mars 2022)	28 000	12 393
Benoîte Kneib – Administratrice jusqu'au 23 mars 2022 puis Censeur	23 000	23 000
Salma Abbouch[1] – Administratrice représentant les salariés jusqu'au 15 septembre 2022	N/A	N/A
TOTAL	**132 500**	**149 927**

(1) L'Administratrice représentant les salariés est rémunérée au titre de son contrat de travail au sein de la Société et ne bénéficie pas de rémunération au titre de son mandat social.

Aucune autre forme de rémunération n'a été versée aux membres du Conseil d'Administration.

3. Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

Dirigeant mandataire social non exécutif

M. Jean-Pierre Guichard

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Jean-Pierre Guichard, sont celles octroyées au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration (non exécutif) de la Société.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES

Jean-Pierre Guichard Président du Conseil d'Administration	2020/2021	2021/2022
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	412 500[1]	450 000
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	**412 500**	**450 000**

(1) Sur proposition de sa part et à titre de solidarité et de participation à l'effort collectif dans le contexte exceptionnel lié à la pandémie de Covid-19, la rémunération de M. Jean-Pierre Guichard, d'un montant brut annuel de 450 000 euros, a été réduite d'un tiers pendant la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-Pierre Guichard	2020/2021		2021/2022	
Montants au titre de l'exercice *En euros*	Dus[1]	Versés[2]	Dus[1]	Versés[2]
Rémunération fixe	412 500	412 500	450 000	450 000
Rémunération variable annuelle*	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre du mandat de membre et Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – assurance GSC	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**412 500**	**412 500**	**450 000**	**450 000**

(1) Il s'agit de la rémunération due au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.
(2) Il s'agit de l'intégralité des rémunérations versées à date de clôture au mandataire social au titre de ses fonctions au cours de l'exercice.
* Rémunération variable annuelle : au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration (non exécutif), aucune rémunération variable n'est due.

Dirigeants mandataires sociaux exécutifs

M. Xavier Guichard

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Xavier Guichard, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général de la Société.

RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Xavier Guichard	2020/2021		2021/2022	
Montants au titre de l'exercice *En euros*	Dus[1]	Versés[2]	Dus[1]	Versés[2]
Rémunération fixe	358 800	358 800	399 165	399 165
Rémunération variable annuelle*	236 270	99 182	267 041	236 270
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	5 322	5 322	5 339	5 339
Avantage en nature – assurance GSC	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	**600 392**	**463 304**	**671 545**	**640 774**

(1) Il s'agit de la rémunération due au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.
(2) Il s'agit de la rémunération versée durant l'exercice au dirigeant mandataire social, incluant la rémunération variable versée au titre de l'exercice précédent à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale.
* Rémunération variable annuelle :

Conseil d'Administration	Taux de rémunération variable cible à 100 % d'atteinte des objectifs[1]	
Xavier Guichard	50 % de la rémunération fixe brute annuelle	La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs quantifiables de chiffre d'affaires consolidé, de résultat courant avant impôt consolidé et de satisfaction client (indicateur *With Love Customer Group*) ainsi que sur un objectif personnel qualitatif lié à la RSE du Groupe. Les objectifs quantifiables sont soumis à des conditions minimales de performance proposées annuellement par le Conseil d'Administration de la Société[2]

(1) Le taux de rémunération variable peut atteindre 75 % de la rémunération fixe brute annuelle en cas de dépassement des objectifs « cible ». L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).
(2) Pour des raisons de confidentialité, les objectifs de performance préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration ne sont pas rendus publics.

Mme Brigitte Auffret

Les informations communiquées ci-après, concernant Mme Brigitte Auffret, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administratrice et de Directrice Générale Déléguée de la Société.

RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

Brigitte Auffret	2020/2021		2021/2022	
Montants au titre de l'exercice *En euros*	Dus[1]	Versés[2]	Dus[1]	Versés[2]
Rémunération fixe	348 400	348 400	387 595	387 595
Rémunération variable annuelle*	183 537	77 046	207 441	183 537
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	3 751	3 751	4 648	4 648
Avantage en nature – assurance GSC	16 537	16 537	16 537	16 537
TOTAL	**552 225**	**445 734**	**616 221**	**592 317**

(1) Il s'agit de la rémunération due au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de la rémunération versée durant l'exercice au dirigeant mandataire social, incluant la rémunération variable versée au titre de l'exercice précédent à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale.

* Rémunération variable annuelle :

Conseil d'Administration	Taux de rémunération variable cible à 100 % d'atteinte des objectifs[1]	
Brigitte Auffret	40 % de la rémunération fixe brute annuelle	La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs quantifiables de chiffre d'affaires consolidé, de résultat courant avant impôt consolidé et de satisfaction client (indicateur *With Love Customer Group*) ainsi que sur un objectif personnel qualitatif lié à la RSE du Groupe. Les objectifs quantifiables sont soumis à des conditions minimales de performance proposées annuellement par le Conseil d'Administration de la Société[2]

(1) Le taux de rémunération variable peut atteindre 60 % de la rémunération fixe brute annuelle en cas de dépassement des objectifs « cible ». L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).

(2) Pour des raisons de confidentialité, les objectifs de performance préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration ne sont pas rendus publics.

M. Pierre-Olivier Brial

Les informations communiquées ci-après, concernant M. Pierre-Olivier Brial, sont celles octroyées au titre de ses mandats d'Administrateur et de Directeur Général Délégué de la Société.

RÉCAPITULATIF DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Pierre-Olivier Brial	2020/2021		2021/2022	
Montants au titre de l'exercice *En euros*	Dus[1]	Versés[2]	Dus[1]	Versés[2]
Rémunération fixe	348 400	348 400	387 595	387 595
Rémunération variable annuelle*	183 537	77 046	207 441	183 537
Rémunération variable pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération au titre de son mandat d'Administrateur	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantage en nature – véhicule de fonction	3 799	3 799	8 083	8 083
Avantage en nature – assurance GSC	16 537	16 537	16 537	16 537
TOTAL	**552 273**	**445 782**	**619 656**	**595 752**

(1) Il s'agit de la rémunération due au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice quelle que soit la date de versement.

(2) Il s'agit de la rémunération versée durant l'exercice au dirigeant mandataire social, incluant la rémunération variable versée au titre de l'exercice précédent à l'issue du vote favorable de l'Assemblée Générale.

* Rémunération variable annuelle :

Conseil d'Administration	Taux de rémunération variable cible à 100 % d'atteinte des objectifs[1]	
Pierre-Olivier Brial	40 % de la rémunération fixe brute annuelle	La part variable de la rémunération est indexée sur des objectifs quantifiables de chiffre d'affaires consolidé, de résultat courant avant impôt consolidé et de satisfaction client (indicateur *With Love Customer Group*) ainsi que sur un objectif personnel qualitatif lié à la RSE du Groupe. Les objectifs quantifiables sont soumis à des conditions minimales de performance proposées annuellement par le Conseil d'Administration de la Société[2]

(1) Le taux de rémunération variable peut atteindre 60 % de la rémunération fixe brute annuelle en cas de dépassement des objectifs « cible ». L'attribution de la part variable est soumise à l'atteinte de valeurs minimales des objectifs de performance (seuil de déclenchement).

(2) Pour des raisons de confidentialité, les objectifs de performance préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'Administration ne sont pas rendus publics.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PROFIT DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de travail		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-Pierre Guichard Administrateur et Président du Conseil d'Administration Date de début de mandat : 2 mai 1994 Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2023		X		X		X		X
Xavier Guichard Administrateur et Directeur Général Date de début de mandat : 30 octobre 2009 Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2023	X(1)			X		X		X
Brigitte Auffret Administratrice et Directrice Générale Déléguée Date de début de mandat : 25 janvier 2002 Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2023	X(2)		X			X		X
Pierre-Olivier Brial Administrateur et Directeur Général Délégué Date de début de mandat : 30 octobre 2009 Date de fin de mandat : Assemblée Générale 2023	X(3)		X			X		X

(1) Jusqu'au 23 septembre 2022, Xavier Guichard bénéficiait d'un contrat de travail conclu avec Manutan International, suspendu depuis le 30 novembre 2011 par décision du Conseil d'Administration à cette même date. Le maintien de ce contrat de travail était justifié par l'antériorité des fonctions salariées ; en effet, le contrat de travail avait été conclu le 30 juin 2002. Depuis le 23 septembre 2022, Xavier Guichard ne bénéficie plus d'un contrat de travail.

(2) Brigitte Auffret bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Manutan International, suspendu depuis le 1er avril 2008. Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée, n'est pas visée par la recommandation du Code Middlenext en matière de cumul d'un contrat de travail avec un mandat social. Brigitte Auffret bénéficie d'indemnités de départ.

(3) Pierre-Olivier Brial bénéficie d'un contrat de travail conclu avec Manutan International, suspendu par décision du Conseil d'Administration en date du 20 janvier 2016. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué, n'est pas visé par la recommandation du Code Middlenext en matière de cumul d'un contrat de travail avec un mandat social. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'indemnités de départ.

Stock-options et actions gratuites

Options de souscription ou d'achat d'actions

Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée au cours de l'exercice. En outre, aucun plan de souscription ou d'acquisition d'action n'est en vigueur au sein de la Société.

Actions gratuites

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mars 2016 et à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 mars 2019 prévoyant pour chaque dirigeant mandataire social exécutif la possibilité de se voir attribuer gratuitement des actions de la Société sous conditions de présence et de performance, et sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations réuni le 16 avril 2019, le Conseil d'Administration de la Société du 6 mai 2019 a décidé la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'un nombre maximum de 76 000 actions au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de la Société à savoir le Directeur Général, M. Xavier Guichard et les deux Directeurs Généraux Délégués, Mme Brigitte Auffret et M. Pierre-Olivier Brial, sous conditions de présence et de performance fondée sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe.

ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Les tableaux ci-après présentent l'ensemble des informations relatives à des plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux à la date du présent rapport :

Actions de performance attribuées gratuitement au titre de l'autorisation octroyée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 mars 2016	Date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Xavier Guichard Directeur Général		23 000	1 281 100			
Brigitte Auffret Directrice Générale Déléguée	Date du Conseil : 6 mai 2019	30 000	1 671 000	6 mai 2024	6 mai 2024	(2)
Pierre-Olivier Brial Directeur Général Délégué		23 000	1 281 100			
TOTAL	-	**76 000**	**4 233 200**(1)	-	-	-

(1) Représente la valorisation globale du plan.

(2) Condition de performance fondée sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe dont le détail n'est pas communiqué pour des questions de confidentialité.

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Date d'Assemblée Générale	17 mars 2016
Date du Conseil d'Administration	6 mai 2019
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué aux mandataires suivants :	76 000
Xavier Guichard	**23 000**
Brigitte Auffret	**30 000**
Pierre-Olivier Brial	**23 000**
Date d'acquisition des actions	6 mai 2024(1)
Date de fin de période de conservation	N/A(2)
• Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent document	0
• Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du présent document	0
• Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent document	76 000

(1) L'attribution définitive des actions de performance est soumise à des conditions de présence et de performance fondées sur la réalisation d'un taux de rentabilité opérationnelle apprécié au niveau du Groupe dont le détail n'est pas communiqué pour des questions de confidentialité.

(2) Le Conseil d'Administration n'a pas fixé de période de conservation. Ainsi les bénéficiaires pourront céder librement leurs actions à l'issue de la période d'acquisition de cinq ans soit à compter du 7 mai 2024 sous réserve de conserver au nominatif au moins quinze pour cent (15 %) des actions de performance qui leur auront été attribuées jusqu'à l'expiration de leur mandat au sein de la Société.

Il est précisé qu'aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le périmètre du rapport couvre l'ensemble des sociétés consolidées du groupe Manutan, qu'il s'agisse d'entités opérationnelles ou ayant une activité de holding.

Il a été élaboré avec l'appui des différents acteurs du contrôle interne et plus particulièrement avec la cellule de contrôle interne et de gestion des risques qui pilote l'ensemble du dispositif.

1 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

1.1 Définition du contrôle interne

Au sein du groupe Manutan, le contrôle interne est un dispositif défini et mis en œuvre par la Direction Générale, avec la responsabilité de tous ses collaborateurs.

Il joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités en contribuant à prévenir et à maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société.

Le contrôle interne vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité de l'information financière.

Il contribue d'une façon générale à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

Par conséquent, le dispositif actuel de contrôle interne du groupe Manutan a pour objectif primordial de permettre aux dirigeants, au Conseil d'Administration et aux actionnaires de disposer d'une assurance raisonnable que :

- les risques auxquels le Groupe est soumis sont identifiés et gérés ;
- les états financiers publiés sont établis sur une base fiable reflétant avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- les activités du Groupe sont réalisées en conformité avec les lois, les règlements en vigueur, les valeurs et les règles du Groupe tout en préservant le patrimoine de la Société.

La mise en œuvre de bonnes pratiques de contrôle interne a aussi pour conséquence de contribuer à réduire les risques en matière de fraude et d'erreurs au sein du Groupe.

1.2 Référentiels du groupe Manutan

Il s'inspire du cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites, publié le 22 juillet 2010 et actualisé le 26 octobre 2016 par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et s'appuie sur le référentiel de contrôle interne dit « du COSO » *(Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission)*.

2 Environnement du contrôle interne au sein du groupe Manutan

Au sein du groupe Manutan, le dispositif mis en place est coordonné par une cellule dédiée à la gestion des risques et au contrôle interne.

Cette cellule s'appuie sur une organisation opérationnelle répartie sur différents niveaux au sein du Département Finance Groupe situé au siège du Groupe sous le pilotage de la Direction Générale.

La cellule assure la communication et les actions de sensibilisation sur ces sujets. Elle a pour finalité une meilleure maîtrise des risques et un niveau de performance accru.

2.1 Organisation générale du groupe Manutan

Le groupe Manutan est organisé sur deux divisions (Entreprises et Collectivités) déclinées en zones opérationnelles (Sud, Centre, Nord, Ouest, Est) regroupant l'ensemble de ses filiales, et est piloté par sa Société mère Manutan International SA.

Manutan International SA héberge à ce titre les Directions fonctionnelles du Groupe (Marketing, Achats, Systèmes d'Information, Finance Groupe, Ressources Humaines, Communication) qui exercent un rôle de contrôle, d'expertise, de conseil et de mise en œuvre de dynamiques transversales.

Les Directeurs de zones opérationnelles ont pour responsabilité la mise en place de la stratégie et la réalisation des objectifs fixés lors des Comités de Direction du Groupe au sein de leur zone. Les filiales gèrent les activités opérationnelles dans les divers pays où le Groupe opère. Sous la supervision du Directeur de zone, elles mettent en œuvre la politique du Groupe en tenant compte des réalités et particularités locales. Elles s'appuient, pour ce faire, sur les lignes directrices données et les procédures définies par le Groupe.

2.2 Acteurs du contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de Gouvernance du Groupe à l'ensemble des collaborateurs.

Si la responsabilité de la mise en œuvre de bonnes pratiques de contrôle interne est du ressort du « management », la cellule de gestion des risques et de contrôle interne assure l'animation et la coordination du dispositif sur l'ensemble du Groupe.

La cellule fait partie de la finance Groupe qui rend compte de ses travaux à la Direction Générale et au Comité d'Audit.

Elle définit la structure et les procédures de contrôle interne pour le Groupe, en partenariat avec les principaux acteurs opérationnels et fonctionnels. Elle s'assure également de l'application des règles énoncées.

Direction Générale

Le pilotage du groupe Manutan est placé sous la responsabilité de la Direction Générale, qui définit les plans d'actions nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Il vise aussi à assurer l'homogénéité et la cohérence des pratiques au sein de toutes les filiales du Groupe.

Le pilotage est basé sur une organisation interne articulée autour de Directions fonctionnelles et opérationnelles avec missions, responsabilités et compétences définies.

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a un rôle moteur dans la mise en œuvre du contrôle interne tant sur la définition de lignes directrices et de normes internes que sur le contrôle de leur application. Il veille également à leur déclinaison en plans d'actions.

Le Conseil d'Administration est ainsi partie prenante dans les décisions stratégiques locales (investissements, plans de développement, etc.), en fonction des limites de responsabilité fixées contractuellement aux dirigeants. Cette présence garantit l'adéquation des actions locales avec la stratégie du Groupe.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité du contrôle interne et du management des risques.

Finance Groupe

L'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe est placée sous la responsabilité de la Direction Finance Groupe, qui supervise les travaux effectués par les Directions financières locales. Ainsi, cette Direction s'appuie principalement sur :

- le Pôle consolidation : il est responsable de l'établissement des comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe et de l'établissement des instructions de clôtures afférentes. Il définit puis diffuse les normes Groupe et doit s'assurer de la fiabilité des informations comptables. Il a également pour mission d'établir des lignes directrices en termes de gestion de la fiscalité, de la trésorerie et de la relation avec les investisseurs ;
- le Pôle de gestion des risques et de contrôle interne : il définit et met en place le référentiel de contrôle interne. Il déploie également le dispositif de gestion des risques en actualisant notamment la cartographie des risques régulièrement et en proposant des plans d'actions appropriés. Par ailleurs, cette cellule oriente les travaux de contrôle interne et d'audit sur des missions transversales de caractère financier ou opérationnel dans les filiales. Il veille également à évaluer, traiter et sensibiliser les managers sur l'exposition du Groupe aux risques inhérents à l'atteinte des objectifs stratégiques ;
- le Pôle Contrôle de Gestion : il est un acteur clé du contrôle opérationnel du Groupe. Il a pour mission principale le contrôle régulier de la performance opérationnelle par la mise en place de reportings, la définition et le suivi d'indicateurs de performance clés (KPI – *Key Performance Indicators*). Il est en prise directe avec les réalités opérationnelles des filiales et peut participer à la résolution de problématiques de gestion dans des domaines allant au-delà de la simple sphère financière ;
- le Pôle Juridique : il veille au respect des lois, des réglementations et des règles internes de délégations de pouvoirs et de responsabilités au sein du Groupe.

Le contrôle juridique est assuré par la présence d'au moins un des membres de la Direction Générale du Groupe aux Conseils d'Administration des sociétés « têtes de zone opérationnelle ».

3 Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La bonne application des principes comptables et financiers du Groupe est contrôlée par la Finance Groupe, ainsi que par les Commissaires aux Comptes locaux.

La Finance Groupe tient également un rôle de conseil et de support dans le traitement de toute problématique spécifique et d'opérations non récurrentes.

La Direction Générale revoit les arrêtés semestriels et annuels ainsi que l'information de gestion, présentés ensuite au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la production et l'analyse de l'information financière s'appuient sur un processus intégré de la procédure budgétaire et du reporting à l'établissement des comptes consolidés audités par les Commissaires aux Comptes.

3.1 Processus budgétaire

Il est piloté par la Finance Groupe. La procédure budgétaire du groupe Manutan est menée selon un calendrier annuel : les budgets des pays et zones opérationnelles sont construits sur la base des lettres de cadrage émises par la Direction Générale de Manutan International SA et sur les échanges entre les Directions opérationnelles et les directions financières et transverses du Groupe.

Les projets de budgets sont présentés par chaque zone lors d'une revue officielle entre la Direction Générale et les dirigeants opérationnels : les orientations stratégiques, les projets et les moyens associés ainsi que les objectifs chiffrés qui en découlent y sont commentés.

Après d'éventuels ajustements demandés par le Conseil d'Administration, les budgets des zones opérationnelles et donc des sociétés qui en font partie sont ensuite validés.

Le projet de budget du Groupe est alors définitivement établi. Il en ressort les objectifs Groupe et leurs conséquences financières, qui sont présentés et partagés avec les cadres dirigeants et les principaux managers du Groupe.

Une cohérence générale est ainsi assurée du Groupe aux zones opérationnelles, des zones aux pays, des Directions fonctionnelles aux Directions opérationnelles. Le budget sert de référence toute l'année. Les prévisions sont revues et ajustées tous les trimestres.

3.2 Processus de reporting

Le reporting Groupe consiste à suivre mensuellement les performances des entités au travers d'indicateurs spécifiques dont la cohérence et la fiabilité sont revues par la finance Groupe : il s'agit à la fois d'indicateurs financiers classiques, basés sur le compte de résultat, le bilan et l'analyse de la trésorerie, mais aussi d'indicateurs de mesure de la performance et d'atteinte des objectifs chiffrés.

3.3 Processus de consolidation

Le groupe Manutan établit des comptes consolidés en normes IFRS sur une base mensuelle dans un souci de gestion interne. Seuls les comptes consolidés semestriels et annuels sont aujourd'hui publiés.

À ce titre, un planning détaillé et une description des différentes étapes et des responsabilités associées sont établis pour chaque clôture mensuelle des comptes consolidés. Une revue systématique des états financiers et de leur cohérence par rapport aux normes IFRS, aux principes comptables Groupe et aux objectifs de performance est réalisée. Les points d'audits relevés par les Commissaires aux Comptes locaux font également l'objet d'un traitement. Ils sont accompagnés de la liste des informations et documents à fournir dans la liasse de consolidation (ex. : lettre d'affirmation, éléments d'information pour l'annexe aux comptes consolidés, etc.).

La consolidation des comptes, étape clé dans l'élaboration de l'information comptable et financière Groupe, est réalisée de manière centralisée par la Finance Groupe sur la base des liasses de consolidation des filiales, préalablement validées par les responsables locaux et les Commissaires aux Comptes, et analysées par la Finance Groupe.

Le processus de consolidation est structuré autour de différentes réunions d'échanges et de validation. Une réunion de clôture locale, pour les clôtures semestrielles et annuelles, est organisée pour chaque filiale du Groupe. Elle regroupe l'équipe financière locale (souvent accompagnée du dirigeant de la filiale), un représentant de la Finance Groupe et les Commissaires aux Comptes locaux.

3.4 Exploitation des rapports des Commissaires aux Comptes

Le responsable de la cellule de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe relève et consigne les points d'audit portés à sa connaissance par les Commissaires aux Comptes. Il en assure ensuite le suivi et participe, le cas échéant, à la mise en œuvre d'actions correctives.

3.5 Description du système d'information

Toutes les informations servant de base à la production des états financiers consolidés sont gérées par un outil unique, intégré, partagé par l'ensemble des sociétés du Groupe (outil faisant référence sur son marché).

Cet outil est piloté par la finance Groupe et fédère, sous un format et référentiel unique, les différentes phases de production des informations financières : budget, reporting et établissement des comptes consolidés.

Toutes les analyses et discussions relatives à l'information financière se font à partir des informations provenant de cet outil commun.

4 Évaluation des risques et activités du contrôle

La cellule de contrôle interne et de gestion des risques est chargée de sensibiliser tous les acteurs internes à la gestion des risques. Son rôle ne se limite pas à la définition des normes et au contrôle de leur bonne application : il veille activement au déploiement des actions correctrices nécessaires au sein des entités opérationnelles et à la réduction d'anomalies détectées dans l'application des procédures Groupe.

La cellule de contrôle interne est chargée du développement et de la rédaction des procédures Groupe visant à structurer et à améliorer le contrôle interne.

La mise en œuvre de la politique de gestion des risques du Groupe a permis d'identifier les risques ci-après (cf. « Facteurs de risques de l'émetteur » – chapitre 4 du présent rapport) :

- risques financiers : risques de change, de crédit client, de taux d'intérêt, risques liés à l'environnement économique, risques liés aux matières premières et risques liés à la crise énergétique ;
- risques opérationnels : risques liés aux systèmes d'information et cyberattaque, risques concurrentiels, risques liés aux acquisitions, risque de défaillance d'un transporteur, risques liés à la réputation, risques liés à la protection des actifs ;
- risques industriels et environnementaux ;
- risques juridiques et réglementaires.

Afin de mettre en place une gestion interne de contrôle visant une amélioration continue, les projets menés autour du contrôle interne et de la gestion des risques se traduisent par la production de divers documents et outils, qui sont autant de supports auxquels peuvent utilement se référer les collaborateurs du groupe Manutan.

Par ailleurs, les actions de sensibilisation se sont poursuivies sur l'exercice avec le développement de réunions de travail avec le management des différentes filiales du Groupe et le déploiement de projets spécifiques IT coordonnés par le Responsable des Systèmes de Sécurité et d'Information (RSSI) et le contrôle interne.

La cellule de gestion des risques a également procédé à diverses missions ponctuelles sur différentes entités telles que :

- l'assistance à la clôture annuelle des comptes en déployant un dispositif visant à assurer la fiabilité des clôtures mensuelles ;
- la revue de l'analyse mensuelle de la performance au sein d'entités du Groupe.

Par ailleurs, les comptes consolidés sont examinés mensuellement par la Finance Groupe et la Direction Générale. Les analyses réalisées sont présentées au Conseil d'Administration et au Comité d'Audit tous les semestres. L'accent est mis sur l'évolution du chiffre d'affaires, des résultats et de la trésorerie en regard du budget, ainsi que sur une analyse des risques significatifs.

5 Perspectives

Le groupe Manutan est engagé dans une démarche d'amélioration continue de ses processus. Les priorités détectées lors des années précédentes (gestion des engagements des dépenses, sécurisation des flux financiers, gestion des stocks, gestion des achats, sécurité des systèmes d'information et gestion de la trésorerie) sont toujours valables au regard des audits réalisés : elles constitueront les lignes directrices des interventions du contrôle interne sur le prochain exercice.

Dans le cadre du renforcement de la gestion des risques, le Groupe continue son projet de sécurisation du système d'information ainsi que le déploiement d'un plan de continuité d'activité. Ainsi un focus sur le système d'information et sur l'entrepôt est fait avec des exercices prévus durant l'année en cours.

Les enjeux organisationnels du Groupe continueront également d'être un axe majeur de travail.

Une attention particulière continuera d'être portée au contrôle des grands projets en cours, à travers des audits réalisés à des étapes clés dans les filiales, ainsi qu'un suivi des risques en termes de coûts, délais et qualité.

Par ailleurs, la Société continuera de s'informer sur l'évolution du cadre de référence de l'AMF.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 30 septembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Manutan International,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Convention d'acquisition d'une participation majoritaire dans la société Zack

PERSONNES CONCERNÉES :

M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration de Manutan International et Président et associé de Mouvement et Finance, qui détenait elle-même une participation dans Zack avant son acquisition par la Société ;

M. Xavier Guichard, Directeur Général de Manutan International et Administrateur et associé de Mouvement et Finance, qui détenait elle-même une participation dans Zack avant son acquisition par la Société ;

Mme Benoîte Kneib, salariée de Mouvement et Finance, qui était également lors de l'acquisition de Zack, Administratrice de Manutan International et membre du Comité Stratégique de Zack.

NATURE ET OBJET :

Le Conseil d'Administration de votre Société a autorisé, lors de sa séance du 8 février 2022, la conclusion d'un contrat d'acquisition par la Société d'une participation de 80 % des actions composant le capital de la société Zack. Acteur de l'économie circulaire des produits électroniques, Zack s'est donné pour mission de lutter contre le gaspillage en proposant une seconde vie à tous les produits technologiques usagés des entreprises et des collectivités.

MODALITÉS :

Le prix d'acquisition pour 80 % des titres, déduction faite de la dette nette reprise et hors frais d'acquisition, s'élève à 2,2 millions d'euros. Un engagement de rachat pour les 20 % restant détenus par les minoritaires a été valorisé en engagements hors bilan donnés pour 0,5 million d'euros.

MOTIFS :

Cette acquisition présente un intérêt significatif pour la Société dans la mesure où elle lui permet de mettre en œuvre à l'échelle du Groupe sa stratégie en matière d'économie circulaire et d'accélérer l'évolution du modèle Manutan dans ce domaine grâce à des processus et des technologies que le Groupe pourra utiliser pour proposer de nouveaux services à ses clients.

Conventions autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1. Renouvellement de l'engagement relatif à l'indemnité de départ susceptible d'être due à Mme Brigitte Auffret en raison de la rupture de son contrat de travail

PERSONNE CONCERNÉE :

Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Votre Conseil d'Administration a renouvelé à l'identique, lors de sa séance du 23 novembre 2022, l'engagement relatif à l'indemnité susceptible d'être due à Mme Brigitte Auffret, en raison de la rupture de son contrat de travail. Cet engagement, qui est prévu aux termes d'avenants à son contrat de travail, a été autorisé pour la première fois par le Conseil d'Administration de la Société en date du 30 novembre 2011, approuvé par l'Assemblée Générale du 13 mars 2012, puis régulièrement renouvelé ensuite.

Cette convention prévoit que l'indemnité contractuelle de départ au titre du contrat de travail de Mme Brigitte Auffret est la suivante :

Sauf hypothèse d'un licenciement pour faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'un départ ou d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission), Mme Brigitte Auffret bénéficiera d'une indemnité contractuelle de rupture de son contrat de travail en sus de l'indemnité légale de licenciement.

Le montant de cette indemnité brute est fixé à 21 (vingt et un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles) et son versement est conditionné à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des trois exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ; et
- maintien au cours des 3 (trois) derniers exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces deux conditions cumulatives seront fondées sur le résultat et le chiffre d'affaires consolidés du groupe Manutan.

L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des 3 (trois) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de membre du Conseil d'Administration de Mme Brigitte Auffret viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de 8 (huit) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

MOTIFS :

Au regard de l'étendue des pouvoirs et des responsabilités qui ont été reconnus à Mme Brigitte Auffret en sa qualité de Directrice Générale Déléguée et de l'investissement que requièrent ces fonctions, il est apparu qu'il était de l'intérêt de la Société de pérenniser la bonne entente et les bonnes relations futures avec sa Directrice Générale Déléguée en lui accordant une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail.

2. Renouvellement de l'engagement relatif à l'indemnité de départ susceptible d'être due à M. Pierre-Olivier Brial en raison de la rupture de son contrat de travail

PERSONNE CONCERNÉE :

M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Votre Conseil d'Administration a renouvelé à l'identique, lors de sa séance du 23 novembre 2022, l'engagement relatif à l'indemnité susceptible d'être due à M. Pierre-Olivier Brial, en raison de la rupture de son contrat de travail. Cet engagement est prévu aux termes d'avenants à son contrat de travail autorisés pour la première fois par le Conseil d'Administration de la Société en date du 20 janvier 2016, approuvés par l'Assemblée Générale du 17 mars 2016, puis régulièrement renouvelé ensuite.

Cette convention prévoit que l'indemnité contractuelle de départ au titre du contrat de travail de M. Pierre-Olivier Brial est la suivante :

Sauf hypothèse d'un licenciement pour faute grave ou lourde ou de force majeure, d'un licenciement pour inaptitude physique constatée par le médecin du travail, d'une mise à la retraite, d'un départ volontaire (démission, départ à la retraite ou rupture conventionnelle du contrat de travail), M. Pierre-Olivier Brial bénéficie d'une indemnité contractuelle de rupture de son contrat de travail en sus de l'indemnité légale de licenciement et incluant en intégralité le montant de l'indemnité conventionnelle de licenciement.

Le montant brut de cette indemnité est fixé à 21 (vingt-et-un) mois de salaire (salaire de base fixe + bonus, à l'exception des gratifications exceptionnelles) et son versement est conditionné à la réalisation des conditions de performance suivantes :

- maintien du résultat opérationnel courant moyen des 3 (trois) exercices clos précédant la notification de la rupture du contrat de travail à un niveau supérieur à 4 % du chiffre d'affaires ; et
- maintien au cours des 3 (trois) derniers exercices clos, précédant la notification de la rupture du contrat de travail, d'un résultat net consolidé bénéficiaire.

Ces deux conditions cumulatives seront fondées sur le résultat et le chiffre d'affaires consolidés du groupe Manutan.

L'atteinte de ces objectifs sera constatée sur la base des comptes consolidés des 3 (trois) derniers exercices, tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration et certifiés par les Commissaires aux Comptes, précédant la notification de la rupture du contrat de travail.

Dans l'hypothèse où le mandat social de Directeur Général Délégué de M. Pierre-Olivier Brial viendrait à prendre fin, pour quelque raison que ce soit, ces conditions de performance conditionnant l'octroi de l'indemnité contractuelle deviendraient sans objet à l'issue d'un délai de 8 (huit) mois à compter de la date de cessation du mandat social.

MOTIFS :

Au regard de l'étendue des pouvoirs et des responsabilités qui ont été reconnus à M. Pierre-Olivier Brial en sa qualité de Directeur Général Délégué et de l'investissement que requièrent ces fonctions, il est apparu qu'il était de l'intérêt de la Société de pérenniser la bonne entente et les bonnes relations futures avec son Directeur Général Délégué en lui accordant une indemnité en cas de rupture de son contrat de travail.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Convention conclue avec un Directeur Général Délégué : Suspension du contrat de travail de Mme Brigitte Auffret

PERSONNE CONCERNÉE :

Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Compte tenu du changement de mode de direction, de la fin du mandat de membre du Directoire et de Directrice Générale de Mme Brigitte Auffret qui en a résulté, et de la nomination de cette dernière en qualité de Directrice Générale Déléguée, votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 30 novembre 2011 la signature d'un avenant à la convention de suspension du contrat de travail de Mme Brigitte Auffret, membre du Conseil d'Administration et Directrice Générale Déléguée, relatif au contrat de travail de Directeur Administratif et Financier Groupe, conclu en date du 1er avril 2008, dont les principales conditions sont les suivantes :

- La suspension du contrat de travail poursuivra ses effets pendant toute la durée du mandat de Directrice Générale Déléguée de Mme Brigitte Auffret, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.
- En cas de non-renouvellement ou de cessation (quelle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative) du mandat social de Directrice Générale Déléguée de la société Manutan International, ou de tout autre mandat de dirigeant, confié par votre Conseil, le contrat de travail existant entre la société Manutan International et Mme Brigitte Auffret reprendra immédiatement tous ses effets.
- Mme Brigitte Auffret reprendra sa fonction antérieure de Directeur Administratif et Financier Groupe ou, si ce poste n'était pas vacant, un emploi au moins équivalent en termes de qualification et de niveau de responsabilités au sein de ladite Société ou d'une autre société du groupe Manutan, en France. Dans ce dernier cas, la société Manutan International se porte fort de la reprise, par le nouvel employeur, des engagements stipulés au sein de l'avenant à la convention de suspension au bénéfice de Mme Brigitte Auffret.
- Elle percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature, mais hors GSC) octroyée au titre de son mandat social.
- L'intégralité de la période de suspension de son contrat de travail du fait de l'exercice de son mandat social sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la Société.

La suspension du contrat de travail de Mme Brigitte Auffret est assortie d'un engagement de lui verser une indemnité contractuelle en cas de rupture de son contrat de travail moyennant la réalisation de conditions de performance. Cet engagement est décrit dans la première partie du présent rapport compte tenu de son renouvellement à l'identique et tel qu'il a été autorisé par votre Conseil le 23 novembre 2022 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du 30 septembre 2022.

2. Convention conclue avec un Directeur Général Délégué : Suspension du contrat de travail de M. Pierre-Olivier Brial

PERSONNE CONCERNÉE :

M. Pierre-Olivier Brial, Administrateur et Directeur Général Délégué.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 20 janvier 2016, la signature d'une convention de suspension du contrat de travail de M. Pierre-Olivier Brial, pour les raisons suivantes :

Courant 2015, des aménagements ont été envisagés dans l'organisation de Manutan International, ayant notamment pour conséquence une évolution de l'organigramme fonctionnel, notamment autour des fonctions groupes qui font l'objet d'une nouvelle répartition entre le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués.

Cette évolution a fait apparaître la nécessité de faire également évoluer le statut juridique de M. Pierre-Olivier Brial, celui-ci se voyant confier, dans le cadre de la nouvelle organisation, la responsabilité de la stratégie de développement d'IronmongeryDirect en Angleterre, et de Manutan Collectivités en France.

Compte tenu de la nature et de l'étendue des responsabilités qui lui seront ainsi confiées, il apparaît inadapté de maintenir la situation de cumul contrat de travail/mandat social.

En effet, la validité d'un tel cumul dépend de la réunion de plusieurs conditions parmi lesquelles le maintien de fonctions techniques distinctes au titre du contrat de travail ainsi que d'un lien de subordination.

Compte tenu des aménagements dans l'organisation rappelée ci-dessus, il apparaît que M. Pierre-Olivier Brial évoluera davantage, dans le cadre de cette nouvelle organisation, vers un rôle de supervision et validation de la stratégie commerciale et du business-plan par ailleurs mise en œuvre par les « Managing Directors » de zones. De même, M. Pierre-Olivier Brial aura davantage un rôle de pilotage des filiales.

Il deviendra de plus en plus difficile de marquer la séparation nette entre les fonctions dévolues à M. Pierre-Olivier Brial en tant que mandataire social et les fonctions techniques nécessaires à la caractérisation d'un contrat de travail.

L'évolution vers un rôle de fixation de la stratégie des Pôles qui lui incombera ainsi que son rôle de supervision sera aussi de nature à fragiliser la caractérisation d'un lien de subordination pourtant nécessaire au maintien du contrat de travail.

Pour toutes ces raisons, la validité du cumul mandat social/contrat de travail pourrait être remise en cause.

- La suspension du contrat de travail produira ses effets pendant toute la durée du mandat de Directeur Général Délégué de M. Pierre-Olivier Brial ou de tout mandat social de dirigeant qui lui serait confié ultérieurement par le Conseil au sein de la Société, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.
- En cas de non-renouvellement ou de cessation du mandat de Directeur Général Délégué de la Société de M. Pierre-Olivier Brial, qu'elle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative, le contrat de travail entre la Société et M. Pierre-Olivier Brial reprendra tous ses effets immédiatement.
- M. Pierre-Olivier Brial reprendra sa fonction antérieure de Directeur Commercial et Développement Groupe et percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature, mais hors GSC) octroyée au titre de son mandat social.
- L'intégralité de la période de suspension du contrat de travail de M. Pierre-Olivier Brial, du fait de l'exercice de son mandat, sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la Société.

La suspension du contrat de travail de M. Pierre-Olivier Brial est assortie d'un engagement de lui verser une indemnité contractuelle en cas de rupture de son contrat de travail moyennant la réalisation de conditions de performance. Cet engagement est décrit dans la première partie du présent rapport compte tenu de son renouvellement à l'identique tel qu'il a été autorisé par votre Conseil le 23 novembre 2022 et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes du 30 septembre 2022.

3. Convention conclue avec le Directeur Général : Suspension du contrat de travail de M. Xavier Guichard

PERSONNE CONCERNÉE :

M. Xavier Guichard, Directeur Général.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Votre Conseil d'Administration a autorisé en date du 30 novembre 2011 votre Société à procéder à la signature d'une convention de suspension du contrat de travail de M. Xavier Guichard, en sa qualité de mandataire social.

La suspension du contrat de travail produira ses effets pendant toute la durée du mandat de Directeur Général Délégué de M. Xavier Guichard ou de tout autre mandat social de dirigeant qui lui serait confié ultérieurement par le Conseil au sein de la Société, à compter du jour de la signature de ladite convention de suspension.

En cas de non-renouvellement ou de cessation (quelle qu'en soit la cause ou la partie qui en a pris l'initiative) du mandat social de Directeur Général Délégué, ou de tout autre mandat de dirigeant, notamment de Directeur Général, confié par le Conseil de la société Manutan International, le contrat de travail existant entre la société Manutan International et M. Xavier Guichard reprendra immédiatement tous ses effets.

M. Xavier Guichard reprendra sa fonction antérieure de Directeur Exécutif ou, si ce poste n'était pas vacant, un emploi au moins équivalent en termes de qualification et de niveau de responsabilités au sein de la Société ou d'une autre société du groupe Manutan, en France. Dans ce dernier cas, la société Manutan International se porte fort de la reprise, par le nouvel employeur, des engagements stipulés au sein de la convention au bénéfice de M. Xavier Guichard.

Il percevra une rémunération annuelle d'un montant équivalent à la dernière rémunération annuelle (fixe, bonus et avantages en nature) octroyée au titre de son mandat social.

L'intégralité de la période de suspension du contrat de travail de M. Xavier Guichard, du fait de l'exercice de son mandat, sera prise en compte au titre du calcul de son ancienneté au sein de la Société.

Le contrat de travail liant M. Xavier Guichard et Manutan International a pris fin le 23 septembre 2022 et les engagements stipulés dans la convention de suspension de son contrat de travail sont caducs depuis cette date.

4. Conventions conclues avec quatre membres du Conseil d'Administration : Dispositifs de prévoyance et de frais de santé pris au bénéfice de M. Xavier Guichard, Mme Brigitte Auffret, M. Pierre-Olivier Brial et M. Jean Pierre Guichard en leur qualité de mandataire social assimilé à un salarié cadre

PERSONNES CONCERNEÉS :

- M. Xavier Guichard, Directeur Général ;
- Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée ;
- M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué ;
- M. Jean-Pierre Guichard, Président du Conseil d'Administration.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Vos Conseils d'Administration des 30 novembre et 14 décembre 2011 ont autorisé M. Xavier Guichard, Mme Brigitte Auffret, M. Pierre-Olivier Brial et M. Jean-Pierre Guichard en leur qualité de mandataire social assimilé à un salarié cadre, à bénéficier du régime de frais de santé et prévoyance Groupe applicables à la Société.

5. Convention de prêt à titre gracieux au bénéfice de l'Association du Restaurant Inter-Entreprises du Centre Européen Manutan

Votre Conseil d'Administration du 12 décembre 2013 a autorisé a posteriori le prêt consenti le 31 mars 2012 par votre Société au bénéfice de l'« Association du Restaurant Inter-Entreprises du Centre Européen Manutan », aux fins de financement de ses installations immobilières. Ce prêt a été consenti à titre gracieux pour une durée de 10 ans et un montant de 946 894,50 euros.

Le remboursement de ce prêt a donné lieu à un échéancier, par annuité constante sur 10 ans, payable jusqu'au 31 mars 2022.

Au 30 septembre 2022, le prêt a été définitivement soldé.

6. Convention conclue avec la société Manutan NV (Belgique) : contrat de licence de marque

PERSONNES CONCERNEÉS :

- M. Xavier Guichard, Directeur Général ;
- Mme Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée ;
- M. Pierre-Olivier Brial, Directeur Général Délégué.

NATURE, OBJET ET MODALITÉS :

Le Conseil de Surveillance du 1er juillet 2002 a autorisé votre Société à concéder rétroactivement, pour une durée de dix ans à compter du 1er octobre 2000, et renouvelable par tacite reconduction, une licence de la marque Manutan à sa filiale Manutan NV.

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Administration a ratifié a posteriori la reconduction du contrat de licence de marque pour une durée de trois ans, dans les mêmes conditions, jusqu'au 30 septembre 2019.

Puis, le 15 janvier 2020, le Conseil d'Administration a ratifié a posteriori la reconduction, dans les mêmes conditions, du contrat de licence de marque pour une nouvelle durée de dix ans à compter du 1er octobre 2019, renouvelable par tacite reconduction.

En contrepartie de l'exploitation de cette licence, la société Manutan NV s'est engagée à verser à votre Société une redevance annuelle égale à 1,5 % de son chiffre d'affaires annuel hors taxes.

Le montant facturé à la filiale Manutan NV s'élève, au 30 septembre 2022, à 816 335 euros.

Les commissaires aux comptes

Fait à Courbevoie et Nantes, le 10 janvier 2023

MAZARS	KPMG
Bruno Pouget Associé	Audrey Cour Associée

04

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2022

Faits marquants	88
Résultats et perspectives du groupe Manutan	89
Résultats par zone	90
Structure financière et politique d'investissements	92
Autres informations	93
Facteurs de risques de l'émetteur	94

FAITS MARQUANTS

1. L'acquisition de la start-up Zack et l'accélération de notre engagement vers un modèle circulaire

Manutan souhaite accélérer son offre de services en misant sur l'économie circulaire. Après l'acquisition de la société néerlandaise Kruizinga en 2019, spécialisée dans la location et la vente de produits de deuxième main, le Groupe annonce la prise de participation majoritaire dans la start-up française Zack en février 2022. S'appuyant sur une réelle expertise dans la seconde vie des produits électroniques, le modèle de reprise et de revalorisation de Zack est déployé dès juin 2022 auprès des filiales Manutan en France et Manutan Collectivités.

Le Groupe va plus loin avec des prises de participation minoritaire dans les sociétés Bluedigo (mobilier de bureau reconditionné et mobilier neuf éco-responsable) et Slean (solutions de mobilier éco-conçu proposées sous forme d'abonnement.).

2. Le développement d'une approche par impacts et le déploiement d'une offre éco-responsable

Manutan déploie sur ses sites e-commerce une méthode pour aider les entreprises à choisir leurs produits selon leurs impacts environnementaux et sociaux. Grâce à la mobilisation des équipes offre et *sourcing* et à l'engagement de ses fournisseurs partenaires, une information complète, basée sur des preuves vérifiées selon cinq impacts environnementaux et sociaux, est intégrée aux fiches produits (préservation des ressources, réduction des déchets, réduction de l'empreinte carbone, santé et bien-être des utilisateurs et inclusion sociale).

En parallèle, le Groupe lance une offre éco-responsable composé de 8 500 à 17 000 références selon les filiales. Pour cela, il définit des critères permettant de qualifier les produits : porteur d'un label environnemental reconnu, composé d'au moins 25 % de matière recyclée et/ou de seconde main (d'occasion ou reconditionné). Ces références sont mises en avant et associées à de nouvelles fonctionnalités dédiées sur les sites e-commerce.

3. La structuration et le renforcement de notre infrastructure IT et de notre système d'information, à travers deux projets ambitieux

Le Groupe élabore et déploie un programme de refonte et de sécurisation de l'infrastructure technique de son système d'information, avec deux objectifs : l'adoption des meilleures pratiques en termes de sécurité informatique et la mise en place d'une politique rigoureuse de protection des données personnelles.

Dans le cadre de la refonte de son système d'information, Manutan prévoit également le développement d'un nouveau schéma organisationnel visant à améliorer les expériences proposées en ligne aux clients, partenaires et collaborateurs. Il vise notamment à s'adapter au déploiement de nouveaux services, accompagner la croissance du Groupe, gagner en efficacité et enfin poser des bases solides pour anticiper la conception d'un système d'information stratégique et ambitieux sur les 15 prochaines années.

4. Le programme d'accompagnement start-up BtoB *Moov' with Manutan* reconduit pour une deuxième édition

Fort d'une première édition lancée en 2020, l'appel à candidature pour intégrer le programme co-créé en partenariat avec le Moovjee est relancé en mars 2022. Une dizaine de candidats sont présélectionnés pour pitcher leur projet devant un jury. Finalement trois d'entre eux intègrent la nouvelle promotion et bénéficieront pendant un an d'un accompagnement personnalisé par des sponsors Manutan, d'un hébergement au sein du Centre européen du Groupe à Gonesse en France, de la médiatisation de leur offre et des animations tout au long de l'année visant à favoriser les échanges.

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2021/2022, le 25 octobre 2022, le Conseil d'Administration de la Société a pris connaissance d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée initié par le groupe familial Guichard qui pourrait être suivie d'une procédure de retrait obligatoire des actions Manutan International. Le Conseil d'administration a pris acte du caractère amical de ce projet d'offre dont les étapes se poursuivent sur l'exercice en cours. Le 19 décembre 2022, sur la base des conclusions d'un expert indépendant quant aux conditions financière de l'offre, le Conseil d'administration a rendu un avis motivé favorable sur ce projet d'offre et la société a déposé un projet de note en réponse.

RÉSULTATS ET PERSPECTIVES DU GROUPE MANUTAN

Manutan est plus que jamais armé pour saisir toutes les opportunités dans le contexte économique actuel grâce à son « Modèle d'Alliance » adapté aux enjeux de ses clients, avec notamment :

- un modèle digital en accélération ;
- une proximité client plus que jamais assurée ;
- un positionnement de marques différenciant et de proximité ;
- une offre large et responsable et perçue comme qualitative ;
- une capacité logistique permettant de servir les clients au plus près ;
- un engagement et un attachement des collaborateurs dans un environnement d'attrition des talents.

Le Groupe garde également une structure financière solide et un niveau de trésorerie qui lui permet de financer son activité et ses investissements dans le contexte économique et inflationniste actuel.

Une dynamique de croissance du chiffre d'affaires qui s'est poursuivie sur l'ensemble de l'exercice

L'activité du Groupe est en croissance de + 10,6 % sur l'ensemble de l'exercice 2021/2022 (+ 9,8 % à périmètre, change et jours constants), soutenue par de belles performances dans toutes les entités du Groupe.

L'effet de change positif est de + 0,6 %, lié aux hausses de la livre sterling, de la couronne tchèque et de la couronne norvégienne, atténuées partiellement par les baisses de la couronne suédoise, du zloty polonais et du forint hongrois. L'effet jours ouvrés est aussi positif à + 0,2 %.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe présente le paysage suivant :

- premier trimestre (octobre à décembre 2021) : + 6,4 % (vs + 7,7 % en 2020), + 5,1 % à périmètre, change et jours constants ;
- deuxième trimestre (janvier à mars 2022) : + 18,1 % (vs + 1,1 % en 2021), + 15,1 % à périmètre, change et jours constants ;
- troisième trimestre (avril à juin 2022) : + 15,3 % (vs + 8,9 % en 2021), + 15,6 % à périmètre, change et jours constants ;
- quatrième trimestre (juillet à septembre 2022) : + 4,3 % (vs + 3,0 % en 2021), + 5,4 % à périmètre, change et jours constants.

Une rentabilité opérationnelle en hausse de 12,4 %

Le résultat opérationnel courant représente 7,2 % du chiffre d'affaires contre 7,2 % sur l'exercice précédent, stable sur l'exercice, pour s'établir à 65,3 millions d'euros (contre 59,3 millions d'euros pour l'exercice précédent).

Cette stabilité s'explique principalement par la progression de la marge commerciale de + 0,4 point atténuée par la hausse des charges opérationnelles (elles représentent - 30,1 % du chiffre d'affaires contre - 29,7 % l'exercice précédent) en lien avec les investissements marketing et dans notre plateforme technologique.

Après prise en compte des éléments non courants, le résultat opérationnel est en hausse de + 12,4 % passant de 7,2 % à 7,3 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2021/2022.

Les éléments non courants de l'exercice 2021/2022 concernent principalement des frais de restructuration, des frais d'acquisition de titres et des opérations sur actifs, et sont en hausse par rapport à l'exercice 2020/2021.

Un résultat net en hausse de + 20,2 %

Le résultat net est en hausse de + 20,2 % par rapport à l'exercice précédent. Il s'établit à 5,6 % du chiffre d'affaires contre 5,2 % pour l'exercice précédent. Cette évolution s'explique principalement par la combinaison des éléments suivants : (i) l'amélioration de l'EBIT (ii) le résultat financier positif ; (iii) un taux effectif d'impôt de 24,4 % du résultat avant impôt.

RÉSULTATS PAR ZONE

La rentabilité progresse dans un paysage hétérogène

Afin d'améliorer la lecture et la comparaison de la performance opérationnelle des zones géographiques, le Groupe présente les résultats opérationnels des zones Centre, Sud (Entreprises et Collectivités), Est et Ouest retraités des redevances de marque Manutan versées à Manutan International SA. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat des opérations avant éléments non courants.

Zone Sud Entreprises

ESPAGNE, FRANCE, ITALIE, PORTUGAL, SUISSE

En milliers d'euros	2021/2022	2020/2021	Variation
Chiffre d'affaires	385 940	338 396	14,0 %
Résultat opérationnel courant	36 889	29 402	25,5 %
Rentabilité opérationnelle	9,6 %	8,7 %	
Effectif moyen	580	595	- 2,6 %

Hausse de l'activité

L'activité de la zone Sud Entreprises est portée par la croissance de Manutan SA (France), l'Italie, le Portugal et la Suisse.

Manutan SA affiche une croissance de son chiffre d'affaires de + 14,3 % (retraitée des opérations intra-Groupe). Cette progression est portée par une augmentation des volumes et un effet mix produits favorable.

On note également le dynamisme de l'Italie + 10,3 %, du Portugal + 14,9 % et de la Suisse + 26,8 %.

Augmentation de la rentabilité opérationnelle

Le taux de rentabilité opérationnelle de la zone s'établie à 9,6 % contre 8,7 % en 2020/2021. Sur l'ensemble de la zone, la maitrise des charges de fonctionnement, dont le poids sur le chiffre d'affaires est en baisse de + 0,5 point (en lien avec des économies pendant l'exercice), a accompagné la progression du taux de marge de + 0,4 point.

Zone Sud Collectivités

FRANCE

En milliers d'euros	2021/2022	2020/2021	Variation
Chiffre d'affaires	206 397	203 880	1,2 %
Résultat opérationnel courant	11 477	10 638	7.9 %
Rentabilité opérationnelle	5,6 %	5,2 %	
Effectif moyen	501	528	- 5,2 %

Une activité en croissance

L'activité du marché des Collectivité est en hausse de + 1,2 % par rapport à l'exercice précédent. Toutes les entités sont concernées par cette hausse à l'exception de Papeteries Pichon.

Manutan Collectivités affiche une hausse de son chiffre d'affaires de + 0,9 % (retraitée des opérations intra-Groupe) maintenant la barre au-dessus de 100 millions d'euros.

Sports et Loisirs (Casal) affiche une progression de + 2,4 % (retraitée des opérations intra-Groupe).

Papeteries Pichon est en retrait de - 1,6 % (retraitée des opérations intra-Groupe), impactée par une baisse du volume par rapport à l'exercice précédent, qui avait bénéficié d'un report des livraisons sur le premier trimestre de l'exercice 2020/2021.

L'augmentation de la rentabilité opérationnelle de la zone (de 5,2 % en 2020/2021 à 5,6 % en 2021/2022) s'explique par une bonne gestion des charges opérationnelles (elles représentent - 25,6 % du chiffre d'affaires contre - 26,1 % sur l'exercice précédent) liées principalement à la baisse des charges de personnel. Ces éléments sont atténués par la baisse du taux de marge qui est impacté par un important effet négatif sur les coûts de transport.

Zone Centre

ALLEMAGNE, BELGIQUE, PAYS-BAS

En milliers d'euros	2021/2022	2020/2021	Variation
Chiffre d'affaires	211 027	179 711	17,4 %
Résultat opérationnel courant	25 806	20 925	23,3 %
Rentabilité opérationnelle	12,2 %	11,6 %	
Effectif moyen	299	295	1,3 %

Accroissement de l'activité et de la rentabilité opérationnelle portées par le dynamisme des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Allemagne et surtout par Kruizinga

L'activité de la zone est en croissance de + 17,4 % par rapport à l'exercice précédent. Retraité des opérations intra-Groupe, le chiffre d'affaires augmente de + 17,2 %, principalement porté par Kruizinga (+ 23,6 %) grâce à la stratégie digitale et à la hausse du nombre de commandes. Manutan Pays-Bas est en croissance de + 15,2 %, la Belgique de + 16,2 % et l'Allemagne de + 13,4 %.

La rentabilité opérationnelle de la zone est en progression et s'établit à 12,2 % du chiffre d'affaires contre 11,6 % pour l'exercice précédent. Cette hausse est principalement portée par toutes les entités de la zone à l'exception de l'Allemagne, et portée par la maitrise des charges opérationnelles combinée à la hausse du taux de marge brute.

Zone Ouest

ROYAUME-UNI

En milliers d'euros	2021/2022	2020/2021	Variation
Chiffre d'affaires	126 175	117 387	7,5 %
Résultat opérationnel courant	6 223	7 718	- 19,4 %
Rentabilité opérationnelle	4,9 %	6,6 %	
Effectif moyen	344	346	- 0,6 %

Augmentation du chiffre d'affaires et diminution de la rentabilité opérationnelle

La zone Ouest enregistre une hausse de + 10,5 % de son chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent. Toutes les entités de la zone sont en croissance à l'exception de IronmongeryDirect.

La baisse de la rentabilité opérationnelle s'explique par l'augmentation des charges opérationnelles (elles représentent - 31,8 % du chiffre d'affaires contre - 30,3 % sur l'exercice précédent) combinée à la baisse du taux de marge liée principalement à la hausse des coûts de transports et d'emballage.

Zone Nord

DANEMARK, FINLANDE, NORVÈGE, SUÈDE

En milliers d'euros	2021/2022	2020/2021	Variation
Chiffre d'affaires	40 956	37 071	10,5 %
Résultat opérationnel courant	1 263	(377)	435,2 %
Rentabilité opérationnelle	3,1 %	- 1,0 %	
Effectif moyen	85	90	- 5,4 %

Une rentabilité opérationnelle en hausse

Le chiffre d'affaires de la zone Nord est en hausse de 10,5 % portée par toutes les entités de la zone.

La rentabilité opérationnelle est en hausse à + 4,1 points par rapport à l'année dernière, principalement liée à baisse des charges de fonctionnement, dont le poids sur le chiffre d'affaires est en diminution de + 3,2 points combinée à la hausse du taux de marge bute de + 0,9 point.

Zone Est

HONGRIE, POLOGNE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, SLOVAQUIE

En milliers d'euros	2021/2022	2020/2021	Variation
Chiffre d'affaires	30 171	23 879	26,4 %
Résultat opérationnel courant	2 543	1 817	40,0 %
Rentabilité opérationnelle	8,4 %	7,6 %	
Effectif moyen	103	97	6,5 %

Une activité et une rentabilité opérationnelle en hausse

L'activité de la zone Est affiche une hausse du chiffre d'affaires de + 26,4 % (+ 24,3 % retraitée des opérations intra-Groupe), tirée vers le haut par tous les pays de la zone.

La rentabilité opérationnelle est en hausse en raison notamment de la baisse des charges de fonctionnement (elles représentent - 25,7 % du chiffre d'affaires contre - 27,5 % sur l'exercice précédent) atténuée par la diminution du taux de marge brute.

STRUCTURE FINANCIÈRE ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Une structure financière toujours aussi solide

Structure financière

La philosophie historique du Groupe en matière de politique financière consiste, depuis sa création, à financer majoritairement sur ses fonds propres et par emprunts bancaires ses investissements opérationnels (principalement des solutions informatiques, des projets marketing et des moyens logistiques) et sa croissance (organique et/ou externe). Cette politique assure au Groupe une structure financière pérenne et solide.

Au 30 septembre 2022, le Groupe affiche une dette financière à long terme de 24,3 millions d'euros, en diminution de 10,4 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution est principalement liée aux remboursements d'emprunts bancaires et aux paiements de redevances de loyers.

La situation financière du Groupe demeure toujours aussi saine, l'endettement à long terme du Groupe représente 3,1 % du total bilan contre 4,6 % l'an dernier. Ainsi, le ratio capitaux propres sur capitaux permanents ressort à près de 95,8 %. Le Groupe dispose par ailleurs de lignes de crédit confirmées et découverts autorisés auprès de ses partenaires bancaires pour un montant total de 30,1 millions d'euros. Au 30 septembre 2022 ces lignes ne sont pas mobilisées.

La trésorerie disponible est passée de 111 millions d'euros à 109,9 millions d'euros sous l'effet d'une importante capacité d'autofinancement, d'une hausse du BFR et du démarrage d'un cycle d'investissements notamment des investissements incorporels.

Cette variation s'analyse ainsi :

- une augmentation de 8,8 % de la capacité d'autofinancement, qui s'établit à 71,4 millions d'euros ;
- une hausse du besoin en fonds de roulement de 14,2 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, dont :
  - + 16,9 millions d'euros sur les éléments d'exploitation (stocks, créances clients et dettes fournisseurs) : expliqués principalement par une hausse des stocks,
  - - 2,7 millions d'euros sur les éléments hors exploitation (créances et dettes diverses, impôts) ;
- un niveau d'investissements plus important par rapport à l'exercice précédent, lié au démarrage d'un nouveau cycle d'investissement :
  - investissements incorporels de 14,6 millions d'euros correspondant principalement aux infrastructures informatiques,
  - investissements corporels de 6,6 millions d'euros correspondant principalement aux investissements réalisés dans le nouvel entrepôt de Gonesse ainsi que du matériel informatique acquis par Manutan SA, Manutan International, Manutan BV (Pays-Bas) et IronmongeryDirect Ltd (UK) ;

Les investissements pour les trois exercices précédents sont résumés ci-dessous :

2020/2021 :

- investissements incorporels de 6,6 millions d'euros correspondant principalement aux coûts de développement de projets internes,
- investissements corporels de 5,9 millions d'euros correspondant principalement aux investissements réalisés dans les nouveaux locaux des Papeteries Pichon, le nouvel entrepôt de Gonesse ainsi que du matériel informatique acquis chez Manutan France, Manutan International et Manutan Collectivités ;

2019/2020 :

- investissements incorporels de 7,6 millions d'euros correspondant principalement aux coûts de développement BPSA ainsi qu'à des projets internes,
- investissements corporels de 17,8 millions d'euros concernant principalement le projet du nouvel entrepôt des Papeteries Pichon ainsi que divers aménagements chez Ironmongery, Rapid Racking et l'acquisition de matériels informatiques chez Manutan France et Manutan International,
- impact de l'arrivée à échéance d'un placement pour 2 millions d'euros ;

2018/2019 :

- investissements incorporels de 6 millions d'euros correspondant principalement aux coûts de développement BPSA ainsi qu'à des projets internes,
- investissements corporels de 22,3 millions d'euros concernant principalement le projet du nouvel entrepôt des Papeteries Pichon ainsi que divers aménagements chez Ironmongery,
- impact net de l'acquisition des titres Kruizinga pour 31,7 millions d'euros.

AUTRES INFORMATIONS

Publication du chiffre d'affaires du 1er trimestre de l'exercice 2022/2023

Le chiffre d'affaires du 1er trimestre de l'exercice 2022/2023 a été communiqué au marché le 9 janvier 2023 par la publication d'un avis financier qui est disponible sur le site internet corporate de la Société (www.manutan.com), dans la rubrique Investisseurs/Information réglementée.

Activités de la Société en matière de recherche et développement

La Société ne mène aucune activité de recherche et développement à proprement parler. Ses équipes ont néanmoins constamment à cœur de développer et de faire évoluer tous les processus et les pratiques susceptibles de favoriser l'activité.

Répartition des dettes fournisseurs de Manutan International au 30 septembre 2022

La répartition des échéances des dettes fournisseurs est la suivante (en milliers d'euros) :

Déjà échues au 30/09/2022	Échues le 30/09/2022	Échues dans 1 à 30 jours	Échues dans 30 à 60 jours	Échues dans ≥ 61 jours	Total dettes fournisseurs TTC
2 497	610	2 816	715		6 638 358 factures

AU 30 SEPTEMBRE 2021

Déjà échues au 30/09/2021	Échues le 30/09/2021	Échues dans 1 à 30 jours	Échues dans 30 à 60 jours	Échues dans ≥ 61 jours	Total dettes fournisseurs TTC
358	1 176	468	353		2 355 154 factures

Répartition des créances clients de Manutan International au 30 septembre 2022

La répartition des échéances des créances clients est la suivante (en milliers d'euros) :

Échues depuis plus de 60 jours	Échues depuis moins de 60 jours	Échues le 30/09/2022	Non échues	Total créances clients
1 033	4 928	1 061	19 996	27 025 228 factures

AU 30 SEPTEMBRE 2021

Échues depuis plus de 60 jours	Échues depuis moins de 60 jours	Échues le 30/09/2021	Non échues	Total créances clients
-	14 960	487	9 134	24 581 302 factures

Présentation des comptes annuels

Aucune modification n'est intervenue dans la présentation des comptes annuels, ni des méthodes d'évaluation par rapport à l'exercice précédent, susceptible d'avoir une influence significative sur la lecture faite des états financiers.

Prise de participations

Acquisition de titres Zack

En date du 9 février 2022, le Groupe a pris le contrôle de la société Zack. Cette opération porte sur l'acquisition de 80 % des titres de cette société, pour un montant de 2,2 millions d'euros, ainsi qu'un engagement auprès des actionnaires minoritaires pour les 20 % restants et l'inscription d'une dette au passif.

Zack est un expert français de l'économie circulaire, spécialisé dans la seconde vie des produits électroniques. Cette acquisition s'inscrit ainsi dans une logique d'accroissement de l'offre RSE du Groupe.

Autres prises de participation

En date du 8 février 2022, le Groupe a investi 0,4 million d'euros dans le capital de la société Bluedigo. Manutan International détient désormais, 8,36 % des titres de cette société.

Le 8 juillet 2022, le Groupe a également fait l'acquisition de 13,62 % des titres de la société Slean pour la somme totale de 1 million d'euros.

Charges non déductibles fiscalement et dépenses somptuaires

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé, et donc réintégré, aucune charge visée aux articles 39-4, 39-5, 54 *quater* et 223 *quinquies* du Code général des impôts, autres que les amortissements réputés excédentaires calculés sur les véhicules de tourisme utilisés par la Société, soit 99 391,41 euros.

Conventions non courantes

Il n'existe pas de convention non courante entre un dirigeant ou un actionnaire et une des filiales détenues à plus de 50 % par Manutan International.

Les conventions réglementées autorisées et conclues au cours de l'exercice 2021/2022 et depuis sa clôture ainsi que celles autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice sont décrites en détail dans le rapport spécial des commissaires aux comptes à la fin du chapitre 3 du présent rapport.

FACTEURS DE RISQUES DE L'ÉMETTEUR

Politique de gestion des risques

La gestion des risques au sein du groupe Manutan s'articule principalement autour du renforcement de son environnement de contrôle interne et des outils d'évaluation des risques. Le Groupe procède régulièrement à une mise à jour de sa cartographie des risques. Ce document synthétise et classifie les risques auxquels le Groupe est exposé en fonction de leur impact et probabilité d'occurrence. Les différents risques recensés sont donc classés ci-dessous, dans la section « Hiérarchisation des risques » selon leur impact potentiel et leur probabilité d'occurrence.

Le dispositif de gestion des risques chez Manutan s'appuie également sur l'optimisation de la couverture assurance du Groupe. Cette politique prend la forme de divers projets placés sous la supervision de la cellule de contrôle interne. Un suivi des différents projets est présenté régulièrement au Comité d'Audit.

Conformément au cadre réglementaire, la Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-après.

Toutefois, le groupe Manutan ne peut pas fournir une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques auxquels il pourrait être exposé, du fait de l'exercice de ses activités dans un environnement en constante évolution.

Le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne fournit un état des lieux des pratiques du Groupe en la matière (cf. « Procédures de contrôle interne et de gestion des risques » – chapitre 3 du présent rapport).

Hiérarchisation des risques

RISQUES FINANCIERS
Risques de change
Risques de crédit client
Risques de taux d'intérêt
Risques liés à l'environnement économique
Risques liés aux matières premières
Risques liés à la crise énergétique
RISQUES OPÉRATIONNELS RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITÉ
Risques liés aux systèmes d'information et cyberattaque
Risques concurrentiels
Risques liés aux acquisitions
Risques de défaillance d'un transporteur
Risques liés à la réputation
Risques liés à la protection des actifs
RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX
Perturbation d'activité
Impacts de la pandémie de Covid-19 sur l'activité du Groupe
Sécurité des personnes
RISQUES JURIDIQUES ET RÉGLEMENTAIRES
Éthique des affaires et conformité aux différentes réglementations
ASSURANCES
Sinistres et polices d'assurances du Groupe

Risques financiers

Risques de change

Le Groupe mène une politique générale de gestion des risques avec des instruments financiers tels que du change à terme ou des options de change. La plupart des contrats de couverture de change ont des échéances entre trois et douze mois maximum visant à se couvrir de variations de taux sur l'exercice en cours.

L'analyse des risques de change est exposée dans la note 8.25 de l'annexe aux états financiers consolidés arrêtés au 30 septembre 2022.

Risques de crédit client

Le risque de crédit client se limite au potentiel de non-recouvrement des créances commerciales du Groupe en cas de défaut de paiement provenant de défaillances de nos clients.

En raison de l'activité du Groupe, ces risques sont limités car l'ensemble du portefeuille des clients est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients. La politique du Groupe permet de vérifier la santé financière et la solvabilité des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

L'analyse des risques de crédit client est exposée dans la note 8.25 de l'annexe aux états financiers consolidés arrêtés au 30 septembre 2022. Il est à noter que la provision pour dépréciation des créances clients au 30 septembre 2022 s'élève à 9,8 millions d'euros (note 8.6 de l'annexe aux états financiers consolidés).

Risques de taux d'intérêt

La Direction Financière a déployé un dispositif de gestion des risques de taux pour la dette du Groupe. L'objectif principal est de garantir le coût financier de la dette à moyen terme et d'optimiser ainsi le coût financier annuel de cette dette. Cette politique, gérée par la Trésorerie Groupe, repose également sur une combinaison d'instruments dérivés à taux variable et à taux fixe.

Au 30 septembre 2022, le Groupe n'a pas souscrit d'instrument dérivé de swap de taux.

L'analyse des risques de taux est exposée dans la note 8.25 de l'annexe aux comptes consolidés 2022. Au 30 septembre 2022, la dette du Groupe hors dettes locatives est composée à 100 % de dettes à taux fixe vs 52 % en incluant l'ensemble des dettes locatives (voir note 8.11 des annexes aux comptes consolidés pour le détail des passifs financiers).

Le risque de taux est suivi au cours de l'année notamment par le département Trésorerie Groupe hébergé par la holding. L'impact d'une variation de taux de l'émetteur de +/- 1 % sur les positions nettes à taux variable du Groupe, à moins d'un an, est non matériel (de l'ordre de +/- 900,58 milliers d'euros).

Risques liés à l'environnement économique

Les incidences des variations de conjoncture économique d'un pays à l'autre sont atténuées par l'amplitude de la couverture géographique du Groupe.

Son implantation exclusive en Europe et la composition géographique de son chiffre d'affaires, lui permettent de considérer que ses activités sont très faiblement exposées aux risques pays tels que l'instabilité politique, les guerres ou autres.

Risques liés aux matières premières

Le Groupe n'est pas directement exposé aux risques liés à la variation des prix des matières premières, mais plutôt indirectement par le biais des produits qu'il distribue.

À ce jour, l'impact de la variation des prix des matières premières sur la marge opérationnelle du Groupe est maîtrisé, comme en témoignent les résultats de l'exercice. Pour ce faire, une politique de négociation active et préventive est poursuivie par les équipes Achats du Groupe auprès des principaux fournisseurs concernés.

Risques liés à la crise énergétique

Dans le contexte de la crise énergétique, le Groupe renforce le plan de continuité d'activité avec le scenario lié à la crise énergétique.

Aussi, le Groupe a mis en place une campagne de sensibilisation de ses collaborateurs sur les actions éco-responsables (exemple : éteindre les écrans le soir, la lumière, etc.).

Risques opérationnels

Risques liés aux systèmes d'information et cyberattaque

Face aux menaces grandissantes dans le domaine de la cybercriminalité, le Groupe continue le déploiement de son plan de sécurisation de son système d'information avec des actions spécifiques qui seront finalisées à court et moyen terme.

Risques concurrentiels

Le Groupe est confronté à la concurrence d'autres groupes en ce qui concerne sa politique d'acquisition et de croissance organique. De ce fait, les informations stratégiques, commerciales et concurrentielles portant notamment sur les projets structurants du Groupe en termes de croissance externe ou organique, sont d'une grande sensibilité.

C'est pourquoi le Groupe a mis en place des mesures de sensibilisation à l'attention de ses collaborateurs en matière de confidentialité, de sécurisation des sites intranet et de gestion des accès.

Risques liés aux acquisitions

En cas de développement externe, notamment par le biais d'acquisitions, des risques existent : difficultés d'intégration, non-réalisation des gains et des synergies escomptées ou encore départ de salariés clés. Des risques liés à l'évaluation du bilan peuvent également apparaître à l'issue de la matérialisation des acquisitions et entraîner des provisions pour dépréciation d'actifs. L'impact de ces risques dépend de la performance des acquisitions post-acquisition.

L'exposition du Groupe au risque de dépréciation d'actifs est présentée dans la note 8 des annexes aux comptes consolidés. Des tests de sensibilités sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux de croissance des revenus à l'infini, taux de marge brut, taux d'actualisation) de plus ou moins 1 % (individuellement et en cumulé) sont réalisés à chaque clôture par le Groupe. Au 30 septembre 2022, les tests de sensibilité ne font apparaître aucun scénario probable conduisant à déprécier les goodwills.

Un suivi opérationnel et financier est ainsi réalisé par le Groupe afin de s'assurer que les résultats de chaque acquisition sont conformes aux attentes permettant notamment de réduire le risque de dépréciation d'actifs.

Par ailleurs, les processus d'acquisitions mis en œuvre par le Groupe, notamment lors des due diligences, visent à appréhender au mieux ces incertitudes qui pèsent en pareil cas sur ces différents risques. La cellule chargée des opérations de croissance externe réalise les due diligences avec l'appui de conseils locaux spécialisés et reconnus. L'appréciation qui en résulte dépend de la qualité de l'information qui lui est transmise et reste limitée par l'encadrement juridique et réglementaire applicable en droit local des sociétés.

Risques de défaillance d'un transporteur

La variété des clients du Groupe et leur localisation géographique nécessitent de multiples flux logistiques. Dans le cas où l'un des transporteurs du Groupe devait faire durablement défaut, les conséquences liées au remplacement d'un transporteur resteraient limitées, que ce soit en termes de coût ou de délais de livraison.

Afin de maîtriser ce risque, le Groupe dispose d'instruments de flexibilité et de modulation (envoi depuis le fournisseur, relations transporteurs diversifiées, accord avec d'autres transporteurs), et d'une cellule dédiée au transport permettant entre autres une très grande réactivité.

Risques liés à la réputation

Le Groupe peut être confronté à un événement médiatique majeur portant atteinte à son image. Il est exposé au risque de réputation, notamment lorsque sont mises en défaut ses valeurs ou l'excellence opérationnelle (accident relatif à l'hygiène et/ou la sécurité, pratiques d'un fournisseur, conflit avec un client).

Ces événements peuvent entraîner une campagne de dénigrement du Groupe. Face à ces risques, le Groupe, de par ses politiques, son organisation, ses procédures et sa Gouvernance, met tout en œuvre pour prévenir les risques opérationnels et toutes attaques qui pourraient affecter sa réputation.

Risques liés à la protection des actifs

Les sites et installations du Groupe, principalement composés d'entrepôts et de bâtiments tertiaires, peuvent être exposés à des actes de malveillance ou à des accidents.

Pour lutter contre ce type de risques, le Groupe s'est doté d'une politique de protection des actifs. Cette politique, pilotée en central, demande aux entités de mettre en œuvre des solutions éprouvées de réduction des risques intégrant les domaines techniques, juridiques, managériaux et organisationnels.

Aussi, l'ensemble des sites sensibles font l'objet de mesures de protection face à d'éventuelles malveillances, en fonction des spécificités du site.

En matière de protection du patrimoine immatériel, le Groupe poursuit ses actions (cf. « Risques liés aux systèmes d'information » *supra*), avec pour double objectif de prévenir toute action d'origine interne ou externe.

Risques industriels et environnementaux

Les sociétés du Groupe veillent à intégrer dans leurs pratiques quotidiennes la gestion de la qualité, de la sécurité et de l'environnement. Elles opèrent conformément aux législations locales en la matière et sont même proactives et impliquées dans le respect de l'environnement, comme le montre la double certification HQE du Centre européen du Groupe construit à Gonesse.

La typologie même de l'activité du Groupe est garante d'un impact limité sur l'environnement et de l'absence de risques avérés. Le Groupe n'est pas amené, de par la nature de son activité, à manipuler des produits présentant un risque industriel ou environnemental significatif.

Par ailleurs, plusieurs sociétés du Groupe de taille majeure ont obtenu la certification qualité de leur processus de distribution/vente, dont Manutan SA qui a été, en 1996, la première société française de vente à distance à être certifiée ISO 9001.

Perturbation d'activité

Le Groupe a eu l'opportunité d'identifier quelques causes qui pourraient générer un ralentissement temporaire de l'activité ou la perte partielle de stocks de marchandises suite à un incident.

Les principaux scénarios identifiés sont les suivants :

- un incendie ;
- une panne temporaire d'électricité et/ou une panne sur le réseau téléphonique ;
- une catastrophe naturelle (type tremblement de terre, intempéries, crash d'un avion sur notre siège européen compte tenu de la proximité des aéroports locaux) ;
- une épidémie ou une grève ;
- une cyberattaque/panne informatique entraînant une paralysie des systèmes (Chez Manutan) ;
- une cyberattaque qui serait dirigée contre un des fournisseurs Manutan (IT et non IT), avec les risques de voir les données Manutan fuiter dans le *Darkweb,* comme conséquence de telles attaques.

L'impact de chaque scénario variera en fonction des dommages provoqués et de la durée des perturbations sur le fonctionnement normal de l'activité.

Une paralysie simultanée sur l'ensemble de nos filiales et sur plusieurs jours pourrait avoir des conséquences significatives.

Un projet de déploiement d'un plan de continuité d'activité a été lancé au niveau Groupe avec un focus sur le système d'information et sur l'entrepôt. Lors de l'exercice 2021/2022, le plan de continuité d'activité pour le périmètre de l'entrepôt a été formalisé et des exercices sont prévus durant l'année en cours.

Impacts de la pandémie de Covid-19 sur l'activité du Groupe

Après avoir réussi à faire face aux impacts liés à la pandémie de Covid-19 durant les exercices 2019/2020 et 2020/2021, le Groupe a continué à suivre les recommandations du gouvernement durant l'exercice 2021/2022.

Ainsi le Groupe poursuit la continuité des opérations tout en assurant la protection de ses collaborateurs.

Sécurité des personnes

Le Groupe veille à prévenir et réduire au maximum les risques pouvant avoir un impact sur la santé et la sécurité des collaborateurs. Ces menaces peuvent prendre plusieurs formes dont notamment :

- un accident de travail ;
- un incendie ;
- d'autres risques liés à la manipulation de certaines machines ou équipements, notamment dans les entrepôts.

Les principales conséquences de ces événements portent sur les éventuels préjudices subis par les employés. Le Groupe est toutefois engagé dans une démarche de réduction des accidents de travail. Ainsi, au sein de notre siège, la Direction des Ressources Humaines suit rigoureusement les accidents de travail et a déjà élaboré plusieurs campagnes de sensibilisation.

L'exposition du Groupe aux risques professionnels et la politique de réduction de ces risques sont exposées dans la section « Déclaration de performance extra-financière » (cf. chapitre 2 du présent rapport).

Risques juridiques et réglementaires

L'activité de distribution d'équipements et fournitures aux entreprises et collectivités du Groupe est soumise aux réglementations et législations en matière de vente à distance. L'environnement juridique et son périmètre quant à l'application de ces règles est national, européen voire même international.

Le Groupe poursuit son objectif de prévention des risques juridiques par la mise en place et le suivi de procédures en son sein permettant de définir et de répartir les rôles et responsabilités des acteurs clés dans des domaines tels que les achats, la vente aux Grands Comptes européens, l'*e-business*, la gestion de ses marques ou bien encore celle de ses noms de domaine.

Il n'existe à ce jour aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans le passé récent une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine du Groupe.

De même, au cours des douze derniers mois, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage dont la Société a connaissance et qui aurait pu générer des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et du Groupe.

Le groupe Manutan est soucieux d'exercer ses activités dans le cadre d'une politique de conformité partagée tant par l'ensemble des salariés du Groupe que par ses partenaires commerciaux. Considérant que l'ensemble de ces partenariats doivent s'inscrire dans une relation de confiance, il est d'autant plus indispensable de respecter des règles de bonne conduite. Ces dernières sont en vigueur au sein du groupe Manutan depuis de nombreuses années et ont permis de pérenniser la confiance des actionnaires mais également celle des clients et des fournisseurs.

Dans cette même continuité, le Groupe s'est conformé aux mesures issues de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin II), applicable depuis le 1er juin 2017, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD), entré en vigueur le 24 mai 2018.

Risques éthiques et sociaux

À travers les différentes instances et Directions, le Groupe veille à la compréhension, la diffusion et l'application de sa démarche éthique auprès de toutes ses parties prenantes.

Il y va de la cohérence de son engagement en matière de conformité et de responsabilité sociale tout en cherchant à améliorer en permanence ses politiques et procédures grâce à l'identification de meilleures pratiques.

Le Code de conduite, reflet des valeurs de Manutan

Manutan a formalisé dans un Code des règles de conduite qui s'imposent à ses filiales et collaborateurs et auxquelles les parties prenantes du Groupe (fournisseurs, intermédiaires, agents, etc.) doivent adhérer.

Le Code de conduite de Manutan a pour objectif de donner un cadre de référence à l'ensemble de ses collaborateurs et managers afin de les accompagner dans l'exercice de leurs activités professionnelles, mais aussi de lutter contre la corruption. Il tend à promouvoir un comportement professionnel intègre et exemplaire en toutes circonstances, en France comme à l'étranger.

Il est conçu pour aider les collaborateurs à se conformer aux valeurs du Groupe, à ses obligations ainsi qu'à faire preuve de respect vis-à-vis des autres, clients et fournisseurs inclus.

Ce Code est disponible sur le site internet institutionnel du Groupe, accessible à l'adresse suivante : **www.manutan.com**, à la rubrique Investisseurs/Éthique et anticorruption, et également dans la rubrique boîte à outils de l'intranet du Groupe ainsi que dans tous les intranets locaux de ses filiales.

Chaque collaborateur à son entrée au sein du Groupe doit en prendre connaissance. Un exemplaire lui est remis par le service des ressources humaines. Un formulaire attestant de sa prise de connaissance est ensuite signé par le salarié.

La plateforme de recueil de signalements

Conformément à la loi Sapin II, le groupe Manutan a décidé de mettre à la disposition de ses collaborateurs une plateforme externe afin de leur permettre de signaler tout agissement illégal dont ils pourraient être témoins personnellement. Géré par des avocats, cet outil de recueil garantit la confidentialité des échanges et du traitement du signalement.

Le Comité d'Éthique, interlocuteur privilégié

Constitué à la demande des membres de la Direction Générale de Manutan en application de la loi Sapin II, le Comité d'Éthique est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des collaborateurs, fournisseurs et partenaires du Groupe afin de les aider dans l'exercice de leurs activités, mais aussi dans la prévention de la corruption.

Le Comité d'Éthique de Manutan est composé de quatre membres permanents – un membre issu de la Direction Générale Groupe, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur du Marketing de l'Offre et le Directeur Juridique du Groupe.

Le Comité d'Éthique a, notamment, pour mission de :

- s'assurer du bon respect par l'ensemble des collaborateurs, fournisseurs et partenaires des prescriptions du Code de conduite du Groupe, lequel s'applique à tous, partout dans le monde ;
- répondre, en tant que référent, aux interrogations de ces derniers sur l'interprétation et/ou l'application du Code de conduite du Groupe ;
- se saisir de toute question afférente à la prévention et la lutte contre la corruption ;
- recevoir et analyser les signalements de conduites ou situations contraires au droit ou au Code de conduite du Groupe qui pourraient lui parvenir directement ou indirectement ;
- décider des suites à donner aux signalements et alertes qui lui parviendront.

La conformité au Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

La gestion et protection des données personnelles est au cœur des activités du groupe Manutan qui veille avec une attention particulière à l'application de ces règles.

Ainsi, l'application du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) a notamment nécessité un recensement et une traçabilité des données du Groupe, la formalisation d'avenants dans ses contrats ou encore la mise en place de développements particuliers afin d'assurer l'implémentation du suivi des données personnelles. Des communications et réunions d'information ont été organisées afin de sensibiliser les collaborateurs du Groupe aux nouvelles exigences résultant de ce texte ainsi qu'à son importance opérationnelle.

Pour le déploiement des différents jalons du dispositif de conformité au Règlement, le Groupe a fait appel à différents prestataires spécialisés dans le domaine.

Un *Data Protection Officer* (DPO) a été nommé et déclaré à la CNIL depuis juin 2020. Il est par ailleurs DSI du groupe Manutan.

Assurances

Le recours à l'assurance est pour Manutan une solution de transfert de certains risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être confronté. Ce transfert s'accompagne d'une politique de prévention aux fins d'une réduction maximale de l'aléa. Le Groupe suit avec soin l'appréciation de ses risques afin d'ajuster au mieux le niveau de couverture.

Dans le cadre de sa politique de gestion et de financement des risques, Manutan et ses filiales ont notamment souscrit les polices d'assurance suivantes :

- dommages aux biens et pertes d'exploitation qui inclut la mise en place d'une police Master et l'émission si nécessaire de polices locales pour les filiales étrangères.

  Le groupe Manutan a mis en place un planning de visites de risques inhérent au programme susvisé. Ainsi, pour une meilleure gestion des risques, les principaux sites du Groupe font périodiquement l'objet de visites réalisées avec un ingénieur prévention. Elles permettent d'effectuer un audit des vulnérabilités et de mettre en place les mesures de prévention et de protection correspondantes ;
- responsabilité civile des dirigeants ;
- responsabilité civile générale : le Groupe a souscrit à un programme d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de la Société et de ses filiales, du fait des dommages causés aux tiers ;
- cybersécurité permettant de couvrir, outre l'interruption d'activité en raison d'une défaillance ou d'une panne des systèmes informatiques, également les intrusions et attaques de sécurité du réseau et ses conséquences.

Pour appuyer cette stratégie de gestion des risques, le groupe Manutan s'assure auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables et à forte dimension internationale.

05

ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 SEPTEMBRE 2022

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	102
Organigramme juridique au 30 septembre 2022	106
États financiers consolidés	107
Annexe aux états financiers consolidés	111
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	151
Comptes annuels	155
Annexe aux comptes annuels	159
Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices	174

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 30 septembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Manutan International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3 de l'annexe des comptes consolidés qui expose le changement de méthode comptable relatif au provisionnement des engagements de retraite, suite à la décision de l'IFRS IC de l'IASB portant sur la norme IAS 19.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des goodwill

Risque identifié

Au 30 septembre 2022, la valeur nette des goodwill s'élève à 170,1 millions d'euros dans les états financiers consolidés du Groupe (soit 23,3 % du total de l'actif).

Dans le cadre de son développement, le Groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill. Ils correspondent à l'écart entre le prix payé et la juste valeur des actifs et passifs acquis et ont été alloués aux unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées.

Le management s'assure, au moyen de tests de dépréciation annuels, que la valeur nette comptable de ces goodwill n'est pas supérieure â leur valeur recouvrable.

Comme indiqué dans la note 7.4 aux états financiers consolidés, la valeur recouvrable est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle peut être rattaché le goodwill. Le groupe Manutan est organisé en deux segments opérationnels, les entreprises et les collectivités :

- le segment Entreprises regroupe cinq zones géographiques opérationnelles, qui sont autant d'UGT dès lors que des synergies existent entre ces entités opérant sur un même marché géographique et utilisant des moyens d'exploitation communs, avec une Direction opérationnelle unique ;
- le segment Collectivités est constitué d'une sixième UGT, l'UGT Collectivités.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel.

Or, toute évolution défavorable des rendements attendus des activités auxquelles des goodwill ont été affectés, en raison de facteurs internes ou externes par exemple liés à l'environnement économique et financier dans lequel l'activité opère, est de nature à affecter de manière sensible la valeur recouvrable et à nécessiter la constatation d'une dépréciation. Une telle évolution implique de réapprécier la pertinence de l'ensemble des hypothèses retenues pour la détermination de cette valeur ainsi que le caractère raisonnable et cohérent des paramètres de calcul.

La détermination de la valeur recouvrable des goodwill repose très largement sur le jugement du Management, s'agissant notamment du taux de croissance des revenus à l'infini, des taux de marge brut retenus pour les projections de flux de trésorerie et du taux d'actualisation qui leur est appliqué, tels que présentés dans la note 8.1 aux états financiers consolidés. Nous avons donc considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation des goodwill et avons notamment :

- analysé la conformité avec les principes comptables en vigueur et la pertinence de la méthodologie appliquée par le Groupe ;
- apprécié, dans le contexte particulier de la crise russo-ukrainienne, la cohérence des hypothèses de détermination des flux de trésorerie futurs en lien avec les réalisations passées et notre connaissance des activités confortée par des entretiens avec la Direction ;
- analysé avec l'aide de nos spécialistes en évaluation les hypothèses retenues par la Direction dans le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie et du taux de croissance à l'infini ;
- étudié les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des goodwill effectuées par le Management et réalisé nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses clés.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations données dans les notes 7.4 et 8.1 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société par l'Assemblée Générale du 4 mars 2004 pour le cabinet KPMG et du 14 mars 2003 pour le cabinet Mazars.

Au 30 septembre 2022, le cabinet KPMG était dans la 19e année de sa mission sans interruption et le cabinet Mazars dans la 20e année, dont respectivement 19 et 20 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Nantes, le 10 janvier 2023	Courbevoie, le 10 janvier 2023
KPMG S.A.	**MAZARS**
Audrey Cour Associée	Bruno Pouget Associé

ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 30 SEPTEMBRE 2022

MANUTAN INTERNATIONAL

100 %	Manutan SA			France
100 %	SCI Philippe Auguste			France
100 %	Manutan Italia Spa			Italie
100 %	Manutan Unipessoal Lda			Portugal
100 %	Manutan SL			Espagne
100 %	Manutan Collectivités SAS			France
100 %	Sports et Loisirs SAS			France
100 %	Papeteries Pichon SAS			France
80 %	Zack SAS			France

100 %	Manutan Ltd (Royaume-Uni)	100 %	Manutan UK Ltd	Royaume-Uni
100 %	The Eurostore Group Ltd (Royaume-Uni)	100 %	Rapid Racking Ltd	Royaume-Uni
100 %	Manutan Traders Group Limited[1] (Royaume-Uni)	100 %	IronmongeryDirect Ltd	Royaume-Uni
100 %	ElectricalDirect Limited[2] (Royaume-Uni)			

14,50 %	Manutan NV (Belgique)			
100 %	Manovert BV (Pays-bas)	84,65 %	Manutan NV	Belgique
		100 %	Manutan BV	Pays-Bas
		100 %	Manutan GmbH	Suisse
		29,30 %	Manutan GmbH	Allemagne
70,70 %	Manutan GmbH (Allemagne)			
100 %	Kruizinga B.V. (Pays-Bas)			

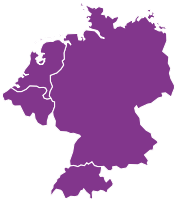

100 %	Manutan s.r.o.			République tchèque
100 %	Trovatar a.s.			République tchèque
100 %	Manutan Polska Sp z.o.o.			Pologne
100 %	Manutan Hungária Kft			Hongrie
100 %	Manutan Slovakia s.r.o.			Slovaquie

100 %	Witre AB (Suède)	100 %	Witre A/S	Norvège
		100 %	Witre Danmark A/S	Danemark
		100 %	Witre OY	Finlande
100 %	Ikaros Cleantech AB (Suède)	100 %	Ikaros Finland OY	Finlande

(1) Nouvelle dénomination sociale à compter du 3 avril 2020 (anciennement « Group Hardware Ltd »).
(2) Nouvelle dénomination sociale à compter du 1er avril 2020 (anciennement « Essex Electrical Wholesalers Ltd »).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État de la situation financière au 30 septembre 2022

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	30/09/2022	30/09/2021[1]	30/09/2020[1]
Goodwill	8.1	170 096	168 364	165 560
Autres immobilisations incorporelles	8.2	34 500	31 826	31 900
Immobilisations corporelles	8.2	118 558	74 354	75 591
Droits d'utilisation	8.3	18 394	64 488	70 580
Immeubles de placement	8.4	465	478	450
Actifs financiers non courants	8.5	2 280	820	2 989
Actifs d'impôts différés	8.20	8 185	7 248	6 645
Actifs non courants		**352 478**	**347 578**	**353 715**
Stocks	8.6	100 629	84 605	90 646
Créances clients	8.6	204 608	206 004	182 866
Autres créances et comptes de régularisation	8.7	14 469	9 387	8 344
Créance d'impôts courants		5 049	3 378	3 104
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.8	109 898	111 024	90 235
Actifs détenus en vue de la vente	8.9	0	0	0
Actifs courants		**434 652**	**414 398**	**375 195**
TOTAL ACTIF		**787 130**	**761 976**	**728 910**

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	30/09/2022	30/09/2021[1]	30/09/2020[1]
Capital social		15 227	15 227	15 227
Primes d'émission		5 796	5 796	5 796
Réserves consolidées		486 956	458 218	424 259
Résultat consolidé		50 755	42 221	37 175
Capitaux propres du Groupe	**8.10**	**558 734**	**521 462**	**482 456**
Participations ne donnant pas le contrôle		**173**	**162**	**151**
Total capitaux propres		**558 907**	**521 624**	**482 607**
Passifs financiers non courants	8.11-8.24	11 184	20 691	44 122
Dettes locatives non courantes	8.11-8.24	13 157	14 026	20 678
Provisions pour avantages du personnel	8.12	5 940	6 433	6 667
Passifs d'impôts différés	8.20	1 231	10 066	9 738
Passifs non courants		**31 512**	**51 216**	**81 204**
Provisions pour autres passifs	8.13	5 553	2 839	3 482
Passifs financiers courants	8.11-8.24	10 083	10 499	12 487
Dettes locatives courantes	8.11-8.24	5 415	8 315	9 625
Dettes fournisseurs		123 585	116 201	97 641
Autres dettes et comptes de régularisation	8.14	48 548	49 832	40 826
Impôts courants dus		3 527	1 450	1 037
Passifs courants		**196 711**	**189 137**	**165 098**
Total passifs hors capitaux propres		**228 223**	**240 353**	**246 302**
TOTAL PASSIF		**787 130**	**761 976**	**728 910**

(1) Les données au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2021 ont été retraitées suite à la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 3).

État du résultat global au 30 septembre 2022

En milliers d'euros	Notes	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Chiffre d'affaires (HT)	**8.17-8.25**	**906 456**	**819 874**	**779 705**
Coût des ventes		(568 239)	(517 155)	(494 302)
Marge commerciale		**338 217**	**302 719**	**285 403**
Charges administratives et commerciales	8.18	(272 878)	(243 433)	(227 035)
Résultat opérationnel courant	**8.25**	**65 338**	**59 286**	**58 368**
Autres produits et charges opérationnels	8.20	1 247	(53)	(2 815)
Résultat opérationnel		**66 585**	**59 233**	**55 553**
Produits financiers	8.21	3 439	1 968	1 788
Charges financières	8.21	(2 789)	(3 470)	(3 937)
Résultat avant impôts		**67 235**	**57 731**	**53 404**
Impôts sur les sociétés	8.22	(16 426)	(15 463)	(16 189)
Résultat net de l'ensemble consolidé		**50 809**	**42 268**	**37 215**
· Participations ne donnant pas le contrôle		54	47	40
· Résultat part Groupe		50 755	42 221	37 175
Résultat par action, net part du Groupe, hors actions autodétenues				
· de base *(en euros)*	8.23	6,68	5,56	4,89
· dilué *(en euros)*	8.23	6,68	5,56	4,89

Autres éléments du résultat global au 30 septembre 2022

En milliers d'euros	Notes	30/09/2022	30/09/2021[1]	30/09/2020
Résultat net de l'ensemble consolidé		**50 809**	**42 268**	**37 215**
ÉLÉMENTS NE POUVANT PAS ÊTRE RECLASSÉS EN RÉSULTAT				
Écarts actuariels sur engagement du personnel		818	771	(630)
Paiements en actions et assimilés	8.11			
Impôts sur éléments non reclassables en résultat		(211)	(199)	163
Total éléments ne pouvant pas être reclassés en résultat		**607**	**572**	**(467)**
ÉLÉMENTS POUVANT ÊTRE RECLASSÉS EN RÉSULTAT				
Écarts de conversion	8.11	(2 594)	6 382	(2 960)
Variation nette de juste valeur des instruments financiers[2]				
Impôts sur éléments reclassables en résultat				
Total éléments pouvant être reclassés en résultat		**(2 594)**	**6 382**	**(2 960)**
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**(1 987)**	**6 954**	**(3 427)**
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		**48 822**	**49 222**	**33 788**
Attribuables aux :				
· Propriétaires de la Société		48 768	49 175	33 748
· Participations ne donnant pas le contrôle		54	47	40

(1) Les données au 30 septembre 2021 ont été retraitées suite à la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 3).

(2) Variations de juste valeur de la part efficace des instruments.

Tableau de variation des capitaux propres au 30 septembre 2022

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat	Titres de l'entreprise consolidante	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Au 30/09/2020 publié	**15 227**	**5 796**	**424 269**	**37 175**	**(965)**	**481 504**	**151**	**481 655**
Effet de l'application de l'IFRS IC sur IAS 19			952			952		952
Au 30/09/2020 retraité[1]	**15 227**	**5 796**	**425 221**	**37 175**	**(965)**	**482 456**	**151**	**482 607**
Résultat :								
· affectation du résultat			37 175	(37 175)				
· résultat de l'exercice				42 221		42 221	47	42 268
Dividendes accordés (soit 1,45 euro par action)			(11 016)			(11 016)	(37)	(11 053)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			6 954			6 954		6 954
Incidence des achats/ventes d'actions autodétenues								
Autres éléments de résultat comptabilisés en capitaux propres			847			847		847
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle								
Au 30/09/2021 retraité[1]	**15 227**	**5 796**	**459 181**	**42 221**	**(965)**	**521 462**	**162**	**521 624**
Résultat :								
· affectation du résultat			42 221	(42 221)				
· résultat de l'exercice				50 755		50 755	54	50 809
Dividendes accordés (soit 1,65 euro par action)			(12 562)			(12 562)	(42)	(12 604)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres			(1 987)			(1 987)		(1 987)
Incidence des achats/ventes d'actions autodétenues								
Autres éléments de résultat comptabilisés en capitaux propres			1 066			1 066		1 066
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle								
AU 30/09/2022	**15 227**	**5 796**	**487 919**	**50 755**	**(965)**	**558 734**	**173**	**558 907**

(1) Les données au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2021 ont été retraitées suite à la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 3).

Tableau de flux de trésorerie consolidé au 30 septembre 2022

En milliers d'euros	Notes	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à l'ouverture		**111 020**	**90 220**	**94 740**
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION				
Capacité d'autofinancement	8.22	71 449	65 625	61 082
Variation du besoin en fonds de roulement	8.22	(14 186)	10 870	(23 522)
Flux net de trésorerie provenant des activités opérationnelles		**57 263**	**76 495**	**37 560**
Dont intérêts versés		*(178)*	*(638)*	*(338)*
Dont décaissement d'impôts sur les sociétés		*(26 037)*	*(15 755)*	*(21 677)*
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	8.2	(14 648)	(6 570)	(7 595)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	8.2	(6 650)	(5 931)	(17 839)
Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières		(1 436)	2 192	105
Cessions d'immobilisations corporelles		125	19	2 153
Incidence des variations de périmètre		(2 144)	0	0
Variation des dettes/créances sur immobilisations		58	(128)	(677)
Flux de trésorerie nécessités par les investissements		**(24 695)**	**(10 417)**	**(23 855)**
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT				
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(12 562)	(11 016)	(12 562)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(42)	(37)	(38)
Remboursement des dettes financières[1]	8.11	(11 129)	(25 435)	(9 748)
Remboursement des dettes locatives	8.11	(9 699)	(9 962)	(10 389)
Augmentation des dettes financières	8.11	0	0	15 000
Augmentation des prêts		(23)	(23)	(22)
Flux nets de trésorerie nécessités par les opérations de financement		**(33 456)**	**(46 473)**	**(17 759)**
Variation des écarts de conversion		(235)	1 195	(466)
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie		**(1 123)**	**20 800**	**(4 520)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie nets à la clôture	**8.8**	**109 898**	**111 020**	**90 220**

(1) Les remboursements des dettes financières concernent le remboursement par Manutan International des échéances de l'emprunt relatif à l'acquisition de la société Kruizinga BV pour 4 millions d'euros et le remboursement des emprunts souscrits par Papeteries Pichon pour leurs locaux, par Manutan SA et la SCI Philippe Auguste dans le cadre de l'extension de l'entrepôt de stockage de Gonesse à hauteur de 6,5 millions d'euros. Enfin les dettes bancaires de la société Zack ont été remboursées en totalité pour 0,6 million d'euros.

ANNEXE AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Note 1 Entité présentant les états financiers

Les présents états financiers, relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, se rapportent aux comptes consolidés du groupe Manutan. Ils sont présentés par Manutan International, Société Anonyme à Conseil d'Administration, sis ZAC du parc des Tulipes, avenue du XXIe-Siècle à Gonesse, France. L'activité du Groupe consiste en la vente à distance d'équipements et consommables industriels et de bureaux aux entreprises et collectivités locales.

Note 2 Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers du groupe Manutan sont établis conformément à l'ensemble des normes internationales d'information financière (IAS/IFRS) publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) et adoptées par l'Union européenne. Il n'y a pas de différences avec le référentiel IASB.

Les états financiers consolidés ont été régulièrement arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 23 novembre 2022 et n'ont pas appelé de remarque. Ils seront remis à l'approbation de l'Assemblée Générale en mars 2023.

Note 3 Base de préparation

Les états financiers sont présentés en euros (arrondis au millier d'euros le plus proche), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction, instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe.

L'*IFRS Interpretation Committee* (IC) a été saisi sur le sujet des modalités de calcul d'engagements de régimes à prestations définies pour lesquels l'attribution de droits est conditionnée par la présence dans le Groupe au moment du départ en retraite et dont les droits dépendent de l'ancienneté, le montant maximal étant plafonné.

Dans sa décision de mai 2021, l'IFRS IC conclut, au cas d'espèce, qu'aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et que l'engagement doit être seulement comptabilisé sur les dernières années de carrière des salariés concernés.

Cette décision a été mise en œuvre par le Groupe au 30 septembre 2022 sur les régimes concernés. L'application de cette décision constituant un changement de méthode comptable, les effets ont été calculés de manière rétrospective et ont affecté les capitaux propres d'ouverture. Les états financiers consolidés des périodes comparatives ont été retraités, y compris les notes afférentes. Les impacts au compte de résultat ne sont pas significatifs. Les principaux impacts sur les états financiers sont présentés ci-dessous.

En milliers d'euros	Données publiées au 30/09/2020	Impact IFRS IC	Données retraitées au 30/09/2020	Variation exercice 2020/2021	Impact IFRS IC	Données retraitées au 30/09/2021
ACTIF						
Actifs d'impôts différés	6 968	(323)	6 645	558	45	7 248
Total actifs non courants	354 038	(323)	353 715	(6 182)	45	347 578
Total actif	**729 233**	**(323)**	**728 910**	**33 021**	**45**	**761 976**
PASSIF						
Capitaux propres du Groupe	481 504	952	482 456	39 140	(134)	521 462
Dont réserves consolidées	*423 307*	*952*	*424 259*	*34 093*	*(134)*	*458 218*
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle	151		151	11		162
Total des capitaux propres	**481 655**	**952**	**482 607**	**39 151**	**(134)**	**521 624**
Provisions pour avantage du personnel	7 950	(1 283)	6 667	(415)	181	6 433
Passifs d'impôts différés	9 730	8	9 738	330	(2)	10 066
Total passifs non courants	82 479	(1 275)	81 204	(30 167)	179	51 216
Total passif	**729 233**	**(323)**	**728 910**	**33 021**	**45**	**761 976**
VARIATION DES AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉSULTAT GLOBAL						
Résultat net de l'ensemble consolidé				42 268		42 268
Éléments ne pouvant pas être reclassés en résultat				706	(134)	572
Dont écarts actuariels sur engagements de personnel				*952*	*(181)*	*771*
Dont impôts sur éléments non reclassables en résultat				*(246)*	*47*	*(199)*
Éléments pouvant être reclassés en résultat				6 382		6 382
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres				**7 088**	**(134)**	**6 954**

Par ailleurs, l'IFRS IC a précisé les cas de capitalisation en immobilisation incorporelle des coûts de configuration et d'adaptation d'un logiciel acquis en mode SaaS *(Software as a Service)*. Selon cette décision, les prestations aboutissant à la création d'un code supplémentaire contrôlé par le client peuvent être capitalisées. Les autres prestations sont à comptabiliser en charges au moment où le fournisseur rend le service, ou étalées sur la durée du contrat si le service est rendu par le fournisseur d'accès ou son sous-traitant et qu'il n'est pas distinct de la prestation d'accès au logiciel. Le mode de comptabilisation en charges au moment où le fournisseur rend le service de configuration ou de personnalisation des contrats en mode SaaS du Groupe est conforme aux dispositions comptables rappelées par l'IFRS IC dans sa décision.

Les normes, amendements et interprétations suivants sont appliqués par le Groupe pour la première fois au 1er octobre 2021 :

- Amendements à IFRS 9 « Instruments financiers », à IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation », à IFRS 7 « Instruments financiers : Informations à fournir », à IFRS 4 « Contrats d'assurance », et à IFRS 16 « Contrats de location – Réforme des taux d'intérêts de référence – Phase 2 » ;
- Amendement à la norme IFRS 16 « Allègements de loyers liés au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 ».

À l'exception des décisions de l'IFRS IC et des nouvelles normes et interprétations présentées ci-dessus qui n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés, les principes comptables utilisés par le Groupe pour la préparation des comptes consolidés annuels sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés au 30 septembre 2021 et détaillés dans les comptes consolidés publiés à cette date.

Par ailleurs, un certain nombre de nouvelles normes, amendements de normes et interprétations sont entrés en vigueur pour l'exercice ouvert après le 1er janvier 2022. Toutefois, le Groupe ne s'attend pas à des impacts matériels liés à l'application des amendements publiés en 2020 et en 2021 par l'IASB. Il s'agit des normes :

- Amendements IAS 16 « Immobilisations corporelles – Produits antérieurs à l'utilisation prévue » ;
- Amendement IAS 37 « Contrats déficitaires – Coût d'exécution du contrat » ;
- Amendement IFRS 3 « Référencement au cadre conceptuel ».

À noter que ces textes n'ont pas été appliqués de façon anticipée dans les états financiers annuels au 30 septembre 2022.

Note 4 Recours à des estimations et aux jugements

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction, l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Il s'agit notamment de la valorisation des actifs corporels et incorporels dans le cadre des tests de dépréciation, de la valorisation des contrats de location, de la valorisation du montant des autres passifs, des provisions pour dépréciations des stocks, des créances et des impôts différés actifs. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Note 5 Faits caractéristiques de l'exercice

Activité de l'exercice

Durant l'exercice 2021/2022, l'activité du groupe Manutan est en croissance de + 10,6 % (+ 9,8 % à change et jours constants).

Après un premier semestre en croissance de + 11,8 % (+ 9,6 % à change et jours constants), le Groupe enregistre une croissance de + 15,3 % (+ 15,6 % à change et jours constants) au troisième trimestre et + 4,3 % (+ 5,4 % à change et jours constants) au quatrième trimestre.

Ainsi, au 30 septembre 2022, le chiffre d'affaires du Groupe s'établit ainsi à 906,5 millions d'euros contre 819,9 millions d'euros au 30 septembre 2021, avec quasiment toutes les zones opérationnelles du Groupe en croissance par rapport à l'exercice dernier.

Acquisition de titres Zack

En date du 9 février 2022, le Groupe a pris le contrôle de la société Zack. La transaction porte sur l'acquisition de 80 % des titres pour le montant de 2,2 millions d'euros, ainsi qu'un engagement auprès des actionnaires minoritaires des 20 % restants et l'inscription d'une dette au passif.

Zack est un expert français de l'économie circulaire, spécialisé dans la seconde vie des produits électroniques. Cette acquisition s'inscrit ainsi dans une logique d'accroissement de l'offre RSE du Groupe.

Autres prises de participation

- En date du 8 février 2022, le Groupe a réalisé une prise de participation minoritaire dans le capital de la société Bluedigo. Manutan International détient désormais, 8,36 % des titres de cette dernière.
- Le 8 juillet 2022, le Groupe a également fait l'acquisition de 13,62 % des titres de la société Slean, cela constitue également une prise de participation minoritaire.

Levée d'option du crédit-bail immobilier du Centre européen

Le 31 juillet 2022, le Groupe a levé l'option du crédit-bail immobilier du Centre européen pour 1 euro symbolique. La valeur nette comptable du droit d'utilisation lié à l'ensemble immobilier a été reclassée suivant les différentes natures d'immobilisations (Terrain et bâtiment).

Crise ukrainienne

Le Groupe a analysé les impacts potentiels sur son activité, de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, débutée le 24 février 2022. Il en ressort que l'impact de la crise reste très limité dans la mesure où dans ses activités, le Groupe n'a aucun lien direct avec les deux pays et que seule une part négligeable des approvisionnements est réalisée de façon indirecte dans cette zone.

Dans un contexte toujours incertain, le Groupe continue d'appliquer l'ensemble des mesures de lutte contre la pandémie Covid-19, en vigueur dans toute l'Europe avec pour priorité, la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses partenaires.

Note 6 Le groupe Manutan : méthode de consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre sont consolidées par intégration globale. Elles appliquent des principes comptables homogènes (dits « principes comptables Groupe ») pour l'enregistrement et la présentation de transactions et événements similaires.

Le périmètre de consolidation au 30 septembre 2022 est détaillé à la note 9.

Note 7 Principales méthodes comptables

7.1 Regroupement d'entreprises

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours) sont comptabilisés de façon rétrospective s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

7.2 Date de clôture

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels des sociétés comprises dans le périmètre, arrêtés au 30 septembre 2022, à l'exception de la société Kruizinga BV dont l'exercice s'achève le 31 décembre. Ainsi, une situation intermédiaire a été établie pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022. À noter que la société Zack, a réalisé un exercice comptable de neuf mois pour clôturer désormais ses comptes au 30 septembre 2022.

7.3 Conversion des états financiers et des opérations en devises

La monnaie de fonctionnement des sociétés étrangères est la monnaie locale.

Par conséquent, les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie de fonctionnement n'est pas l'Euro sont convertis selon la méthode suivante :

- conversion du bilan au cours de change en vigueur à la date de clôture de la période ;
- les produits et charges d'une société à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le taux de change moyen de l'exercice tant que celui-ci n'est pas remis en cause par des évolutions significatives des cours.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les capitaux propres d'ouverture que sur les variations de capitaux propres de la période (augmentation de capital, acquisition...) ou sur les éléments du compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres et ventilés entre la part du Groupe et la part des tiers. L'incidence de ces écarts est isolée dans le tableau de variation des capitaux propres.

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans les monnaies respectives des entités du Groupe en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs libellés en monnaies étrangères à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat.

7.4 Goodwill

La différence entre la juste valeur de la contrepartie transférée et l'évaluation totale des actifs et passifs à la juste valeur identifiée à la date d'acquisition constitue le goodwill.

La juste valeur de la contrepartie transférée comprend l'actualisation de la dette en cas de paiement différé ou étalé. Les frais relatifs à l'acquisition sont quant à eux comptabilisés en charges dans le compte de résultat.

Par ailleurs, les actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition des titres sont évalués à leur juste valeur.

Le Groupe pratique un test de dépréciation de ses goodwill. La valeur recouvrable est calculée pour l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle peut être rattaché le goodwill. Au sein du groupe Manutan, les UGT sont constituées dès lors que des synergies existent entre des entités opérant sur un même marché géographique et utilisant des moyens d'exploitation communs, avec une direction opérationnelle unique. Le Groupe compte ainsi huit UGT dont six font l'objet d'un test de dépréciation des goodwill. L'UGT Zack n'a pas fait l'objet de test au regard de l'acquisition récente de la société et il n'existe pas de Goodwill associé à l'UGT Sud.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des cash-flows opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires, généralement de trois années est complétée par deux années d'extrapolations et par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation de la zone opérationnelle. Le taux d'actualisation retenu est calculé par UGT à la clôture de chaque exercice, selon une répartition dettes/capitaux propres correspondant à une moyenne des entreprises du même secteur.

Ces tests de dépréciation sont effectués au moins une fois par an à la clôture de l'exercice.

Une dépréciation est comptabilisée dès lors que la valeur nette comptable de l'UGT est supérieure à la valeur recouvrable. La valeur recouvrable étant la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'UGT nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

7.5 Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût historique d'acquisition, qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en service, diminué des amortissements pratiqués et des pertes de valeur.

Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels ainsi que leurs adaptations sont amorties à compter de leur date de mise en service sur le mode linéaire sur une durée allant de un à sept ans selon leur objet et leur durée d'utilité.

Par ailleurs, les immobilisations incorporelles font l'objet de tests de dépréciation en cas d'identification d'indicateurs de perte de valeur.

À noter que les coûts engagés dans le cadre de contrats SaaS sont analysés en conformité avec la décision IFRS IC sur les cas de capitalisation en immobilisation incorporelle des coûts de configuration et d'adaptation d'un logiciel acquis en mode SaaS *(Software as a Service)*.

7.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition historique, qui comprend le prix d'achat ainsi que tous les frais encourus nécessaires à leur mise en état d'utilisation, diminué des amortissements pratiqués et des pertes de valeur.

Les amortissements sont calculés à partir de la date de mise en service, suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilité probable de l'immobilisation :

- Constructions : 20 à 40 ans pour les bâtiments à usage principal d'entrepôt et pour les bureaux ;
- Installations et agencements : 10 à 15 ans ;
- Matériel informatique : 3 à 5 ans ;
- Autres immobilisations corporelles (matériel de transport, matériels et outillages, mobilier et matériel de bureau) : 5 ans.

7.7 Droits d'utilisation

À la date de conclusion d'un contrat, le Groupe détermine si ce contrat est, ou contient, un contrat de location.

Un contrat est, ou contient, un contrat de location s'il confère le droit au client de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période déterminée, en échange d'une contrepartie. Pour déterminer si un contrat confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe évalue si :

- l'actif loué est explicitement ou implicitement identifié dans le contrat et est physiquement distinct ou constitue une simple portion physique d'un actif. Si le fournisseur d'un actif a un droit substantif de substitution alors l'actif n'est pas un actif identifié et le contrat est donc hors champ d'application de la norme IFRS 16 ;
- le Groupe a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques résultant de l'utilisation de l'actif pendant la période d'utilisation ; et
- le Groupe a le droit de diriger l'utilisation de l'actif.

Le Groupe comptabilise un droit d'utilisation et une dette de loyer à la date de prise d'effet de la location (c'est-à-dire à la date à laquelle l'actif identifié est disponible et utilisable).

Au début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide d'un taux d'actualisation basée sur la durée du contrat. Durant l'exécution du contrat, la dette au titre des loyers futurs est diminuée des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts. Le droit d'utilisation est amorti linéairement sur la durée du contrat de location.

Le Groupe a appliqué les simplifications suivantes offertes par la norme IFRS 16 :

- les contrats de courte durée (*i.e.* ayant une durée de moins de 12 mois) ont été considérés comme des contrats de location de courte durée et n'ont pas été capitalisés ;
- les contrats de location de biens ayant une faible valeur n'ont pas été capitalisés.

7.8 Immobilier de placement

Les immeubles de placement sont constitués de terrains et/ou de constructions appartenant au Groupe, ou dont le Groupe a la jouissance, qui ne sont pas utilisés directement pour l'activité principale du Groupe.

Les immeubles de placement sont présentés au bilan sur une ligne distincte. Ils sont valorisés au coût historique amorti ou à la valeur de marché si celle-ci est inférieure.

7.9 Stocks

Les stocks sont évalués, en utilisant la méthode du Coût Unitaire Moyen Pondéré (CUMP), au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation. Le coût d'entrée comprend le prix d'achat et les frais accessoires (port, emballage, frais divers directs).

La détermination de la valeur nette de réalisation prend notamment en considération les éléments suivants :

- les articles périmés ;
- les articles à faible rotation ;
- les articles mis en exposition ou en consigne.

Les dépréciations statistiques sont comptabilisées en évaluant le risque en fonction du niveau de stock et la fréquence de rotation de chaque produit, ainsi qu'en prenant en compte la nature du produit.

7.10 Créances clients et autres créances

L'ensemble du poste client est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients. Ces créances sont prises en compte pour leur valeur nominale.

Elles font l'objet d'une dépréciation en fonction de leur risque d'irrécouvrabilité : celui-ci est apprécié en prenant en considération leurs risques spécifiques et un risque statistique en fonction de leur antériorité.

7.11 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur en actifs/passifs « financiers courants ». Ils sont ensuite réévalués à chaque clôture à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation de la perte/du profit afférent dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe distingue ainsi :

- la couverture de la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés, ou encore d'engagement ferme. Les profits et pertes constatés sur le dérivé, comme sur l'instrument couvert, sont comptabilisés au compte de résultat en charges/produits financiers pour la partie réputée efficace de la couverture. Il en est de même pour la partie réputée non efficace ;
- la couverture de risques spécifiques à des actifs ou à des passifs comptabilisés, ou encore à des transactions futures hautement probables, aussi désignée « couverture de flux de trésorerie ». Pour la partie réputée efficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les capitaux propres. Les profits/pertes constatés sur la partie non efficace sont eux comptabilisés au compte de résultat en autres produits/charges ;
- la couverture d'investissements nets dans des activités à l'étranger. La comptabilisation des variations de juste valeur répond aux mêmes règles que celles de la couverture de flux de trésorerie.

Les dérivés dont les caractéristiques ne satisfont pas à celles de la comptabilité de couverture, ou qui n'ont pas été désignés comme tel, voient leur variation de juste valeur comptabilisée au compte de résultat en produits/charges financiers.

7.12 Juste valeur

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », la juste valeur des instruments financiers comptabilisés dans les états financiers du Groupe est déterminée à l'aide de différentes méthodes d'évaluation. Le Groupe recourt autant que possible à des données de marché observables. Les différentes catégories de justes valeurs sont classées selon la hiérarchie suivante, en fonction des données utilisées dans les méthodes d'évaluation :

- Niveau 1 : les données utilisées sont les cours (non retraités) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : les données utilisées sont les autres données que les cours du Niveau 1, observables pour l'actif ou le passif, soit directement (prix) soit indirectement (valeurs dérivées des prix) ;
- Niveau 3 : les données utilisées sont les données d'évaluation de l'actif ou du passif qui ne reposent pas sur des données observables de marché (données non observables).

Si la juste valeur d'un actif ou d'un passif est déterminée à partir de données appartenant à différents niveaux de la hiérarchie ci-dessus, alors l'évaluation de la juste valeur sera entièrement rattachée au niveau le plus bas de cette hiérarchie.

7.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », le poste « trésorerie et équivalents de trésorerie » figurant au bilan et dans le tableau des flux de trésorerie consolidés comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme définis comme liquides et dont la durée de placement est inférieure à trois mois.

Les placements de trésorerie dont la durée de placement est comprise entre 3 et 12 mois sont présentés en « actifs courants de gestion de trésorerie ».

Néanmoins, aux fins d'assurer une lecture exhaustive de ses disponibilités, le Groupe considère que sa trésorerie disponible totale est effectivement composée des agrégats bilanciels « trésorerie et équivalents de trésorerie » et « actifs courants de gestion de trésorerie ».

Une analyse en ce sens est présentée en complément du « tableau des flux de trésorerie » et en annexe note 8.8 « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

7.14 Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Le Groupe doit classer un actif non courant dans le cadre d'une cession d'actif isolé (ou un groupe d'actifs et de passifs courants et non courants dans le cadre de la cession d'une activité) comme détenu en vue de la vente si l'entreprise entend recouvrer la valeur par voie de vente plutôt que par un usage opérationnel.

Les actifs et passifs ainsi déterminés sont classés et présentés distinctement sur une ligne du bilan lorsque les conditions essentielles suivantes ont été reconnues :

- un plan de cession est engagé ;
- les actifs et passifs sont disponibles à la vente en l'état actuel ;
- la vente est probable et interviendra dans un délai raisonnable.

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont valorisés au coût historique amorti ou à la valeur de marché (qui correspond à la juste valeur diminuée des coûts de la vente) si celle-ci est inférieure.

7.15 Engagement de rachat de participations ne donnant pas le contrôle

En application de la norme IAS 32, les options de vente accordées aux actionnaires minoritaires sont comptabilisées en dette financière mesurée au prix d'exercice estimé de l'option.

Cas de Zack

Compte tenu de l'absence de précision des textes actuellement en vigueur et compte tenu de l'engagement ferme de rachat des titres de Zack, le Groupe a décidé de comptabiliser l'engagement de rachat des minoritaires de Zack comme une acquisition ferme et immédiate des titres avec un paiement différé. Une dette financière a été constatée au titre de ce paiement différé.

À compter de l'émission de l'engagement d'achat, aucune quote-part de résultat n'est affectée aux minoritaires puisque les intérêts qu'ils détiennent sont réputés appartenir au Groupe.

Les variations ultérieures de la valeur de la dette jusqu'à la date d'achat effectif des intérêts minoritaires seront comptabilisées en contrepartie des réserves.

7.16 Options de souscription ou d'achats d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie de ces options reçues, est déterminée à la date d'attribution. Elle est comptabilisée sur la période d'acquisition des droits en augmentation des capitaux propres dans le poste « paiement en actions et assimilés » et en diminution du résultat dans le poste « charge du personnel ».

7.17 Avantages du personnel

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraite, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, les salaires et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires.

Autres avantages à long terme assimilables à des médailles du travail

Elles ont été évaluées sur la base d'un calcul actuariel. L'engagement a été calculé pour l'ensemble de la population concernée. Le Groupe comptabilise les pertes ou gains actuariels en résultat.

Régimes à cotisations définies

Pour les régimes à cotisations définies (tel que le système français par répartition), les charges correspondant aux cotisations sont enregistrées en compte de résultat au cours de l'exercice. Dans le cadre de ces régimes, il n'y a aucun engagement ultérieur du Groupe envers ses employés.

Régimes à prestations définies

Il s'agit essentiellement de régimes de retraite à rente uniforme et de régimes de retraite avec salaire de fin de carrière venant en complément des régimes de retraites obligatoires.

Les droits acquis par le personnel présent à la clôture de l'exercice au titre des compléments de retraite, lorsqu'ils ne sont pas couverts par des fonds de pension ou d'assurance, font l'objet d'une provision.

Ces engagements font l'objet d'une évaluation actuarielle selon les normes et législations en vigueur au plan local. L'ensemble de la charge correspondant aux pensions restant à verser aux retraités et aux droits acquis par les salariés est déterminé sur la base des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Le Groupe comptabilise les pertes ou gains actuariels en capitaux propres.

7.18 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué de ventes de marchandises et des services associés (tels que transport, montage…).

Il est comptabilisé à la date de transfert des risques et avantages associés aux marchandises vendues. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une politique de crédit management stricte permet d'assurer en amont qu'aucune vente dont le recouvrement n'est pas probable ne soit réalisée.

7.19 Retours de marchandises

Une provision est constituée pour couvrir le coût des retours de marchandises postérieurs à la clôture. Ce coût tient compte de la perte de marge brute ainsi que des frais directement liés à ces retours (transport, emballage, réparation…). La provision est fonction du taux de retour déterminé statistiquement par chaque société.

7.20 Dépenses de promotion

Les coûts des actions de promotion sont comptabilisés au moment de leur réalisation. En particulier, le coût de fabrication des catalogues est pris en charge à la date de mise à disposition de ces derniers par l'imprimeur.

7.21 Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Ils sont le fruit d'événements exceptionnels et décorrélés de l'activité courante du Groupe, tels que :

- les frais d'acquisition sur titres ;
- les plus-values de cessions immobilières ;
- les coûts de personnel faisant suite à des réorganisations managériales...

7.22 Produits et charges financiers

Les produits financiers comprennent :

- les produits liés à la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les plus-values sur cessions et gains sur mouvements de dépréciations des actifs financiers ;
- les produits liés à l'actualisation des actifs et passifs ;
- les gains de change sur les éléments non couverts.

Les charges financières comprennent :

- les charges d'intérêts sur les emprunts et concours bancaires ;
- le coût d'inefficacité sur les opérations de couverture de change ;
- les moins-values sur cessions et pertes sur mouvements de dépréciations des actifs financiers ;
- les charges liées à l'actualisation des actifs et passifs ;
- les pertes de change.

7.23 Impôts

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

Impôt exigible

L'impôt exigible est le montant de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en appliquant au résultat imposable de chaque entité du Groupe le taux d'impôt en vigueur dans le pays d'implantation.

Impôts différés

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés repose sur la façon dont le Groupe s'attend à recouvrer ou régler la valeur comptable des actifs et passifs en utilisant les taux d'impôts adoptés à la clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où sa récupération sur une durée raisonnable apparaît probable sur la base des dernières prévisions mises à jour. Les actifs d'impôts différés sont revus à chaque date de clôture et dépréciés en cas de risque de non-recouvrement.

L'effet des éventuelles variations des taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés est enregistré en résultat, sauf si l'effet concerne un élément comptabilisé en capitaux propres, dans ce cas l'effet est comptabilisé en capitaux propres.

Les impôts différés sont présentés au bilan séparément des actifs et passifs d'impôt exigible et classés dans les éléments non courants.

Manutan International est tête du Groupe fiscalement intégré, qu'elle forme avec Manutan SA et Manutan Collectivités au sens de l'article 223-A du Code général des impôts.

7.24 Résultat comptable par action

Le résultat par action est calculé sur le résultat net part du Groupe de l'ensemble consolidé. Le nombre d'actions retenu pour le calcul est le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice écoulé, déductions faites des actions auto-détenues.

7.25 Information sectorielle

L'analyse de la performance du Groupe par zones géographiques a été affinée et contient un niveau de granularité supplémentaire : les entreprises et les collectivités territoriales. Conformément à la norme IFRS 8, l'information sectorielle présentée en note 8.23 repose sur ce découpage sectoriel utilisé par la direction du groupe Manutan.

Les zones retenues correspondent aux zones opérationnelles mises en place sur l'exercice et reposent notamment sur la localisation géographique des actifs du Groupe. Elles regroupent des sociétés de plusieurs pays, alliant : proximité des opérations, comparabilité des comportements clients et des offres produits et services, similitudes des conditions économiques et synergies opérationnelles. Les opérations interzones, ainsi que les activités des entités non opérationnelles (holding) sont présentées sur une ligne « Autres ».

L'information revue et utilisée par les principaux décideurs opérationnels du Groupe s'appuie sur cinq zones opérationnelles qui s'articulent autour de deux divisions : les entreprises et les collectivités territoriales.

Ainsi, conformément à la norme IFRS 8, le Groupe communique autour de ces deux divisions composées de zones opérationnelles regroupant les pays suivants :

- Nord : Suède, Norvège, Danemark, Finlande ;
- Centre : Belgique, Pays-Bas, Allemagne. La société Kruizinga est intégrée à la zone Centre depuis juillet 2019 ;
- Est : République tchèque, Pologne, Slovaquie, Hongrie ;
- Sud : France, Italie, Portugal, Espagne, Suisse ;
- Ouest : Royaume-Uni ;
- Autres : Holdings et éliminations d'opérations interzones.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour la détermination des résultats sectoriels sont identiques à ceux retenus pour le Groupe. Les redevances de marque « Manutan » perçues par Manutan International auprès des zones Centre, Sud, Est et Ouest sont neutralisées en rubrique « Autres », afin d'améliorer la lisibilité de la performance opérationnelle et la comparabilité entre zones.

Note 8 Notes aux états financiers consolidés

Analyse des principaux postes du bilan

8.1 Goodwill

En milliers d'euros	Date d'acquisition	30/09/2021	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Variation de change	Reclassement	30/09/2022
VALEUR NETTE							
UGT Centre	(1)	59 014					59 014
UGT Ouest	(2)	27 762			(706)		27 055
UGT Est	(3)	1 933					1 933
UGT Nord	(4)	5 947			(399)		5 548
UGT Traders	(5)	17 602			(448)		17 153
UGT Collectivités	(6)	56 107					56 107
UGT Zack	(7)		3 286				3 286
TOTAL		**168 364**	**3 286**	**0**	**(1 554)**	**0**	**170 096**

(1) Deux opérations intervenues au cours des exercices 1994/1995 et 2018/2019.
(2) Deux opérations intervenues au cours des exercices 1998/1999 et 2007/2008.
(3) Trois opérations intervenues au cours des exercices 1998/1999, 2000/2001 et 2004/2005.
(4) Fusion des UGT Witre et Ikaros réalisée sur l'exercice 2017/2018. Acquisition de Ikaros le 10 octobre 2013.
(5) Fusion des UGT IMD et EEW au 30/09/2017. Acquisition de IronmongeryDirect (IMD) sur l'exercice 2012/2013 et de ElectricalDirect (EEW) le 25 juillet 2016.
(6) Fusion des UGT Sports et Loisirs et Pichon, intégration de Manutan Collectivités et création de l'UGT Collectivités au 31 mars 2021.
(7) Acquisition de Zack au 9 février 2022.

Variations de l'exercice

Le 9 février 2022, le Groupe a procédé à l'acquisition de la société Zack. Un goodwill provisoire résultant de la différence entre le prix d'acquisition de la société et le montant de ses actifs nets de cette société à la date de prise de contrôle, a été comptabilisé. L'allocation définitive de ce goodwill sera effectuée avant le 31 mars 2023.

Par ailleurs, l'effet de change lié à l'appréciation de la livre sterling et de la couronne suédoise par rapport à l'euro, a diminué la valeur des goodwill des UGT Ouest, Nord et Traders de 1 554 milliers d'euros.

Tests de dépréciation

Des tests de dépréciation des goodwill ont été réalisés à la clôture de l'exercice selon les modalités suivantes :

- une hypothèse de croissance à l'infini limitée entre 1,6 % et 2,2 % par an des cash-flows pour la valeur terminale a été retenue ;
- le taux d'actualisation varie en fonction de l'UGT et du risque pays qui y est associé :

	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
UGT Centre	8,0 %	8,0 %	8,0 %
UGT Ouest	9,0 %	8,5 %	8,5 %
UGT Est	10,0 %	9,0 %	9,5 %
OGT Nord	8,5 %	7,5 %	7,5 %
UGT Traders	9,0 %	8,5 %	8,5 %
UGT Collectivités	8,5 %	8,0 %	
UGT Sports et Loisirs			8,0 %
UGT Pichon			8,0 %

Des tests de sensibilités sur des variations raisonnablement possibles des hypothèses clés (taux de croissance des revenus à l'infini, taux de marge brut, taux d'actualisation) de plus ou moins 1 % (individuellement et en cumulé) ont été réalisés par le Groupe. Ces tests de sensibilité ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à déprécier les goodwill.

Rappel

Depuis le 31 mars 2021, le Groupe a procédé au regroupement des UGT Sports & Loisirs et Pichon au sein d'une seule UGT nommée « UGT Collectivités » conformément à IAS 36.87, modifiant le périmètre des groupes d'UGT. Les tests de dépréciation réalisés à cette date avaient conclu à une absence de dépréciation nécessaire.

Au 30 septembre 2021, en conformité avec la norme IAS 36.99, aucune modification n'avait été apportée à la valeur recouvrable déterminée au 31 mars 2021.

8.2 Immobilisations

Autres immobilisations incorporelles

Les dotations aux amortissements des autres immobilisations incorporelles sont constatées dans le résultat opérationnel courant.

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2021/2022

En milliers d'euros	30/09/2021	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprise	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2022
VALEURS BRUTES							
Marques	4 014					(175)	3 840
Logiciels	94 347	576	13	(1 727)	7 730	(186)	100 752
Immobilisations incorporelles en cours	6 522	14 029	475	(4 696)	(7 730)		8 601
Autres	3 741	43		(25)		(1)	3 758
Total	**108 625**	**14 648**	**488**	**(6 448)**	**0**	**(362)**	**116 950**
AMORTISSEMENTS							
Marques							
Logiciels	(76 318)	(7 065)	(3)	1 727		170	(81 488)
Immobilisations incorporelles en cours			(475)				(475)
Autres	(481)	(31)		25		0	(488)
Total	**(76 799)**	**(7 096)**	**(478)**	**1 752**		**170**	**(82 451)**
VALEURS NETTES	**31 826**	**7 552**	**10**	**(4 696)**	**0**	**(192)**	**34 500**

Les immobilisations en cours sont essentiellement constituées des dépenses d'investissement dans le système d'information du Groupe.

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2020/2021

En milliers d'euros	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
VALEURS BRUTES						
Marques	3 819				196	4 014
Logiciels	85 307	695	(298)	8 382	260	94 347
Immobilisations incorporelles en cours	9 389	5 816	(225)	(8 458)		6 522
Autres	3 681	58			1	3 741
Total	**102 197**	**6 570**	**(523)**	**(76)**	**457**	**108 625**
AMORTISSEMENTS						
Marques						
Logiciels	(69 841)	(6 516)	281	(8)	(233)	(76 318)
Immobilisations incorporelles en cours						
Autres	(455)	(22)		(4)	(1)	(481)
Total	**(70 296)**	**(6 538)**	**281**	**(12)**	**(234)**	**(76 799)**
VALEURS NETTES	**31 900**	**32**	**(242)**	**(88)**	**223**	**31 826**

Immobilisations corporelles

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2021/2022

En milliers d'euros	30/09/2021	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprise	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2022
VALEURS BRUTES							
Terrains	10 082	105			12 245	34	22 467
Constructions	67 552	724		(23)	59 347	(8)	127 592
Installations et agencements	56 939	3 394		(311)		(392)	59 629
Matériels informatiques	20 256	1 860	14	(823)	6	(106)	21 207
Immobilisations corporelles en cours	268	349			(276)	5	346
Autres immobilisations corporelles	7 829	218	3	(1 222)		(30)	6 798
Total	**162 927**	**6 650**	**16**	**(2 380)**	**71 322**	**(497)**	**238 038**
AMORTISSEMENTS/ DÉPRÉCIATIONS							
Terrains							
Constructions	(36 693)	(2 504)		2 137	(27 302)	151	(64 212)
Installations et agencements	(28 071)	(4 191)		335	1	287	(31 640)
Matériels informatiques	(17 100)	(1 502)	(13)	823	(296)	92	(17 997)
Immobilisations corporelles en cours							
Autres immobilisations corporelles	(6 709)	(416)	(1)	1 170	297	27	(5 632)
Total	**(88 573)**	**(8 614)**	**(14)**	**4 465**	**(27 301)**	**556**	**(119 481)**
VALEURS NETTES	**74 354**	**(1 964)**	**3**	**2 084**	**44 021**	**59**	**118 558**

Les reclassements concernent essentiellement la levée d'option sur le crédit-bail immobilier du Centre européen pour une valeur nette comptable de 44 021 milliers d'euros.

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2020/2021

En milliers d'euros	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
VALEURS BRUTES						
Terrains	9 834				248	10 082
Constructions	58 891	229	(21)	7 166	1 287	67 552
Installations et agencements	45 414	2 289	(5 340)	13 857	720	56 939
Matériels informatiques	19 753	1 281	(1 105)	101	226	20 256
Immobilisations corporelles en cours	19 803	1 515		(21 065)	16	268
Autres immobilisations corporelles	7 281	618	(135)	18	48	7 829
Total	**160 976**	**5 931**	**(6 601)**	**76**	**2 545**	**162 927**
AMORTISSEMENTS/ DÉPRÉCIATIONS						
Terrains						
Constructions	(33 589)	(2 117)			(988)	(36 693)
Installations et agencements	(28 645)	(3 587)	4 637		(476)	(28 071)
Matériels informatiques	(17 074)	(942)	1 097	8	(191)	(17 100)
Immobilisations corporelles en cours						
Autres immobilisations corporelles	(6 078)	(708)	114	4	(41)	(6 709)
Total	**(85 385)**	**(7 354)**	**5 848**	**12**	**(1 694)**	**(88 573)**
VALEURS NETTES	**75 591**	**(1 423)**	**(753)**	**88**	**850**	**74 354**

8.3 Droits d'utilisation

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2021/2022

En milliers d'euros	30/09/2021	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprise	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2022
VALEURS BRUTES							
Terrains	12 245				(12 245)		
Constructions	80 555	3 025		(1 131)	(59 077)	(467)	22 906
Installations et agencements	306			(314)		7	
Matériels informatiques	880						880
Autres immobilisations corporelles	6 173	3 496		(1 995)		(76)	7 597
Total	**100 159**	**6 522**		**(3 439)**	**(71 322)**	**(536)**	**31 384**
AMORTISSEMENTS							
Terrains							
Constructions	(31 212)	(5 386)		860	27 301	164	(8 272)
Installations et agencements	(306)			314		(7)	
Matériels informatiques	(880)						(880)
Autres immobilisations corporelles	(3 273)	(2 620)		2 020		35	(3 837)
Total	**(35 670)**	**(8 006)**		**3 193**	**27 301**	**192**	**(12 990)**
VALEURS NETTES[1]	**64 488**	**(1 484)**		**(246)**	**(44 021)**	**(344)**	**18 394**

(1) Dont le crédit-bail immobilier du Centre européen pour 46 millions d'euros au 30 septembre 2021.

Les reclassements concernent essentiellement la levée d'option sur le crédit-bail immobilier du Centre européen pour une valeur nette comptable de 44 021 milliers d'euros.

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2020/2021

En milliers d'euros	30/09/2020	Acquisition Augmentation	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
VALEURS BRUTES						
Terrains	12 245					12 245
Constructions	81 257	20	(1 216)	(310)	804	80 555
Installations et agencements	287				19	306
Matériels informatiques	880					880
Autres immobilisations corporelles	5 943	1 377	(1 090)		1	6 173
Total	**100 612**	**1 398**	**(2 305)**	**(310)**	823	**100 159**
AMORTISSEMENTS						
Terrains						
Constructions	(26 510)	(6 106)	1 216	310	(121)	(31 212)
Installations et agencements	(287)				(20)	(306)
Matériels informatiques	(880)					(880)
Autres immobilisations corporelles	(2 355)	(1 993)	1 090	(1)	(13)	(3 273)
Total	**(30 032)**	**(8 100)**	**2 305**	**310**	**(154)**	**(35 670)**
VALEURS NETTES[1]	**70 580**	**(6 702)**	**0**	**(1)**	**670**	**64 488**

(1) Dont le crédit-bail immobilier du Centre européen pour 46 millions d'euros au 30 septembre 2021 et 48,4 millions d'euros au 30 septembre 2020.

8.4 Immeubles de placement

En milliers d'euros	30/09/2021	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprise	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	30/09/2022
Immeubles de placement	478					(13)	465
Dépréciations Immeubles de placement							
IMMEUBLES DE PLACEMENT NET	**478**					**(13)**	**465**

Les immeubles de placement sont constitués au 30 septembre 2022 d'un terrain non utilisé (12 400 m²) dont la société Manutan UK (anciennement Key Industrial Equipment) est propriétaire. La valeur de marché de ce terrain est estimée par agents immobiliers à 1 359 milliers d'euros.

Les méthodes et taux d'amortissement pratiqués sont identiques à celles décrites pour les autres immobilisations corporelles.

8.5 Actifs financiers non courants

En milliers d'euros	30/09/2021	Acquisition Augmentation	Acquisition par voie de regroupement d'entreprises	Cession Diminution	Reclassement	Variation de change	CLO
VALEURS BRUTES							
Titres de participations non consolidés		1 399					1 399
Autres immobilisations financières	820	74	1	(14)		0	881
Total	**820**	**1 473**	**1**	**(14)**		**0**	**2 280**
AMORTISSEMENTS							
Titres de participations non consolidés							
Autres immobilisations financières	0						0
Total	**0**						**0**
VALEURS NETTES	**820**	**1 473**	**1**	**(14)**		**0**	**2 280**

Le Groupe a fait l'acquisition des titres suivants au cours de l'exercice 2021/2022 pour un total de 1 399 milliers d'euros :

- Bluedigo : 8,36 % des titres. Cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation compte tenu de l'absence de contrôle et d'influence notable du Groupe sur celle-ci ;
- Slean : 13,62 % des titres. Cette société n'entre pas dans le périmètre de consolidation compte tenu de l'absence de contrôle et d'influence notable du Groupe sur celle-ci.

8.6 Valeurs d'exploitation

Stocks de marchandises

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Valeurs brutes	110 270	96 485	101 561
Dépréciations	(9 641)	(11 880)	(10 915)
VALEURS NETTES	**100 629**	**84 605**	**90 646**

Créances clients

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Valeurs brutes	214 399	213 860	188 959
Dépréciations	(9 791)	(7 857)	(6 093)
VALEURS NETTES	**204 608**	**206 004**	**182 866**

L'antériorité des créances clients se décompose comme suit :

EXERCICE 2021/2022

En milliers d'euros	Total des créances	- 3 mois	+ 3 mois - 6 mois	+ 6 mois - 1 an	+ 1 an
Valeurs brutes	214 399	186 518	11 745	8 028	8 108
Provisions	(9 791)	(405)	(787)	(2 324)	(6 275)
VALEURS NETTES	**204 608**	**186 113**	**10 958**	**5 704**	**1 833**

EXERCICE 2020/2021

En milliers d'euros	Total des créances	- 3 mois	+ 3 mois - 6 mois	+ 6 mois - 1 an	+ 1 an
Valeurs brutes	213 860	193 093	8 719	6 806	5 242
Provisions	(7 857)	(467)	(1 005)	(1 622)	(4 763)
VALEURS NETTES	**206 004**	**192 626**	**7 714**	**5 185**	**479**

L'analyse de la sensibilité du Groupe au risque de crédit et au risque de change relatif aux créances clients figure en note 8.25.

8.7 Autres créances et comptes de régularisation

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Charges constatées d'avance	12 330	9 196	8 077
Autres créances	2 139	191	267
TOTAL	**14 469**	**9 387**	**8 344**

Les autres créances sont essentiellement composées de créances sociales et fiscales (hors impôts).

8.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend :

- les disponibilités ;
- les équivalents de trésorerie c'est-à-dire les placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Il s'agit de valeurs mobilières de placement et de comptes et dépôts à terme à échéance de moins de trois mois ;
- les soldes créditeurs de banque correspondant à des découverts momentanés et intérêts courus liés.

Le solde financier net est calculé par différence entre la trésorerie nette et les dettes financières :

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Comptes bancaires courants	94 989	100 467	78 701
Valeurs mobilières de placement	14 530	10 000	11 000
Dépôts	378	557	534
Total trésorerie actif	**109 898**	**111 024**	**90 235**
Concours bancaires courants		4	15
Total trésorerie nette	**109 898**	**111 020**	**90 220**
Dettes financières[1]	39 839	53 527	86 897
SOLDE FINANCIER NET	**70 058**	**57 493**	**3 323**

(1) Au 30 septembre 2022, les dettes locatives non courantes liées à l'application de IFRS 16 représentent 12 332 milliers d'euros et les dettes locatives courantes 5 140 milliers d'euros.

8.9 Actifs détenus en vue de la vente

Au 30 septembre 2022, aucun actif n'est détenu en vue de la vente.

8.10 Variation des capitaux propres du Groupe

Évolution du capital social en nombre d'actions

Le nombre d'actions au 30 septembre 2022 est de 7 613 291 au nominal de 2 euros. Aucune variation n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2021/2022. La part de capital détenue par le public est de 26,49 %.

Actions auto-détenues

Les 13 062 actions auto-détenues sont imputées sur les capitaux propres du Groupe au 30 septembre 2022.

Incidence des variations de taux de change

L'incidence de la variation des taux de change sur les capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice correspond :

- à la différence entre les cours de clôture et d'ouverture des devises appliquée aux capitaux propres hors résultat (incidence nette négative de 2 692 milliers d'euros) ;
- à la différence entre les cours de clôture et moyens des devises appliqués à la contribution des sociétés étrangères au résultat consolidé (incidence nette positive de 98 milliers d'euros).

8.11 Passifs financiers

Analyse par catégories de dettes

En milliers d'euros	30/09/2021	Variation des flux de financement[1]	Acquisition par voie de regroupement d'entreprise	Reclassement	Variation de change	Autres variations[2]	30/09/2022
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	20 691		0	(10 053)			10 638
Dettes locatives non courantes	14 026			(4 721)	(251)	4 103	13 157
Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle						546	546
Passifs financiers non courants	**34 717**		**0**	**(14 773)**	**(251)**	**4 649**	**24 341**
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	10 495	(11 129)	638	10 053	5	22	10 083
Dettes locatives courantes	8 315	(9 699)	0	4 721	(91)	2 169	5 415
Concours bancaires courants	4					(4)	0
Passifs financiers courants	**18 815**	**(20 829)**	**637**	**14 773**	**(86)**	**2 187**	**15 498**
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	**53 531**	**(20 829)**	**638**		**(337)**	**6 836**	**39 839**

(1) Les variations de flux de financement correspondent aux montants identifiés dans le tableau de flux de trésorerie aux lignes « Augmentation des dettes financières », « Remboursement des dettes financières » et « Remboursements des dettes locatives ».

(2) La colonne « Autres variations » inclut notamment l'augmentation des dettes locatives résultant de nouveaux contrats ainsi que les engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle.

Durant la période, la baisse des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit de 11 130 milliers d'euros concerne :

- Manutan International avec le remboursement d'une échéance pour 4 004 milliers d'euros concernant l'emprunt relatif à l'acquisition de la société Kruizinga ;
- la SCI Philippe Auguste qui a remboursé 1 606 milliers d'euros durant la période pour le nouvel entrepôt de Gonesse. Pour ce même entrepôt, 1 606 milliers d'euros ont également été remboursés par Manutan France ;
- 3 276 milliers d'euros remboursés par la société Papeteries Pichon dans le cadre de l'emprunt contracté pour ses nouveaux locaux ;
- 638 milliers d'euros d'emprunts bancaires chez Zack ont été remboursés après l'acquisition de cette dernière.

Durant la période, les dettes locatives ont été remboursées à hauteur de 9 699 milliers d'euros dont 3 816 milliers d'euros au titre du crédit-bail immobilier du Centre européen porté par la SCI Philippe Auguste avant la levée d'option intervenue en juillet 2022.

Un engagement d'achat de participations ne donnant pas le contrôle (put sur intérêts minoritaires) a été octroyé aux actionnaires de la société Zack et valorisé à 546 milliers d'euros au 30 septembre 2022.

8.12 Les avantages du personnel

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021[1]	30/09/2020[1]
Engagements de retraite	5 708	6 197	6 428
Autres avantages à long terme assimilables à des médailles du travail	232	236	239
TOTAL DES PROVISIONS	**5 940**	**6 433**	**6 667**

(1) Les données au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2021 ont été retraitées suite à la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 3).

L'estimation de la valeur des engagements de retraite au 30 septembre 2022 a été effectuée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19. Le montant des engagements de retraite provisionnés correspond principalement aux engagements contractuels des sociétés françaises qui prévoient le versement aux salariés d'une indemnité lors de leur départ en retraite.

Tous les coûts relatifs aux engagements de retraite sont présentés dans le poste « Frais de personnel », inclus dans les « charges administratives et commerciales » du compte de résultat, et comprennent le coût des services rendus pour 465 milliers d'euros (2020/2021 : 408 milliers d'euros), les prestations versées pour - 114 milliers d'euros et le coût financier pour 41 milliers d'euros (2020/2021 : 52 milliers d'euros).

Les écarts actuariels comptabilisés dans les capitaux propres représentent un produit brut de 818 milliers d'euros en 2021/2022 (607 milliers d'euros de produit net d'impôts différés en capitaux propres).

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Taux d'actualisation	3,33 %	0,68 %	0,68 %
Taux d'inflation	2,50 %	1,60 %	1,60 %
Taux d'augmentation moyen des salaires (avec inflation)	2,50 %	1,60 %	1,60 %
Âge de départ en retraite[1] :			
· Cadres	65	65	65
· Non-cadres	Entre 62 et 63	Entre 62 et 63	Entre 62 et 63

(1) En fonction de la catégorie socioprofessionnelle.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, le fonds de pension Overtoom International Netherlands a été clôturé. Les fonds investis et obligations de couverture ont été transférés à un fonds de branche professionnelle qui gère désormais les engagements de retraite du personnel.

Sur l'exercice 2017/2018, nous noterons que la Direction de la filiale a souscrit à un nouveau fonds à contributions définies.

8.13 Provisions pour autres passifs

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2021/2022 :

En milliers d'euros	30/09/2021	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Reclassement	Variation de change	30/09/2022
Litiges salariaux	662	831	(209)	0	0	0	1 284
Retours marchandises	1 198	105	(142)	0	0	(5)	1 156
Restructuration	304	20	0	0	0	0	324
Juridique et fiscal	61	1 915	0	0	0	0	1 976
Autres risques	613	233	(34)	0	0	0	813
TOTAL	**2 839**	**3 104**	**(385)**	**0**	**0**	**(5)**	**5 553**

Les dotations aux provisions pour restructuration concernent la zone Sud.

Les autres dotations et les reprises de provisions au cours de l'exercice concernent principalement le dénouement des principaux litiges salariaux, juridiques et fiscaux.

VARIATIONS DE L'EXERCICE 2020/2021

En milliers d'euros	30/09/2020	Dotation	Reprise provision utilisée	Reprise provision non utilisée	Reclassement	Variation de change	30/09/2021
Litiges salariaux	713	340	(357)	(40)	0	5	662
Retours marchandises	1 051	176	(30)	0	0	2	1 198
Restructuration	1 013	117	(411)	(415)	0	0	304
Juridique et fiscal	30	31	0	0	0	0	61
Autres risques	674	301	0	(362)	0	0	613
TOTAL	**3 482**	**965**	**(798)**	**(816)**	**0**	**7**	**2 839**

Litiges en cours

Il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière du Groupe qui ne soit pas provisionné.

8.14 Autres dettes et comptes de régularisation

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Fournisseurs immobilisations	763	737	832
Dettes fiscales et sociales	34 319	29 941	22 377
Taxe sur le chiffre d'affaires	11 584	9 534	9 468
Clients, avoir à établir		93	35
Provisions frais généraux		4 502	3 613
Autres dettes diverses	1 883	5 025	4 500
TOTAL	**48 548**	**49 832**	**40 826**

Les provisions pour frais généraux et les clients, avoirs à établir ont été reclassés en dettes fournisseurs au 30 septembre 2022. Les provisions de participation des salariés aux résultats et de bonus, ont été reclassées en Dettes fiscales et sociales.

Au 30 septembre 2022, l'ensemble de ces dettes a des échéances inférieures ou égales à un an.

Analyse des principaux postes du compte de résultat

8.15 Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Marchandises	894 959	808 762	772 792
Services associés	11 498	11 112	6 913
TOTAL	**906 456**	**819 874**	**779 705**

8.16 Charges administratives et commerciales

Les provisions sont présentées nettes (dotations, reprises, pertes et gains).

Les autres produits et charges comprennent également le résultat des cessions courantes d'immobilisations.

Les frais de personnel comprennent les rémunérations et charges sociales, la participation des salariés, le coût du personnel intérimaire, les avantages du personnel, et les autres charges de personnel. La participation des salariés est comprise dans les frais de personnel pour 5 001 milliers d'euros en 2021/2022, pour 4 106 milliers d'euros en 2020/2021 et 3 631 milliers d'euros en 2019/2020.

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Autres achats externes	(98 249)	(84 814)	(78 345)
Impôts et taxes	(6 163)	(5 978)	(7 012)
Frais de personnel	(139 537)	(131 934)	(121 863)
Dotations aux amortissements	(23 715)	(21 988)	(20 702)
Dotations/reprises sur provisions	(1 914)	(1 177)	(112)
Autres produits et charges	(3 301)	2 457	999
TOTAL	**(272 878)**	**(243 433)**	**(227 035)**

Le détail des autres charges externes est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Coûts marketing et promotion	(40 339)	(34 141)	(34 160)
Honoraires audit, consulting, juridique	(14 370)	(13 197)	(10 310)
Maintenance	(10 555)	(10 254)	(6 907)
Dépenses IT	(10 762)	(9 161)	(7 233)
Contrats de location	(3 049)	(3 185)	(3 790)
Eau et électricité	(2 596)	(2 098)	(1 984)
Frais bancaires	(2 217)	(1 960)	(1 766)
Assurances	(1 302)	(970)	(1 007)
Télécommunications	(853)	(1 015)	(995)
Autres	(12 207)	(8 831)	(10 192)
AUTRES ACHATS EXTERNES	**(98 249)**	**(84 814)**	**(78 345)**

8.17 Frais de personnel

Répartition des effectifs moyens

	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Employés	1 560	1 635	1 679
Cadres	596	542	459
TOTAL	**2 157**	**2 177**	**2 138**

Analyse par zone des effectifs moyens

Effectifs	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**1 411**	**1 424**	**1 414**
Nord	85	90	96
Centre	299	295	298
Est	103	97	99
Sud	580	595	570
Ouest	344	346	351
Collectivités	**501**	**528**	**525**
Sud	501	528	525
Autre	**245**	**225**	**199**
TOTAL GROUPE	**2 157**	**2 177**	**2 138**

Effectifs Hommes	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**806**	**866**	**819**
Nord	62	66	69
Centre	215	216	223
Est	60	63	61
Sud	257	295	228
Ouest	211	227	237
Collectivités	**233**	**250**	**257**
Sud	233	250	257
Autre	**125**	**116**	**112**
TOTAL GROUPE	**1 164**	**1 232**	**1 187**

Effectifs Femmes	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**605**	**558**	**596**
Nord	23	25	27
Centre	84	79	75
Est	43	34	38
Sud	322	300	342
Ouest	133	120	114
Collectivités	**268**	**278**	**268**
Sud	268	278	268
Autre	**120**	**109**	**87**
TOTAL GROUPE	**993**	**945**	**951**

Mouvements	Entrées	Sorties
Entreprises	**105**	**(118)**
Nord	12	(17)
Centre	25	(21)
Est	16	(10)
Sud	14	(29)
Ouest	38	(40)
Collectivités	**56**	**(84)**
Sud	56	(84)
Autre	**19**	**0**
TOTAL GROUPE	**180**	**(201)**

Répartition des charges de personnel

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Employés	(78 934)	(75 819)	(82 364)
Cadres	(60 603)	(56 116)	(39 499)
TOTAL	**(139 537)**	**(131 934)**	**(121 863)**

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux organes d'administration de la société consolidante en raison de leurs fonctions dans les entreprises du Groupe s'élèvent à 2 278 842 euros en 2021/2022, 1 767 320 euros en 2020/2021 et 1 815 864 euros en 2019/2020.

Les jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 156 000 euros pour l'exercice 2021/2022, 132 500 euros pour l'exercice 2020/2021 et 135 000 euros pour l'exercice 2019/2020.

CA par effectif moyen

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**563**	**489**	**471**
Nord	479	410	367
Centre	705	609	557
Est	292	246	251
Sud	666	569	584
Ouest	367	339	304
Collectivités	**412**	**386**	**360**
Sud	412	386	360
TOTAL GROUPE	**421**	**377**	**365**

8.18 Autres produits et charges opérationnels

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Opérations sur actifs	2 137		1 945
Dépréciation de goodwill			(2 965)
Coûts de restructuration et autres	(515)	(53)	(1 795)
Frais d'acquisition de titres	(375)		
TOTAL	**1 247**	**(53)**	**(2 815)**

Au 30 septembre 2022, une reprise de provision pour dépréciation de l'actif immobilier de Trovatar a été constatée pour 2 137 milliers d'euros.

Les coûts de restructuration pour 515 milliers d'euros concernent les zones Centre et Nord.

Des frais d'acquisitions de titres (Zack, Bluedigo et Slean) ont été comptabilisés à hauteur de 375 milliers d'euros.

Au 30 septembre 2021, les coûts de restructuration concernaient principalement les zones Sud, Centre, Nord et Ouest.

Au 30 septembre 2020 :

- le produit relatif aux opérations sur actifs immobiliers correspondait à la vente du bâtiment 33 Black Moor Road en Angleterre. Ce bâtiment était classé en actifs destinés à être cédés pour une valeur de 73 milliers d'euros au 30 septembre 2019 ;
- une dépréciation du goodwill de l'UGT Sports et Loisirs avait été comptabilisée pour 2 965 milliers d'euros.

8.19 Produits et charges financiers

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	200	160	175
Gains de change	3 025	1 708	1 484
Autres produits financiers	214	100	130
Total des produits financiers	**3 439**	**1 968**	**1 788**
Coûts de l'endettement financier brut	(384)	(878)	(338)
Pertes de change	(2 196)	(2 490)	(3 288)
Autres charges financières	(209)	(102)	(312)
Total des charges financières	**(2 789)**	**(3 470)**	**(3 937)**
RÉSULTAT FINANCIER	**650**	**(1 502)**	**(2 149)**

La variation des produits et des charges financiers du Groupe s'explique principalement par la volatilité du cours de l'euro par rapport aux autres devises sur l'exercice, principalement le dollar américain.

Les produits de trésorerie ont légèrement augmenté en raison d'opportunités de placement sans risques et rémunérateurs, qui reviennent sur les marchés.

Le coût de l'endettement est relatif aux emprunts en cours.

8.20 Impôts sur les sociétés

L'écart entre le taux d'imposition réel et le taux d'imposition théorique (en pourcentage du résultat avant impôt) s'analyse ainsi :

En %	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Impôt selon le taux théorique	28,40 %	32,02 %	34,43 %
Effet des différences entre les résultats comptables et les résultats imposables	- 0,34 %	0,03 %	0,71 %
Déficits créés non activés	0,14 %	0,11 %	0,07 %
Dépréciation de goodwill	0,00 %	0,00 %	1,91 %
Consommation de déficits antérieurs non activés	- 0,24 %	- 0,38 %	- 0,27 %
Écarts de taux d'imposition[1]	- 1,90 %	- 3,33 %	- 5,05 %
Crédit d'impôts	- 1,63 %	- 1,67 %	- 1,49 %
TAUX RÉEL DE L'IMPÔT SOCIÉTÉ	**24,43 %**	**26,78 %**	**30,31 %**

(1) Les écarts de taux d'imposition correspondent principalement aux différences de taux d'imposition entre Manutan international et ses filiales situées dans d'autres pays européens.

La charge d'impôt comptabilisée pour l'exercice s'élève à 16 426 milliers d'euros dont 26 406 milliers d'euros d'impôt exigible et 9 978 milliers d'euros de produit d'impôt différé.

Les bases d'impôts différés actifs et passifs sont compensées au sein d'une même société.

Source des impôts différés

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021[1]	30/09/2020[1]
VALEURS BRUTES			
Immobilisations (hors crédit-bail)	(392)	(621)	214
Droits d'utilisation	130	(8 472)	(8 424)
Crédits-bails			
Marques	(888)	(941)	(928)
Stocks	1 974	2 488	2 256
Clients	1 340	955	819
Provisions retraites[1]	1 287	1 404	1 549
Autres provisions	1 135	452	460
Déficits fiscaux reportables	1 173	920	481
Autres différences temporaires	1 195	997	480
TOTAL	**6 954**	**(2 818)**	**(3 093)**
Impôt différés actifs	8 185	7 248	6 645
Impôts différés passifs	1 231	10 066	9 738
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	**6 954**	**(2 818)**	**(3 093)**

(1) Les données au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2021 ont été retraitées suite à la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 3).

Variation des impôts différés nets

En milliers d'euros	
30/09/2021	**(2 818)**
Imputation en compte de résultat	9 978
Imputation en capitaux propres	(211)
Autres variations	
Variation de change	5
30/09/2022	**6 954**

Suivi des déficits fiscaux reportables

	30/09/2022		30/09/2021	
En milliers d'euros	Activés	Non activés	Activés	Non activés
Déficits expirant à moins d'un an en base	0	60	0	67
Déficits expirant entre 1 et 5 ans en base	1 000	1 170	1 000	1 500
Déficits expirant à plus de 5 ans en base	270	4 478	0	4 867
Déficits reportables indéfiniment en base	4 071	9 395	3 090	9 828
TOTAL DÉFICITS REPORTABLES EN BASE[1]	**5 342**	**15 103**	**4 090**	**16 262**
Déficits expirant à moins d'un an en impôt	0	12	0	13
Déficits expirant entre 1 et 5 ans en impôt	280	197	280	208
Déficits expirant à plus de 5 ans en impôt	54	877	0	954
Déficits reportables indéfiniment en impôt	839	1 409	640	1 479
TOTAL DÉFICITS REPORTABLES EN IMPÔT	**1 173**	**2 496**	**920**	**2 654**

(1) Dont 9,4 millions d'euros en Allemagne, 3,6 millions d'euros en Espagne, 1,8 million d'euros en Finlande, 0,3 million d'euros en Suisse en déficits non activés au 30 septembre 2022.

8.21 Résultat par action

	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Résultat net part du Groupe *(en milliers d'euros)*	50 755	42 221	37 175
Nombre d'actions en circulation	7 600 229	7 600 229	7 600 229
RÉSULTAT NET PAR ACTION *(EN EUROS)*	**6,68**	**5,56**	**4,89**
Effet dilutif des options de souscription	0	0	0
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(EN EUROS)*	**6,68**	**5,56**	**4,89**

8.22 Tableau de financement

Capacité d'autofinancement

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	Variation
Bénéfice consolidé de l'exercice	50 809	42 268	37 215	8 541
Amortissements et dépréciations d'exploitation (net)	21 578	21 990	20 702	(412)
Dépréciation de goodwill[1]	0	0	2 965	0
Autres éléments de résultat non cash	1 088	876	688	212
Autres provisions (net)	3 330	11	2 593	3 319
Variation des impôts différés	(9 978)	(490)	(1 608)	(9 488)
Produits des cessions d'actifs[2]	(125)	(19)	(2 153)	(106)
Valeur comptable des actifs cédés	4 747	988	680	3 759
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	**71 449**	**65 625**	**61 082**	**5 824**

(1) Dépréciation de l'écart d'acquisition de l'UGT Sports et Loisirs au 30 septembre 2020.
(2) Produit de cession du bâtiment 33 Black Moor Road en Angleterre au 30 septembre 2020.

Variation du besoin en fonds de roulement

Ressources : (+) Emplois : (-) *En milliers d'euros*	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	Variation
Stocks (net)	(16 729)	7 361	(18 057)	(24 090)
Créances clients (net)	(2 030)	(11 972)	(639)	9 942
Autres créances	1 774	(10 988)	3 338	12 762
Dettes fournisseurs (net)	1 849	18 600	(6 547)	(16 751)
Dettes et créances d'impôt société	368	198	(3 881)	169
Autres dettes	583	7 670	2 265	(7 088)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	**(14 186)**	**10 870**	**(23 522)**	**(25 056)**
Variation des dettes/créances sur immobilisations	**58**	**(128)**	**(677)**	**186**

8.23 Informations sectorielles

Chiffre d'affaires – ventilation par zone géographique

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**794 269**	**696 443**	**665 664**
Nord	40 956	37 071	35 223
Centre	211 027	179 711	166 231
Est	30 171	23 879	24 755
Sud	385 940	338 396	332 760
Ouest	126 175	117 387	106 695
Collectivités	**206 397**	**203 880**	**188 976**
Sud	206 397	203 880	188 976
Autre	**(94 210)**	**(80 449)**	**(74 935)**
TOTAL GROUPE	**906 456**	**819 874**	**779 705**

En %	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**87,6 %**	**84,9 %**	**85,4 %**
Nord	4,5 %	4,5 %	4,5 %
Centre	23,3 %	21,9 %	21,3 %
Est	3,3 %	2,9 %	3,2 %
Sud	42,6 %	41,3 %	42,7 %
Ouest	13,9 %	14,3 %	13,7 %
Collectivités	**22,8 %**	**24,9 %**	**24,2 %**
Sud	22,8 %	24,9 %	24,2 %
Autre	**- 10,4 %**	**- 9,8 %**	**- 9,6 %**
TOTAL GROUPE	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Chiffre d'affaires – pays les plus significatifs en termes de chiffre d'affaires

Zones	Pays significatifs	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Sud	France	484 292	447 779	427 831
Centre	Pays-Bas	122 446	103 960	93 269
Centre	Belgique	54 422	46 842	46 694
Nord	Suède	21 939	20 237	19 484
Est	République tchèque	13 899	11 392	11 052

Résultat opérationnel courant – ventilation par zone géographique

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**72 724**	**59 486**	**55 153**
Nord	1 263	(377)	(753)
Centre	25 806	20 925	18 133
Est	2 543	1 817	1 982
Sud	36 889	29 402	30 147
Ouest	6 223	7 718	5 645
Collectivités	**11 477**	**10 638**	**11 583**
Sud	11 477	10 638	11 583
Autre	**(18 863)**	**(10 838)**	**(8 369)**
TOTAL GROUPE	**65 338**	**59 286**	**58 368**

En %	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**111,3 %**	**100,3 %**	**94,5 %**
Nord	1,9 %	- 0,6 %	- 1,3 %
Centre	39,5 %	35,3 %	31,1 %
Est	3,9 %	3,1 %	3,4 %
Sud	56,5 %	49,6 %	51,6 %
Ouest	9,5 %	13,0 %	9,7 %
Collectivités	**17,6 %**	**17,9 %**	**19,8 %**
Sud	17,6 %	17,9 %	19,8 %
Autre	**- 28,9 %**	**- 18,3 %**	**- 14,3 %**
TOTAL GROUPE	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Résultat opérationnel – ventilation par zone géographique

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**74 366**	**59 155**	**56 314**
Nord	939	(559)	(753)
Centre	25 634	20 815	17 583
Est	4 680	1 817	1 982
Sud	36 889	29 402	30 147
Ouest	6 223	7 680	7 356
Collectivités	**11 457**	**10 936**	**7 608**
Sud	11 457	10 936	7 608
Autre	**(19 238)**	**(10 858)**	**(8 369)**
TOTAL GROUPE	**66 585**	**59 233**	**55 553**

En %	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**111,7 %**	**99,9 %**	**101,4 %**
Nord	1,4 %	- 0,9 %	- 1,4 %
Centre	38,5 %	35,1 %	31,7 %
Est	7,0 %	3,1 %	3,6 %
Sud	55,4 %	49,6 %	54,3 %
Ouest	9,3 %	13,0 %	13,2 %
Collectivités	**17,2 %**	**18,5 %**	**13,7 %**
Sud	17,2 %	18,5 %	13,7 %
Autre	**- 28,9 %**	**- 18,3 %**	**- 15,1 %**
TOTAL GROUPE	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Actifs courants et non courants, passifs courants et non courants

ACTIFS NON COURANTS

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021*	30/09/2020*
Entreprises	**137 570**	**133 235**	**133 864**
Nord	10 143	9 914	10 111
Centre	35 936	35 384	36 620
Est	11 497	9 424	9 553
Sud	17 356	13 713	13 987
Ouest	62 637	64 799	63 593
Collectivités	**95 635**	**97 557**	**97 328**
Sud	95 635	97 557	97 328
Autre	**119 273**	**116 785**	**122 523**
TOTAL GROUPE	**352 478**	**347 578**	**353 715**

ACTIFS COURANTS

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021*	30/09/2020*
Entreprises	**287 353**	**259 465**	**239 832**
Nord	17 464	16 953	16 580
Centre	66 557	54 420	49 660
Est	14 922	12 003	9 050
Sud	132 026	117 068	122 146
Ouest	56 384	59 021	42 395
Collectivités	**117 779**	**117 998**	**112 023**
Sud	117 779	117 998	112 023
Autre	**29 521**	**36 936**	**23 340**
TOTAL GROUPE	**434 652**	**414 398**	**375 195**

PASSIFS NON COURANTS

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021*	30/09/2020*
Entreprises	**17 583**	**20 370**	**24 366**
Nord	890	265	619
Centre	2 914	3 387	4 490
Est	277	156	286
Sud	4 462	6 529	8 383
Ouest	9 041	10 033	10 589
Collectivités	**6 421**	**9 703**	**13 542**
Sud	6 421	9 703	13 542
Autre	**7 508**	**21 143**	**43 296**
TOTAL GROUPE	**31 512**	**51 216**	**81 204**

PASSIFS COURANTS

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021*	30/09/2020*
Entreprises	**123 532**	**108 497**	**91 501**
Nord	7 045	5 664	5 657
Centre	23 127	21 748	18 996
Est	3 608	3 447	2 465
Sud	65 847	53 906	48 871
Ouest	23 904	23 731	15 511
Collectivités	**47 141**	**55 887**	**50 657**
Sud	47 141	55 887	50 657
Autre	**26 038**	**24 753**	**22 940**
TOTAL GROUPE	**196 711**	**189 137**	**165 098**

* Les données au 30 septembre 2020 et au 30 septembre 2021 ont été retraitées suite à la décision de l'IFRS IC relative au calcul des engagements de certains régimes de retraite (voir note 3).

Capacité d'autofinancement

	30/09/2022				30/09/2021				30/09/2020			
En milliers d'euros	CAF	Dont bénéfice consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont autres éléments hors exploitation	CAF	Dont bénéfice consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont autres éléments hors exploitation	CAF	Dont bénéfice consolidé	Dont amortissements et provisions d'exploitation	Dont autres éléments hors exploitation
Entreprises	**52 768**	**43 693**	**7 393**	**1 683**	**41 670**	**32 118**	**8 985**	**567**	**34 842**	**29 116**	**8 413**	**(2 687)**
Nord	1 046	490	694	(137)	453	(242)	966	(271)	(55)	(771)	1 007	(291)
Centre	20 016	17 719	2 305	(8)	16 409	14 319	2 009	81	13 702	11 561	2 039	102
Est	2 073	3 461	(1 309)	(78)	1 806	972	828	6	2 007	1 206	816	(15)
Sud	21 646	17 222	2 478	1 946	13 544	11 083	1 877	583	12 737	11 721	1 575	(559)
Ouest	7 986	4 801	3 225	(40)	9 458	5 986	3 305	167	6 451	5 399	2 976	(1 924)
Collectivités	**11 416**	**7 719**	**3 549**	**148**	**10 138**	**6 888**	**3 376**	**(126)**	**9 976**	**3 205**	**2 728**	**4 043**
Sud	11 416	7 719	3 549	148	10 138	6 888	3 376	(126)	9 976	3 205	2 728	4 043
Autre	**7 265**	**(1 946)**	**10 636**	**(1 425)**	**13 817**	**3 262**	**9 630**	**925**	**16 264**	**4 895**	**9 561**	**1 809**
TOTAL GROUPE	**71 449**	**49 466**	**21 578**	**405**	**65 625**	**42 268**	**21 990**	**1 366**	**61 082**	**37 215**	**20 702**	**3 165**

En %	30/09/2022				30/09/2021				30/09/2020			
Entreprises	**73,9 %**	**88,3 %**	**34,3 %**	**415,5 %**	**63,5 %**	**76,0 %**	**40,9 %**	**41,5 %**	**57,0 %**	**78,2 %**	**40,6 %**	**- 84,9 %**
Nord	1,5 %	1,0 %	3,2 %	- 33,8 %	0,7 %	- 0,6 %	4,4 %	- 19,8 %	- 0,1 %	- 2,1 %	4,9 %	- 9,2 %
Centre	28,0 %	35,8 %	10,7 %	- 2,0 %	25,0 %	33,9 %	9,1 %	5,9 %	22,4 %	31,1 %	9,8 %	3,2 %
Est	2,9 %	7,0 %	- 6,1 %	- 19,4 %	2,8 %	2,3 %	3,8 %	0,5 %	3,3 %	3,2 %	3,9 %	- 0,5 %
Sud	30,3 %	34,8 %	11,5 %	480,6 %	20,6 %	26,2 %	8,5 %	42,7 %	20,9 %	31,5 %	7,6 %	- 17,7 %
Ouest	11,2 %	9,7 %	14,9 %	- 9,9 %	14,4 %	14,2 %	15,0 %	12,2 %	10,6 %	14,5 %	14,4 %	- 60,8 %
Collectivités	**16,0 %**	**15,6 %**	**16,4 %**	**36,4 %**	**15,4 %**	**16,3 %**	**15,4 %**	**- 9,2 %**	**16,3 %**	**8,6 %**	**13,2 %**	**127,8 %**
Sud	16,0 %	15,6 %	16,4 %	36,4 %	15,4 %	16,3 %	15,4 %	- 9,2 %	16,3 %	8,6 %	13,2 %	127,8 %
Autre	**10,2 %**	**- 3,9 %**	**49,3 %**	**- 351,9 %**	**21,1 %**	**7,7 %**	**43,8 %**	**67,7 %**	**26,6 %**	**13,2 %**	**46,2 %**	**57,2 %**
TOTAL GROUPE	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**	**100,0 %**

Investissements industriels et de production[1]

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Entreprises	**4 919**	**2 868**	**7 969**
Nord	256	140	282
Centre	1 433	748	771
Est	96	171	251
Sud	1 737	1 315	4 784
Ouest	1 397	495	1 882
Collectivités	**819**	**3 515**	**5 002**
Sud	819	3 515	5 002
Autre	**15 560**	**6 118**	**12 464**
TOTAL GROUPE	**21 298**	**12 501**	**25 435**

(1) Les droits d'utilisation résultant de l'application de IFRS 16 ne sont pas inclus.

8.24 Instruments financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière

En milliers d'euros	Notes	30/09/2022	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Comptabilité de couverture	Coût amorti	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS									
Titres de sociétés non consolidés	8.5	1 399				1 399			
Autres actifs financiers non courants	8.5	882				882			
Créances clients	8.6	204 608				204 608			
Autres créances et comptes de régularisation	8.7	14 469				14 469			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8.8	109 898	109 898				109 898		
PASSIFS FINANCIERS									
Emprunts et dettes bancaires non courants	8.11	10 638				10 638			
Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle	8.11	546				546			
Dettes locatives non courantes	8.11	13 157				13 157			
Emprunts et dettes bancaires courants	8.11	10 083				10 083			
Dettes locatives courantes	8.11	5 415				5 415			
Dettes fournisseurs		123 585				123 585			
Autres dettes et comptes de régularisation	8.14	48 548				48 548			

En milliers d'euros	Notes	30/09/2022	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans
ÉCHÉANCIER DES PASSIFS FINANCIERS					
Emprunts et dettes bancaires non courants	8.11	10 638		10 638	
Engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle	8.11	546		546	
Dettes locatives non courantes	8.11	13 157		11 169	1 988
Emprunts et dettes bancaires courants	8.11	10 083	10 083		
Dettes locatives courantes	8.11	5 415	5 415		
Dettes fournisseurs		123 585	123 585		
Autres dettes et comptes de régularisation	8.14	48 548	48 548		

En milliers d'euros	Notes	30/09/2021	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Comptabilité de couverture	Coût amorti	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS									
Autres actifs financiers non courants	8.5	820				820			
Créances clients	8.6	206 004				206 004			
Autres créances et comptes de régularisation	8.7	9 387				9 387			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	8.8	111 024	111 024				111 024		
PASSIFS FINANCIERS									
Emprunts et dettes bancaires non courants	8.11	20 691				20 691			
Dettes locatives non courantes	8.11	14 026				14 026			
Emprunts et dettes bancaires courants	8.11	10 499				10 499			
Dettes locatives courantes	8.11	8 315				8 315			
Dettes fournisseurs		116 201				116 201			
Autres dettes et comptes de régularisation	8.14	49 832				49 832			

En milliers d'euros	Notes	30/09/2021	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de v5 ans
ÉCHÉANCIER DES PASSIFS FINANCIERS					
Emprunts et dettes bancaires non courants	8.11	20 691		20 691	
Dettes locatives non courantes	8.11	14 026		11 181	2 845
Emprunts et dettes bancaires courants	8.11	10 499	10 499		
Dettes locatives courantes	8.11	8 315	8 315		
Dettes fournisseurs		116 201	116 201		
Autres dettes et comptes de régularisation	8.14	49 832	49 832		

En milliers d'euros	Notes	30/09/2020	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Comptabilité de couverture	Coût amorti	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
ACTIFS FINANCIERS									
Autres actifs financiers non courants	8.5	2 989				2 989			
Créances clients	8.6	182 866				182 866			
Autres créances et comptes de régularisation	8.7	8 344				8 344			
Trésorerie et équivalent de Trésorerie	8.8	90 235	90 235				90 235		
PASSIFS FINANCIERS									
Emprunts et dettes bancaires non courants	8.11	44 122				44 122			
Dettes locatives non courantes	8.11	20 678				20 678			
Emprunts et dettes bancaires courants	8.11	12 487				12 487			
Dettes locatives courantes	8.11	9 625				9 625			
Dettes fournisseurs		97 641				97 641			
Autres dettes et comptes de régularisation	8.14	40 826				40 826			

En milliers d'euros	Notes	30/09/2020	Moins d'1 an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans
ÉCHÉANCIER DES PASSIFS FINANCIERS					
Emprunts et dettes bancaires non courants	8.11	44 122		43 182	940
Dettes locatives non courantes	8.11	20 678		16 378	4 300
Emprunts et dettes bancaires courants	8.11	12 487	12 487		
Dettes locatives courantes	8.11	9 625	9 625		
Dettes fournisseurs		97 641	97 641		
Autres dettes et comptes de régularisation	8.14	40 826	40 826		

La valeur comptable des actifs et des passifs comptabilisés au coût amorti est égale à leur juste valeur. La hiérarchie des instruments financiers comptabilisés dans les états financiers du Groupe est détaillée en note 7.2 « Juste valeur ».

8.25 Objectif et politiques de gestion des risques financiers

Risque de marché

De par sa structure financière et la faible part de son capital traitée en bourse, 26,49 % au 30 septembre 2022, le Groupe n'est pas exposé aux risques de marché de manière significative.

Risque de liquidité

Le Groupe n'est pas significativement exposé au risque de liquidité. Au 30 septembre 2022, les disponibilités du Groupe s'établissent à 109 898 milliers d'euros en incluant les placements financiers courants, alors que les dettes financières se montent à 39 839 milliers d'euros. Le ratio « dette financière consolidée hors dettes locatives IFRS 16/ fonds propres consolidés » ressort à 0,04. Si l'on inclut les dettes locatives IFRS 16, ce ratio ressort à 0,07.

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une ligne de crédit confirmée pour 30 100 milliers d'euros.

Au 30 septembre 2022, cette ligne n'est pas utilisée.

L'exigibilité anticipée des dettes financières est liée au respect de covenants juridiques et financiers qui sont tous respectés au 30 septembre 2022. Il s'agit principalement des ratios de capitaux propres sur dettes financières à moyen et long terme et d'endettement net sur capacité d'autofinancement.

			Échéance				
Caractéristiques des emprunts contractés	Taux fixe ou variable	Montant *En milliers d'euros*	< 1 an	entre 1 et 5 ans	> 5 ans	Couverture	Devise origine
Emprunts auprès des établissements de crédits	Taux variable	0	0	0	0	Non	EUR
	Taux fixe	20 721	10 083	10 638	0	Non	EUR
Concours bancaires courants	Taux variable	0	0	0	0	Non	EUR
TOTAL HORS DETTES LOCATIVES		**20 721**	**10 083**	**10 638**	**0**		

Les dettes locatives et leurs échéanciers sont détaillés en note 8.24 « Instruments financiers comptabilisés dans l'état de la situation financière ».

Risque de taux

La politique financière du Groupe consiste à gérer la charge financière en combinant des instruments dérivés à taux variable et à taux fixe. Au 30 septembre 2022, le Groupe n'a pas souscrit d'instrument dérivé de swap de taux.

L'analyse de la sensibilité au taux d'intérêt au 30 septembre 2022 se présente ainsi :

En millions d'euros	Total	À moins de 1 an	1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Actifs financiers[1]	112,2	112,2	0,0	0,0
Passifs financiers[2]	20,7	10,1	10,6	0,0
POSITION NETTE	**91,46**	**102,1**	**(10,6)**	**0,0**

(1) Trésorerie, autres actifs financiers.
(2) Emprunts et dettes financières, autres passifs financiers à taux variable.

Le risque de taux est suivi au cours de l'année notamment par le département Trésorerie Groupe hébergé par la holding. L'impact d'une variation de taux de l'émetteur de +/- 1 % sur les positions nettes à taux variable du Groupe, à moins d'un an, est de l'ordre de +/- 900,58 milliers d'euros.

Risque de change

Le Groupe mène une politique générale de gestion du risque et d'auto-couverture. Ainsi, la gestion des transactions intra-Groupe est attentivement suivie par les trésoriers locaux et Groupe.

L'exposition nette au risque de change du Groupe est présentée par devises :

En millions d'euros	Livre sterling	Dollar	Couronne suédoise	Couronne norvégienne	Couronne danoise	Euro	Autres devises[1]	Totaux
Actifs monétaires	34,8	6,0	5,0	5,6	1,4	4,7	13,0	70,5
Passifs monétaires	14,5	0,6	2,0	0,2	0,1	3,9	2,0	23,3
EXPOSITION NETTE	**20,3**	**5,4**	**3,0**	**5,4**	**1,3**	**0,8**	**10,9**	**47,2**

(1) Autres devises = CHF, CZK, HUF, PLN.
Actifs monétaires : créances et prêts, VMP et disponibilités.
Passifs monétaires : dettes financières, dettes d'exploitation et autres dettes.

Les actifs monétaires sont constitués des créances et prêts, ainsi que des valeurs mobilières de placement et des disponibilités.

Les passifs monétaires sont constitués des dettes financières, ainsi que des dettes d'exploitation et des autres dettes.

L'analyse du risque a conduit à la conclusion suivante sur les besoins de couvertures de change :

- achats en dollars (USD) vs euros (EUR) ;
- achats en euros (EUR) vs livres sterling (GBP), couronnes tchèques (CZK) et suédoises (SEK) ;
- ventes de couronnes norvégiennes (NOK) et danoises (DKK) vs couronnes tchèques (SEK) ;
- ventes de forints hongrois (HUF) et zlotys polonais (PLN) contre euros (EUR) et (USD).

Volumétrie annuelle des enjeux

Durant l'exercice, la volumétrie totale des flux à couvrir s'élève à 61 millions d'euros, soit 12,63 % du coût d'achat des marchandises vendues du Groupe : une variation des parités de change aurait un impact limité sur le compte de résultat du Groupe.

Au 30 septembre 2022, le Groupe n'a plus de contrat à terme non dénoué au titre de ses couvertures.

Risque sur actions

L'exposition du Groupe au risque sur actions se résume à la détention en propre d'actions Manutan International, seuls titres côtés sur un marché réglementé. Ces actions auto-détenues sont au nombre de 13 062 au 30 septembre 2022 (cf. note 8.11 « Variation des capitaux propres du Groupe »).

Ces titres sont imputés sur les capitaux propres consolidés.

Risque de crédit

Au vu de la nature de l'activité du Groupe, le risque crédit est limité car l'ensemble du poste « Clients » est constitué d'un grand nombre de créances de faible valeur réparties sur plusieurs centaines de milliers de clients.

De plus, la politique du Groupe est de vérifier la santé financière de tous les clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit. Les soldes clients font l'objet d'un suivi régulier et, par conséquent, l'exposition du Groupe aux créances irrécouvrables n'est pas significative.

8.26 Parties liées

Les parties liées sont :

- les sociétés mères ;
- les filiales ;
- les membres du Conseil d'Administration de Manutan International.

Les transactions avec les parties liées externes au Groupe n'ont pas de caractère significatif.

Les rémunérations allouées au titre de l'exercice aux organes d'administration de la société consolidante en raison de leurs fonctions dans les entreprises du Groupe s'élèvent à 2 278 842 euros en 2021/2022 et à 1 767 320 euros en 2020/2021.

Les transactions avec les principaux dirigeants du Groupe au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022 (les membres du Conseil d'Administration) se décomposent ainsi :

- avantage court terme : 2 444 842 euros en 2021/2022, 1 902 320 euros en 2020/2021 ;
- avantage postérieur à l'emploi : N/A ;
- autres avantages à long terme : N/A ;
- indemnités de fin de contrat : N/A ;
- paiements en actions : N/A.

Les avantages à court terme correspondent aux rémunérations des organes d'administration, incluant une provision de 156 000 euros au titre des jetons de présence à verser pour l'exercice clos.

Par ailleurs, des engagements existent envers les principaux dirigeants du Groupe au titre d'indemnités de fin de contrat en cas de départ. Ces engagements (non versés) s'élèvent à 1 490 303 euros en 2021/2022.

8.27 Entités *ad hoc*

Les entités *ad hoc* sont consolidées si, sur la base d'une analyse en substance de la relation avec le Groupe et des risques et avantages de l'entité *ad hoc,* le Groupe conclut qu'il en a le contrôle.

Au 30 septembre 2022, le groupe Manutan ne contrôle aucune entité *ad hoc.*

Note 9 Sociétés formant le périmètre de consolidation au 30 septembre 2022

Liste des sociétés consolidées	% de droit de vote de la société consolidante	% d'intérêt de la société consolidante
Manutan International SA *(France)*		
Manutan Collectivités SAS *(France)*	100,00	100,00
The Eurostore Group Ltd *(Royaume-Uni)*	100,00	100,00
Manutan GmbH *(Suisse)*	100,00	100,00
IronmongeryDirect Ltd *(Royaume-Uni)*	100,00	100,00
Manutan UK *(Royaume-Uni)*	100,00	100,00
Manovert BV *(Pays-Bas)*	100,00	100,00
Kruizinga *(Pays-Bas)*	100,00	100,00
Manutan Hungária Kft *(Hongrie)*	100,00	100,00
Manutan Italia Spa *(Italie)*	100,00	100,00
Manutan Ltd *(Royaume-Uni)*	100,00	100,00
Manutan Polska Sp z.o.o. *(Pologne)*	100,00	100,00
Manutan SA *(France)*	100,00	100,00
Manutan SL *(Espagne)*	100,00	100,00
Manutan Slovakia s.r.o. *(Slovaquie)*	100,00	100,00
Manutan s.r.o. *(République tchèque)*	100,00	100,00
Manutan Unipessoal Lda *(Portugal)*	100,00	100,00
Manutan NV *(Belgique)*	99,15	99,15
Manutan GmbH *(Allemagne)*	100,00	100,00
Manutan BV *(Pays-Bas)*	100,00	100,00
Association du R.I.E. *(France)*	100,00	100,00
SCI Philippe Auguste *(France)*	100,00	100,00
Sports & Loisirs SAS *(France)*	100,00	100,00
Papeteries Pichon SAS *(France)*	100,00	100,00
Zack SAS *(France)*[1]	100,00	100,00
Rapid Racking Ltd *(Royaume-Uni)*	100,00	100,00
Trovatar a.s. *(République tchèque)*	100,00	100,00
Witre A/S *(Norvège)*	100,00	100,00
Witre AB *(Suède)*	100,00	100,00
Witre Danmark A/S *(Danemark)*	100,00	100,00
Witre OY *(Finlande)*	100,00	100,00
Ikaros Cleantech AB *(Suède)*	100,00	100,00
Ikaros Finland OY *(Finlande)*	100,00	100,00
ElectricalDirect Ltd *(ex-Essex Electrical Wholesalers – Royaume-Uni)*[2]	100,00	100,00

(1) En vertu de l'engagement de rachat des minoritaires de la société Zack SAS (20 %) et conformément à IAS 32 la société Zack SAS est consolidée à 100 % dès l'exercice 2021/2022.

(2) La société Essex Electrical Wholesalers a changé de dénomination en avril 2020 et se nomme désormais ElectricalDirect Ltd.

Manutan International exerce un contrôle exclusif sur l'ensemble des sociétés du périmètre.

Les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale.

Suite à l'acquisition de Kruinzinga, les deux entités dormantes ci-dessous ne sont pas consolidées au 30 septembre 2022 :

- Kruizinga Verhuur BV ;
- Kruizinga Verkoop BV.

Le Groupe a fait l'acquisition des titres des sociétés suivantes au cours de l'exercice 2021/2022 :

- Bluedigo : 8 % des titres – non consolidée ;
- Slean : 13,62 % des titres – non consolidée.

Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2021/2022, le 26 octobre 2022, la Société a annoncé que son Conseil d'administration avait pris connaissance d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée initié par le groupe familial Guichard qui pourrait être suivie d'une procédure de retrait obligatoire des actions Manutan International. En plus d'avoir pris connaissance du projet d'offre publique simplifiée le 25 octobre 2022, le Conseil d'administration a pris acte du caractère amical de cette offre dont les étapes se poursuivent sur l'exercice en cours et a également rendu son avis motivé favorable le 19 décembre 2022 sur la base du rapport d'un expert indépendant. Le même jour, la société a déposé un projet de note en réponse.

Note 11 Récapitulatif des obligations et engagements

Engagements hors bilan

En milliers d'euros	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020
Lignes de crédits et découverts non utilisés	30 100	30 100	15 200
Garanties bancaires	557	35	0
Autres garanties données	424	498	1 745

Échéancier des obligations et engagements

En application de la recommandation AMF de janvier 2003, les tableaux ci-dessous récapitulent les obligations et engagements donnés et reçus par le Groupe.

Obligations contractuelles – engagements reçus et donnés *En milliers d'euros*		Montant des engagements par période		
	Total au 30/09/2022	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans
Lignes de crédit et découverts autorisés	30 100	30 000		100
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	**30 100**	**30 000**	**0**	**100**
Lettres de crédit				
Autres garanties données	981	856	47	78
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS	**981**	**856**	**47**	**78**

Note 12 Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux

	KPMG				Mazars			
	Montant		%		Montant		%	
En milliers d'euros	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	2020/2021
Commissariat aux comptes et certification des comptes annuels et consolidés	492	415	94 %	93 %	472	403	98 %	100 %
Services autres que la certification des comptes	95	33	6 %	7 %	10		2 %	
TOTAL	**587**	**448**	**100 %**	**100 %**	**482**	**403**	**100 %**	**100 %**

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société Manutan International,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Manutan International relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1er octobre 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes annuels qui décrit la mise à jour du règlement de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires et les effets sur les comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation sont inscrits au bilan de Manutan International S.A. au 30 septembre 2022 pour une valeur nette comptable de 375 millions d'euros et représentent 73 % du montant total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition hors frais accessoires ou à leur valeur de souscription et dépréciés lorsque leur valeur d'usage estimée à la clôture est inférieure à leur valeur nette comptable.

L'estimation de la valeur d'usage de chaque titre de participation est déterminée par la Direction et par combinaison de différentes méthodes basées sur l'actif net réestimé, la rentabilité future et la prise en compte des perspectives d'activité de la société détenue. Cette estimation requiert l'exercice du jugement de la Direction, en particulier lorsqu'elle est fondée sur des éléments prévisionnels.

Compte tenu du poids de ces titres de participation au bilan et du fait des incertitudes inhérentes aux éléments prévisionnels pris en compte dans ces calculs, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse

Nous avons examiné les modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'usage des titres de participation. Nos travaux ont notamment consisté à :

- pour les évaluations reposant sur l'actif net réestimé, nous avons réconcilié la situation nette utilisée pour déterminer la valeur d'usage des titres de participation avec les données comptables extraites des comptes annuels des sociétés concernées qui ont fait l'objet d'un audit par leurs contrôleurs légaux, le cas échéant, en nous assurant du caractère approprié des ajustements opérés ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, en cas d'indice de perte de valeur, nous avons obtenu les prévisions de flux de trésorerie des activités des entités concernées établies par leurs Directions et apprécié la cohérence des hypothèses retenues par la Direction avec notre connaissance de l'entreprise.

Nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées en 3.2 des états financiers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre Société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22 10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre Société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la société Manutan International S.A. par votre Assemblée Générale du 14 mars 2003 pour le cabinet Mazars et du 4 mars 2004 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 30 septembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 20e année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 19e année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons un rapport au Comité d'Audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 10 janvier 2023	Nantes, le le 10 janvier 2023
MAZARS	**KPMG S.A.**
Bruno Pouget Associé	Audrey Cour Associée

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30/09/2022

Bilan au 30 septembre 2022

BILAN ACTIF

En euros	Montant brut	Amortissements et provisions	Net 30/09/2022	Net 30/09/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	372 934	372 934	0	0
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	93 131 308	67 344 096	25 787 212	22 900 404
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	925 755	912 535	13 220	31 029
Autres immobilisations corporelles	6 924 753	5 557 928	1 366 824	1 063 132
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	390 500 587	15 191 258	375 309 328	372 694 492
Créances rattachées à des participations	3 300 000	3 200 000	100 000	289 378
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 375 337	258 324	1 117 013	1 304 026
Actif immobilisé	**496 530 677**	**92 837 077**	**403 693 599**	**398 282 463**
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes	82 923		82 923	24 209
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	27 024 639		27 024 639	24 581 335
Autres créances	56 382 987		56 382 987	44 827 332
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				0
(Donc actions propres) :				
Disponibilités	17 516 377		17 516 377	27 158 295
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance	7 394 095		7 394 095	5 712 588
Actif circulant	**108 401 023**		**108 401 023**	**102 303 761**
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif	328 739		328 739	277 290
TOTAL GÉNÉRAL	**605 260 440**	**92 837 077**	**512 423 362**	**500 863 515**

BILAN PASSIF

En euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Capital social ou individuel (dont versé : 15 226 582)	15 226 582	15 226 582
Primes d'émission, de fusion, d'apport	66 775 796	66 775 796
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)		
Réserve légale	1 522 658	1 522 658
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. prov. fluct cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres orig. artistes)	83 715 973	83 510 737
Report à nouveau	158 468 812	143 465 084
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**18 582 472**	**27 565 585**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	4 104 874	3 996 287
Capitaux propres	**348 397 167**	**342 062 729**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
Provisions pour risques	4 145 690	2 786 283
Provisions pour charges	420 000	624 004
Provisions	**4 565 691**	**3 410 288**
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 036 888	13 041 210
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. partic.)	130 111 502	125 631 583
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 383 396	5 936 623
Dettes fiscales et sociales	10 531 549	8 550 719
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 788	8 788
Autres dettes	137 063	2 072 389
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Dettes	**159 209 188**	**155 241 313**
Écarts de conversion passif	251 315	149 184
TOTAL GÉNÉRAL	**512 423 362**	**500 863 515**

Compte de résultat au 30 septembre 2022

	Exercice 2022			
En euros	France	Exportation	Total	Exercice 2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	47 879 767	766 932	48 646 699	41 558 669
Chiffres d'affaires nets	**47 879 767**	**766 932**	**48 646 699**	**41 558 669**
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			22 833 021	14 495 307
Autres produits			18 955 978	16 640 475
Produits d'exploitation			**90 435 699**	**72 694 452**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			47 171 262	34 871 628
Impôts, taxes et versements assimilés			1 071 008	1 135 406
Salaires et traitements			19 353 360	16 373 807
Charges sociales			8 989 313	7 334 841
Dotations d'exploitation :				
· sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 963 564	6 213 195
· sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
· sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
· dotations aux provisions			1 328 993	1 369 261
· autres charges			181 066	185 500
Charges d'exploitation			**85 058 568**	**67 483 641**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			**5 377 130**	**5 210 810**
OPÉRATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré			167 507	152 055
Produits financiers			**34 729 370**	**33 879 393**
Produits financiers de participations			34 295 660	32 175 512
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			40 403	139 316
Reprises sur provisions et transferts de charges				723 634
Différences positives de change			393 306	840 930
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				

En euros	Exercice 2022 France	Exportation	Total	Exercice 2021
Charges financières			**5 908 241**	**7 878 222**
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 581 462	2 213 290
Intérêts et charges assimilées			3 691 184	4 665 546
Différences négatives de change			635 594	1009 384
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RÉSULTAT FINANCIER			**28 821 129**	**26 001 170**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			**34 030 752**	**31 059 926**
Produits exceptionnels			**3 400**	**81 506**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				81 506
Produits exceptionnels sur opérations en capital			**3 400**	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Charges exceptionnelles			**4 807 633**	**333 052**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			1 231	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			4 697 815	222 226
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			108 586	110 826
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			**(4 804 233)**	**(251 546)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			1 627 659	1 360 198
Impôts sur les bénéfices			9 016 390	1 882 596
Total des produits			**125 168 469**	**106 655 352**
Total des charges			**106 585 997**	**79 089 766**
BÉNÉFICE OU PERTE			**18 582 472**	**27 565 585**

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Note 1 Activité de la Société et faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Les comptes de l'exercice ci-après couvrent la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 soit une durée de 12 mois.

La Société garde le cap sur la continuité des investissements technologiques et la structuration des fonctions centrales.

Point Covid

La crise sanitaire et économique Covid n'a pas eu d'impact sur les activités de Manutan International du fait de la nature de ses opérations (activité de services partagés et transactions intra-Groupe).

Circonstances qui empêchent la comparabilité d'un exercice à l'autre

Les calculs actuariels selon la norme IAS 19 (reprise dans la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 modifiée le 5 novembre 2021) conduisent à une nouvelle méthode de valorisation des engagements IFC.

L'impact de ce changement de méthode s'élève à 205 236 euros et a été imputé sur le report à nouveau à l'ouverture de l'exercice.

1.2 Principes et méthodes comptables

L'exercice a eu une durée de douze mois, couvrant la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022.

Les comptes annuels ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation. Ils ont été établis conformément aux règles comptables en vigueur, dans le respect du principe de prudence, de l'indépendance des exercices et de la permanence des méthodes comptables.

Les principes et méthodes comptables, appliqués spécifiquement à chaque poste des états financiers, sont détaillés ci-après.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des normes comptables homologué par arrêté ministériel du 4 novembre 2016 relatif au Plan comptable général.

Note 2 Événements significatifs survenus depuis la clôture de l'exercice

Postérieurement à la clôture de l'exercice 2021/2022, le 26 octobre 2022, la Société a annoncé que son Conseil d'Administration avait pris connaissance d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée initié par le groupe familial Guichard qui pourrait être suivie d'une procédure de retrait obligatoire des actions Manutan International. En plus d'avoir pris connaissance du projet d'offre publique simplifiée le 25 octobre 2022, le Conseil d'administration a pris acte du caractère amical de cette offre dont les étapes se poursuivent sur l'exercice en cours et a également rendu son avis motivé favorable le 19 décembre 2022 sur la base du rapport d'un expert indépendant. Le même jour, la société a déposé un projet de note en réponse.

Note 3 Informations relatives au bilan actif

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les licences d'utilisation de progiciels et logiciels sont amorties en linéaire sur une durée allant de trois à sept ans selon leur objet et leur durée d'utilisation par l'entreprise.

Les principales acquisitions de l'exercice concernent les licences ainsi que les frais immobilisables engagés à la clôture pour la réalisation des différentes applications servant aux opérations (sites *e-business*, gestion du contenu et de la publication...) des sociétés du Groupe. Ces logiciels utilisant les dernières technologies disponibles, remplacent les précédents, totalement amortis, qui sont donc mis au rebut.

Les immobilisations en cours sont principalement constituées des coûts engagés dans le cadre du projet de changement de progiciel de gestion intégré pour le Groupe et pour la part restant en développement.

3.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les dotations aux amortissements pour dépréciation sont calculées suivant le mode linéaire et en fonction de la durée d'utilité probable de l'immobilisation concernée :

- Constructions sur 25 ans
- Installations agencements sur 10 ans
- Matériel informatique sur 3 ou 5 ans
- Autres immobilisations corporelles sur 3 à 6 ans
  - matériel de transport ;
  - matériels et outillage ;
  - mobilier et matériel de bureau.

L'amortissement linéaire est considéré comme représentatif de la réalité économique applicable au cycle de vie d'une immobilisation.

3.1.3 Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

En euros	Au 30/09/2021	Acquisitions	Virements de poste à poste et corrections +/-	Cessions	Au 30/09/2022
Frais d'établissement et de développement					
Brevets	372 935				372 935
Autres postes d'immobilisation incorporelles	83 933 989	14 341 692	(5 144 373)	0	93 131 308
Total 1 : Incorporelles	**84 306 924**	**14 341 692**	**(5 144 373)**	**0**	**93 504 243**
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions installations, agencements...					
Installations générales et agencements					
Installations techniques, matériels et outillages	925 755				925 755
Matériel de transport	9 800	2 253			12 053
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 925 324	928 874			6 854 198
Emballages récupérables et divers	58 500				58 500
Total 2 : Corporelles	**6 919 379**	**931 127**			**7 850 506**
Immobilisations corporelles en cours					
Total 3 : Encours corporelles	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Acomptes					
TOTAL	**91 226 303**	**15 272 819**	**(5 144 373)**	**0**	**101 354 749**

3.1.4 Tableau des amortissements

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif, selon la nature des biens, et en fonction de la durée de vie prévue.

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

En euros	Au 30/09/2021	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 30/09/2022
Frais d'établissement et de développement				
Brevets	372 934			372 934
Autres immobilisations incorporelles	61 033 585	6 310 511		67 344 096
Total 1	**61 405 519**	**6 310 511**		**67 717 030**
Terrains				
Constructions				
Installations générales et agencements				
Installations techniques, matériels et outillages	894 725	17 809		912 535
Matériel de transport	6 008	2 426	(7 807)	627
Matériel de bureau informatique, mobilier	4 924 483	632 817		5 557 301
Total 2	**5 825 218**	**653 052**	**(7 807)**	**6 470 463**
TOTAL	**67 231 738**	**6 963 564**	**(7 807)**	**74 187 494**
VALEUR NETTE	**23 994 565**	**8 309 255**	**(5 136 566)**	**27 167 255**

3.2 Immobilisations financières

La valeur brute des titres est constituée du coût d'achat hors frais accessoires ou de la valeur de souscription. La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'usage. Cette valeur est déterminée par combinaison des méthodes suivantes : Actif net réestimé, rentabilité future, perspectives d'activité de la société détenue.

Si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable des titres, une provision est constituée pour la différence. Il en est de même pour les créances rattachées à des participations, leur valeur d'inventaire étant notamment déterminée en fonction de leur perspective de recouvrement.

Tableau des mouvements de l'exercice

En euros	Valeur brute au 30/09/2021	Acquisitions et virements de poste à poste	Cessions et virements de poste à poste	Valeur brute au 30/09/2022	Provision	Valeur nette au 30/09/2022
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	390 032 129	3 957 836	189 378	393 800 587	18 391 259	375 409 328
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	1 375 337			1 375 337	258 324	1 117 013
TOTAL	**391 407 466**	**3 957 836**	**189 378**	**395 175 924**	**18 649 583**	**376 526 341**

Créances et prêts aux filiales

En euros	Valeur brute au 30/09/2021	Augmentation	Diminutions	Valeur brute au 30/09/2022	Dont à + 1 an
Créances rattachées à des participations	3 489 378		189 378	3 300 000	3 200 000
Provisions pour dépréciation	(3 200 000)			(3 200 000)	(3 200 000)
TOTAL	**289 378**		**189 378**	**100 000**	**0**

Titres de participation et créances rattachées

Le détail des participations figure dans le « tableau des filiales et participations » annexé aux présents comptes annuels.

Au cours de l'exercice, Manutan International a procédé à deux abandons de créances envers :

- EEW (Royaume-Uni) pour à 1 700 660 euros ;
- Witre Finland (Finlande) pour 45 000 euros.

Provisions sur titres de participation et créances rattachées

Une dotation de provision des titres de participation a été faite au 30 septembre 2022 sur :

- les titres Manutan International pour 187 013 euros ;
- les titres Pichon pour 1 343 000 euros.

La provision sur les titres auto-détenus s'élève à 258 324 euros au 30 septembre 2022. Au cours de l'exercice une dotation aux provisions de 187 013 euros a été faite.

3.3 État des échéances des créances

Les créances détenues par la Société s'élèvent à 79 985 967 euros en valeur brute au 30 septembre 2021 et elles se décomposent comme suit :

En euros	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
Actif immobilisé	**4 675 337**	**0**	**4 675 337**
Créances rattachées à des participations	3 300 000	0	3 300 000
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 375 337		1 375 337
Actif circulant	**90 801 722**	**90 801 722**	**4 675 337**
Clients	27 024 639	27 024 639	
Clients douteux			
Personnel et comptes rattachés	1 200	1 200	
Organismes sociaux	40 828	40 828	
État : impôts et taxes diverses	3 055 159	3 055 159	
Groupe et associés	53 078 571	53 078 571	
Débiteurs divers	207 227	207 227	
Charges constatées d'avance	7 394 095	7 394 095	
TOTAL	**95 477 059**	**90 801 722**	**4 675 337**
Montants des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avance consentis aux associés (personnes physiques)			

Le montant total des créances envers les entreprises liées s'élève à 82 919 068 euros.

3.4 Créances clients et comptes rattachés

En euros	Montant brut	Amortissements et provisions	Net 30/09/2022	Net 30/09/2021
Créances clients et comptes rattachés	27 024 639		27 024 639	24 851 335
Autres créances	56 382 987		56 382 987	44 827 332
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL	**83 407 626**		**83 407 626**	**69 678 667**

Les autres créances incluent les prêts accordés aux filiales et les intérêts courus y afférents, pour 53 078 milliers d'euros, dans le cadre de la centrale de trésorerie du Groupe portée par Manutan International.

3.5 Comptes de régularisation

3.5.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 7 394 095 euros.

En euros	Au 30/09/2022	Au 30/09/2021
Charges d'exploitation	7 394 095	5 712 588
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
TOTAL	**7 394 095**	**5 712 588**

3.5.2 Écarts de conversion

Les opérations libellées en devises sont converties en euros à la date de l'opération. En fin d'exercice, les dettes et créances en devises figurant au bilan sont évaluées pour leur contre-valeur en euros au cours du 30 septembre 2022.

La différence d'évaluation résultant de la comparaison des deux valorisations est portée au bilan en écart de conversion actif pour 328 739 euros.

Note 4 Informations relatives au bilan passif

4.1 Capitaux propres

Composition du capital social

Le capital est constitué au 30 septembre 2022 de 7 613 291 actions au nominal de 2 euros soit un total de 15 226 582 euros. À cette date, la part de capital cotée sur Euronext Paris et détenue par le public est de 26,50 %.

Affectation des résultats de l'exercice 2021

Les comptes de l'exercice 2021 ont fait apparaître un résultat de 27 565 585 euros. Selon la décision de l'AGO du 11 mars 2022 statuant sur les comptes, ce profit a été affecté comme suit :

En euros	Au 30/09/2022
Capitaux propres d'ouverture	**342 062 729**
Affectation du résultat 2021 (RAN)	15 003 728
Affectation du résultat 2021 (dividendes)	(12 561 930)
Ajustement provision IFC (IAS 19)	205 236
Résultat 2022	18 582 472
Provisions réglementées	108 586
CAPITAUX PROPRES À LA CLÔTURE	**348 397 167**

Le nombre d'actions auto-détenues à la clôture est de 17 359 pour un montant de 1 050 309 euros.

4.2 État des provisions

Le détail des provisions par nature est le suivant :

4.2.1 Provisions pour risques

En euros	Au 30/09/2021	Dotations	Reprises	Au 30/09/2022
Provisions pour litige prud'homal				
Provisions pour garantie clients				
Provisions pour perte de marchés à terme				
Provisions pour amendes pénalité				
Provisions pour pertes de change	277 290	51 448	0	328 739
TOTAL	**277 290**	**51 448**	**0**	**328 739**

4.2.2 Provisions pour charges

En euros	Au 30/09/2021	Dotations	Reprises	Au 30/09/2022
Provisions pour retraite	624 004	1 232	205 236	420 000
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	2 508 993	1 307 639		3 816 951
TOTAL	**3 132 997**	**1 308 871**	**205 236**	**4 236 951**

Les indemnités pour fin de carrière dues aux salariés français sont évaluées à partir d'une simulation actuarielle.

Les engagements sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Cette obligation finale est ensuite actualisée.

Ces calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ à la retraite ;
- un taux d'actualisation financière ;
- un taux d'inflation ;
- des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en charges.

Les hypothèses retenues pour l'évaluation au 30 septembre 2022 sont les suivantes :

- taux d'inflation : 2,50 % ;
- taux annuel moyen d'augmentation des salaires : 2,50 % ;
- taux d'actualisation : 3,33 % ;
- hypothèse systématique du départ à l'initiative du salarié ;
- âge de départ à la retraite compris entre 62 et 65 ans ;
- taux forfaitaire de charges sociales : 47,7 % ;
- taux de départ pour démission : conformément aux recommandations de l'ANC, la détermination du taux de départ exclut les licenciements. Les taux de départ retenus en 2022 pour Manutan International ont été déterminés sur la base des démissions et ruptures conventionnelles observées sur l'UES Manutan pour les années 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Les taux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Turnover 2022	Techniciens et AM	Cadres	Employés/ouvriers	Tech et AM
30 et moins ans	4,60 %	12,30 %	5,00 %	4,60 %
Entre 31 et 40 ans	4,60 %	12,30 %	5,00 %	4,60 %
Entre 41 et 50 ans	1,60 %	9,20 %	3,40 %	1,60 %
Entre 51 et 60 ans	1,30 %	4,10 %	0,00 %	1,30 %
Plus 61 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Selon les calculs actuaires, l'engagement au 30 septembre 2022 s'élève à 648 612 euros. Le fond qui sert de couverture de cet engagement est valorisé à 224 129 euros au 30 septembre 2021 et 228 611 euros au 30 septembre 2022. Au 30 septembre 2022, la provision pour engagement IFC figure en comptabilité à hauteur de l'engagement net de la couverture et s'élève à 420 000 euros contre 418 767 euros au 30 septembre 2021. Un ajustement des capitaux d'ouverture lié à ce changement de méthode a été effectué en comptabilité pour tenir compte de cette couverture. Finalement, la dotation aux provisions de l'exercice s'élève à 1 232 euros.

4.2.3 Provision pour dépréciation des immobilisations

En euros	Au 30/09/2021	Dotations	Reprises	Au 30/09/2022
Provisions sur immobilisations incorporelles				
Provisions sur immobilisations corporelles				
Provisions sur titres mis en équivalence				
Provisions sur titres de participations	13 848 258	1 343 000		15 191 258
Provisions autres immobilisations financières	3 271 310	187 013	0	3 458 323
TOTAL	**17 119 568**	**1 530 013**	**0**	**18 649 581**

4.2.4 Provision amortissements dérogatoires

En euros	Au 30/09/2021	Dotations	Reprises	Au 30/09/2022
Amortissements dérogatoires	3 996 287	108 586		4 104 874
TOTAL	**3 996 287**	**110 826**		**4 104 874**

4.3 États des échéances des dettes

Dettes *En euros*	Montant brut à la fin de l'exercice	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :				
· à 1 an maximum à l'origine				
· à plus d'1 an à l'origine	9 036 888	4 021 970	5 014 917	
Emprunts et dettes financières divers	1 820 510	1 820 510		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 429 246	9 429 246		
Personnel et comptes rattachés	5 870 021	5 870 021		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 041 004	4 041 004		
État et autres collectivités publiques :				
· Impôts sur les bénéfices				
· Taxe sur la valeur ajoutée	443 332	443 332		
Obligations cautionnées				
Autres impôts et comptes rattachés	177 191	177 191		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 788	8 788		
Groupe et associés	128 290 992	128 290 992		
Autres dettes	137 063	137 063		
Dette rep. de titres emp. ou remis en garantie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**159 255 038**	**154 240 117**	**5 014 917**	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 004 322			

Le montant des dettes envers les sociétés liées s'élève à 131 827 112 euros.

4.4 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

En euros	Au 30/09/2022	Au 30/09/2021
Fournisseurs Groupe	1 566 492	707 483
Fournisseurs France	4 943 857	1 498 318
Fournisseurs sur immobilisations	8 788	8 788
Effets à payer autres que le Groupe		
Effets à payer Groupe		
Fournisseurs factures non parvenues	2 863 047	3 684 972
VALEURS NETTES COMPTABLES	**9 382 184**	**5 899 561**

4.5 Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan s'élève à :

En euros	Exercice 2022	Exercice 2021
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 383 396	5 936 623
Dettes fiscales et sociales	10 531 549	8 550 717
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9 036 888	13 041 210
Emprunts et dette financières divers (dont empr. partic.)	130 111 502	125 631 582
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 788	8 788
Autres dettes	137 063	2 072 389
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	**159 209 188**	**155 241 313**

4.6 Comptes de régularisation

4.6.1 Écarts de conversion

Les opérations libellées en devises sont converties en euros à la date de l'opération. En fin d'exercice, les dettes et créances en devises figurant au bilan sont évaluées pour leur contre-valeur en euros au cours du 30 septembre 2022.

La différence d'évaluation résultant de la comparaison des deux valorisations est portée au bilan en écart de conversion passif pour 251 315 euros.

Note 5 Informations relatives au compte de résultat

5.1 Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2022 se ventile de la façon suivante :

	Exercice 2022			Exercice 2021
En euros	France	CEE + Export	Total	Total
Ventes de marchandises				
Ventes de produits finis				
Production vendue de services	47 879 767	766 932	48 646 699	41 558 669
CHIFFRE D'AFFAIRES	**47 879 767**	**766 932**	**48 646 699**	**41 558 669**
%	98,42 %	1,58%	%	

Ce poste comprend des *managements fees* pour 4 257 603 euros et des prestations intra-Groupe pour 44 389 095 euros.

5.2 Autres produits d'exploitation

En euros	Au 30/09/2022	Au 30/09/2021
Production stockée		
Production immobilisée		
Autres produits divers de gestion et subvention d'exploitation	18 955 978	16 640 476
Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges	22 833 022	14 495 307
TOTAL	**41 789 000**	**31 135 782**

Ce poste comprend des redevances de marques pour 18 946 771 euros.

5.3 Rémunération du Commissaire aux Comptes

Pour l'année 2021-2022, les honoraires de nos Commissaires aux Comptes s'élèvent à 233 300 euros HT. Il s'agit d'honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes.

5.4 Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 28 821 129 euros et s'analyse de la façon suivante :

En euros	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits financiers	**34 729 370**	**33 879 393**
Produits financiers de participations	34 295 660	32 175 512
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	40 403	139 316
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	723 634
Différences positives de change	393 306	840 930
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Charges financières	**5 908 241**	**7 878 222**
Dotations financières aux amortissements et provisions	1 581 462	2 213 290
Intérêts et charges assimilées	3 691 184	4 655 546
Différences négatives de change	635 594	1 009 384
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
RÉSULTAT FINANCIER	**28 821 129**	**26 001 170**

Les revenus de titres de participations compris dans les produits financiers de participations se répartissent comme suit :

En euros	Montant
Dividendes Groupe	34 104 973
Dividendes hors Groupe	
TOTAL	**34 104 973**

Sociétés concernées	Dividendes reçus
MANUTAN COLLECTIVITÉS	5 695 200
MANUTAN FR	7 348 517
MANUTAN NETHERLANDS BV	7 980 000
MANUTAN BELGIUM	718 640
IRON	5 903 411
MANUTAN ITALIA	1 617 400
RAPID RACKING	1 278 517
KRUIZINGA BV	3 563 288

5.5 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de - 4 804 233 euros s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2022	Exercice 2021
Produits exceptionnels	**0**	**81 506**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	81 506
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 400	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Charges exceptionnelles	**4 807 633**	**333 052**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 231	
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 697 815	222 226
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	108 586	110 826
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**(4 804 233)**	**(251 546)**

Ce poste comprend des mises au rebut d'immobilisations en cours pour 4 673 820 euros.

Les charges et les produits des éléments d'actif cédés s'analysent comme suit :

En euros	Valeur brute	Valeur nette comptable	Prix de cession	Résultat de cession
Ventes d'immobilisations corporelles	9 800	1 994	2 500	505
Ventes d'immobilisations incorporelles				
Ventes d'immobilisations financières				
Mises au rebut Immobilisations incorporelles	4 695 821	4 695 821	0	(4 695 821)
Mises au rebut Immobilisations corporelles				
TOTAL	**4 705 621**	**4 697 815**	**2 500**	**(4 695 315)**

5.6 Impôt sur les bénéfices

La société Manutan International est membre d'un groupe d'intégration fiscale ayant pour société mère, la société Manutan International.

5.6.1 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices liés à l'activité

Résultats *En euros*	Bénéfices comptables avant impôt	Réintégrations et déductions	Résultat fiscal	Montant de l'impôt théorique	Crédit d'impôt/ rbst IS	Taxes sur les dividendes	Dû	Résultat net après impôt
TOTAL	**27 598 862**	**4 455 245**	**32 054 107**	**9080 591**	**(64 201)**		**9 016 390**	**18 582 472**

Les retraitements fiscaux les plus importants sont : des réintégrations à la suite de la levée d'une option de crédit-bail immobilier pour un montant de 34 025 milliers d'euros et une déduction liée à la distribution de dividendes pour un montant net de 33 764 milliers d'euros.

5.6.2 Fiscalité différée

BASES

En euros	À l'ouverture de l'exercice	Variations en résultat de l'exercice	À la clôture de l'exercice
ÉVALUATIONS DÉROGATOIRES EN VUE D'OBTENIR DES ALLÈGEMENTS FISCAUX			
Provisions réglementées	(2 570 707)	(108 593)	(2 679 300)
Frais d'acquisition	322 888	375 322	698 210
DIFFÉRENCES ENTRE LE RÉGIME FISCAL ET LE TRAITEMENT COMPTABLE DE CERTAINS PRODUITS OU CHARGES			
Investissement construction	78 148	22 452	100 600
Participation	1 274 000	404 000	1 678 000
Contribution sociale de solidarité	13 524	80 996	94 520
Écart de conversion	0	0	0
Autres provisions pour risques retraite	624 004	(204 004)	420 000
TOTAL	**(258 144)**	**570 173**	**312 030**

IMPÔTS

En euros	À l'ouverture de l'exercice	Variations en résultat de l'exercice	À la clôture de l'exercice
ÉVALUATIONS DÉROGATOIRES EN VUE D'OBTENIR DES ALLÈGEMENTS FISCAUX			
Provisions réglementées	(664 014)	(28 048)	(692 062)
Frais d'acquisition	83 402	96 946	180 348
DIFFÉRENCES ENTRE LE RÉGIME FISCAL ET LE TRAITEMENT COMPTABLE DE CERTAINS PRODUITS OU CHARGES			
Investissement construction	22 194	3791	25 985
Participation	361 816	71 611	433 427
Contribution sociale de solidarité	3 841	20 575	24 416
Écart de conversion			
Autres provisions pour risques retraite	161 180	(52 694)	108 486
TOTAL	**(31 581)**	**112 181**	**80 600**

5.6.3 Incidence sur le résultat de l'application des dispositions fiscales

Impact sur le résultat de l'exercice	2022
Résultat de l'exercice	18 582 472
· Impôt sur les bénéfices	9 080 591
· Crédits d'impôts :	
· crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	
· crédit d'impôt famille	
· réduction d'impôt en faveur du mécénat	(114 558)
· crédit d'impôt investissement en Corse	
· crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
· crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	
· autres imputations	
Remboursement IS/taxe dividendes – prov. IS	50 357
Résultat avant impôt (ou crédit d'impôt)	**27 598 862**
+ Dotations de l'exercice aux provisions réglementées	108 587
- Reprises de l'exercice sur provisions réglementées	
Variation des provisions réglementées : – amortissements dérogatoires	108 587
RÉSULTAT HORS DISPOSITIONS FISCALES	**27 707 449**

Note 6 Informations diverses

6.1 Effectif moyen du personnel salarié

Sur l'année fiscale 2022, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2022	Effectif
Cadres	209
Agents de maîtrise, techniciens et employés	28
Ouvriers	
TOTAL	**237**

6.2 Identité de la société mère consolidante

Les comptes de la société mère sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale dans les comptes de la société SA Manutan International, avenue du XXIe-Siècle, 95506 Gonesse Cedex – France.

6.3 Rémunération des organes d'administration

Les jetons de présence attribués aux membres du Conseil d'Administration s'élèvent à 132,5 milliers d'euros pour l'exercice 2021/2022.

Les rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice 2021/2022 s'élèvent à 2 278 842 euros.

6.4 Engagements hors bilan

6.4.1 Engagements donnés

Engagements donnés	Total	Dirigeants	Filiales	Autres
Acquisition 20 % restant de sa filiale Zack dans les 4 ans	545 819		545 819	
TOTAL	**545 819**		**545 819**	

6.4.2 Engagements reçus

Engagements reçus	Total	Dirigeants	Filiales	Autres
Liés à la trésorerie				
CIC	30 000 000			30 000 000
BNP Paribas				
SG				
TOTAL	**30 000 000**	**0**	**0**	**30 000 000**

Il s'agit d'une ligne de crédit ouverte par le CIC à hauteur de 30 millions d'euros.

Note 7 Tableau des filiales

	En milliers de devises locales		*En milliers d'euros*			*En %*	
							Capitaux propres
Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital avant résultat de l'exercice	Capital	Capitaux propres autres que le capital avant résultat de l'exercice	Total capitaux propres	Quote-part du capital détenue	VNC titres
FILIALES ET PARTICIPATIONS							
Manutan SA *(EUR)*	16 073	78 681	16 073	78 681	109 105	100	
Manutan Collectivités *(EUR)*	7 560	10 854	7 560	10 854	25 620	100	
Sports & Loisirs SAS *(EUR)*	1 000	10 050	1 000	10 050	12 080	100	
Zack *(EUR)*	3	-560	3	-560	-879	80	
Bluedigo (EUR)						8,36	
Slean (EUR)						13,62	
SCI Philippe Auguste *(EUR)*	345	32 382	345	32 382	42 470	100	
Papeteries Pichon SAS *(EUR)*	1 000	39 338	1 000	39 338	39 643	100	
Manutan Italia Spa *(EUR)*	500	2 404	500	2 404	4 787	100	
Manutan Portugal Unipessoal Lda *(EUR)*	100	2 581	100	2 581	3 228	100	
Manutan Spain SL *(EUR)*	3	(1 284)	3	(1 284)	(1 052)	100	
Manutan Netherland BV *(EUR)*	2 042	15 334	2 042	15 334	23 067	100	
Manutan Deutschland GmbH *(EUR)*	1 788	225	1 788	225	2 501	100	
Manutan Czk s.r.o. *(EUR)*[1]	19 300	118 269	709	4 777	5 987	100	
Trovatar a.s. *(CZK)*[1]	71 000	40 276	2 610	1 526	4 716	100	
Manutan Polska Sp z.o.o. *(PLN)*[1]	850	1 961	203	445	758	100	
Manutan Hungária Kft *(HUF)*[1]	3 000	228 959	10	689	928	100	
Manutan Slovakia s.r.o. *(EUR)*	7	799	7	799	1 046	100	
Manutan UK Limited *(GBP)*[1]	7 000	5 985	8 544	8 971	15 498	100	
Rapid Racking Ltd *(GBP)*[1]	153	6 794	186	8 444	9 560	100	
IronmongeryDirect Limited *(GBP)*	1	9 334	1	11 921	14 064	100	
Manutan Limited *(GBP)*	5 825	7 043	7 109	10 108	14 573	100	
Manovert NV *(EUR)*	18	43 665	18	43 665	51 700	100	
Witre Sweden AB *(SEK)*[1]	8 000	46 269	893	6 384	4 940	100	
Ikaros Cleantech AB *(SEK)*[1]	1 362	2 550	125	234	165	100	
Manutan International *(EUR)*	15 227	255 595	15 227	255 595	350 316	100	
ElectricalDirect Ltd *(GBP)*	2	485	2	591	877	100	
Kruizinga *(EUR)*	18	6 404	18	6 404	11 659	100	
Manutan Belgium NV *(EUR)*	966	13 108	966	13 108	20 390	99,15	

(1) Taux de clôture au 30/09/22 : GBP : 0,88300 ; HUF : 422,180 ; SEK : 10,89930 ; PLN : 4,8483 ; CZK : 24,5490.
(2) Chiffres non communiqués pour raison de confidentialité.

	En milliers d'euros							*En milliers de devises locales*		
	Valeur comptable des titres détenus			Prêts et avances consentis et non encore remboursés			Cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
	Brute	Provision	Nette	Brute	Provision	Nette				
	75 237	0	75 237	0	0	0		355 107	14 351	(2)
	5 246	0	5 246	0	0	0		107 935	7 206	(2)
	17 627	0	17 627	0	0	0		40 889	1 030	(2)
	2 729	0		0	0	0		313	(321)	(2)
	399	0	399	0	0	0		0		(2)
	1 000	0	1 000	0	0	0		0		(2)
	345	0	345	0	0	0		0	9 743	(2)
	78 277	1 343	76 934	0	0	0		58 400	(695)	(2)
	6 207	1 049	5 158	0	0	0		27 459	1 883	(2)
	100	0	100	0	0	0		9 707	548	(2)
	106	0	106	3 200	3 200	0		4 019	229	(2)
	0	0	0	0	0	0		127 665	5 691	(2)
	4 769	3 646	1 123	0	0	0		4 109	488	(2)
	5 138	0	5 138	0	0	0		558 944	9 401	(2)
	8 737	3 302	5 435	0	0	0		0	4 500	(2)
	110	0	110	0	0	0		33 950	862	(2)
	56	0	56	0	0	0		1 938 104	159 770	(2)
	22	0	22	0	0	0		2 900	240	(2)
	0	0	0	0	0	0		27 691	699	(2)
	27 801	0	27 801	0	0	0		26 881	1 495	(2)
	20 951	0	20 951	0	0	0		48 746	3 084	(2)
	14 393	0	14 393	0	0	0		0	0	(2)
	72 071	0	72 071	0	0	0		0	8 017	(2)
	1 236	0	1 236	0	0	0		304 817	(426)	(2)
	11 606	1 936	9 670	0	0	0		83 710	(2 117)	(2)
	965	258	707	0	0	0		0	18 514	(2)
	3 915	3 915	0	0	0	0		6 295	288	(2)
	31 640	0	31 640	0	0	0		39 304	5 237	(2)
	140	0	140	0	0	0		54 422	6 302	(2)

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital *(en milliers d'euros)*	15 227	15 227	15 227	15 227	15 227
b) Nombre d'actions	7 613 291 à 2 euros	7 613 291 à 2 euros	7 613 291 à 2 euros	7 613 291 à 2 euros	7 613 291 à 2 euros
c) Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
· Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
· Par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice *(en milliers d'euros)*					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	48 647	41 559	32 224	30 864	29 782
b) Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	37 479	39 991	45 534	36 415	34 082
c) Impôts sur les bénéfices	9 016	1 883	2 422	2 384	110
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	1 627	1 360	957	885	848
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	18 582	27 566	35 820	22 904	27 435
f) Résultat distribué	13 680[1]	12 562	11 051	12 562	12 562
III. Résultats par action *(en euros)*					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	3,52	4,83	5,54	4,35	4,35
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,44	3,6	4,7	3,01	3,6
c) Dividende attribué à chaque action	1,80[1]	1,65	1,45	1,65	1,65
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	237	215	178	152	152
b) Montant de la masse salariale de l'exercice *(en milliers d'euros)*	19 353	16 374	12 671	12 736	10 385
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) *(en milliers d'euros)*	8 989	7 335	5 649	5 660	4 567

(1) Décision soumise au vote de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 30 septembre 2022.

06

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

Renseignements de caractère général concernant l'émetteur 176

Renseignements de caractère général concernant le capital 178

Dividendes 184

Informations boursières 184

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Identité

Dénomination sociale : Manutan International

Nom commercial : Manutan

Siège social : ZAC du parc des Tulipes –
Avenue du XXIe-Siècle – 95500 Gonesse

662 049 840 RCS Pontoise

Code APE : 70.10Z – Activités des sièges sociaux

Code LEI : 969500DMA54G9G33MK42.

Tél. standard : +33 (0)1 34 53 35 00

Service juridique : **contact.legal@manutan.com**

www.manutan.com

Forme juridique

Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Droit applicable

Manutan International est une société de droit français, régie par le Code de commerce.

Date de constitution et durée de vie

La Société a été constituée en 1965 pour une durée de 60 ans prenant fin le 24 avril 2025. L'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022 a décidé la prorogation par anticipation de la durée de la Société pour 99 années à compter de la date de sa décision, soit jusqu'au 10 mars 2121, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Exercice social

L'exercice social commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles, la gestion et la cession de ces participations ;
- l'achat, la vente, la fabrication de tous matériels destinés aux entreprises et collectivités ;
- et, plus généralement, toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières, financières ou autres, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tout autre objet similaire ou connexe, pouvant en faciliter l'exploitation et le développement commercial.

Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée

Les documents relatifs à la Société, et en particulier ses statuts et ses comptes, peuvent être consultés à l'adresse du siège social : ZAC du parc des Tulipes – avenue du XXIe-Siècle – 95500 Gonesse, dans les conditions légales.

L'information réglementée, permanente ou occasionnelle, peut être consultée sur le site de la Société **www.manutan.com**, rubrique « Investisseurs/Information réglementée ».

Affectation et répartition du bénéfice *(article 19 des statuts)*

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et de la dotation à la réserve légale et augmenté du report bénéficiaire.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée, qui, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

Assemblées d'actionnaires *(article 16 des statuts)*

Les Assemblées Générales Ordinaires, les Assemblées Générales Extraordinaires et les Assemblées spéciales ont les compétences que leur attribue respectivement la Loi.

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions légales et réglementaires. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales, de s'y faire représenter ou de voter par correspondance, quel que soit le nombre de ses titres de capital, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux Assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie, dans les mêmes conditions.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut, en outre, se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

Le formulaire de vote par correspondance et la procuration donnée par un actionnaire sont signés par celui-ci, le cas échéant, par un procédé de signature électronique sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil ou par un procédé de signature électronique arrêté par le Conseil d'Administration consistant en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel il s'attache.

L'actionnaire peut utiliser le formulaire électronique de vote à distance ou de procuration proposé sur le site de la Société consacré à cet effet, s'il parvient à la Société la veille de la réunion de l'Assemblée Générale au plus tard à 15 heures, heure de Paris. Ce formulaire électronique comporte la signature électronique dans les conditions prévues au présent article.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par tout moyen technique approprié décidé par le Conseil d'Administration. Il ne peut être procédé à un scrutin secret, dont l'Assemblée fixera alors les modalités, qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Droits et obligations attachés aux actions ordinaires – Vote *(article 13 des statuts)*

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les Assemblées Générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la Société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leurs valeurs nominales respectives, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent, et chaque action donne droit à une voix au moins, sous réserve des exceptions prévues par la Loi et les statuts.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote est attribué comme suit :

- Lorsque le nu-propriétaire bénéficie, lors de la transmission de la nue-propriété assortie d'une réserve d'usufruit au profit du donateur, des dispositions relatives à l'exonération partielle prévue par l'article 787-B du Code général des impôts, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices et au nu-propriétaire pour toutes les autres décisions.

  Cette répartition s'applique sans limitation de durée.

  Pour assurer son exécution, cette répartition des droits de vote entre usufruitier et nu-propriétaire sera mentionnée sur le compte où sont inscrits leurs droits ;

- Dans les autres cas, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux (2) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Les actions nominatives bénéficiant d'un droit de vote double converties au porteur ou transférées en propriété perdent le droit de vote double sauf dans tous les cas prévus par la Loi.

Transmission des titres de capital et des valeurs mobilières donnant accès au capital *(article 12 des statuts)*

Les titres de capital et les valeurs mobilières donnant accès au capital se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.

Leurs cessions et transmissions sont libres. Il en est de même de la cession des droits de souscription à ces titres et valeurs mobilières.

Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires *(article 9 des statuts)*

Sauf dispositions contraires du contrat d'émission ou de la Loi, les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émises par la Société revêtent la forme nominative ou au porteur au choix de leur titulaire. Ils ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société est autorisée à demander dans les conditions fixées par la Loi les renseignements relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux Assemblées d'actionnaires. La Société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la Loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de plus de 2,5 % du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote à ses Assemblées Générales.

Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote représentant plus de l'un des seuils fixés par la Loi, doit respecter les obligations d'information prévues par celle-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils légaux.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Il n'existe pas de règle propre à la Société susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Il a été conclu entre les actionnaires du groupe familial Guichard de la Société trois engagements de conservation des titres de la Société dans le cadre des dispositions fiscales de faveur instituées par la loi dite « loi Dutreil » du 1er août 2003, présentés ci-après dans la section « Renseignements de caractère général concernant le capital ».

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres engagements, ni pactes signés entre actionnaires en dehors des éléments présentés dans le présent chapitre.

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

Capital social

Au 30 septembre 2022 comme à la date d'établissement du présent document, le capital social est de 15 226 582 euros et divisé en 7 613 291 actions de 2 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Forme des actions

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix de l'actionnaire.

Modification du capital et des droits sociaux

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales. Les statuts ne soumettent ces modifications à aucune condition plus restrictive que les obligations légales.

Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

Capital autorisé mais non émis

DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Objet de la délégation ou de l'autorisation	Assemblée Générale Extraordinaire	Échéance	Montant nominal maximal autorisé	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 30/09/2022	Montant maximal résiduel au 01/10/2022
1 Délégation au Conseil pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes (26e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	5 millions d'euros	-	-	5 millions d'euros
2 Délégation au Conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance et/ou au capital de la Société ou d'une société du Groupe, avec maintien du droit préférentiel de souscription (27e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	Actions : 4 millions d'euros Titres de créance : 6 millions d'euros	-	-	Actions : 4 millions d'euros Titres de créance : 6 millions d'euros
3 Délégation au Conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance et/ou au capital de la Société ou d'une société du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (hors offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (28e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	Actions : 1 520 000 euros(1) Titres de créance : 6 millions d'euros(1)	-	-	Actions : 1 520 000 euros(1) Titres de créance : 6 millions d'euros(1)
4 Délégation au Conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à l'attribution de titres de créance et/ou au capital de la Société ou d'une société du Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (29e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	Actions : 1 520 000 euros(1) 20 % du capital par an Titres de créance : 6 millions d'euros(1)	-	-	Actions : 1 520 000 euros(1) 20 % du capital par an Titres de créance : 6 millions d'euros(1)
5 Autorisation au Conseil de fixer le prix d'émission des titres à émettre en cas de suppression du droit préférentiel de souscription (30e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	10 % du capital par an	-	-	10 % du capital par an
6 Autorisation au Conseil d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires *(greenshoe)* (31e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	15 % de l'émission	-	-	-
7 Délégation au Conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (32e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	Actions : 10 % du capital Titres de créance : 6 millions d'euros	-	-	Actions : 10 % du capital Titres de créance : 6 millions d'euros
8 Autorisation au Conseil d'attribuer gratuitement des actions de la Société (19e résolution)	11 mars 2022	11 mai 2025	1 % du capital	-	0,35 % du capital Voir ci-après	0,65 % du capital
9 Délégation au Conseil pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise (34e résolution)	12 mars 2021	12 mai 2023	160 000 euros	-	-	160 000 euros

(1) Plafond commun.

Capital potentiel

Plan d'attribution gratuite d'actions du 6 mai 2019

Le 6 mai 2019, un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place en faveur des trois dirigeants mandataires sociaux de la Société.

Ce plan, qui a été décidé par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation qui lui avait été consentie à cet effet par l'Assemblée Générale du 17 mars 2016, porte sur un nombre total maximal de 76 000 actions (1 % du capital) qui pourront être acquises le 7 mai 2024, au terme d'une période d'acquisition de cinq ans et sans période de conservation.

L'acquisition des actions est intégralement soumise, quel que soit le bénéficiaire, à des conditions de présence et de performance.

Les actions qui pourraient être définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de ce plan seront soit des actions nouvelles qui résulteront d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, soit des actions auto-détenues par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions.

Plan d'attribution gratuite d'actions du 23 mars 2022

Le 23 mars 2022, un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place en faveur de cinq bénéficiaires, membres du Comité de direction Groupe.

Ce plan, qui a été décidé par le Conseil d'Administration en vertu de l'autorisation qui lui avait été consentie à cet effet par l'Assemblée Générale du 11 mars 2022, portait sur un nombre total maximal de 27 000 actions (0,35 % du capital) qui pouvaient être acquises, sous conditions de présence et de performance, le 24 mars 2025 au terme d'une période d'acquisition de trois ans et sans période de conservation.

Le 24 novembre 2022, dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée initié par le groupe familial Guichard et afin de faciliter la possible mise en place et gestion de nouveaux mécanismes d'intéressement, les cinq bénéficiaires de ce plan ont décidé de renoncer à l'ensemble de leurs droits sur ces actions.

À la date de publication du présent document, il n'existe aucune autre forme de capital potentiel.

Programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale du 11 mars 2022 a autorisé le Conseil d'Administration, pour une période de 18 mois, à opérer en Bourse sur ses propres actions.

Le Conseil d'Administration a, en outre, été autorisé, pour 24 mois, par l'Assemblée Générale Mixte du 11 mars 2022, à réduire le capital social dans les conditions légales par annulation d'actions acquises dans le cadre de son programme de rachat.

La Société n'a fait usage de cette autorisation que dans le cadre d'un contrat de liquidité signé avec la société ODDO BHF SCA. Le contrat ne prévoit pas de frais de négociation.

Les actions achetées au nom de la Société au cours de l'exercice clos au 30 septembre 2022, au titre du programme de rachat, sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Flux bruts cumulés 2021/2022	
	Achats	Ventes
Nombre de titres	12 472	11 560
Cours moyen de la transaction *(en euros)*	71,1031	71,7397
MONTANT *(EN EUROS)*	**886 797,78**	**829 311,26**

- Nombre d'actions auto-détenues au 30 septembre 2022 : 4 297, soit environ 0,06 % du capital social.
- Valeur évaluée au cours de clôture du 30 septembre 2022 : 258 679 euros.

Les actions détenues par la Société n'ont fait l'objet d'aucune utilisation, ni réallocation à d'autres finalités au cours de l'exercice 2021/2022.

Contrat de liquidité

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions, Manutan International a conclu un contrat de liquidité avec la société Oddo Corporate Finance.

Les opérations réalisées dans le cadre de ce contrat de liquidité au cours de l'exercice 2021/2022 sont mentionnées ci-dessus dans la partie « Programme de rachats d'actions ».

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés.

Dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée initié par le groupe familial Guichard, l'exécution du contrat de liquidité de la Société est suspendue depuis le 26 octobre 2022.

Opérations effectuées sur les titres Manutan International par les dirigeants, leurs proches et les personnes qui leur sont liées

À la connaissance de la Société, aucune opération sur les titres Manutan International n'a été effectuée au cours de l'exercice 2021/2022 par les dirigeants, et plus généralement les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes de la Société ou par les personnes qui leur sont liées.

Répartition du capital social et des droits de vote

Il n'y a pas eu d'évolution du montant du capital social de la Société depuis le 30 septembre 2000.

Il n'y a pas eu d'évolution significative de la répartition du capital durant les trois derniers exercices au cours desquels la participation de la famille Guichard et la part du capital détenue par le public sont restées stables.

Au 30 septembre 2022, le capital de la Société s'élevait à 15 226 582 euros, divisé en 7 613 291 actions. Le nombre de droits de vote brut (nombre total de droits de vote théoriques, calculés sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droits de vote) s'élevait à 13 202 790 et le nombre de droits de vote net (nombre total de droits de vote exerçables en Assemblée Générale, calculé hors actions privées de droit de vote) s'élevait à 13 185 431.

À la connaissance de la Société, au 30 septembre 2022, le capital social et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
Jean-Pierre Guichard	2 928 873	38,47	5 857 746	44,37
Mouvement et Finance[1]	2 417 581	31,75	4 835 162	36,62
Sous-total Jean-Pierre Guichard	**5 346 454**	**70,23**	**10 692 908**	**80,99**
Claudine Guichard	37 114	0,49	74 228	0,56
Hervé Guichard	97 886	1,29	195 772	1,48
Xavier Guichard	97 886	1,29	195 772	1,48
Sous-total famille Guichard	**5 579 340**	**73,28**	**11 158 680**	**84,52**
Actions auto-détenues	17 359	0,23	17 359	0,13
Public	2 016 592	26,49	2 026 751	15,35
TOTAL	**7 613 291**	**100,00**	**13 202 790**	**100,00**

(1) Actions détenues indirectement par la famille Guichard.

À la date d'établissement du présent rapport et depuis le 26 octobre 2022, à la suite des opérations de cession et d'apport d'actions Manutan International effectuées par la famille Guichard à cette date dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Principaux actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage du capital	Nombre de droits de vote théoriques	Pourcentage de droits de vote théoriques
Spring Holding[1]	4 942 505	64,92	4 942 505	62,72
Jean-Pierre Guichard	257 016	3,38	514 032	6,52
Sous-total Jean-Pierre Guichard	**5 199 521**	**68,30**	**5 456 537**	**69,24**
Inix[2]	379 819	4,99	379 819	4,82
Actions auto-détenues[3]	16 573	0,22	16 573	0,21
Sous-total concert[4]	**5 595 913**	**73,50**	**5 852 929**	**74,27**
Public	2 017 378	26,50	2 027 537	25,73
TOTAL	**7 613 291**	**100,00**	**7 880 466**	**100,00**

(1) Actions détenues indirectement par la famille Guichard.
(2) Actions détenues indirectement par Xavier Guichard.
(3) Dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée initié par le groupe familial Guichard, les actions auto-détenues sont assimilées aux titres détenus par Spring Holding, initiateur de l'offre, en application de l'article L. 233-9-2° du Code de commerce.
(4) Cf. *infra* « Pacte d'actionnaires – Action de concert ».

La modification du nombre de droits de vote résulte des opérations de cession et d'apport effectuées par la famille Guichard le 26 octobre 2022. Ces opérations ont en effet entraîné la perte de 5 322 324 droits de vote double.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société en dehors de la société Amiral Gestion qui a déclaré avoir franchi à la hausse le 2 novembre 2022 le seuil de 5 % du capital de la Société (cf. *infra,* « Franchissements de seuils »).

Franchissements de seuils

Les statuts de la Société ne prévoient pas de déclaration de franchissement de seuils statutaire.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2021, aucun franchissement de seuil légal n'a été déclaré à la Société ou à l'AMF.

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2022, la société Lazard Frères Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 8 novembre 2021, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 381 246 actions Manutan International représentant 381 248 droits de vote, soit 5,01 % du capital et 2,89 % des droits de vote de la Société (avis n° 221C3099) ; puis
- à la baisse, le 14 juin 2022, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 380 174 actions Manutan International représentant 380 176 droits de vote, soit 4,99 % du capital et 2,88 % des droits de vote de la Société (avis n° 222C1508).

Depuis la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2022, le franchissement de seuil suivant a été déclaré :

- La société Amiral Gestion, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 2 novembre 2022, le seuil de 5 % du capital de la Société et détenir 391 843 actions Manutan International représentant le même nombre de droits de vote, soit 5,15 % du capital et 4,97 % des droits de vote de la Société (avis n° 222C2452).

En outre, à la suite des apports en nature d'actions Manutan International détenues par des membres du groupe familial Guichard au profit de la société Spring Holding réalisés le 26 octobre 2022 dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée envisagé par cette société sur les actions Manutan International (cf. avis n° 222C2406), les déclarations de franchissement de seuils suivantes sont intervenues (avis n° 222C2439) :

- La société Mouvement et Finance a déclaré avoir franchi à la baisse, le 26 octobre 2022, plusieurs seuils en capital et en droits de vote jusqu'à ne plus détenir aucune action Manutan International.
- La société Spring Holding a déclaré avoir franchi à la hausse, le 26 octobre 2022, les seuils de 5 % à 50 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette date 4 942 505 actions Manutan International représentant le même nombre de droits de vote, soit 64,92 % du capital et 62,72 % des droits de vote de la Société.

Participation des salariés

À la clôture de l'exercice 2021/2022, la participation des salariés, telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de commerce, dans le capital social de la Société est proche de 0 %.

Contrôle de la Société

La Société est contrôlée par la famille Guichard.

Toutefois, la Société a pris un certain nombre de mesures en vue de s'assurer que le contrôle ne soit pas exercé de manière abusive, avec notamment :

- la présence de quatre Administrateurs indépendants sur les huit Administrateurs composant le Conseil d'Administration (situation au 30 septembre 2022 comme à la date d'établissement du présent rapport) ;
- la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général ;
- la présence uniquement de membres indépendants au sein du Comité d'Audit et du Comité des Nominations et des Rémunérations.

Pacte d'actionnaires – Action de concert

Aucun pacte d'actionnaires n'était en vigueur durant l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le 24 novembre 2022, dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée initié par le groupe familial Guichard, la société Mouvement et Finance, la société Inix M. Xavier Guichard, M. Pierre-Olivier Brial et M. et Mme Jean-Pierre Guichard ont conclu un pacte d'associés constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce. Les informations concernant cette action de concert sont exposées dans le projet de notre d'information établi par Spring Holding et déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 novembre 2022 (avis n° 222C2549).

Engagements collectifs de conservation de titres de la société Manutan International

Trois engagements collectifs de conservation de titres, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, ont été conclus respectivement en 2006, 2012 et 2020. Ces trois engagements collectifs ont vocation à coexister. La principale différence concerne le périmètre des actions sous engagement puisque le troisième engagement, conclu en 2020, regroupe un plus grand nombre de droits financiers et de droits de vote que le premier et le deuxième. Les principales caractéristiques de ces engagements sont rappelées ci-après.

Engagement collectif en date du 28 août 2006

Les membres du groupe familial Guichard, actionnaires de la Société, ont signé, en date du 28 août 2006, un engagement collectif de conservation de titres, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 1 812 898 actions Manutan International, représentant, à la date de signature de l'engagement collectif, 23,81 % du capital, 23,85 % des droits financiers et 31,94 % des droits de vote attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois à compter de son enregistrement, soit à compter du 28 août 2006. Depuis son expiration, sa durée est prorogée tacitement d'année en année.

Chaque membre a la faculté de se retirer du pacte à condition de notifier sa décision aux autres membres un mois avant le terme de la période en cours.

Cet engagement collectif de conservation avait été signé par :

- M. André Guichard[1] ;
- Mme Hélène Julliard[2], épouse de M. André Guichard ;
- M. Jean-Pierre Guichard, actuel Président du Conseil d'Administration de la Société ;
- Mme Claudine Laffont, épouse de M. Jean-Pierre Guichard ;
- M. Hervé Guichard, fils de Jean-Pierre Guichard ;
- M. Xavier Guichard, fils de Jean-Pierre Guichard et actuel Directeur Général Administrateur de la Société ;
- la société Mouvement et Finance, dont le capital est intégralement détenu par les membres de la famille Guichard ci-avant désignés.

Engagement collectif en date du 15 novembre 2012

Un deuxième engagement collectif de conservation de titres, en date du 15 novembre 2012, a été signé par les membres du groupe familial Guichard (cf. signataire du premier pacte ci-dessus), actionnaires de la Société, conformément à l'article 787-B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3 661 759 actions Manutan International, représentant, à la date de signature de l'engagement collectif, 48,09 % du capital, 48,22 % des droits financiers et 48,01 % des droits de vote théoriques attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois à compter de son enregistrement, soit à compter du 29 novembre 2012. Depuis son expiration, sa durée est prorogée tacitement d'année en année.

Chaque membre a la faculté de se retirer du pacte à condition de notifier sa décision aux autres membres trois mois avant le terme de la période en cours.

Engagement collectif en date du 30 septembre 2020

À la suite des décès de Madame Hélène Guichard, née Juillard, le 5 décembre 2015, et de Monsieur André Guichard, le 28 avril 2019, M. Jean-Pierre Guichard, Mme Claudine Guichard, M. Hervé Guichard, M. Xavier Guichard et la société Mouvement et Finance, ont décidé de conclure un nouvel engagement collectif de conservation en vertu de l'article 787-B du Code général des impôts.

Ce troisième engagement collectif de conservation de titres, en date du 30 septembre 2020, a donc été signé par les membres du groupe familial Guichard susmentionnés, actionnaires de la Société, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 5 579 340 actions Manutan International, représentant, à la date de signature de l'engagement collectif, 73,28 % du capital et des droits financiers, et 82,05 % des droits de vote théoriques attachés aux actions émises par la Société.

Cet engagement a été conclu pour une durée de vingt-quatre mois à compter de son enregistrement, soit à compter du 1er octobre 2020. Il a été tacitement prorogé le 1er octobre 2022 pour une durée d'un an.

Chaque signataire de cet engagement a la faculté de s'opposer à cette tacite prorogation à condition de notifier sa décision aux autres membres de l'engagement un mois avant le terme de la période en cours et de notifier cette dénonciation à l'administration fiscale.

(1) M. André Guichard est décédé le 28 avril 2019.
(2) Mme Hélène Guichard, née Julliard, est décédée le 5 décembre 2015.

DIVIDENDES

En euros Au titre de l'exercice clos le	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018
Résultat net	50 808 888	42 267 960	37 215 302	42 301 663	41 213 600
Nombre d'actions	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291
Dividende en masse distribuée[1]	13 680 412	12 561 930	11 051 481	12 561 930	12 561 930
Cours	60,2	74,8	53,00	66,60	73,40
Résultat net par action[2]	6,68	5,56	4,89	5,56	5,41
Dividende net par action[1]	1,80	1,65	1,45	1,65	1,65
Réfaction de 40 %[3]	0,72	0,66	0,58	0,66	0,66
Taux de distribution *(en %)*	26,93	29,72	29,70	29,70	30,48
Rendement brut global[4] *(en %)*	4,19	3,09	3,83	3,47	3,15

(1) Pour l'exercice clos le 30 septembre 2022, la décision reste soumise au vote de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos à cette date.
(2) Résultat net part du Groupe par action, calculé sur la base du nombre moyen d'actions en circulation au cours dudit exercice.
(3) Réfaction de 40 % prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.
(4) Sur la base du cours au 30 septembre de chaque exercice fiscal.

INFORMATIONS BOURSIÈRES

Place de cotation	Euronext Paris
Compartiment	Compartiment B
Code ISIN	FR0000032302
Code mnémonique	MAN
Indice principal	CAC All Shares
Autres indices	CAC Industrials EN Family Business ENT PEA-PME 150
Reuters	MATP.PA
Bloomberg	MAN.FP

Données boursières

Données sur cinq ans	30/09/2022	30/09/2021	30/09/2020	30/09/2019	30/09/2018
Nombre d'actions	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291	7 613 291
Cours de clôture *(en euros)*	60,20	74,80	52,40	66,60	73,40
Capitalisation boursière *(en millions d'euros)*	458	569	398	507	559
Cours le plus haut *(en euros)*	79,40	90,00	68,00	74,00	100,00
Cours le plus bas *(en euros)*	56,80	52,00	38,00	56,80	67,80
Volume quotidien moyen *(en nombre de titres)*	662	639	1 015	952	1 343
Capitaux quotidiens moyens *(en euros)*	47 202	45 369	54 709	61 632	113 463

Au 30 septembre 2022, le titre Manutan International s'établit à 60,20 euros, en baisse de 19,52 % par rapport au cours de clôture du 30 septembre 2021.

Évolution du cours de l'action

Par rapport à l'indice CAC All Shares

Du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2022

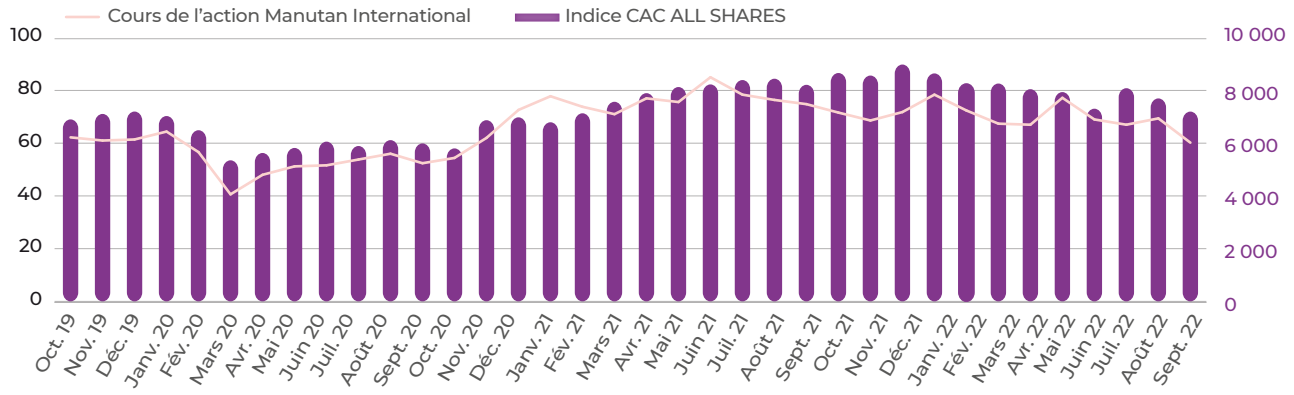

Variation du cours de Bourse

Au cours de l'exercice, le cours de Bourse a atteint son cours de clôture le plus élevé (79,40 euros) le 15 février 2022. Son plus bas cours de clôture (60,20 euros) est intervenu en fin d'exercice, le 30 septembre 2022.

Volume traité

Du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, 171 346 actions Manutan International ont été échangées (contre 206 082 actions entre le 1er octobre 2020 et le 30 septembre 2021).

MOYENNE DES TRANSACTIONS JOURNALIÈRES D'OCTOBRE 2021 À SEPTEMBRE 2022

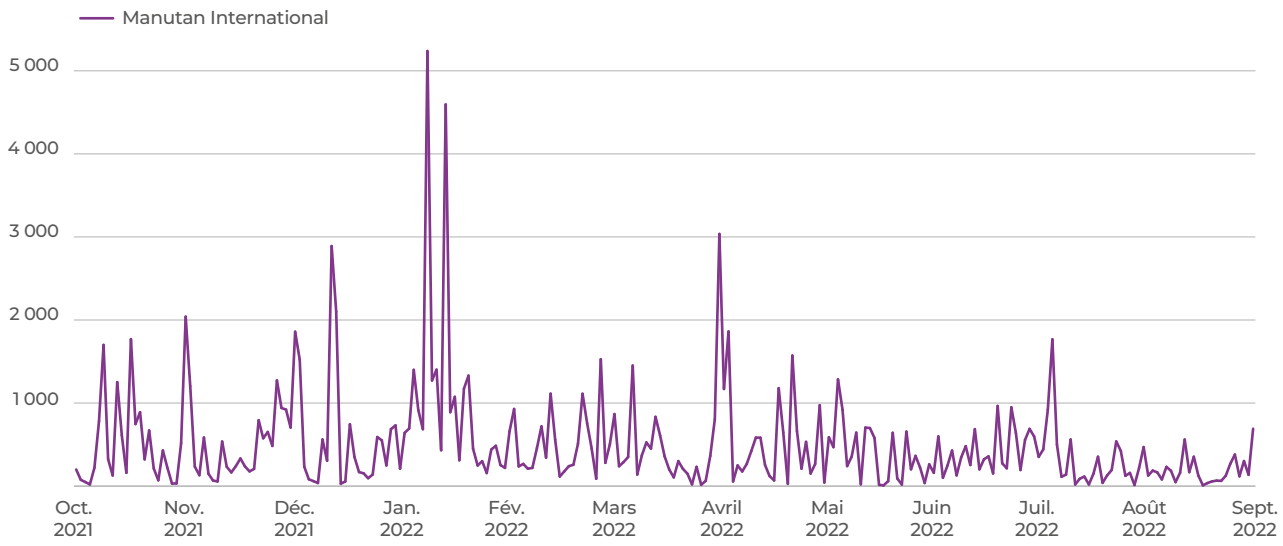

07

ATTESTATION ET TABLES DE CONCORDANCE

Responsable du rapport financier annuel 188

Attestation du responsable du rapport financier annuel 188

Responsables du contrôle des comptes 188

Relations actionnaires et documents accessibles au public 188

Table de concordance du rapport financier annuel 189

Table de concordance du rapport de gestion 189

RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

M. Xavier Guichard, Directeur Général de la société Manutan International.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes

Mazars

Représenté par M. Bruno Pouget

Tour Exaltis

61, rue Henri-Regnault – 92400 Courbevoie

Date du premier mandat : 14 mars 2003

Renouvellements : 13 mars 2009, 12 mars 2015, 12 mars 2021

Échéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2026.

KPMG SA

Représenté par Mme Audrey Cour

7, boulevard Albert-Einstein – BP 41125 –
44311 Nantes Cedex 3

Date du premier mandat : 4 mars 2004

Renouvellements : 11 mars 2010, 17 mars 2016, 11 mars 2022

Échéance : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2027.

RELATIONS ACTIONNAIRES ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Responsable de l'information financière

Brigitte Auffret – Directrice Générale Déléguée

Tél. secrétariat : +33 (0)1 34 53 18 33

E-mail : **brigitte.auffret@manutan.fr**

Contact Investisseurs

Yassine Soumari – *Corporate Finance Director*

Tél. : +33 (0)1 34 53 35 55

E-mail : **contact.investors@manutan.com**

L'acte constitutif et les statuts de la Société, ainsi que tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques de la Société et de ses filiales sur les deux derniers exercices, évaluations et déclarations établies par un expert, lorsque ces documents sont prévus par la Loi, et tout autre document prévu par la Loi peuvent être consultés à l'adresse administrative de la Société : Manutan International – ZAC du parc des Tulipes – Avenue du XXIe-Siècle – 95506 Gonesse Cedex – France.

Les principaux communiqués de presse et documents publiés par la Société sont à la disposition du public sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : **www.manutan.com**.

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Informations	Chapitre	Pages
Attestation du responsable du rapport financier annuel	7	188
Comptes annuels	5	155
Comptes consolidés	5	107
Éléments du rapport de gestion	cf. table de concordance ci-dessous	
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	5	151
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5	102

TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport financier annuel comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 225-37 et suivants, L. 232-1-II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Éléments requis	Chapitre/Pages
SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE	
Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Chapitre 4 p. 88 à 92
Indicateurs clefs de performance de nature financière	Chapitre 1 p. 4
Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Chapitre 2 p. 18 à 37
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Chapitre 5 p. 149 et 159
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Chapitre 6 p. 181 et 182
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Chapitre 4 p. 94
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Chapitre 4 p. 89
Activités en matière de recherche et de développement	Chapitre 4 p. 93
Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Chapitre 5 p. 174
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Chapitre 4 p. 93
CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Chapitre 4 p. 94 à 99
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Chapitre 2 p. 18 à 31
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Chapitre 3 p. 77 à 80

Éléments requis	Chapitre/Pages
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Chapitre 3 p. 79 et 80
Dispositif anti-corruption	Chapitre 4 p. 98 et 99
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	
Informations sur les rémunérations	
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Chapitre 3 p. 61 à 65
Rémunérations et avantages de toute natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Chapitre 3 p. 66 à 76
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Chapitre 3 p. 72 à 74
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Chapitre 3 p. 75
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Chapitre 3 p. 66 à 74
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	Chapitre 3 p. 70
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Chapitre 3 p. 70
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Chapitre 3 p. 71 à 74
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	N/A
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Chapitre 3 p. 75
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Chapitre 3 p. 75 et 76
Informations sur la Gouvernance	
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Chapitre 3 p. 50 à 53
Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Chapitre 4 p. 94
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital	Chapitre 6 p. 179
Modalités d'exercice de la Direction Générale	Chapitre 3 p. 46 et 58
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Chapitre 3 p. 46 à 58
Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	Chapitre 3 p. 54
Éventuelles limitations que le Conseil apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Chapitre 3 p. 59
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « *comply or explain* »	Chapitre 3 p. 46
Modalités particulières de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	Chapitre 6 p. 177
Procédure d'évaluation des conventions courantes – Mise en œuvre	Chapitre 3 p. 56
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange :	Chapitre 6 p. 178

Éléments requis	Chapitre/Pages
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Chapitre 6 p. 181 et 182
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Chapitre 6 p. 180
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Chapitre 6 p. 182
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	N/A
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	Chapitre 6 p. 181
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Chapitre 6 p. 184
DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)	
Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Chapitre 1 p. 8 à 12 Chapitre 4 p. 88 à 92
Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Chapitre 2 p. 17
Informations sur la manière dont la Société ou le Groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, et les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption (description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe)	Chapitre 2 p. 14 à 17
Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Chapitre 2 p. 18 à 37
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Chapitre 2 p. 32 à 37
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Chapitre 2 p. 28 à 31
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Chapitre 2 p. 18 à 27
Informations relatives à la lutte contre la corruption	Chapitre 2 p. 21
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Chapitre 2 p. 20
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Chapitre 2 p. 33
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Chapitre 2 p. 40

Responsable de l'information financière :
Brigitte Auffret, Directrice Générale Déléguée

Conception et réalisation : côté corp.
Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

© photos : Manutan
Julien Biaugeaud

DREDA Centre européen Manutan
ZAC du parc des Tulipes
Avenue du XXIe-Siècle
95 506 Gonesse Cedex – France

Téléphone : +33 (0)1 34 53 35 87

www.manutan.com
e-mail : contact.legal@manutan.com

Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement

All you need. **With love.**

DREDA Centre européen Manutan
ZAC du parc des Tulipes
Avenue du XXIe-Siècle
95 506 Gonesse Cedex – France

www.manutan.com